



**sdis** sapeurs  
pompiers  
Alpes de Haute-Provence

# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

JUN 2018





# SOMMAIRE



## Sommaire

---

### **1 - CADRE JURIDIQUE**

### **2 - BILAN DU PRECEDENT SDACR**

### **3 - DESCRIPTIF DU DEPARTEMENT**

### **4 - PRESENTATION DU SDIS 04 ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL**

### **5 - PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE**

### **6 - LES RISQUES COURANTS**

### **7 - LES RISQUES PARTICULIERS**

### **8 - ANNEXES**

### **9 - TABLE DES MATIERES**



# 1 - CADRE JURIDIQUE



## 1 - Cadre juridique

---

La notion de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est apparue pour la première fois dans le décret n°88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours.

Cette notion a été reprise dans la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours (dite loi OTSIS ou loi de départementalisation) dont les dispositions ont été codifiées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, s'agissant du SDACR, dans l'article L1424-7.

Document de politique stratégique, le SDACR a pour objectif de dresser l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de ces risques par ceux-ci.

Son élaboration est cadrée par trois circulaires du Ministère de l'Intérieur de 1993, 1994 et 1995. Outre l'aspect opérationnel pur, considérant les termes du rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011 repris dans le rapport d'information du Sénat fait en octobre 2012 au nom de la commission des finances sur les investissements de la Sécurité Civile, le SDACR doit comporter des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité, indispensables pour opérer des choix de couverture des risques.

Le SDACR est un document de portée réglementaire qui prend la forme d'un arrêté préfectoral après que le projet ait été présenté pour avis au Conseil départemental et validé par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Préalablement, en application de l'article R1424-38 du CGCT, le projet de SDACR devra avoir recueilli l'avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.

Ce processus de validation est complété, en application de la circulaire n°NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, par la présentation pour avis au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) d'un document de mise en cohérence du SDACR et du Schéma régional de santé (SRS) élaboré conjointement sous l'autorité du Préfet et du Directeur de l'agence régionale de santé.

Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service départemental d'incendie et de secours.

Conformément à l'article L1424-7 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la révision du SDACR doit intervenir tous les cinq ans.



## **2 - BILAN DU PRECEDENT SDACR**



## 2 - Bilan du précédent SDACR

---

Le premier SDACR du département des Alpes de Haute-Provence a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2000, consécutivement à la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Il a permis de «bâtir» la départementalisation sur laquelle repose l'organisation actuelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence.

En 2007, ce document a été révisé pour ajuster l'organisation et la répartition des moyens et a permis de dégager 70 propositions dans les domaines des organisations fonctionnelle et opérationnelle, des effectifs, de la mobilisation des personnels, des délais de couverture et des matériels d'intervention. Le « SDACR 2 » a été approuvé par arrêté préfectoral le 03 juin 2009.

L'évolution du contexte départemental, l'augmentation marquée de l'activité opérationnelle durant ces dix dernières années nous conduisent à devoir reconsidérer totalement le travail d'analyse du risque et de la couverture selon une approche et une méthode quelque peu différentes de celles utilisées précédemment et ayant vocation à déterminer les orientations de couverture opérationnelle, tout en dégagant des solutions dans le domaine de l'organisation, du dimensionnement des ressources humaines et des moyens techniques, et en intégrant un volet financier systématiquement.



## **3 - DESCRIPTIF DU DEPARTEMENT**



## 3 - Descriptif du département

### 3.1 Données géographiques et météorologiques

#### 3.1.1 Le relief

Le département des Alpes de Haute-Provence est caractérisé par sa superficie de 6 925 km<sup>2</sup>, qui le classe au 17<sup>ème</sup> rang des départements les plus vastes de France.

Au cœur de la région « Provence Alpes Côte-d'Azur », son relief est contrasté et l'on observe une grande amplitude entre les points les plus hauts, dépassant 3000 m d'altitude (3412 m pour le Brec de Chambeyron) et les plus bas, inférieurs à 300 m (257 m dans la plaine de la Durance, à la limite du Var et du Vaucluse).

Sur ce relief, apparaissent de grands ensembles découpés par les cours d'eau et les vallées. La Durance sépare le département de haut en bas laissant à l'ouest un massif de moyenne altitude, la montagne de Lure, limitée au nord par le Jabron et au sud par les collines des alentours de Forcalquier et de Banon.

Au sud du département nous retrouvons le plateau de Valensole avec une altitude moyenne de 600 m, traversé par l'Asse.

Au-dessus, du nord-ouest au sud-est, les Préalpes s'étendent. Elles représentent une grande partie du département, l'altitude moyenne se situe aux alentours de 1200 m et de nombreux cours d'eau les traversent (la Bléone, le Sasse, l'Asse et le Verdon).

Le dernier ensemble est au nord-est. Cette zone est montagneuse, l'altitude est élevée (en moyenne 2000 m). Le paysage est parsemé de crêtes et de vallées bien distinctes : l'Ubaye, la Blanche, la Haute Bléone et le Haut Verdon.

#### 3.1.2 L'hydrographie

Les cours d'eau sont nombreux dans le département et cloisonnent celui-ci en lui conférant un rôle de « château d'eau » du littoral méditerranéen.

La Durance traverse le département du nord (Sisteron) au sud (Corbière) ; La Bléone, quant à elle, le traverse de façon diagonale depuis sa source, en passant par Digne-les-Bains avant de rejoindre la Durance. Le Verdon dessine l'axe sud, sud-est et est retenu en trois lacs (Castillon, Sainte-Croix et Esparron-de-Verdon). La Haute Bléone irrigue les alentours de Seyne en assurant la communication entre les Préalpes et la haute montagne. Enfin, l'Ubaye irrigue quant à elle une vallée de haute montagne et réalise une véritable enclave du département des Hautes-Alpes. Elle rejoint le lac de Serre-Ponçon en haut de la Durance.

Ce réseau hydrographique contribue à gêner les liaisons routières en imposant parfois des détours.

A l'opposé, son importance a permis le développement de centres de production d'énergie hydroélectrique.

Les cours d'eau ont un caractère torrentiel reflétant le climat bas-alpin avec des maxima en mars et novembre. Alimentés par la fonte des neiges (Ubaye, Bléone et Verdon), ils ont leurs crues en avril et sont à l'étiage en hiver.

Pour pallier cela, des travaux d'aménagements ont été réalisés sur le Verdon et la Durance (six barrages).

### 3.1.3 Le climat

Le département bénéficie d'un climat de type méditerranéen avec des influences montagnardes croissantes, plus on monte en altitude.

Les caractéristiques du climat méditerranéen donnent au département un ensoleillement intense estimé à 300 jours par an. La nébulosité est faible et l'air très sec.

Les températures moyennes annuelles sont variables selon l'altitude, avec un minimum mensuel enregistré à Saint Paul de - 9,6°C et un maximum enregistré à Manosque de 30,6°C.

Malgré cela le climat reste difficile à synthétiser par le caractère raviné prononcé et la quantité d'adrets et d'ubacs dont l'influence est accentuée par la siccité importante de l'air.

### 3.1.4 La pluviométrie

La pluviométrie augmente aussi avec l'altitude mais elle reste quand même pour le département un facteur discriminant.

Les pluies sont mal réparties sur l'année (en moyenne sur 60 jours par an), elles sont brèves et violentes (caractéristiques du climat méditerranéen).

Ces précipitations se déversent principalement au printemps et en automne sous forme d'averses volumineuses et de courtes durées, entrecoupées de périodes de sécheresse.

Des orages de grêles, particulièrement fréquents et violents, s'abattent parfois sur la vallée de l'Asse ou au confluent Bléone – Durance, avec un pic de fréquence fin mai-début juin.

Les chutes de neige sont rares dans le sud du département et de courtes durées. En haute montagne, elles sont fréquentes et le tapis neigeux peut persister de décembre à avril. A l'ubac, on trouve des neiges éternelles et des névés. Rappelons que dans la partie nord-est du département, les chutes de neige importantes expliquent la fermeture des cols ainsi que l'isolement temporaire de certaines vallées.

## 3.2 Données démographiques

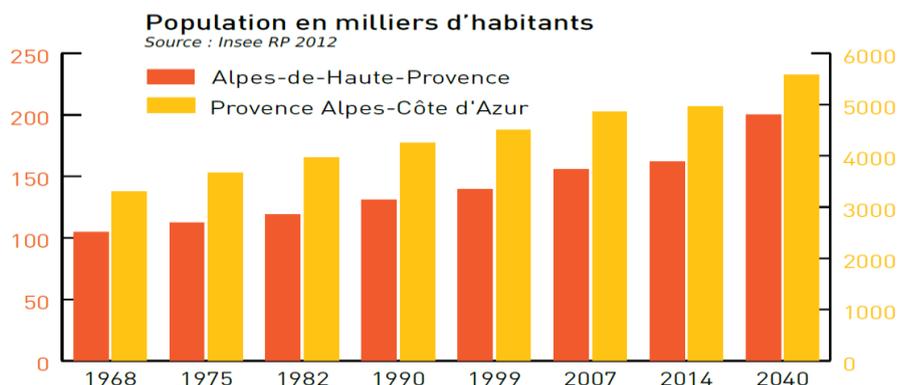
Avec 162 000 habitants, le département des Alpes de Haute-Provence est le moins peuplé de la région après les Hautes-Alpes.

Il est le moins dense avec 23 habitants au km<sup>2</sup>. Plus d'un tiers de sa population habite dans les aires urbaines de la vallée de la Durance, de Manosque à Sisteron, dont la densification et l'étalement se poursuivent.

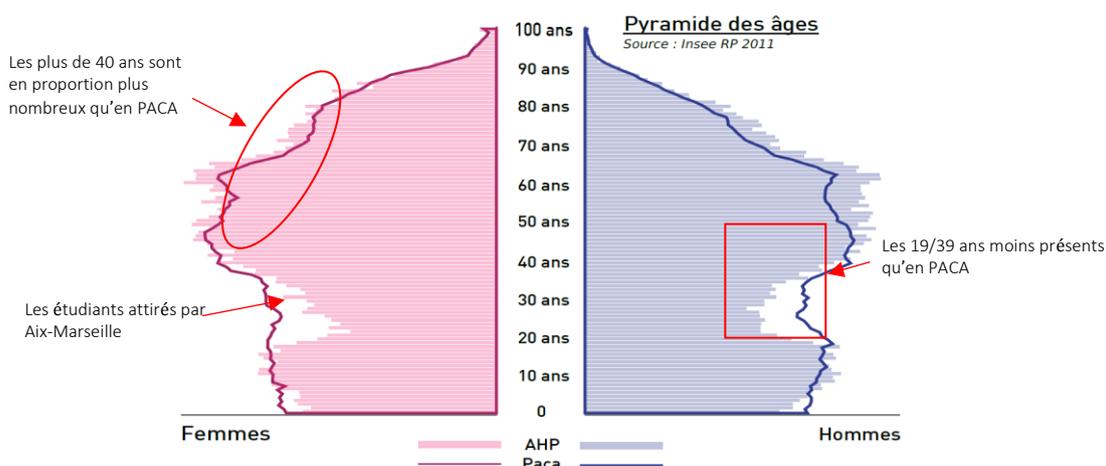
Par ailleurs, un sixième vit dans celle de Digne-les-Bains, dont la commune-centre perd des habitants. En outre, plus d'un habitant sur cinq habite dans une commune hors de l'influence d'un pôle.

### ***Une forte dynamique démographique depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle... qui s'essouffle !***

La dynamique démographique est une caractéristique du territoire : après une période d'exode rural, la population a augmenté d'un tiers en 50 ans. Au début des années 2000, la progression était particulièrement forte avec une croissance de la population de 1,5 % par an contre 1 % en moyenne régionale. Depuis 2006 cette dynamique semble s'étioler progressivement, la croissance démographique étant même à l'arrêt depuis 2014, malgré les projections de l'INSEE prévoyant toujours 200 000 habitants à l'horizon 2040 (données CCI 04).



Données CCI des Alpes de Haute-Provence



Données CCI des Alpes de Haute-Provence

Le département est attractif pour les plus de 40 ans, proportionnellement plus présents qu'en moyenne régionale.

Par contre, la classe d'âge 19/39 ans est sous représentée dans le département : attirés par l'offre en formation des pôles universitaires proches (Aix-Marseille, Nice, Lyon-Grenoble), les 18-25 ans quittent le territoire et commencent leur vie professionnelle à proximité immédiate de ces métropoles.

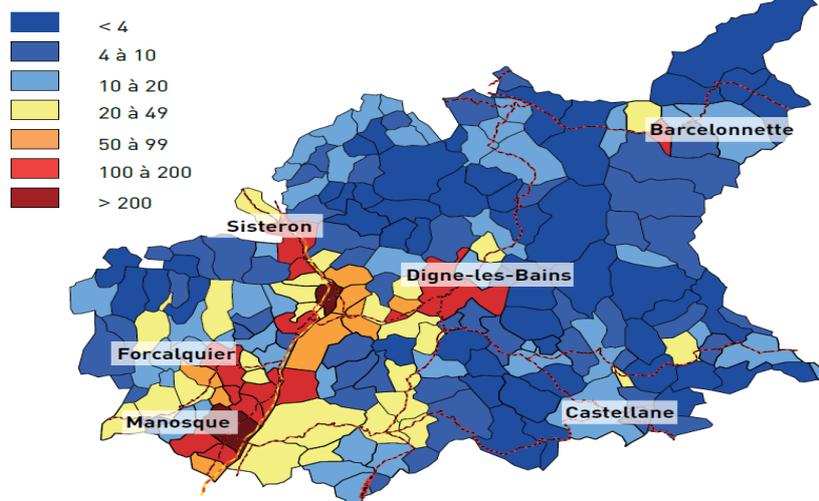
### **Un maillage territorial inégal et innervé par l'axe durancien**

Si la majorité de la population est localisée dans l'espace rural (hors des centres urbains et périurbains), la vallée de la Durance représente l'axe majeur de peuplement du département. Ce secteur géographique concentre également les activités industrielles et les pôles commerciaux (et de prestations de services) de Manosque et de Sisteron. La commune de Digne-les-Bains, de par sa position de chef-lieu administratif, à proximité des territoires isolés et enclavés de l'est du département, est le deuxième pôle commercial et de prestations de services, derrière Manosque et devant Sisteron.

L'activité touristique, notamment en Ubaye et dans le Verdon, permet un maintien des activités commerciales et de services (marchands et non marchands) dans des territoires isolés.

### Densité de population (hab./km<sup>2</sup>)

Source : Insee RP 2011, IGN



Données CCI des Alpes de Haute-Provence

### 3.3 Données touristiques

Le tourisme est une composante majeure de l'économie et des territoires des Alpes de Haute-Provence. Trois grandes destinations touristiques se dessinent sur le département. Avec 2,5 millions de touristes totalisant presque 14 millions de nuitées, l'impact sur l'activité opérationnelle du SDIS 04 est indéniable, notamment dans le domaine du secours aux personnes.



Données CCI des Alpes de Haute-Provence

- 2,5 millions de touristes dont 14 % d'étrangers ;
- 13,8 millions de nuitées ;
- Hôtels : 670 000 nuitées (24 % de nuitées d'étrangers) ;
- Campings : 1 900 000 nuitées (41 % de nuitées d'étrangers) ;
- 238 000 lits touristiques ;
- 36 000 résidences secondaires ;
- 80 000 lits marchands (34 %) ;
- 750 millions d'€ de consommation touristique.

### 3.4 Données économiques

#### **3% de la population et des emplois de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Avec près de 162 000 habitants, 60 000 emplois et 22 000 établissements économiques actifs (dont 8 500 du ressort de la CCI 04), le poids économique et démographique du département des Alpes de Haute-Provence dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est d'approximativement 3 %.

#### **Le tourisme : un poids important dans l'activité locale (mais souvent exagéré)**

Quatorze millions de nuitées effectuées par deux millions et demi de touristes qui consomment 750 millions d'€ : la réalité économique de l'industrie touristique dans les Alpes-de-Haute-Provence est indéniable.

Pour autant, il ne faut pas surestimer le poids du tourisme dans l'économie départementale. Si le tourisme représente un quart de l'emploi total dans le Verdon et dans l'Ubaye, son poids est beaucoup plus modeste sur le reste du territoire : 6 % de l'emploi des Pays Dignois et Forcalquier-Manosque, et 3 % de l'emploi de l'espace Sisteronais-Moyenne-Durance.

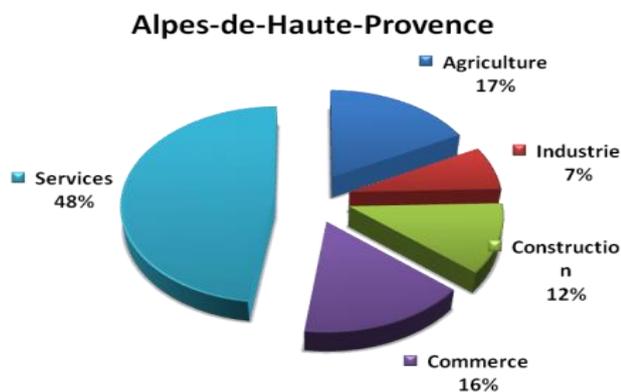
#### **Industrie : un secteur économique historique qui connaît un nouvel essor grâce à la filière saveur-senteur**

Le poids de l'industrie dans l'économie locale est important : 7 % des entreprises du département et 14 % de l'emploi (supérieur à la moyenne régionale).

Historiquement, l'industrie locale s'est développée dans une logique d'aménagement du territoire se basant sur des atouts environnementaux : la force hydraulique pour générer de l'énergie, la très faible densité de population pour l'industrie chimique.

Aujourd'hui la principale industrie, en termes d'emplois, de valeur ajoutée et de volume d'exportations, est la filière saveur-senteur composée des activités cosmétiques et agro-alimentaires.

#### **Répartition sectorielle des emplois**



*Données CCI des Alpes de Haute-Provence*

8 emplois sur 10 font partie du secteur tertiaire dont 6 sur 10 dans les services et notamment l'éducation, la santé, l'action sociale et l'administration, les services aux particuliers et aux entreprises. Les services à la personne, une activité déjà dynamique, devrait, d'après les projections de l'Insee encore progresser de près de 20 % d'ici à 2020.

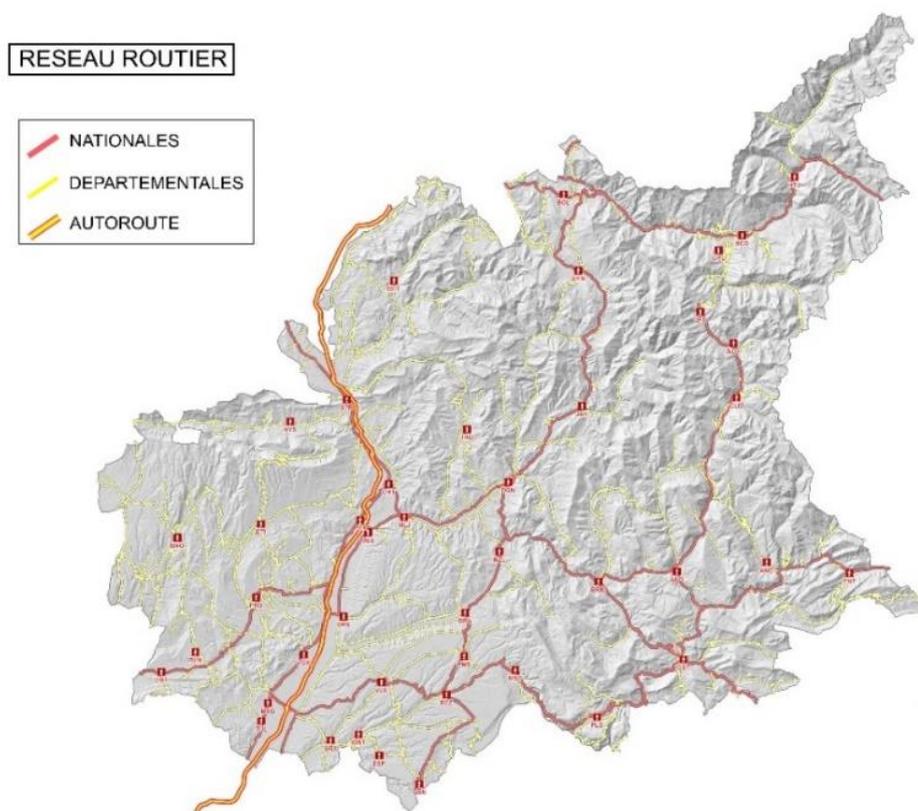
### 3.5 Infrastructures et transports

#### **3.5.1 Les réseaux routier et autoroutier**

La longueur totale du réseau routier du département des Alpes de Haute-Provence est de 7 216 km se répartissant en 66 km d'autoroute, 99 km de routes nationales et 7 051 km de routes départementales et voies communales (respectivement 2 569 km et 4 482 km).

Il occupe ainsi le 76<sup>ème</sup> rang au niveau national sur les 96 départements métropolitains quant à sa longueur et le 92<sup>ème</sup> quant à sa densité avec 1,0 kilomètre par kilomètre carré de territoire.

Beaucoup d'axes routiers des Alpes de Haute-Provence sont étroits et sinueux en raison du relief. Ces contraintes naturelles rendent l'accès à certaines parties du département assez difficile, surtout en hiver.



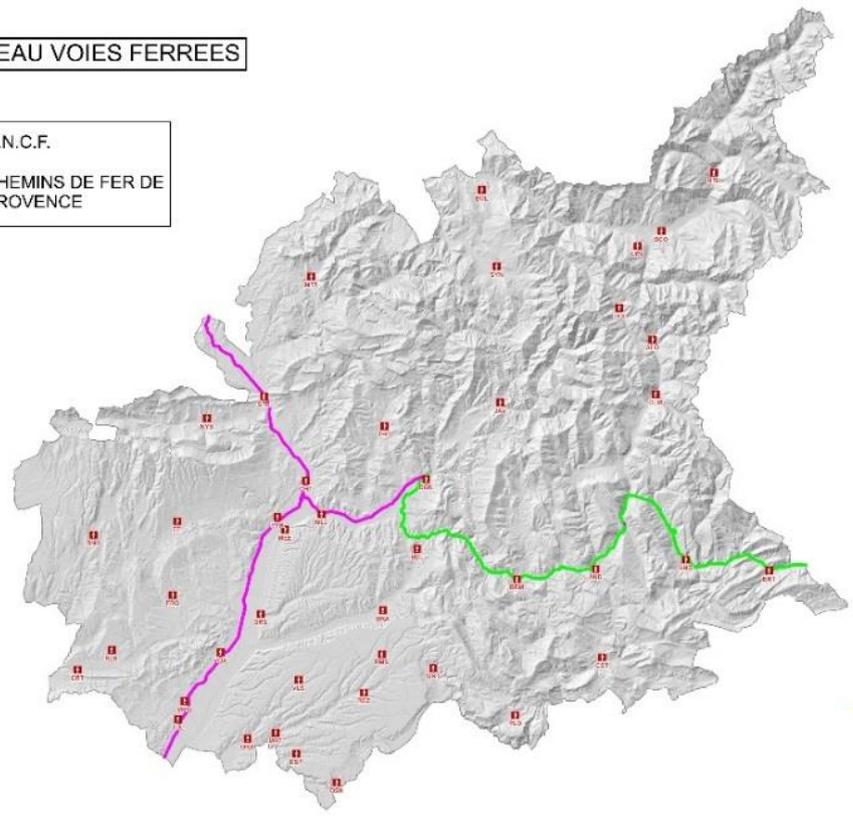
### 3.5.2 Les réseaux ferroviaires

Le département des Alpes de Haute-Provence compte 2 voies ferrées :

- La ligne SNCF, « Marseille-Briançon » qui traverse le département sur une distance de 81,3 km, dessert les gares de Manosque, La Brillanne, Château-Arnoux-Saint-Auban et Sisteron. Elle est utilisée pour le transport de passagers (1,2 millions par an) et pour le transport de fret dont notamment une grande quantité de matières dangereuses ;
- La ligne du « train des Pignes » reliant Nice à Digne-les-Bains sur 151 km. Située sur l'est du département, elle offre quatre aller-retours tous les jours entre Nice et Digne-les-Bains pour du transport presque exclusif de passagers. Cette voie a la particularité de progresser majoritairement en milieu montagneux ce qui rend l'accès très difficile aux moyens de secours.

RESEAU VOIES FERREES

- S.N.C.F.
- CHEMINS DE FER DE PROVENCE





## **4 - PRESENTATION DU SDIS 04 ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL**



## 4 - Présentation du SDIS 04 et de son Corps départemental

Les Services départementaux d'incendie et de secours sont, au sens de l'article L1424-1 du CGCT, des établissements publics administratifs spécialisés départementaux administrés par un Conseil d'administration dont le Président prépare et exécute les délibérations.

Chaque SDIS comporte un Corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) organisé en centres d'incendie et de secours (CIS) et comprend un service de santé et de secours médical (SSSM).

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) est composé de vingt-deux membres répartis en quatorze conseillers départementaux, sept maires et un représentant d'établissement public de coopération intercommunale, ayant la compétence incendie.

Placé sous l'autorité du Préfet et des maires agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) est chargé de la direction et de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du Corps départemental des sapeurs-pompiers ainsi que de la direction des actions de prévention.

Le DDISIS est également chargé, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration, de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Conformément aux dispositions de l'article L1424-2 du CGCT, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Dans le cadre de ces dispositions et de celles de l'article D6124-12 du Code de la santé publique (CSP), le SDIS 04 intervient également en appui logistique des Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) des centres hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron.

### 4.1 L'organisation administrative et territoriale du SDIS 04

L'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 04 et de son Corps départemental est fixée par un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'administration en date du 23 juin 2017.

Le SDIS 04 comprend un Etat-Major siège de la direction du service, 6 compagnies, 42 centres d'incendie et de secours et 1 poste saisonnier.

Le centre de traitement des appels d'urgence 18/112 et de coordination opérationnelle départementale est implanté dans les locaux de l'Etat-Major conformément aux dispositions de la circulaire du 24 juillet 1991 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS) et des centres de traitement de l'alerte (CTA).

#### 4.1.1 L'Etat-Major

L'Etat-Major est organisé autour de 6 groupements fonctionnels :

- Groupement direction (DIR) avec notamment le service de développement du volontariat ;
- Groupement gestion des risques (GGR) ;
- Groupement santé et secours médical (GSSM) ;
- Groupement ressources humaines (GRH) ;
- Groupement technique et logistique (GTL) ;
- Groupement finances (FIN).

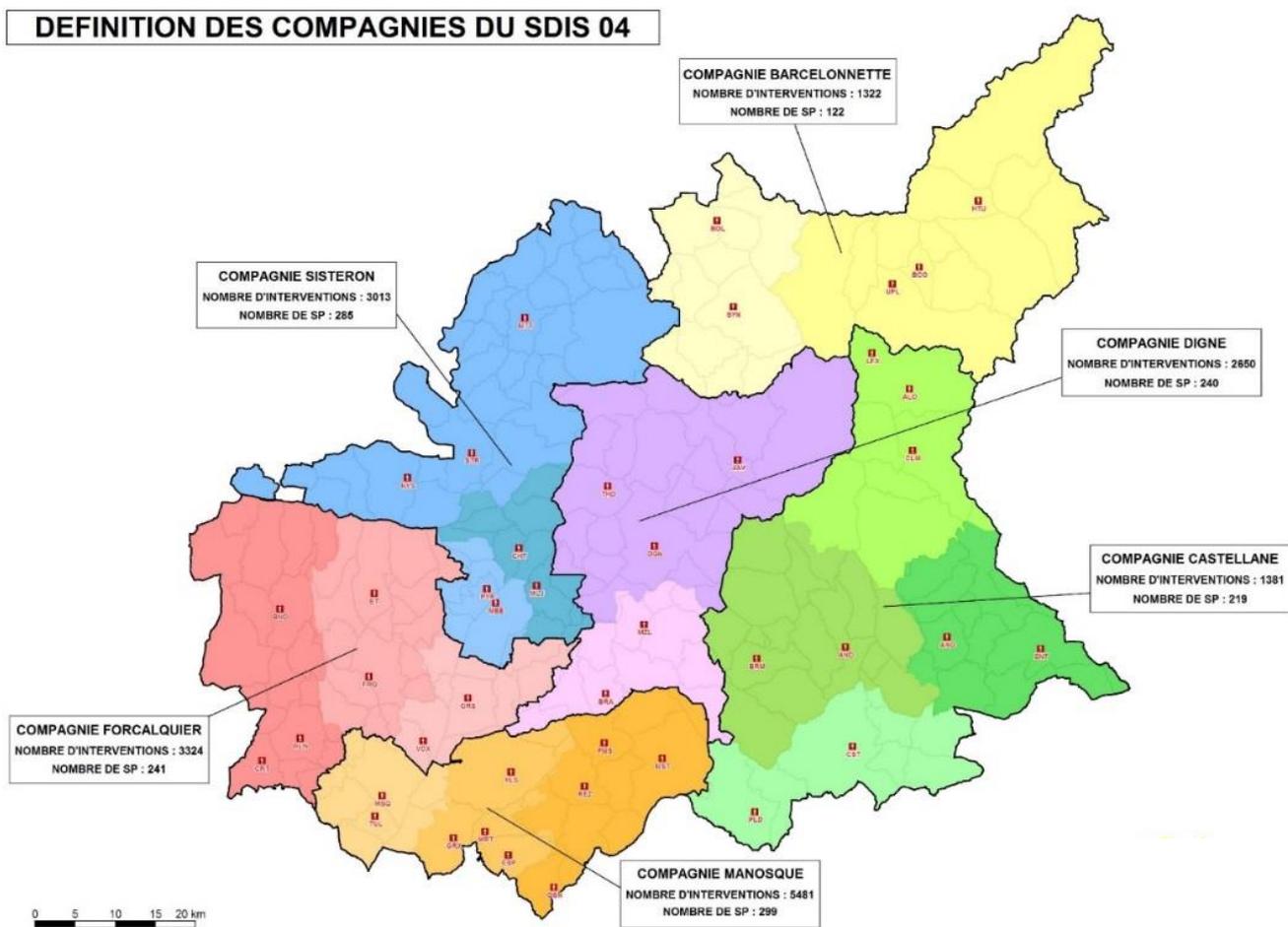
#### 4.1.2 Les compagnies

Le Corps départemental compte 6 compagnies, chacune placée sous l'autorité d'un chef de compagnie, officier de sapeur-pompier professionnel, lui-même secondé par un officier de sapeur-pompier volontaire du même grade.

Substituée aux groupements territoriaux du précédent SDACR, la compagnie est l'échelon de coordination locale de plusieurs CIS. Elle constitue une entité territoriale qui dispose d'un centre siège désigné parmi les CIS de la compagnie.

La compagnie assure, sur son secteur de compétence, la mise en œuvre des directives du Chef de Corps départemental dans les domaines suivants :

- **Opérationnel** : organisation des gardes de compagnie, contrôle du fonctionnement opérationnel des CIS, manœuvres et exercices inter-centres, prévention et prévision ;
- **Administratif** : soutien administratif aux CIS, développement du volontariat.



### 4.1.3 Les centres d'incendie et de secours

Les CIS, placés sous l'autorité d'un chef de centre, sont les unités opérationnelles chargées des missions de secours. Ils sont classés en 5 catégories d'après le règlement opérationnel actuel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Corps départemental comporte 42 centres d'incendie et de secours et 1 poste saisonnier répartis en :

- 2 centres de 1<sup>ère</sup> catégorie (équivalent CS) ;
- 5 centres de 2<sup>ème</sup> catégorie (équivalent CS) ;
- 11 centres de 3<sup>ème</sup> catégorie (équivalent CS) ;
- 16 centres de 4<sup>ème</sup> catégorie (équivalent CPI) ;
- 8 centres de 5<sup>ème</sup> catégorie (équivalent CPI).

Le précédent SDACR fixe l'effectif théorique de chacun des CIS. Les CIS assurent les départs en intervention à partir des effectifs disponibles organisés en disponibilité offerte, astreinte et gardes casernées, le cas échéant.

**Conformément à la préconisation formulée par la mission d'évaluation périodique de septembre 2017, il conviendra de simplifier la définition des CIS, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.**

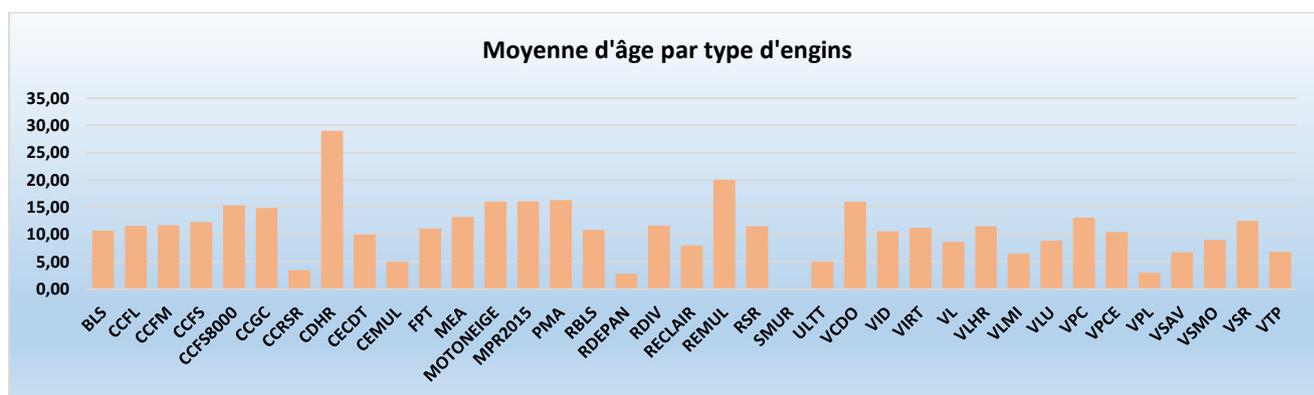
## 4.2 Les matériels

### 4.2.1 Le dimensionnement du parc roulant

Pour assurer l'ensemble de ses missions réalisées dans le cadre de la couverture des risques courants et particuliers, le SDIS 04 s'appuie sur un parc matériel uniformément reparti sur le territoire départemental et composé de 5 cellules et 358 matériels roulants comprenant :

- 44 VSAV ;
- 8 VSRL / VSRM, 3 CCRSR et 3 FPTSR ;
- 6 FPT / 1 FPTHHR / 3 FPTSR / 5 FPTL / 3 CCRSR / 1 VPI au service formation ;
- 4 EPS et 1 BEA ;
- 1 CDHR ;
- 2 VPCE ;
- 52 CCFM ;
- 19 CCFL ;
- 7 CCFS ;
- 5 CCGC ;
- 9 engins spécialisés (1 VPL, 1 VSMO, 3 VIRT, 1 CESD, 1 VCDO, 1 CEVAR, 1 CEMUL) ;
- 20 VID dont 5 affectés à la direction départementale ;
- 22 VL / 45 VLU ;
- 58 VLHR, dont 3 affectés à la direction départementale ;
- 8 VLMI ;
- 2 SMUR ;
- 11 VTP ;
- 2 VPC ;
- 1 ULTT ;
- 3 VPMA ;
- 9 MPR ;
- 9 BLS.

## 4.2.2 La moyenne d'âge du parc roulant



Type	Nombre	Durée d'âge moyen du parc	Nombre véhicules dont âge supérieur ou égal à la durée d'amortissement	% supérieur ou égal à la durée d'amortissement
VSAV	44	5,47	5	9%
VSR	8	12,50	3	38%
FPT/L/HR/SR	15	11,13	0	0%
CCR/SR	3	2,67	0	0%
CCFM	52	11,69	7	13%
CCFS	7	12,29	1	14%
CCFL	19	11,57	1	5%
MEA	5	13,20	1	20%

**Il ressort de l'analyse de la répartition du nombre d'engins par année pour les principales catégories d'engins que :**

- Les efforts consentis sur le parc VSAV doivent être maintenus ;
- Le parc VSR est vieillissant. 50% du parc aura atteint ou dépassé la durée d'amortissement en 2019. Il convient d'être attentif au renouvellement du parc ;
- La fréquence de renouvellement des CCFM doit être maintenue.

En outre, il est précisé dans le rapport de la mission d'évaluation périodique réalisée par l'IGSC en septembre 2017 qu'il convient de maintenir la moyenne d'âge actuelle des VSAV et de s'assurer de la mise aux normes des CCF les plus anciens. Sur le parc des 59 CCF (dont 7 CCFS), 15 CCF ne sont pas dotés de pompe électrique (dont 4 CCFS), soit 25% du parc.

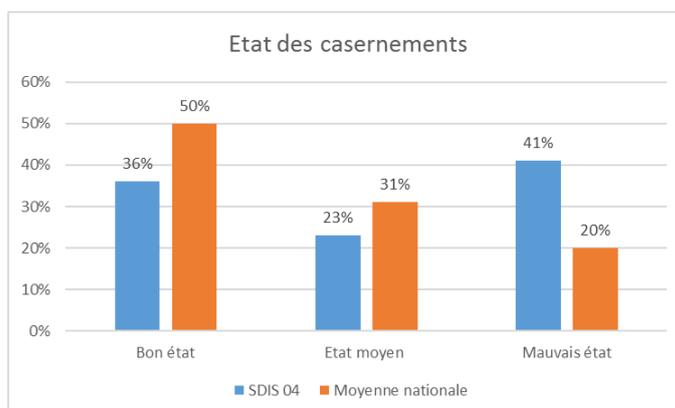
## 4.3 Les casernements

### 4.3.1 Etat des lieux

Actuellement, le SDIS 04 dispose de 44 bâtiments, dont :

- 30 mis à disposition par les communes ;
- 14 transférés en pleine propriété au SDIS.

Selon le dernier rapport de l'Inspection générale de la sécurité civile, l'état qualitatif des casernements du SDIS 04 se situe très en dessous des observations enregistrées au plan national.



*Rapport mission d'évaluation périodique de septembre 2017*

Dans le cadre de l'adaptation des locaux à la mixité (vestiaires et sanitaires séparés), seuls 43% des casernes sont conformes au code du travail.

Les centres disposant d'un hébergement ainsi que des locaux à risques particuliers ne sont pas dotés d'une détection contre l'incendie, ce qui est paradoxal au regard de l'activité du service.

93% des CIS utilisent l'électricité comme mode de chauffage et 48% possèdent des remises non isolées.

Les coûts d'entretien du patrimoine se situent à 12,97€/m<sup>2</sup> (fonctionnement et investissement) alors qu'il est de 15,34€ au plan national.

#### 4.3.2 Travaux restant à réaliser

Durant ces 20 dernières années, le SDIS 04 a consenti de gros efforts financiers afin de moderniser son patrimoine bâti, permettant de traiter 19 casernes sur les 44 qui composent le service. Les casernements restant nécessitent soit une reconstruction, soit des travaux de réhabilitation conséquents.

Une étude menée récemment par le SDIS 04 a permis d'identifier clairement les besoins :

- **Reconstruction de centres** : Il s'agit des centres de Sisteron, Allos, Castellane, La Motte du Caire, Céreste, Reillanne, Riez, Thoard et Valensole. A ces 9 centres se rajoute la construction d'une plate-forme logistique et d'une pharmacie à usage intérieure sur le site de la direction départementale qui permettra de redistribuer les locaux rendus vacants des CIS Digne-les-Bains et Manosque, d'optimiser les flux logistiques en évitant les allers-retours quotidiens entre Digne-les-Bains et Manosque, de regrouper les services techniques et service de santé dans des locaux adaptés et de sanctuariser le CTA-CODIS notamment. Ce sont donc au total 10 infrastructures à reconstruire pour un montant estimé de **12 511 000€ HT** ;
- **Extension avec restauration de centres** : Il s'agit des centres de Saint André-les-Alpes, Barrême, Entrevaux, Quinson, Saint Martin-de-Brôme, Noyers-sur-Jabron, Esparron-de-Verdon, Seyne et Mézel. Ce sont donc au total 9 infrastructures à restructurer avec extension pour un montant estimé de **2 817 000€ HT** ;
- **Amélioration énergétique ou de sécurisation de centres** : Il s'agit des centres de Peyruis, Colmars-les-Alpes, Haute-Ubaye, Pra Loup, Malijai, Gréoux-les-Bains, Annot, La Javie.

Ce sont donc au total 8 infrastructures nécessitant des travaux d'amélioration énergétique et de sécurisation pour un montant estimé de **925 000€ HT**.

#### 4.4 L'organisation opérationnelle

##### 4.4.1 La chaîne d'alerte

Le SDIS 04 dispose d'un CTA/CODIS unique armé par un chef de salle, sous-officier de sapeur-pompier professionnel et de deux opérateurs, hommes du rang ou sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels complétés par des opérateurs occasionnels, hommes du rang de sapeurs-pompiers volontaires.

##### 4.4.2 La chaîne de commandement

L'ensemble des officiers du Corps départemental participent au fonctionnement de la chaîne de commandement qui comprend :

- Le directeur départemental, commandant des opérations de secours départemental, ou en son absence, le directeur départemental adjoint ;
- 1 chef de site d'astreinte du grade de lieutenant-colonel ou commandant ;
- 1 officier renfort commandement, chef de colonne d'astreinte du grade de capitaine ou commandant ;
- 1 officier CODIS d'astreinte du grade de lieutenant à capitaine ;
- Des chefs de colonne et de groupe en affectation dans les CIS, engagés en fonction de leur proximité et de leur disponibilité offerte.

Durant la campagne feux de forêt, un groupe d'astreinte de commandement feux de forêt est planifié. Il comprend :

- 2 chefs de site d'astreinte du grade de commandant à colonel ;
- 3 chefs de colonne d'astreinte du grade de capitaine à commandant ;
- 3 chefs de groupe du grade de lieutenant à capitaine.

Afin de maintenir ses capacités opérationnelles, le SDIS 04 dispose d'une astreinte technique tout au long de l'année.

##### 4.4.3 La réponse opérationnelle des CIS

La réponse opérationnelle du SDIS 04 repose sur 42 CIS et 1 poste saisonnier. Le potentiel opérationnel journalier est atteint selon 3 modes d'organisation :

- **L'offre de la disponibilité** : Le sapeur-pompier volontaire s'inscrit sur le système d'alerte en fonction de ses possibilités. Ce système de mobilisation des sapeurs-pompiers reste l'option prioritaire. A ce titre ils ne bénéficient d'aucune indemnisation ;
- **L'astreinte opérationnelle** : Sur la base d'un effectif d'astreinte défini par le règlement opérationnel, chaque CIS organise une équipe d'astreinte, durant les nuits, week-ends et jours fériés ;
- **La garde postée** : Par délibération n°2017-50(GGR) relative à l'organisation opérationnelle, le principe de la garde postée qui était annualisé dans les CIS de Manosque et de Digne-les-Bains, a été élargi, sur les jours ouvrés, dans les centres de Barcelonnette, Castellane, Château-Arnoux-Saint-Auban, Forcalquier, Oraison, Peyruis, Riez et Sisteron. D'autre part, l'ensemble des CIS bénéficie de la mise en place de gardes postées durant les saisons estivale et/ou hivernale. Le dimensionnement des gardes postées est précisé en annexe 2.

##### 4.4.4 Les bassins opérationnels

Par délibération n°2017-50(GGR) relative à l'organisation opérationnelle, la création de « bassins opérationnels » constitue une subdivision de la compagnie. Cet échelon vise à rechercher des synergies en regroupant plusieurs CIS sur un même territoire. Cette mutualisation des

ressources humaines répond à la nécessité de préserver une réponse opérationnelle de proximité. Les bassins ainsi arrêtés sont précisés en annexe 3.

#### 4.5 Les ressources humaines

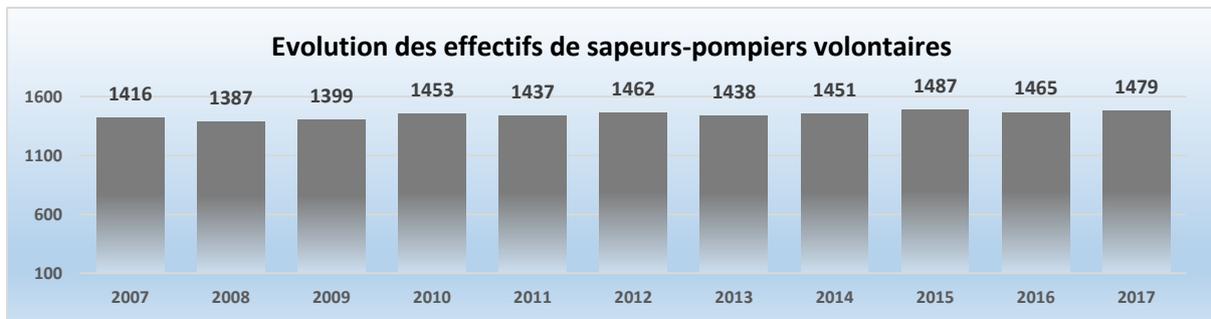
Le SDIS 04 compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 1495 sapeurs-pompiers volontaires ;
- 69 sapeurs-pompiers professionnels ;
- 40 personnels administratifs et techniques.

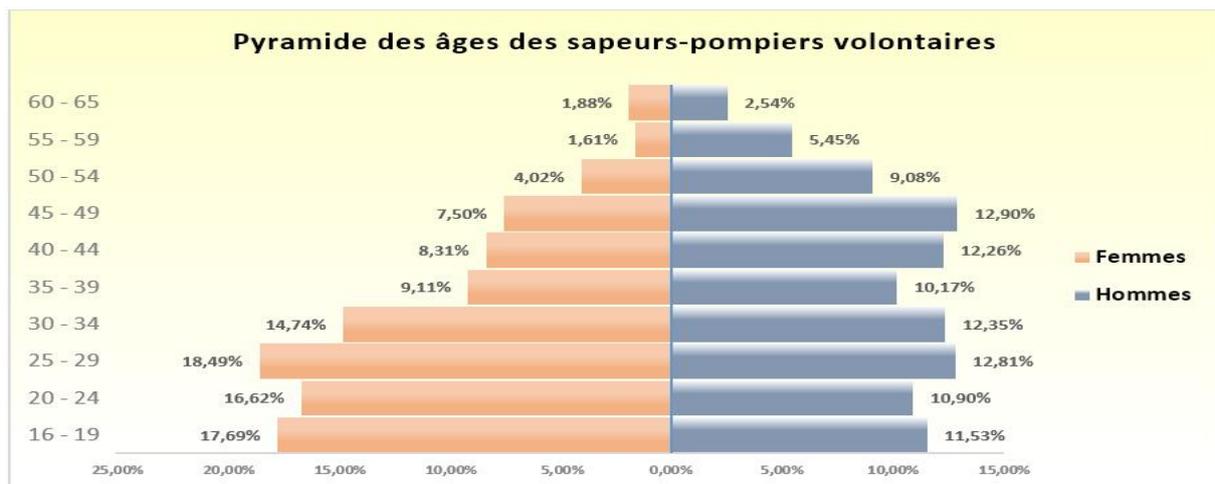
Parmi ces effectifs, font partie du SSSM :

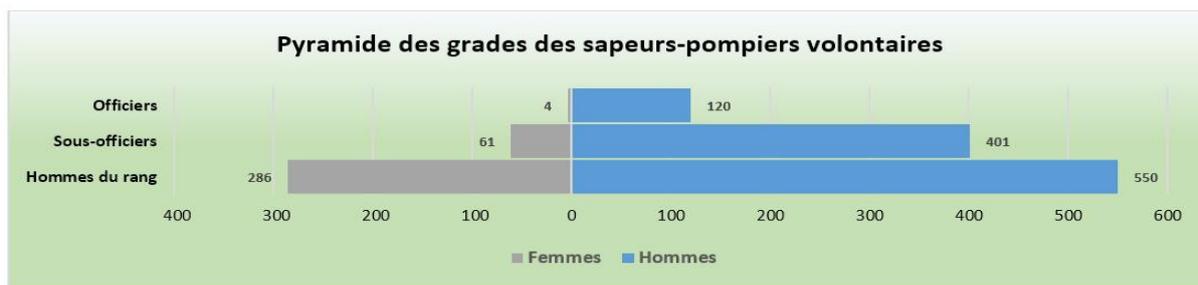
- 28 médecins (dont 1,4 ETP SPP) ;
- 59 infirmiers (dont 1 ETP SPP) ;
- 3 pharmaciens (dont 0,5 ETP SPP) ;
- 2 experts psychologues ;
- 2 vétérinaires.

##### 4.5.1 Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires



L'évolution des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires est stable. Les effectifs ne sont pas répartis de façon homogène sur tous les CIS. Ainsi 42 % des CIS n'atteignent pas les effectifs cibles fixés par le précédent SDACR (cf annexe 4).





Le taux d'encadrement féminin est relativement bas. En effet lorsque 11,2% des hommes sont officiers et 37% sous-officiers, seulement 1,13% des femmes sont officiers et 17,37% sous-officiers.

#### ***Un phénomène particulier à surveiller : le turn-over des sapeurs-pompiers volontaires***

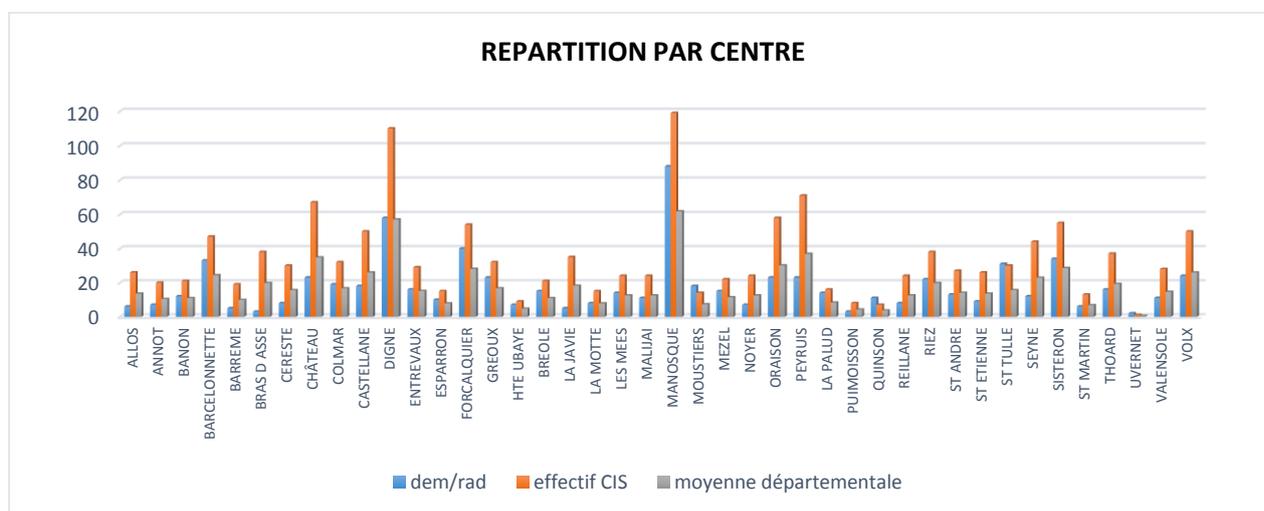
Lors de la dernière mission d'évaluation périodique du SDIS 04 par l'IGSC, le phénomène de turn-over des sapeurs-pompiers volontaires a été relevé par les inspecteurs, par rapport à la moyenne nationale (30% en 5 ans).

En effet, une étude menée au mois de janvier 2018 précise que 759 personnels ont été radiés sur la période comprise entre 2012 et 2017. Ramenée à l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires (1495 au 1<sup>er</sup> janvier 2018), cette valeur montre que 50,8% de l'effectif a été renouvelé en 5 ans.

Ce phénomène était également présent de 2007 à 2012 et s'est accentué de 2012 à 2017.

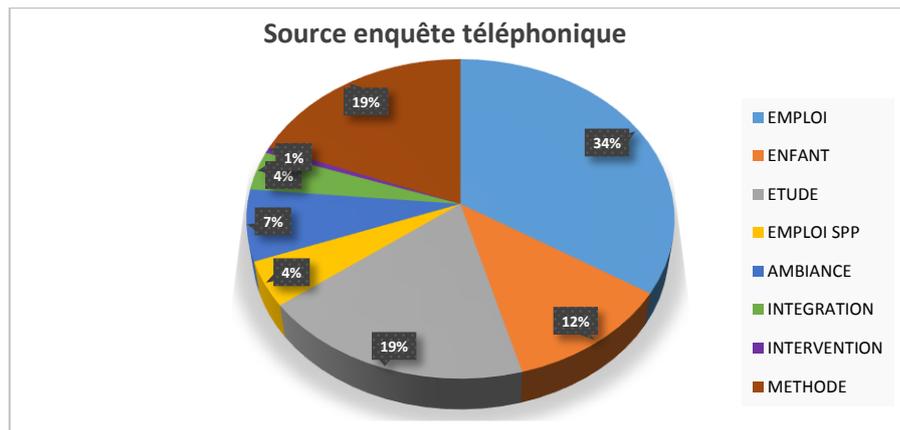
Il est intéressant de prendre en considération la part de démission par centre et d'étudier les raisons des démissions.

Concernant la part des démissions :



Il en ressort globalement que les centres pour lesquels la part de démission est supérieure à la moyenne départementale sont des centres où l'activité opérationnelle est élevée. Une des raisons peut donc être l'indice de sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'affiner l'analyse, une étude a été menée au travers d'un questionnaire adressé à 150 sapeurs-pompiers radiés afin de cibler les raisons de leur démission.

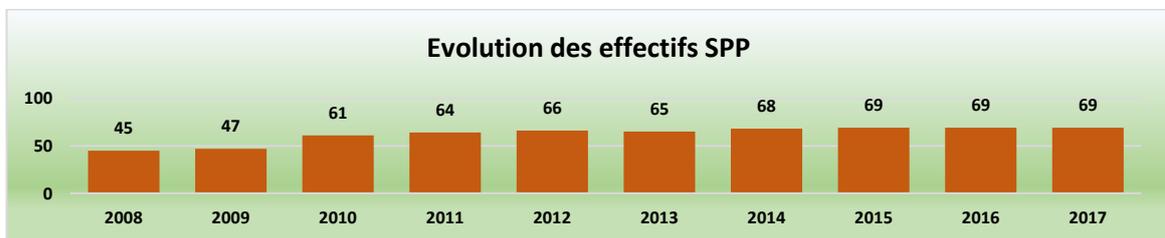


L'étude menée permet de mettre en avant que :

- Le phénomène s'accroît sur les 5 dernières années (+24,63%) ;
- 70% des départs sont liés à des facteurs exogènes au SDIS ;
- 30% des départs sont liés à des facteurs endogènes (sollicitation, management, mauvaise ambiance, mauvaise intégration des nouveaux personnels) ;
- Les sapeurs de moins de 35 ans, avec moins de 5 années d'ancienneté, présentent un risque particulier de démission.

L'incidence directe, en considérant le coût de formation d'un sapeur d'environ 3 000 €, de celui de son équipement d'environ 2 000 € et les coûts de structure de 5 000 €, représente une charge de 7,590 millions d'€ sur les 5 dernières années, soit un peu plus de 1,5 millions d'€ par an.

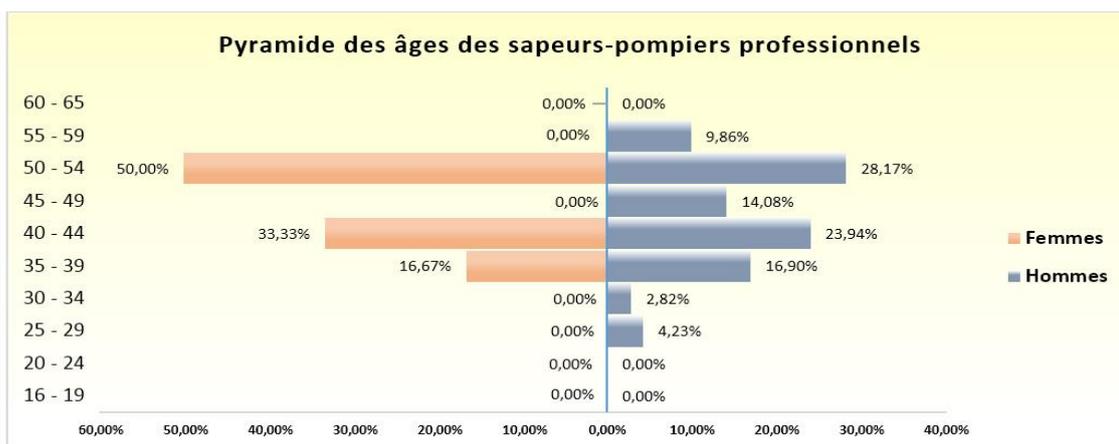
#### 4.5.2 Les effectifs de sapeurs-pompier professionnels



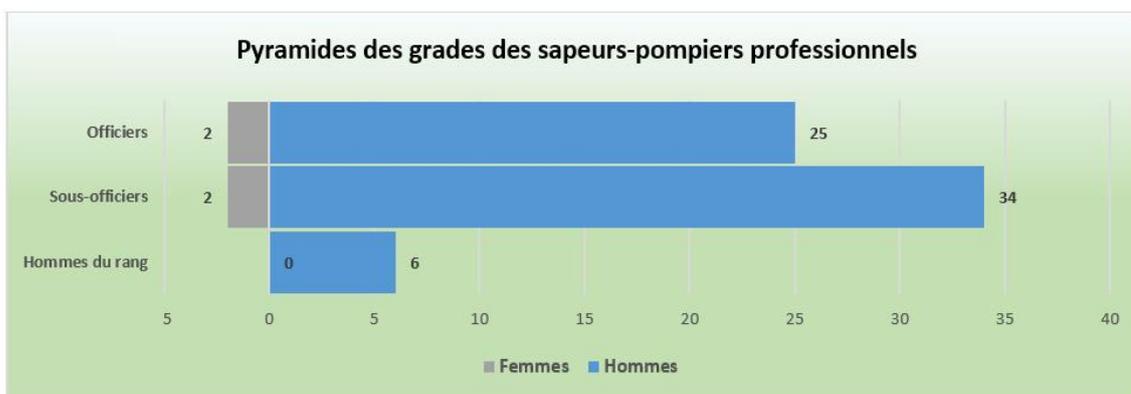
Les effectifs de sapeurs-pompier professionnels ont connu une évolution certaine en 2010 avec l'intégration d'employés communaux, possédant le statut de sapeurs-pompier permanents, statut qui n'était plus autorisé depuis 1990.

En outre, il est à noter que le SDIS 04 a eu dans ces effectifs jusqu'à 4 sapeurs-pompier professionnels mis à disposition de l'Ecole nationale des officiers de sapeurs-pompier ou de l'Ecole d'application de la sécurité civile.

Aujourd'hui, sur un effectif budgétaire de 69 professionnels, 66 sont réellement affectés au Corps départemental.

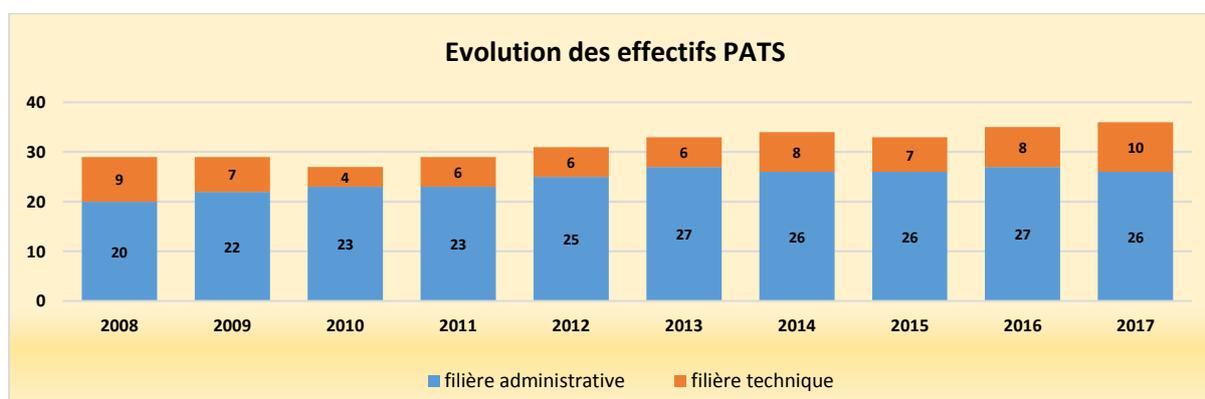


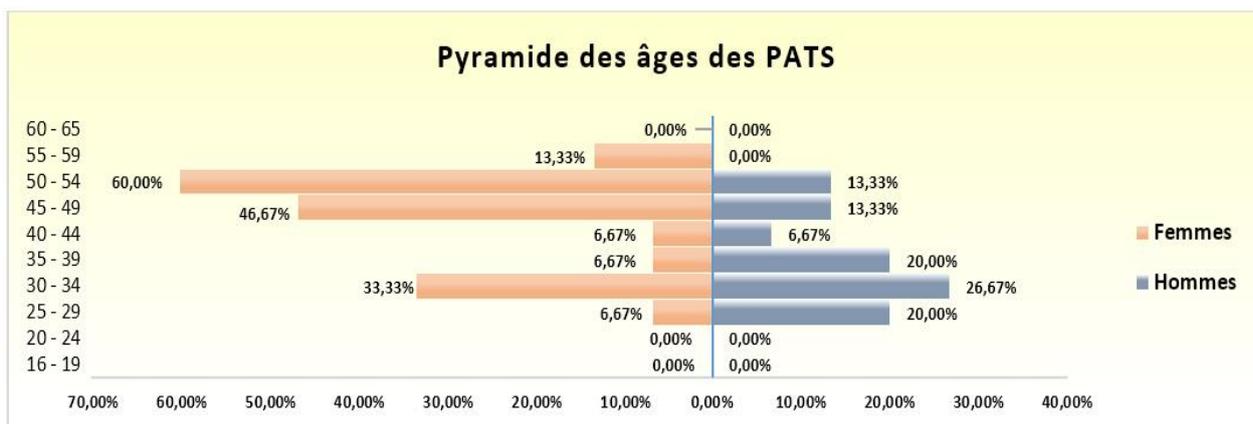
La pyramide des âges est complètement déséquilibrée avec 42% de sapeurs-pompiers professionnels âgés de plus de 50 ans pour seulement 7% de sapeurs-pompiers professionnels âgés de moins de 35 ans.



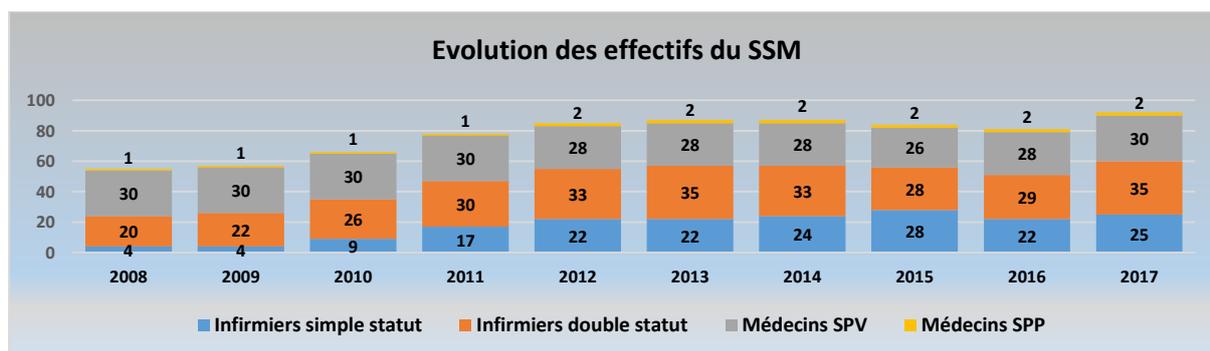
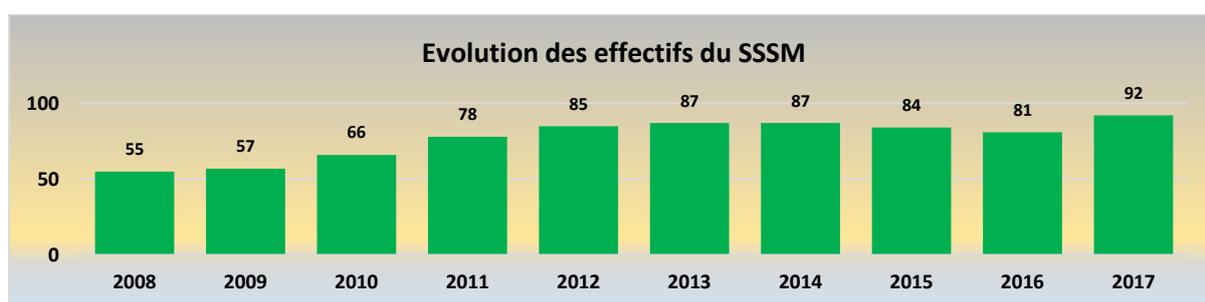
La pyramide des grades est en lien avec la pyramide des âges, notamment au regard du nombre de sous-officiers par rapport au nombre d'hommes du rang, avec un phénomène qui a été accentué par la réforme de la filière de 2012 ayant vu une intégration systématique des hommes du rang sapeurs-pompiers professionnels au grade de sous-officier.

#### 4.5.3 Les effectifs des personnels administratifs, techniques et spécialisés





#### 4.5.4 Les effectifs du service de santé et de secours médical



Concernant les médecins volontaires, les chiffres peuvent être trompeurs quant à leur nombre et leur disponibilité. En effet, sur les 30 médecins, 3 cumulent à eux seuls 80% de l'activité. Leur moyenne d'âge est par ailleurs très élevée (52 ans de moyenne d'âge avec 8 médecins de plus de 60 ans, 9 médecins entre 55 et 60 ans avec des extrêmes à 66 et 27 ans). L'évolution prévisible est la disparition de la moitié de ces médecins sous 5 ans puis des trois quarts des effectifs sous 10 ans.

La ressource infirmière est en revanche plus importante, plus active et plus jeune. Le double statut apporte des avantages de souplesse et d'adaptation aux réalités des besoins bien plus importants que ne le laisse entrevoir leur nombre. Cependant, ce double statut n'est pas permis par les textes réglementaires.

#### 4.5.5 Les enjeux des ressources humaines

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires sont stables dans les Alpes de Haute-Provence. Cette stabilité ne reflète pour autant pas les déséquilibres enregistrés entre les centres d'incendie et de secours. Il est pour cela nécessaire de conduire une politique de développement du volontariat active dans les secteurs les plus sinistrés.

L'enjeu de pérennisation du volontariat a été fixé comme une priorité d'action dans le cadre du projet de service arrêté en février 2017 par le Conseil d'administration. Il doit permettre de diminuer le turn-over et d'augmenter la durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Des actions incitatives doivent être réalisées en termes d'indemnisation, d'actions sociales et de formation pour contenir l'hémorragie des cessations d'activité et maintenir le taux de nouveaux engagements.

Enfin, il est impérieux de prendre en compte la sur-sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires dans des centres d'incendie et de secours où l'activité opérationnelle avoisine ou dépasse les 600 interventions par an.

Le nombre insuffisant de sapeurs-pompiers professionnels – mis en avant également par la dernière mission d'évaluation périodique de septembre 2017 et estimé à minima à 30 SPP – doit absolument être corrigé par la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement.

## 4.6 Les équipes spécialisées

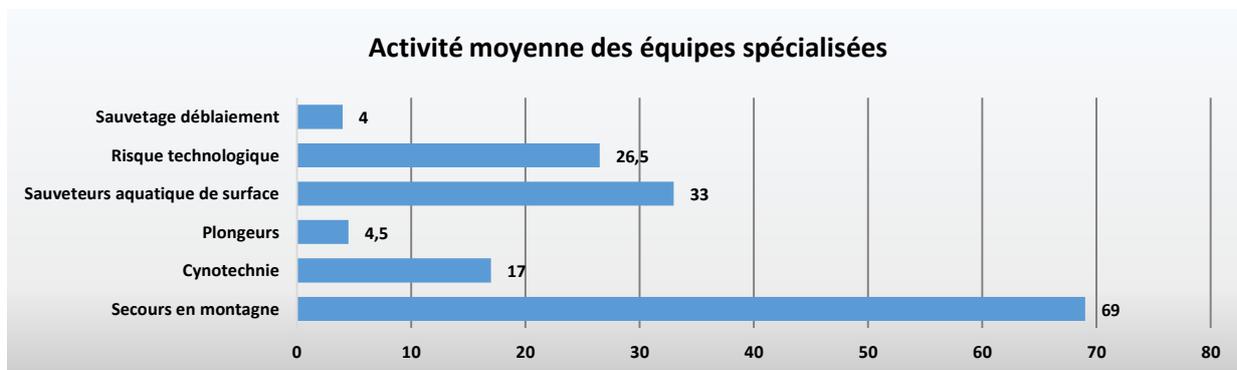
### 4.6.1 La composition des équipes

Le SDIS 04 compte 6 équipes spécialisées dont les effectifs, pour chacune d'elles, sont arrêtés par une liste d'aptitude opérationnelle départementale fixée annuellement par arrêté préfectoral.

Chacune des spécialités est placée sous la gestion d'un conseiller technique départemental. Le chef du groupement de la gestion des risques coordonne l'ensemble des équipes spécialisées.



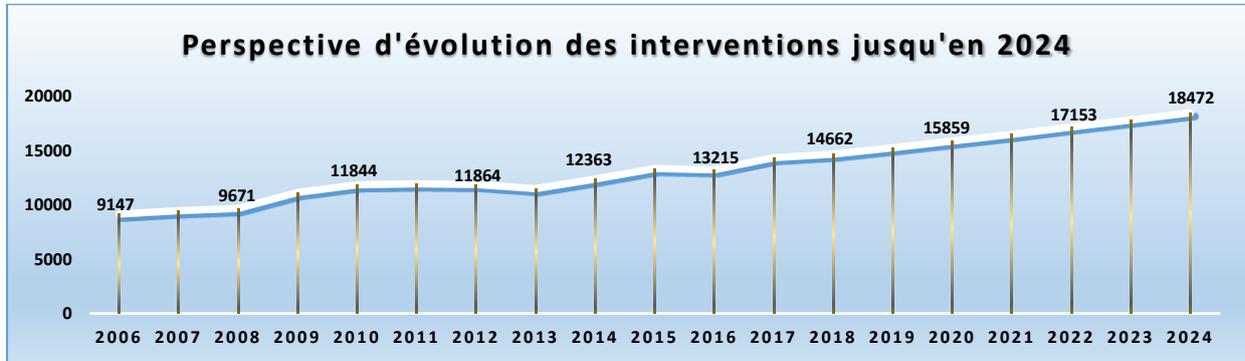
### 4.6.2 L'activité opérationnelle des équipes



## 4.7 Les éléments statistiques de l'activité opérationnelle

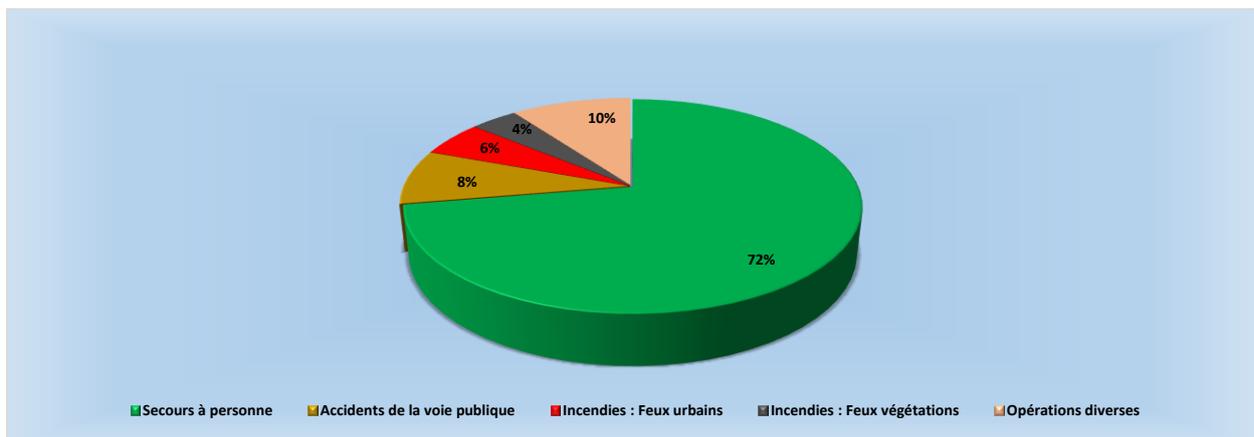
### 4.7.1 L'évolution de l'activité opérationnelle

Les interventions ont augmenté de +44,3 % entre 2006 et 2016, soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 4,4 points. L'activité enregistrée en 2017 (+9,20 % par rapport à 2016) conforte l'idée d'une augmentation progressive laissant supposer le dépassement du seuil des 15 000 interventions annuelles d'ici 2019.

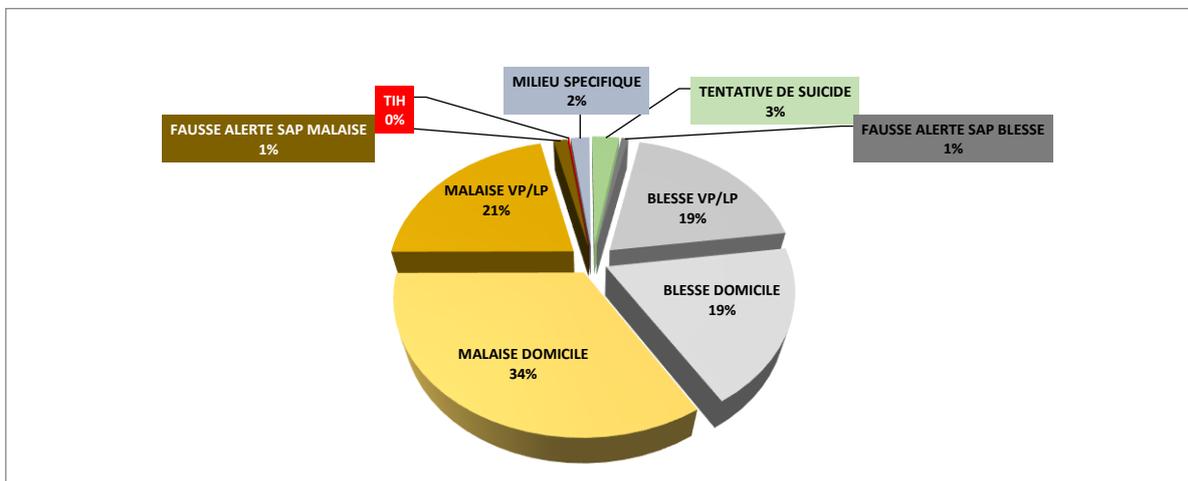


### 4.7.2 La répartition des interventions

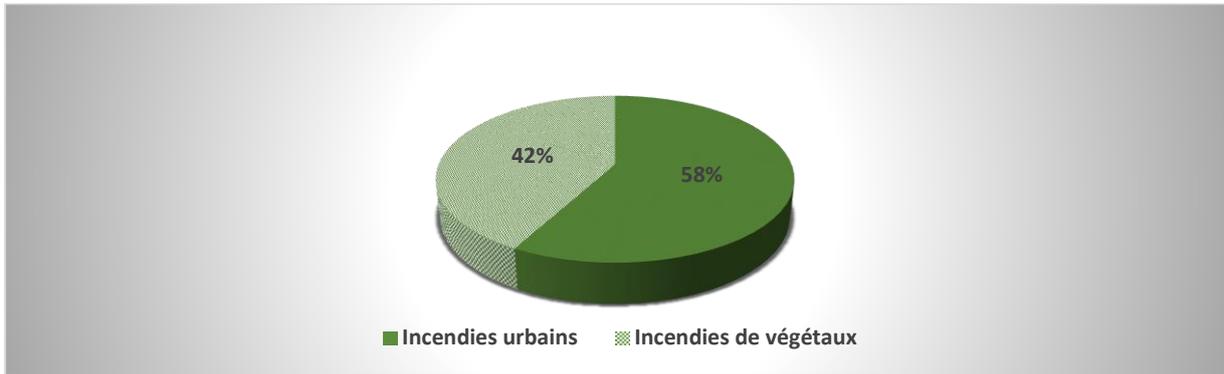
La répartition moyenne des interventions par catégorie est comparable à celle relevée au niveau national :



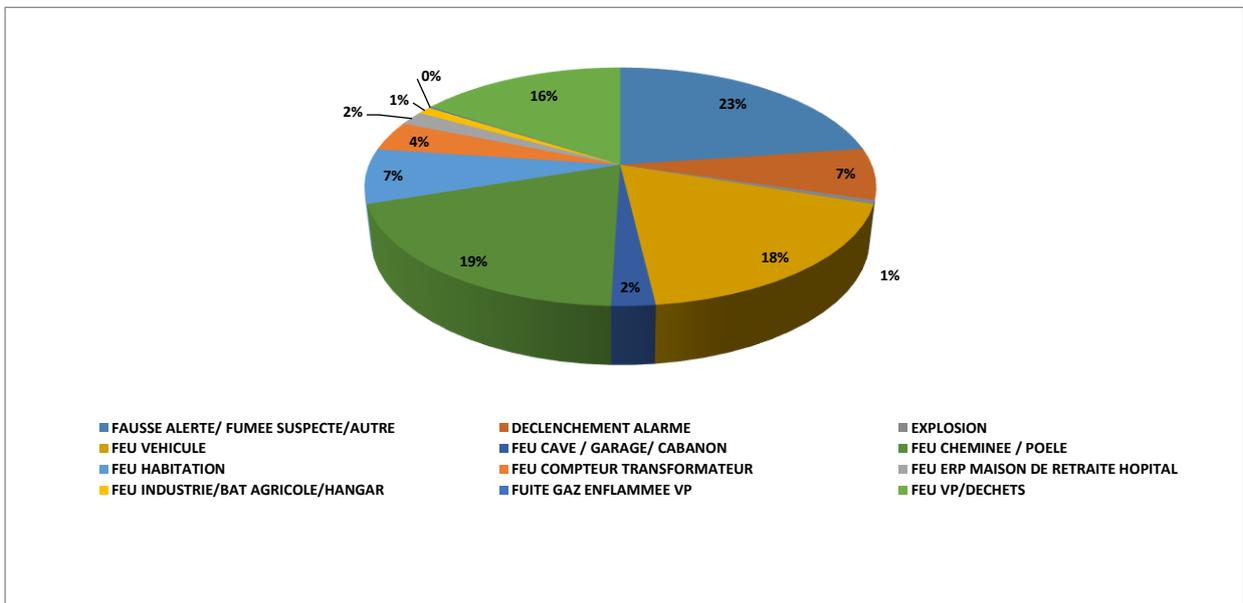
La répartition moyenne par famille des interventions de secours à personne :



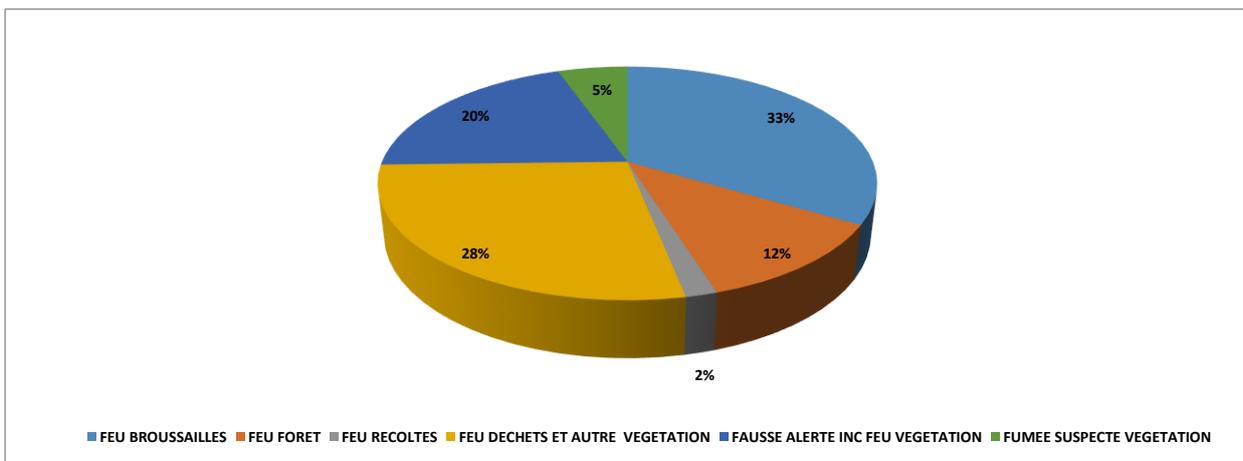
**La répartition moyenne par famille des interventions de lutte contre les incendies :**



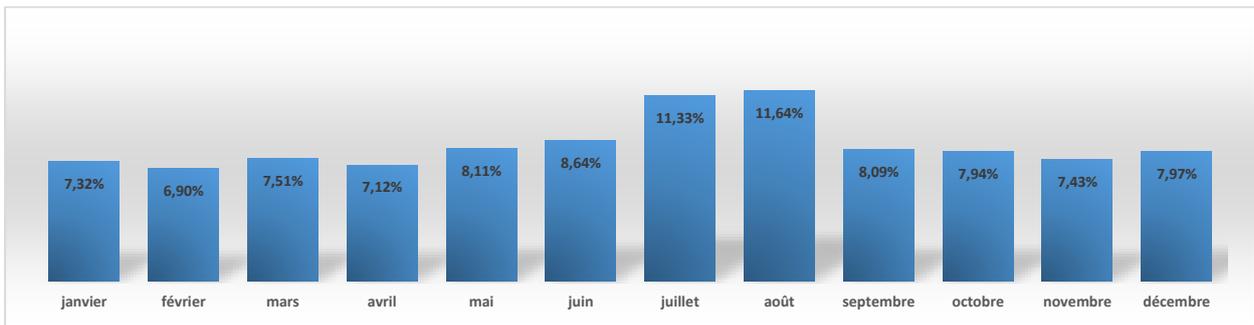
**La répartition moyenne par famille des interventions de lutte contre les incendies urbains :**



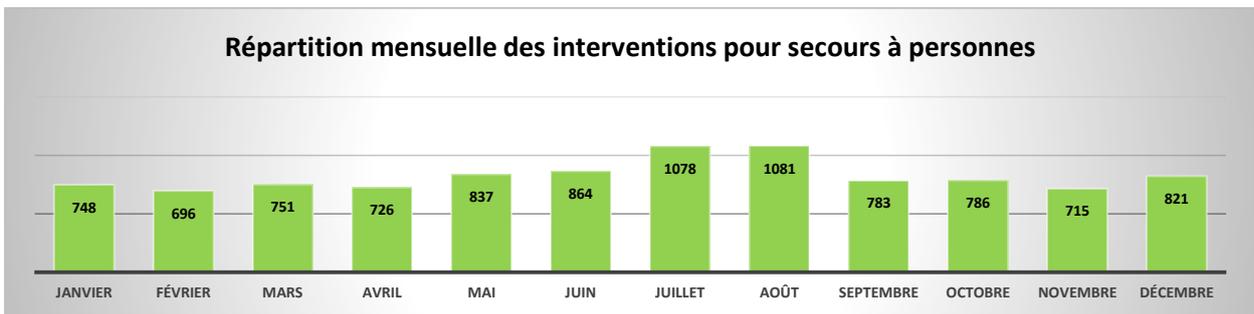
**La répartition moyenne par famille des interventions de lutte contre les incendies de végétaux :**



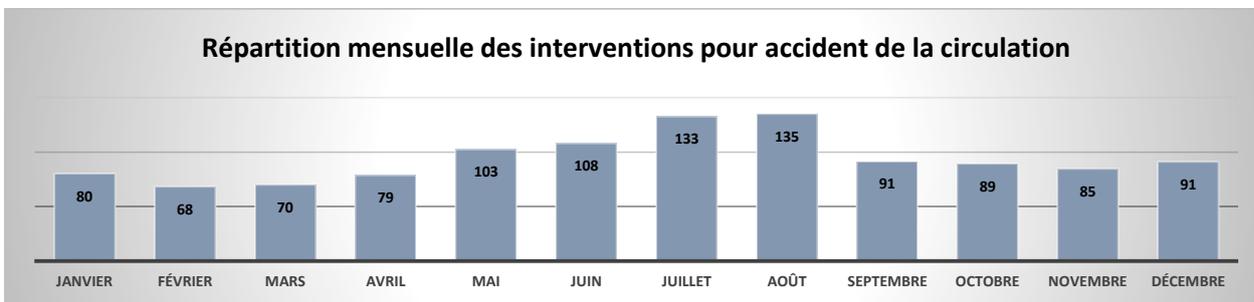
### La répartition mensuelle des interventions :



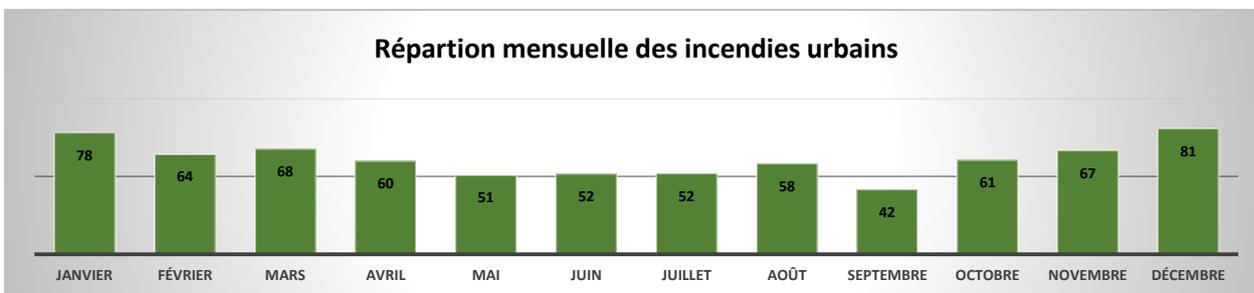
### La répartition mensuelle des interventions par catégorie :



La répartition mensuelle des interventions pour secours à personnes met en avant l'influence de l'activité touristique essentiellement en période estivale. Il conviendra pour cela d'étudier spécifiquement l'incidence de la présence touristique sur le niveau de risque.

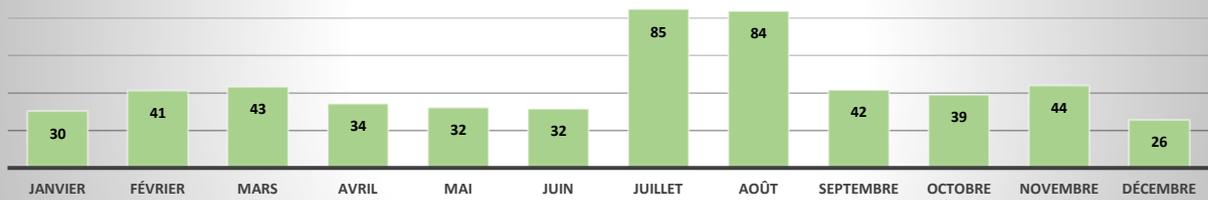


Au même titre que le secours à personnes, la répartition mensuelle des interventions pour accident de circulation met en avant l'influence de l'activité touristique essentiellement en période estivale.



La répartition mensuelle des interventions pour incendies urbains présente une augmentation de l'activité de l'ordre de +20% durant la période hivernale. Cette évolution laisse supposer que l'affluence touristique n'a pas d'influence sur cette activité. L'utilisation des différents moyens de chauffage peut expliquer plus précisément cette tendance.

### Répartition mensuelle des incendies de végétation



La répartition mensuelle fait apparaître une forte activité durant les mois de juillet et d'août (augmentation de presque 100% de l'activité, la moyenne mensuelle étant de 44 interventions). Il est à noter toutefois un léger pic d'activité sur les mois de février et mars correspondant aux feux d'hiver. Cette période ne doit pas être négligée dans la mesure où la végétation présente un état de sécheresse marquée. Pour mémoire, le 2 avril 2002 sur la commune de Barcelonnette, un feu de forêt a parcouru 200 ha.

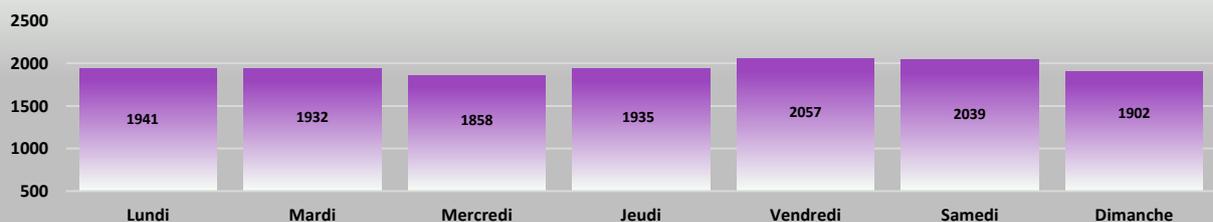
### Répartition mensuelle des opérations diverses



La répartition mensuelle met en avant une augmentation significative des opérations diverses durant la période estivale expliquée notamment par la destruction des hyménoptères. L'activité, toujours au-dessus de la moyenne s'explique quant à elle par les intempéries générant un accroissement des missions pour inondation.

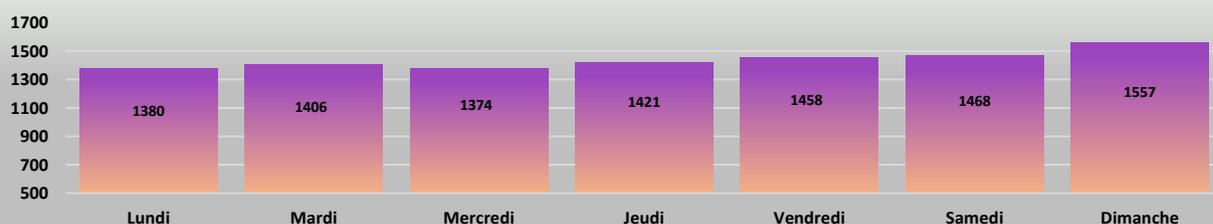
#### La répartition journalière des interventions :

### Répartition journalière des interventions

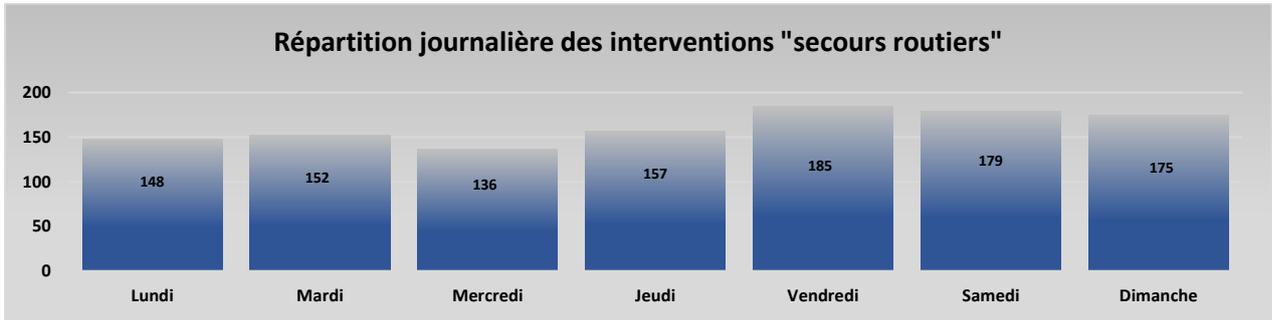


#### La répartition journalière des interventions par catégorie :

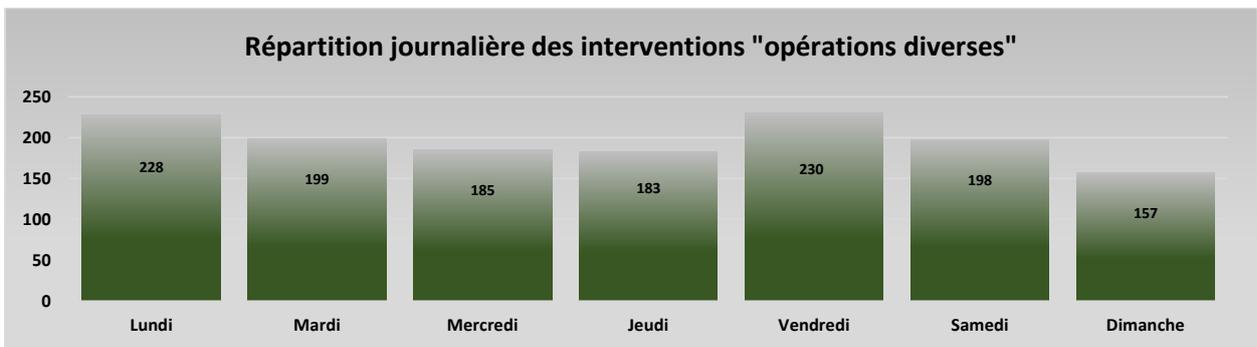
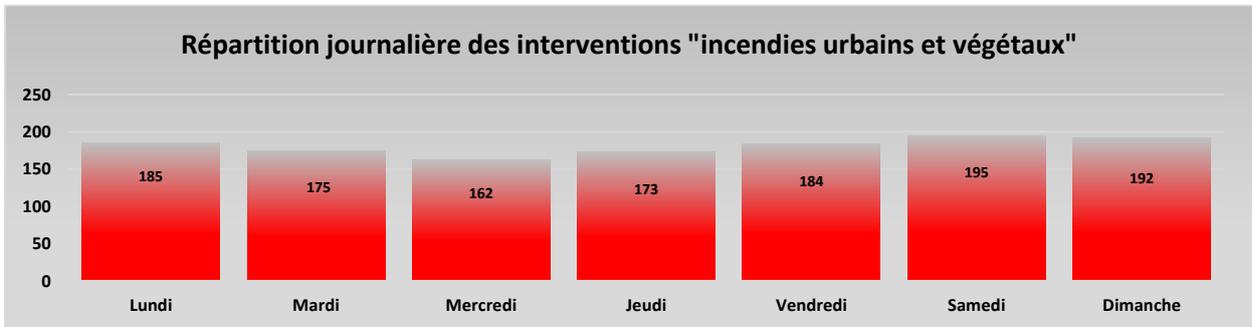
### Répartition journalière des interventions "secours à personnes"



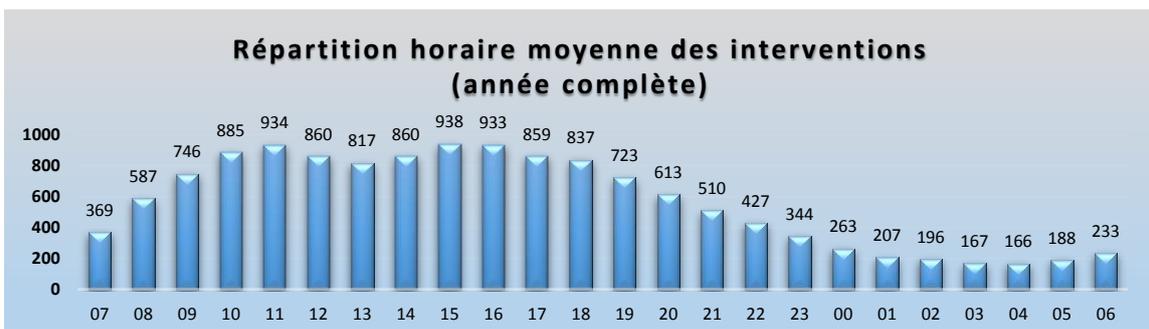
La répartition journalière des interventions pour secours à personne met en avant une augmentation significative d'environ +10% les jours de week-ends pouvant s'expliquer par un afflux touristique conjugué à une augmentation des activités de loisirs et de plein air.



La répartition journalière des interventions pour secours routiers met en avant une augmentation significative d'environ +20 % les jours de week-end, avec un pic le vendredi pouvant s'expliquer par un afflux touristique du week-end conjugué à une plus grande mobilité liée aux activités du week-end.



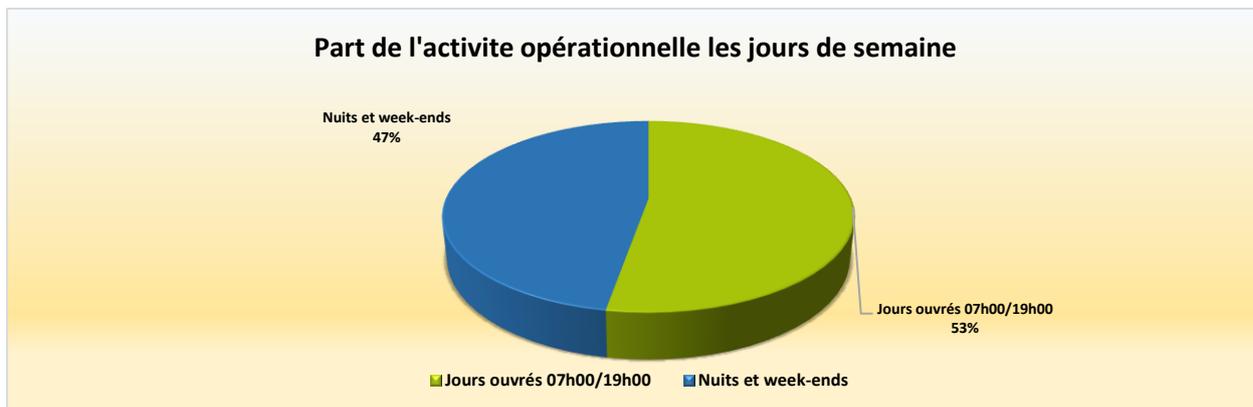
**La répartition horaire moyenne des interventions :**



La répartition journalière des interventions est d'une allure classique présentant une augmentation régulière à partir de 06 heures et deux pics d'activité, respectivement vers 11h00 et 16h00. L'activité est marquée entre 8h00 et 20h00.

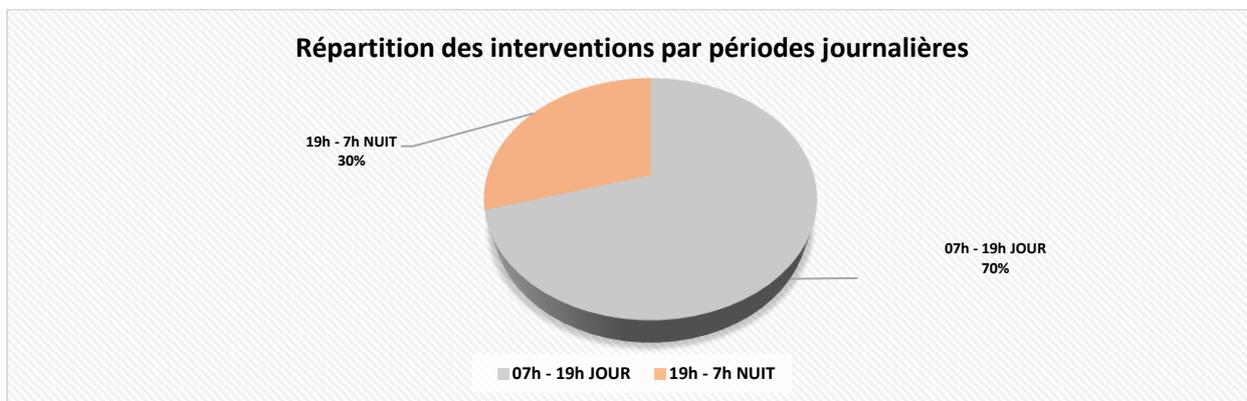
La période de référence retenue dans le cadre des différentes analyses sera pour autant de 07h00 à 19h00. Celle-ci qui inclut la période de forte activité est aussi la période pendant laquelle l'offre de la disponibilité est la plus basse.

**La répartition horaire des interventions par périodes hebdomadaires :**



53% de l'activité opérationnelle se concentrent sur 55% du temps hebdomadaire. Cette période, comprise entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés (du lundi au vendredi), est la période où la disponibilité offerte sur l'ensemble des CIS est la plus faible (42% en moins que durant les périodes de nuit et de week-ends).

**La répartition horaire des interventions sur les périodes diurnes et nocturnes :**



Toutes les journées de semaine confondues, 70% des interventions sont réalisées entre 07h00 et 19h00.

**4.7.3 La durée moyenne des interventions par centre et catégorie**

CIS	Secours à personnes	Accidents de la circulation	Incendies urbains	Incendies de végétations	Opérations diverses
ALO	1,83	2,15	2,73	2,24	2,40
AND	2,14	2,52	1,85	2,32	1,86
ANO	2,29	2,36	4,06	2,83	1,81
BCO	1,96	2,32	1,43	2,21	2,96
BNO	2,41	2,74	2,50	1,70	2,77
BOL	2,49	2,81	4,63	1,92	5,93
BRA	2,18	2,33	2,09	1,17	2,01

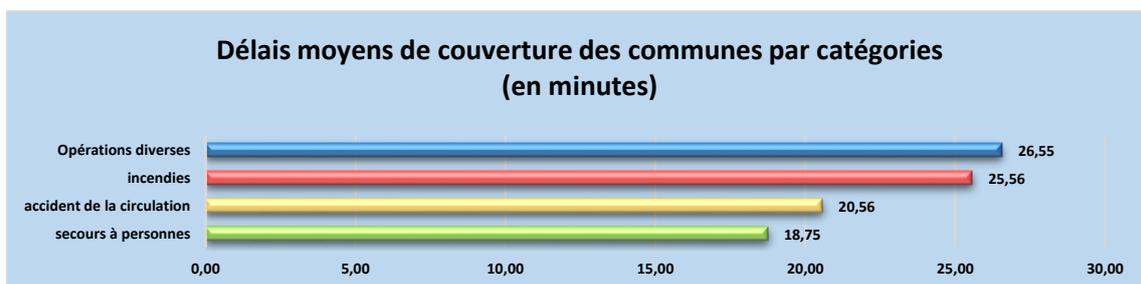
BRM	2,28	2,62	2,78	5,30	2,27
CHT	1,64	1,89	2,08	2,89	1,97
CLM	1,99	2,39	1,66	1,63	1,80
CRT	1,76	1,94	1,44	2,10	1,85
CST	1,70	1,91	2,12	3,09	1,99
DGN	0,98	1,24	1,28	1,05	1,90
ENT	2,72	2,23	3,65	2,06	4,88
ESP	2,13	2,15	2,01	1,49	1,44
ETI	2,16	2,46	1,73	2,02	1,57
FOX	1,54	2,03	2,32	0,82	1,18
FRQ	1,85	1,89	1,84	1,37	2,05
GRX	1,53	1,77	1,52	1,08	2,42
HTU	2,56	2,14	2,20	2,31	6,20
JAV	1,75	1,89	1,55	4,81	3,63
MEE	1,75	1,85	1,51	1,11	2,91
MLJ	1,56	1,78	0,77	1,63	1,44
MRT	1,79	1,76	1,84	1,49	1,48
MSQ	1,05	1,35	1,28	1,02	1,30
MST	2,11	2,89	2,50	2,19	2,89
MTT	2,17	2,46	2,07	4,71	1,35
MZL	1,66	1,78	1,66	1,35	1,50
NYS	1,84	2,01	2,19	1,50	3,12
ORS	1,60	1,83	2,34	1,72	2,26
PLD	2,83	3,01	2,51	1,90	3,24
PMS	2,18	2,25	1,43	1,33	2,27
PYR	1,80	1,94	1,47	2,49	2,35
QSN	2,05	2,38	2,06	0,88	2,29
REZ	1,72	2,22	1,39	1,63	2,32
RLN	1,78	1,73	2,21	2,49	2,57
STR	1,15	1,60	1,74	2,19	2,26
SYN	2,16	2,48	3,37	2,71	2,91
THD	2,01	2,26	2,00	2,07	2,14
TUL	1,31	1,87	1,20	1,38	2,18
UPL	1,57	1,16	1,41	1,12	1,14
VLS	1,82	1,75	1,44	1,52	1,42
VOX	1,35	1,55	1,32	1,19	2,28
<b>Moyennes</b>	<b>1,89</b>	<b>2,09</b>	<b>2,03</b>	<b>2,00</b>	<b>2,38</b>

La durée moyenne des interventions est calculée en excluant les opérations au-delà de 24h00 afin de refléter une situation en cohérence avec l'activité courante permettant de définir des indices de sollicitations et des calculs de probabilité de simultanéité réalistes.

#### 4.7.4 Les délais moyens de couverture des communes par catégorie

L'étude menée sur les années 2015-2017 met en avant la difficulté de couverture des communes des Alpes de Haute-Provence. A cela plusieurs raisons, comme le temps moyen de mobilisation auquel il faut ajouter des conditions de circulation rendues difficiles par un réseau routier et des distances à parcourir proportionnelles à la taille du département.

##### Les délais moyens de couverture départementaux :



**Les délais moyens réels de couverture par CIS :**

	Secours à personnes	Accidents de la circulation	Incendies urbains	Incendies de végétaux	Opérations diverses	Moyenne
ALO	23,18	22,82	25,18	30,46	37,27	27,78
FOX	17,52	19,64	21,56	18,23	37,81	23,81
AND	20,86	22,11	24,06	33,83	27,95	24,95
ANO	18,87	17,90	25,50	38,78	26,80	24,25
BNO	22,61	22,71	27,10	29,91	38,46	28,01
BCO	18,55	24,17	23,22	31,29	28,77	24,38
BRM	23,74	19,57	23,86	33,52	30,09	25,50
BRA	22,52	18,88	22,90	29,69	28,76	24,07
BOL	25,28	22,19	26,31	35,60	33,09	27,82
CST	21,64	23,01	25,62	39,98	27,78	25,94
CRT	17,95	15,36	24,73	26,95	32,65	22,90
CHT	17,60	16,64	21,02	29,71	26,40	21,22
CLM	22,42	22,28	26,42	31,52	29,64	25,62
DGN	11,60	13,86	15,29	28,80	18,40	15,60
ENT	25,00	20,17	28,37	40,00	40,88	30,13
ESP	23,23	23,78	26,90	32,38	35,93	28,26
ETI	21,84	19,16	25,14	27,48	39,76	26,72
FRQ	18,18	17,19	23,86	29,70	27,14	22,09
GRX	17,33	17,91	21,29	24,07	21,06	19,66
HTU	26,31	25,59	20,48	32,65	44,24	30,95
JAV	22,60	18,48	23,05	35,49	40,11	27,68
MLJ	16,31	14,85	19,40	25,02	24,14	19,56
MSQ	13,39	14,15	15,57	21,31	21,07	16,42
MRT	18,31	18,65	21,94	30,83	25,70	22,35
MEE	18,44	18,18	22,56	26,99	24,07	21,23
MZL	19,75	15,03	17,19	28,42	29,55	21,87
MTT	24,99	21,06	33,06	48,69	29,46	28,79
MST	21,38	21,78	27,11	24,37	33,69	25,67
NYS	21,09	21,81	24,14	39,35	29,91	27,12
ORS	17,78	17,80	22,01	23,39	28,00	21,53
PLD	35,14	27,96	38,27	61,62	31,73	37,17
PYR	20,29	19,14	21,94	29,47	30,71	23,81
PMS	22,09	19,98	24,07	24,00	28,22	23,58
QSN	20,64	17,84	25,71	29,12	44,71	27,86
RLN	18,20	17,35	21,12	28,51	26,41	21,47
REZ	19,83	18,41	24,51	25,93	26,08	22,38
SYN	22,21	23,74	28,16	32,94	30,69	26,61
STR	19,96	20,37	23,05	34,99	30,63	24,31
THD	19,39	19,86	27,12	23,86	31,69	23,99
TUL	16,03	13,66	17,71	26,05	23,68	18,39
UPL	17,56	11,82	17,80	11,89	13,49	14,92
VLS	18,89	17,60	23,30	22,72	25,04	21,14
VLX	18,85	16,91	19,73	24,67	26,68	20,98

#### 4.7.5 Les indicateurs de traitement de l'alerte

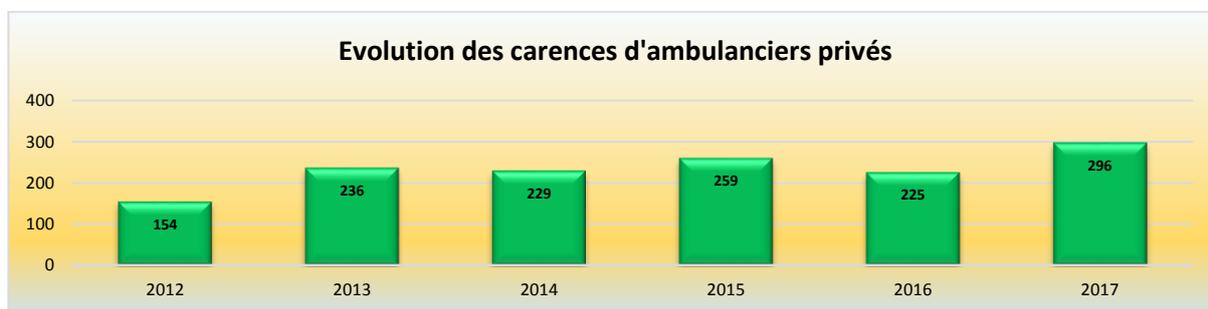
##### La sollicitation téléphonique du CTA/CODIS :

Nombre moyen d'appels téléphoniques reçus par le CTA/CODIS en une année	
Appels reçus sur les postes 18/112	60 534
Appels reçus sur les postes administratifs	41 610
<b>Nombre total d'appels</b>	<b>102 144</b>

##### Les durées moyennes de traitement des appels par nature d'intervention :

Nature des demandes de secours	Durée moyenne de traitement	% moyen de demandes de secours	Durée moyenne globale d'une demande de secours
Secours à personne	2,47	72%	2,60
Accident de la circulation	2,96	8%	
Incendies	2,73	10%	
Opérations diverses	3,13	10%	

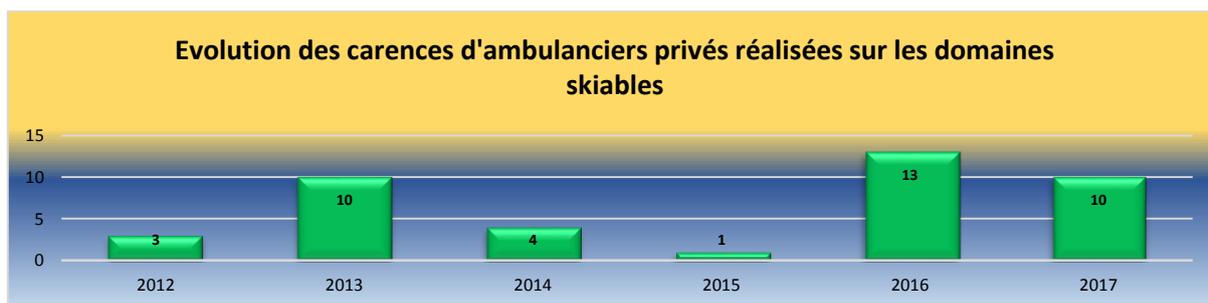
#### 4.7.6 Les carences d'ambulanciers privés



Stabilisées entre 2013 et 2016, les missions pour carences d'ambulanciers privés enregistrent une forte hausse en 2017.

Certains secteurs, comme la vallée de l'Ubaye, le bassin de Forcalquier et la moyenne Durance enregistrent des augmentations pouvant atteindre 200%.

L'activité liée aux carences fait l'objet d'une analyse conjointe entre le SAMU et le SDIS 04 visant notamment à procéder une validation en vue de la facturation.



Dans le cadre de la prise en charge des victimes d'accident de ski alpin ou de ski de fond, le SDIS 04 peut être amené à intervenir par carence des moyens de secours prévus par délibération de la commune conformément à la circulaire du 4 décembre 1990 relative aux conditions de remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond.

Dans ce cas, conformément à la délibération 2016-65(FIN) du 13 décembre 2016 relative à la tarification des prestations payantes effectuées par le service, le SDIS 04 facture son intervention au montant de 254 €. Aucune difficulté n'est à noter de ce point de vue.

## 4.8 La disponibilité opérationnelle

### 4.8.1 Etat des personnels engageables entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés

En moyenne, 185 sapeurs-pompiers sont engageables sur l'ensemble du département durant ces créneaux. Il est à noter toutefois que cela ne reflète pas la disparité enregistrée entre les différents CIS.

Cette moyenne passe à 240 sapeurs-pompiers engageables sur les mêmes créneaux durant les mois de juillet et d'août.

### 4.8.2 Etat des personnels engageables les nuits (19h00-07h00), jours de week-ends et jours fériés

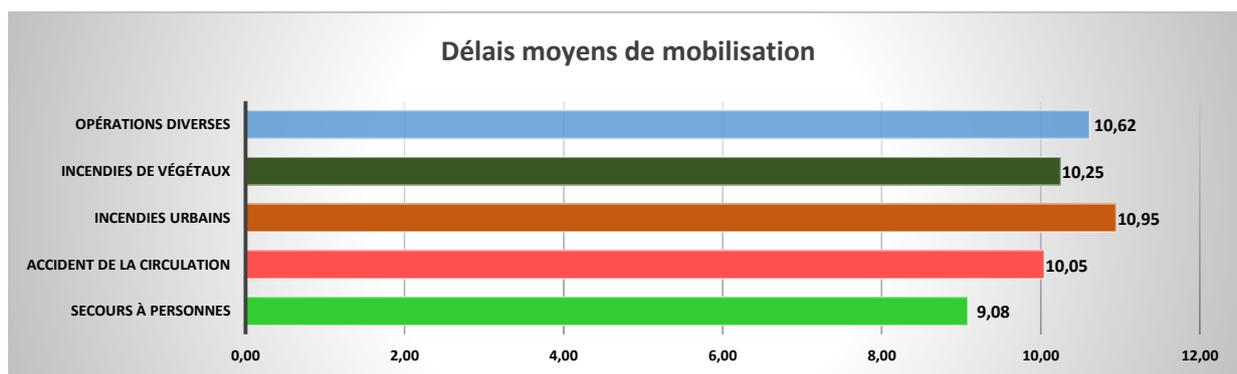
En moyenne, 267 sapeurs-pompiers sont engageables sur l'ensemble du département durant ces créneaux. La répartition est équilibrée et peu de CIS sont en difficulté d'armement sur ces créneaux.

Cette moyenne passe à 280 sapeurs-pompiers engageables sur les mêmes créneaux durant les mois de juillet et d'août.

### 4.8.3 Délais de mobilisation des centres d'incendie et de secours

Le délai moyen de mobilisation est le délai calculé entre le déclenchement de l'alerte par le CTA/CODIS et le départ de l'engin.

#### Les délais moyens de mobilisation départementaux par catégorie de CIS :



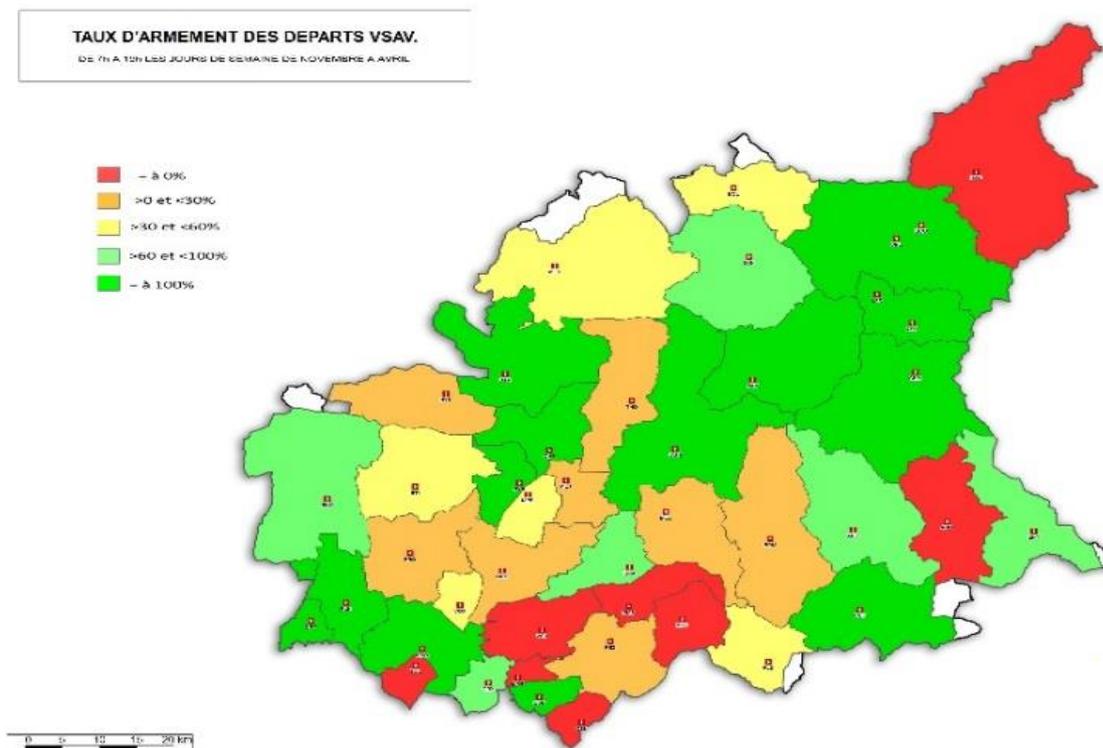
***Les délais moyens de mobilisation par CIS et par nature d'intervention :***

CIS	Secours à personnes	Accidents de la circulation	Incendies urbains	Incendies de végétaux	Opérations diverses
ALO	9,89		12,12	11,87	13,47
FOX	6,58		7,42	4,28	19,01
AND	10,10	12,49	10,73	11,43	7,73
ANO	7,91		9,72	8,62	10,78
BNO	10,22	10,46	12,47	10,60	10,81
BCO	7,67	9,70	9,78	10,02	9,94
BRM	10,32		10,51	10,85	11,10
BRA	10,08		11,88	9,87	11,26
BOL	9,73		11,98	11,11	11,53
CST	8,68	11,09	9,72	11,62	10,26
CRT	9,96		10,13	11,39	11,00
CHT	9,67	10,87	12,67	11,27	12,20
CLM	11,12	12,37	12,26	12,84	11,91
DGN	2,70	3,89	4,65	5,28	5,30
ENT	10,27	10,59	9,06	9,86	6,68
ESP	10,57		15,89	14,22	4,79
ETI	10,14		11,60	10,24	8,51
FRQ	7,96	9,23	11,23	9,15	10,62
GRX	9,08	10,02	11,40	10,10	11,93
HTU	10,94		9,10	16,22	6,48
JAV	10,39		10,94	11,93	12,37
MLJ	8,54		10,82	8,79	11,53
MSQ	2,93	4,15	4,70	4,57	7,08
MRT	7,38		9,40	9,55	8,81
MEE	10,31		11,81	10,96	13,32
MZL	9,34		11,03	9,63	12,39
MTT	9,24		11,32	11,33	10,97
MST	8,38		10,21	8,62	10,39
NYS	10,72		11,23	10,22	11,89
ORS	8,69		11,78	11,22	12,09
PLD	10,25		17,44	13,13	11,48
PYR	10,51	10,35	11,90	11,39	12,90
PMS	8,74		9,15	8,92	9,28
QSN	8,06		11,17	9,13	7,58
RLN	7,72	9,19	9,23	8,98	8,15
REZ	8,66	10,71	10,65	10,47	9,72
SYN	10,54	12,95	12,01	11,46	13,98
STR	9,77	12,01	12,49	13,12	12,62
THD	10,96		14,74	10,07	13,54
TUL	9,44		11,99	11,92	8,62
UPL	7,87		10,69	5,33	9,55
VLS	9,77		11,66	10,06	9,95
VOX	8,77	10,74	10,14	9,18	13,05
<b>Moyenne</b>	<b>9,08</b>	<b>10,05</b>	<b>10,95</b>	<b>10,25</b>	<b>10,62</b>

#### 4.8.4 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés

Le taux d'armement des départs-types secours à personnes représente la capacité des CIS à armer les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) au travers de personnels déclenchables sur la base de l'armement réglementaire d'un VSAV, à savoir 3 personnels.

La représentation graphique est calculée à partir d'un effectif moyen calculé sur la plage 07h00 - 19h00. Le résultat obtenu est majoré du fait qu'il ne repose que sur le nombre de personnels disponibles et ne prend pas en compte l'effectivité des compétences requises.

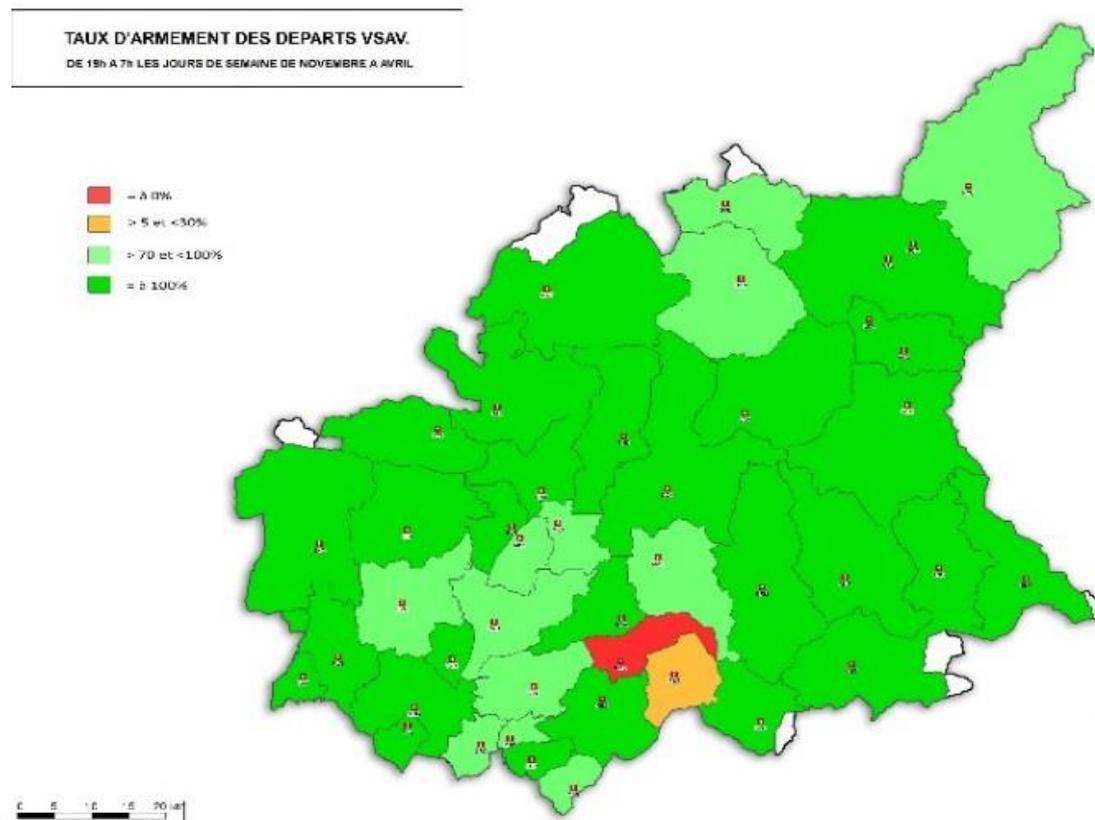


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 31 % des CIS seulement sont en capacité à armer un VSAV dans 100 % des cas ;
- 23 % des CIS réussissent à armer un VSAV sur plus de 50 % des créneaux. Ils garantissent systématiquement le départ d'un prompt secours ;
- 23 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux. Ils sont le plus souvent en mesure d'armer un prompt secours ;
- 23 % des CIS ne sont en capacité d'armer un VSAV sur aucun des créneaux et n'atteignent presque jamais 2 personnels mobilisables.

Les jours ouvrés, entre 07h00 et 19h00, la réponse secours à personnes est assurée dans **81 %** des cas par les CIS. (**54 % en VSAV, 27 % en prompt secours**).

#### 4.8.5 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés

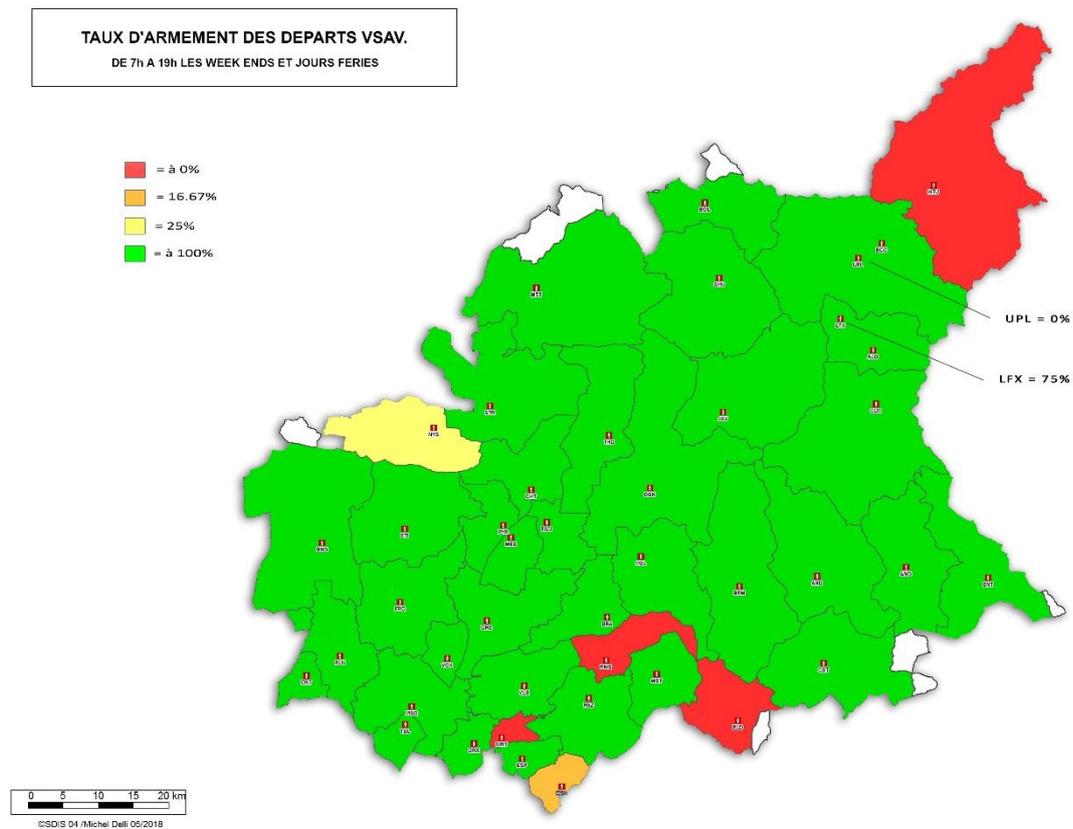


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 65 % des CIS sont en capacité à armer un VSAV dans 100 % des cas ;
- 28 % des CIS réussissent à armer un VSAV sur plus de 50 % des créneaux. Ils garantissent systématiquement le départ d'un prompt secours ;
- 5 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux. Ils assurent systématiquement au moins un départ en prompt secours ;
- 2 % des CIS (1 CIS) ne sont en capacité d'armer un VSAV sur aucun des créneaux. Toutefois il est en mesure d'assurer un prompt secours.

Les jours ouvrés, entre 19h00 et 07h00, la réponse secours à personnes est assurée à **99 %** des cas par les CIS. (91 % en VSAV, 8 % en prompt secours).

#### 4.8.6 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés

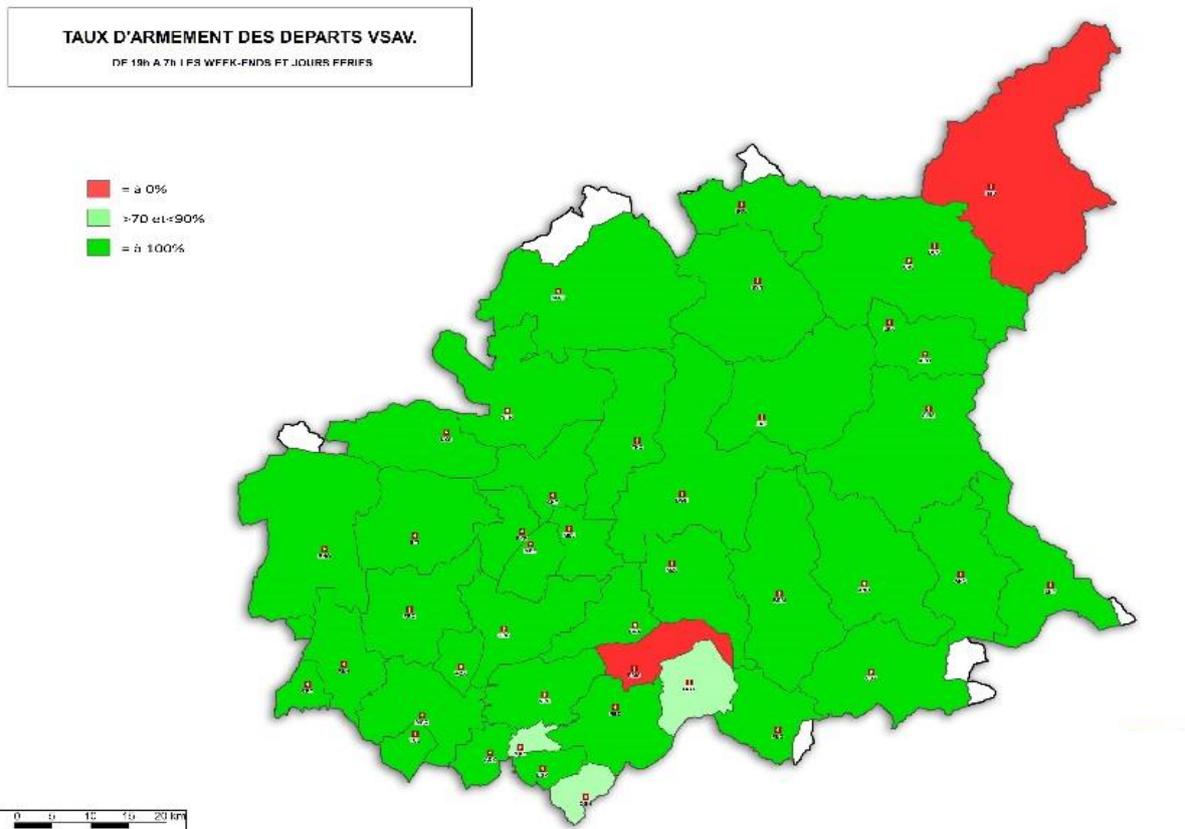


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 81 % des CIS sont en capacité à armer un VSAV dans 100 % des cas ;
- 2,5 % des CIS réussissent à armer un VSAV sur plus de 50 % des créneaux. Ils garantissent systématiquement le départ d'un prompt secours ;
- 6,5 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux. Ils assurent systématiquement au moins un départ en prompt secours ;
- 12 % des CIS (5 CIS) ne sont en capacité d'armer un VSAV sur aucun des créneaux. Ils sont en mesure d'assurer un prompt secours.

Les jours de week-ends et fériés, entre 07h00 et 19h00, la réponse secours à personnes est assurée dans **97 %** des cas par les CIS (**84 % en VSAV, 13 % en prompt secours**).

#### 4.8.7 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés

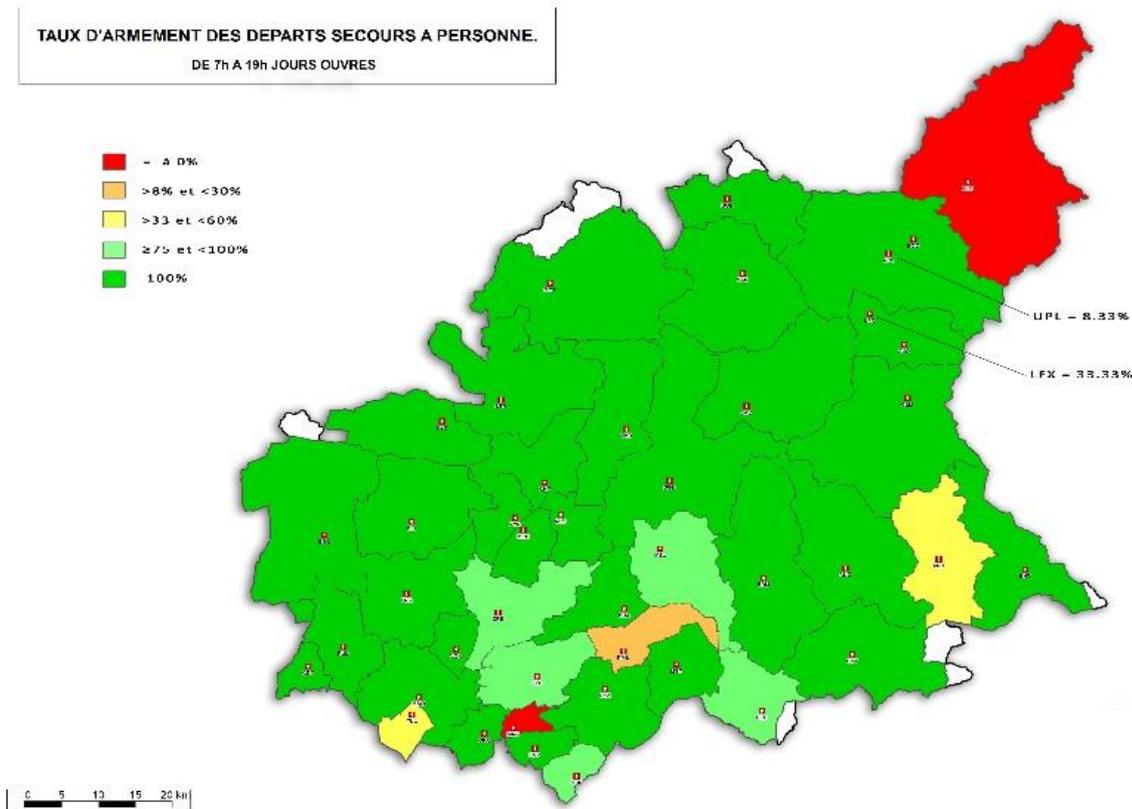


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 88 % des CIS sont en capacité à armer un VSAV dans 100% des cas ;
- 7 % des CIS réussissent à armer un VSAV sur plus de 50 % des créneaux. Ils garantissent systématiquement le départ d'un prompt secours ;
- 2 % des CIS ne sont en capacité d'armer un VSAV sur aucun des créneaux. Toutefois, ils sont en mesure d'assurer un prompt secours.

Les jours de week-ends et fériés, entre 19h00 et 07h00, la réponse secours à personnes est assurée dans **99 %** des cas par les CIS. (**94 % en VSAV, 5 % en prompt secours**).

#### 4.8.8 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés durant les mois de juillet et d'août



Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

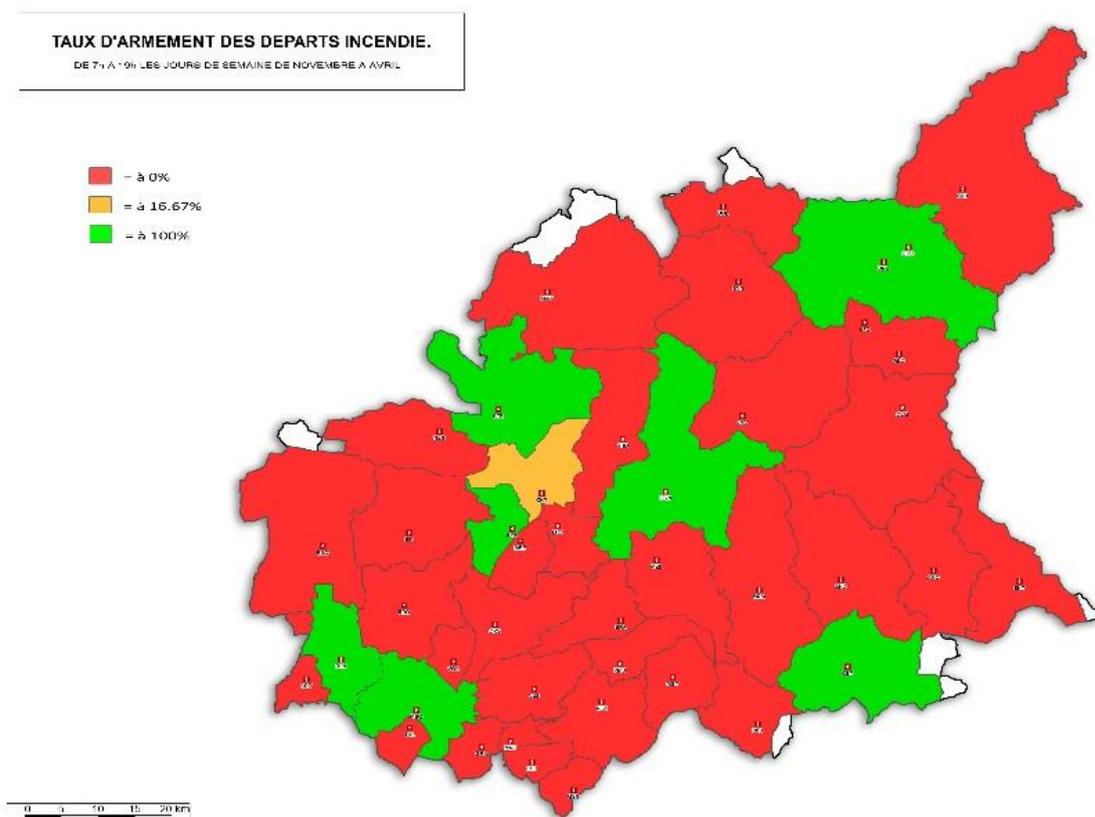
- 74 % des CIS sont en capacité à armer un VSAV dans 100% des cas ;
- 14 % des CIS réussissent à armer un VSAV dans plus de 50 des cas ;
- 7 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux. Dans 88 % des cas ils assurent un prompt secours à personne ;
- 5 % des CIS ne sont en capacité d'armer un VSAV sur aucun des créneaux. (Ils ne sont en mesure d'armer un prompt secours à personnes, que dans 84 % des cas).

Les jours ouvrés, durant les mois de juillet et d'août, entre 07h00 et 19h00, la réponse secours à personnes est assurée dans 92 % des cas par les CIS (**87 % avec un VSAV, 5 % en prompt secours à personnes**).

#### 4.8.9 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés

Le taux d'armement des départs-types incendies urbains représente la capacité des CIS à armer les fourgons pompes tonnes (FPT) ou équivalent au travers de personnels déclenchables sur la base de l'armement règlementaire d'un FPT, à savoir 6 personnels.

La représentation graphique est calculée à partir d'un effectif moyen calculé sur la plage 07h00/19h00. Le résultat obtenu est majoré du fait qu'il ne repose que sur le nombre de personnels disponibles et ne prend pas en compte l'effectivité des compétences requises.

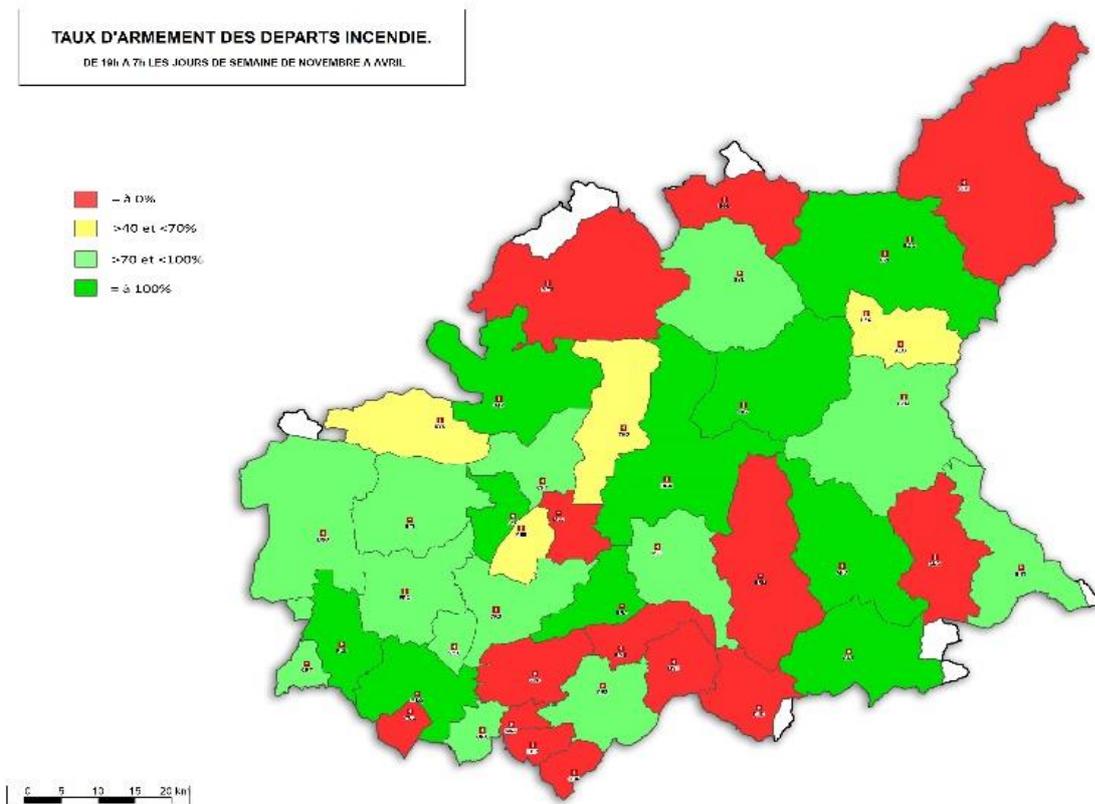


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 16 % des CIS sont en capacité à armer un FPT ou équivalent dans 100 % des cas ;
- 2 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux. Ils assurent systématiquement au moins un départ en prompt secours ;
- 82 % des CIS (35 CIS) ne sont en capacité d'armer un FPT ou équivalent sur aucun des créneaux. Ils ne sont en mesure d'armer un prompt secours incendie à 3 personnels, que dans 42 % des cas.

Les jours ouvrés, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies urbains est assurée dans 53 % des cas par les CIS. (17% avec un FPT ou équivalent, 36% en prompt secours incendie).

#### 4.8.10 Taux d'armement des départements-types incendies urbains entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés

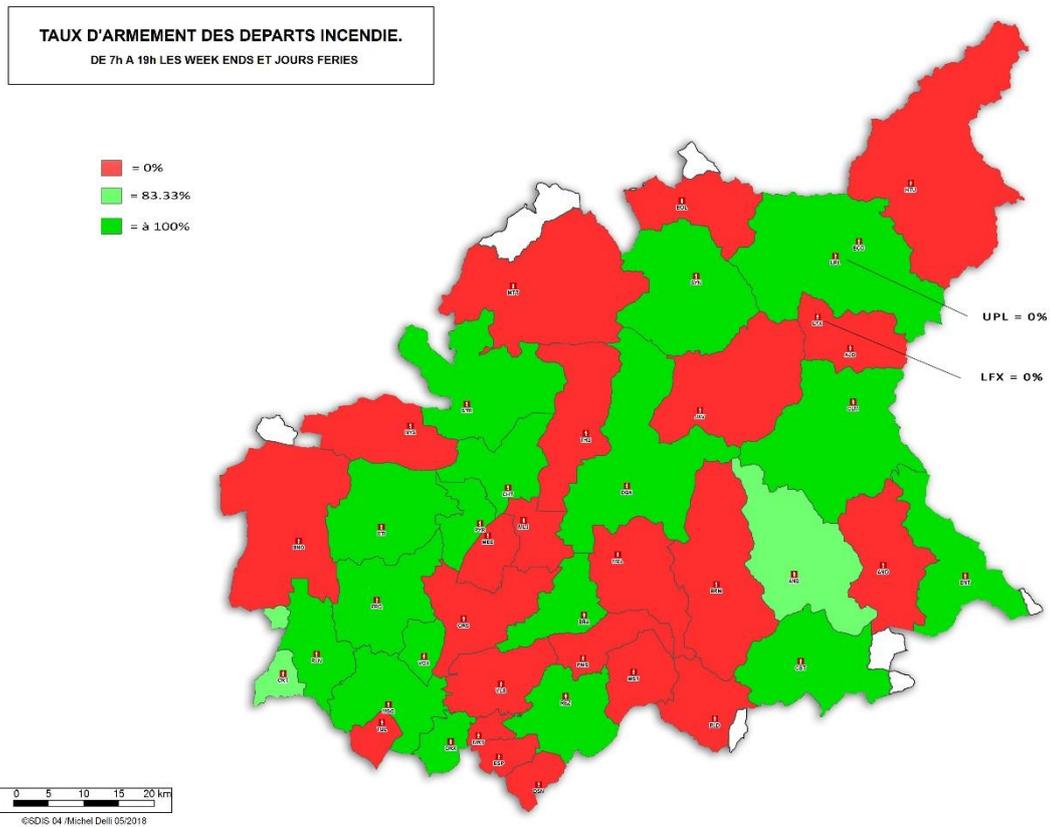


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 23 % des CIS sont en capacité à armer un FPT ou équivalent dans 100% des cas ;
- 38 % des CIS réussissent à armer un FPT ou équivalent dans moins de 50% des cas. Ils assurent un départ prompt secours incendie dans 96% des cas ;
- 2 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux. Ils assurent systématiquement au moins un départ en prompt secours ;
- 37 % des CIS ne sont en capacité d'armer un FPT ou équivalent sur aucun des créneaux. Ils ne sont en mesure d'armer un prompt secours incendie à 3 personnels, que dans 77 % des cas.

Les jours ouvrés, entre 19h00 et 07h00, la réponse incendies urbains est assurée dans **91 %** des cas par les CIS (**55 % avec un FPT ou équivalent, 36% en prompt secours incendie**).

#### 4.8.11 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés



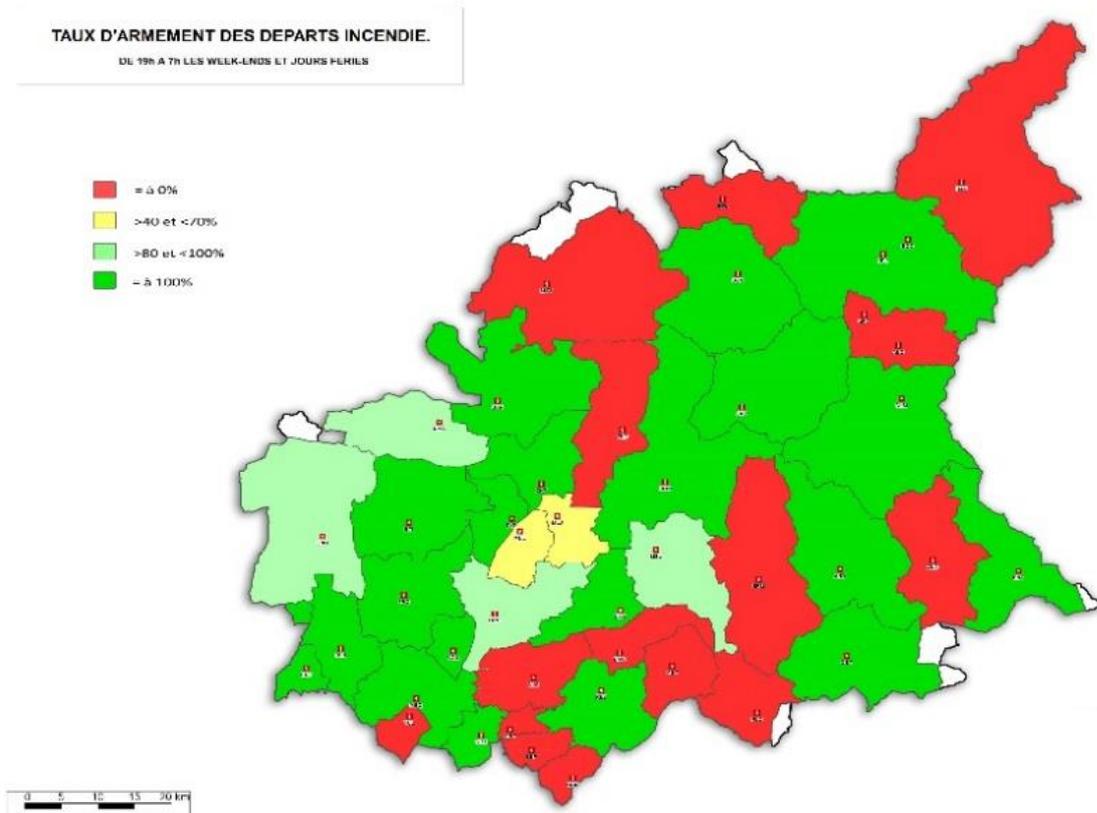
Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 40 % des CIS sont en capacité à armer un FPT ou équivalent dans 100% des cas ;
- 5 % des CIS réussissent à armer un FPT ou équivalent dans moins de 50 des cas. Ils assurent un départ prompt secours incendie dans 100 % des cas ;
- 55 % des CIS ne sont en capacité d'armer un FPT ou équivalent sur aucun des créneaux. Ils sont en mesure d'armer un prompt secours incendie à 3 personnels, dans 40 % des cas.

Les jours de week-ends et fériés, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies urbains est assurée dans **85 %** des cas par les CIS. (**44 % avec un FPT ou équivalent, 40 % en prompt secours incendie**).

\*

#### 4.8.12 Taux d'armement des départements-types incendies urbains entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés

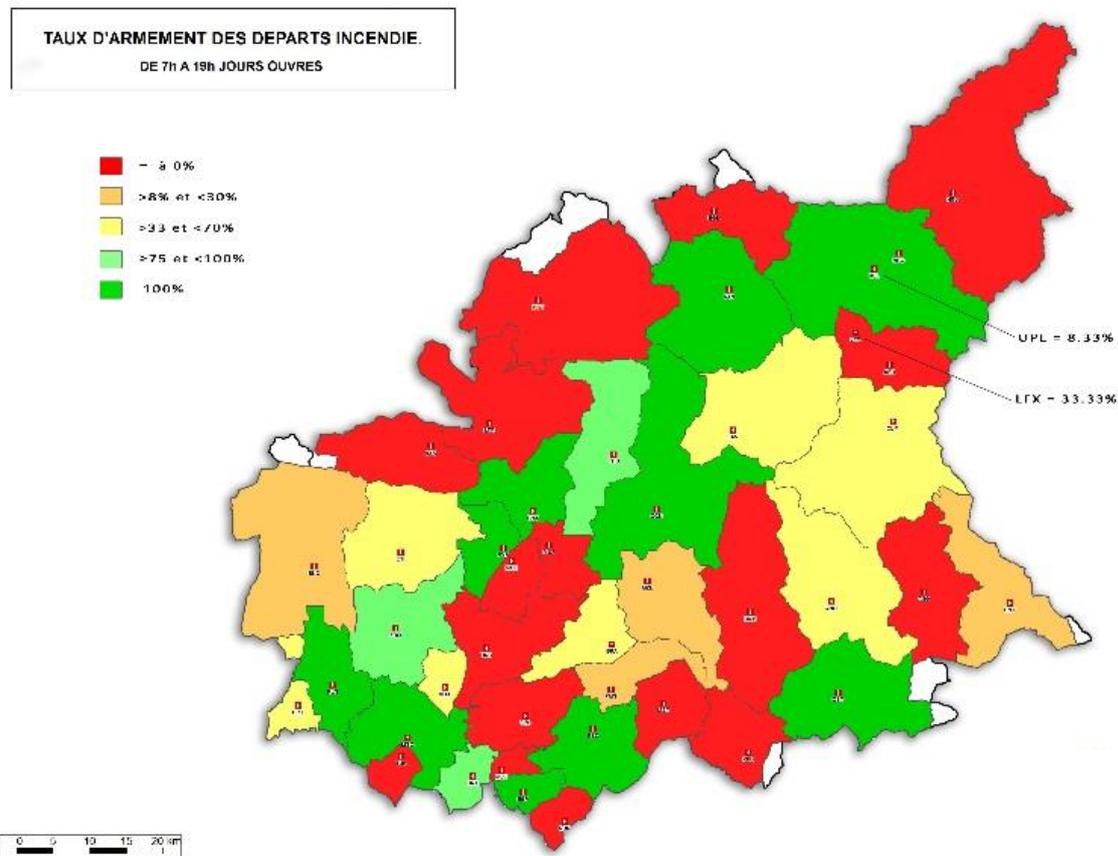


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 48 % des CIS sont en capacité à armer un FPT ou équivalent dans 100 % des cas ;
- 12 % des CIS réussissent à armer un FPT ou équivalent dans moins de 50 % des cas. Ils assurent un départ prompt secours incendie dans 100 % des cas ;
- 40 % des CIS ne sont en capacité d'armer un FPT ou équivalent sur aucun des créneaux. Ils ne sont en mesure d'armer un prompt secours incendie à 3 personnels, que dans 84 % des cas.

Les jours de week-ends et fériés, entre 19h00 et 07h00, la réponse incendies urbains est assurée à 94 % des cas par les CIS. (57 % avec un FPT ou équivalent, 37 % en prompt secours incendie).

#### 4.8.13 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés durant les mois de juillet et d'août



Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

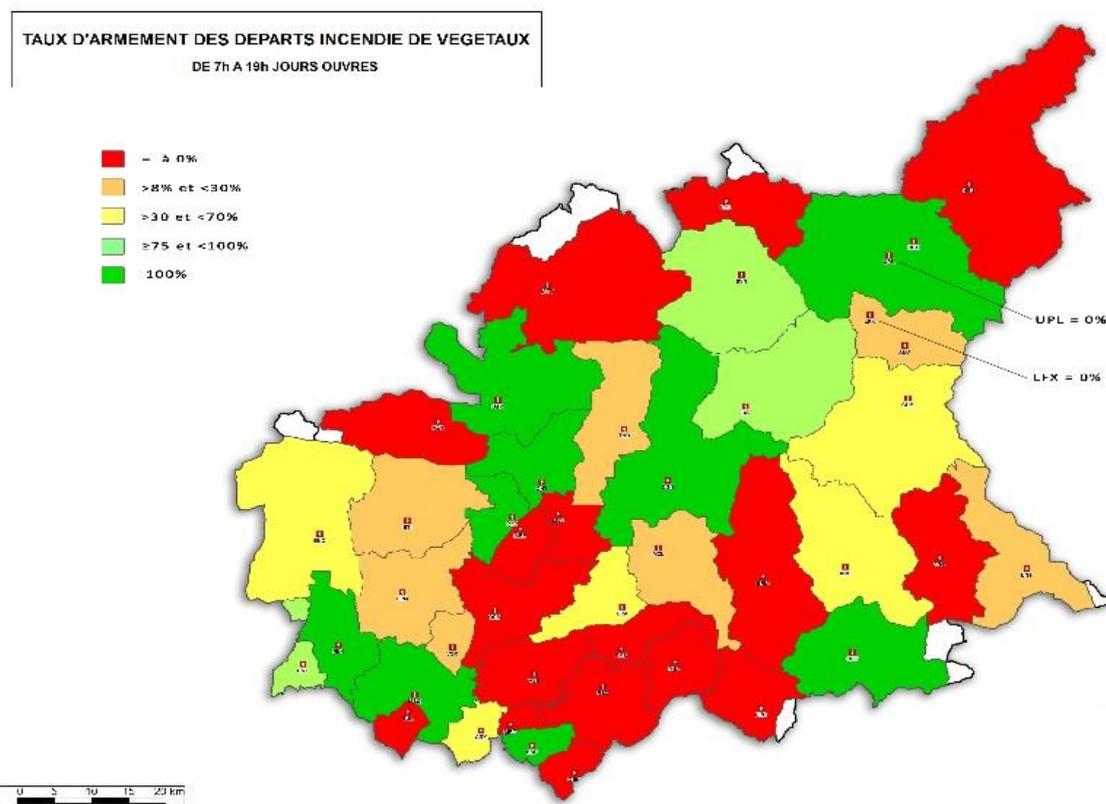
- 24 % des CIS sont en capacité à armer un FPT ou équivalent dans 100 % des cas ;
  - 22 % des CIS réussissent à armer un FPT ou équivalent dans moins de 50 % des cas ;
  - 14 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux ;
  - 40 % des CIS ne sont en capacité d'armer un FPT ou équivalent sur aucun des créneaux.
- Ils sont en mesure d'armer un prompt secours incendie à 3 personnels dans 84 % des cas.

Les jours ouvrés, durant les mois de juillet et d'août, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies urbains est assurée dans **87 %** des cas par les CIS (**40 % avec un FPT ou équivalent, 47 % en prompt secours incendie**).

#### 4.8.14 Taux d'armement des départs-types incendies de végétation, entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés

Le taux d'armement des départs-types incendies de végétation représente la capacité des CIS à armer les camions citernes feux de forêts moyens (CCFM) ou équivalent au travers de personnels déclenchables sur la base de l'armement réglementaire d'un CCFM, à savoir 4 personnels.

La représentation graphique est calculée à partir d'un effectif moyen calculé sur la plage 07h00/19h00. Le résultat obtenu est majoré du fait qu'il ne repose que sur le nombre de personnels disponibles et ne prend pas en compte l'effectivité des compétences requises.

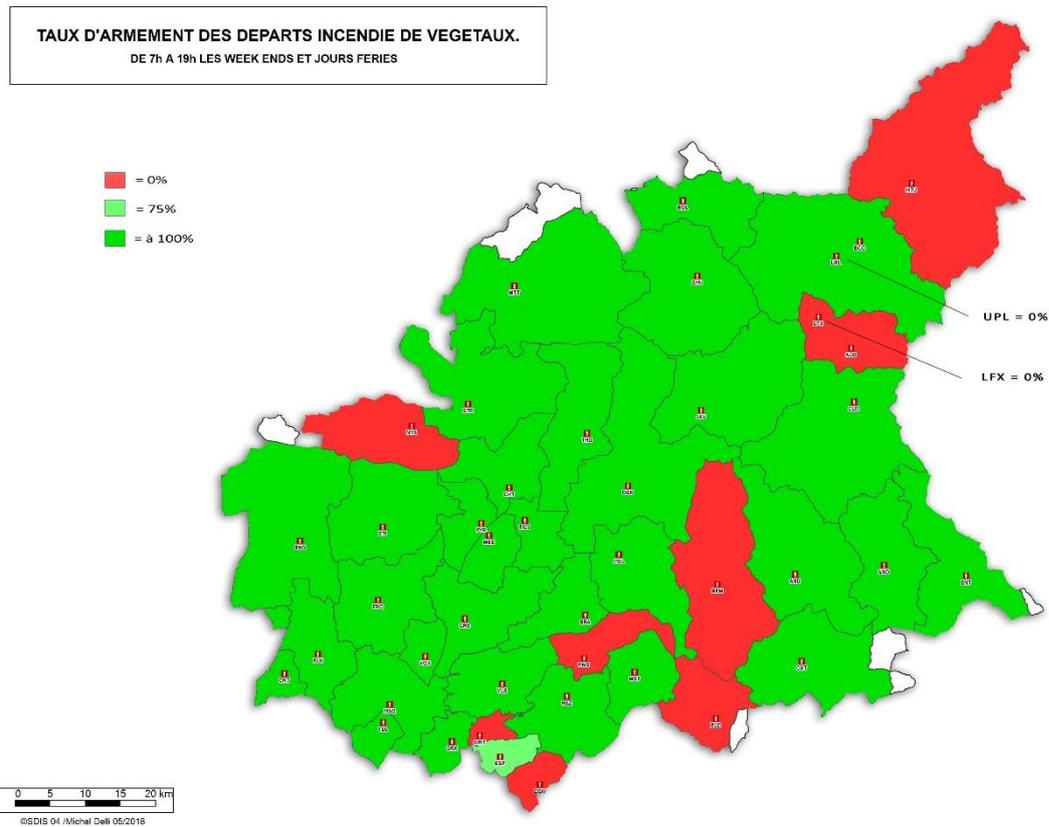


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 21 % des CIS sont en capacité à armer un CCFM dans 100 % des cas ;
- 9 % des CIS réussissent à armer un CCFM dans plus de 50 % des cas ;
- 26 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux ;
- 44 % des CIS ne sont en capacité d'armer un CCFM sur aucun des créneaux.

Les jours ouvrés, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies de végétation est assurée dans 53 % des cas par les CIS (17 % avec un CCFM ou équivalent, 36 % en prompt secours FDF).

#### 4.8.15 Taux d'armement des départs-types incendies de végétation, entre 07h00 et 19h00, les jours de week-end et fériés

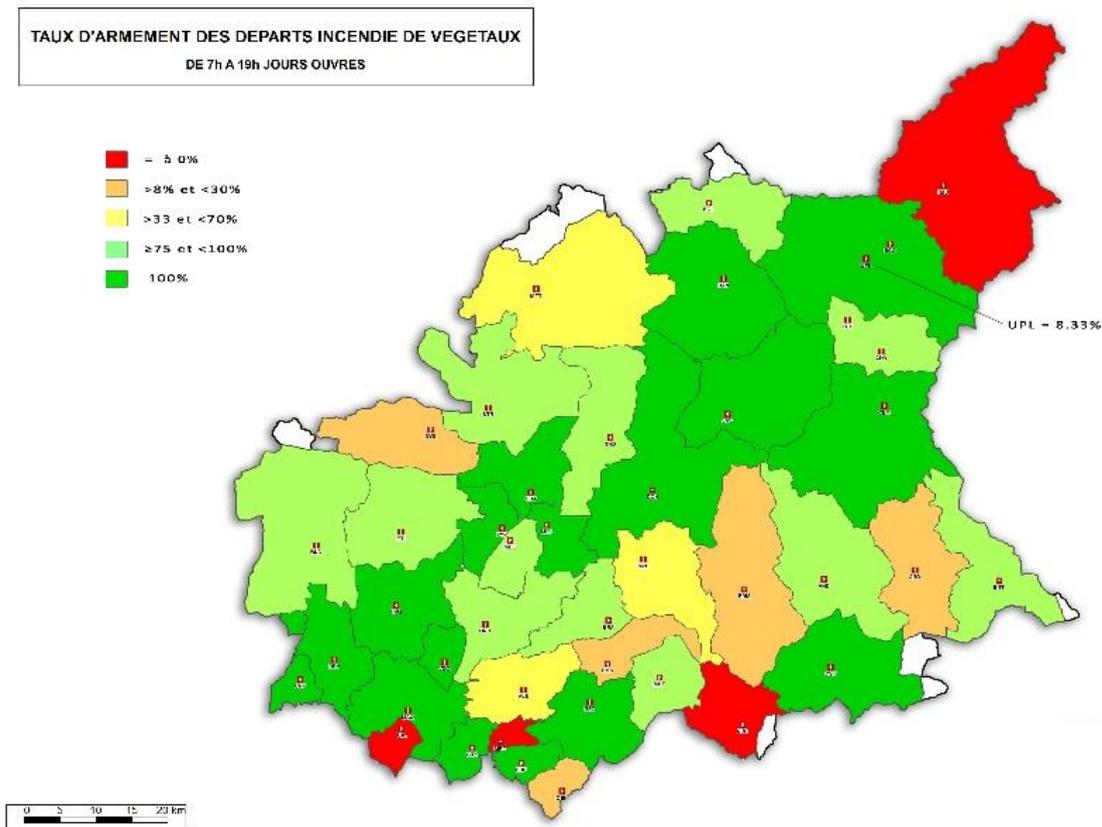


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 75 % des CIS sont en capacité à armer un CCFM dans 100 % des cas ;
- 2 % des CIS réussissent à armer un CCFM dans plus de 50 % des cas ;
- 23 % des CIS ne sont en capacité d'armer un CCFM sur aucun des créneaux.

Les jours de week-ends et fériés, durant les mois de juillet et d'août, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies de végétation est assurée dans **84 %** des cas par les CIS (**77 % avec un CCFM ou équivalent, 7 % en prompt secours FDF**).

#### 4.8.16 Taux d'armement des départements-types incendies de végétation, entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés durant les mois de juillet et d'août

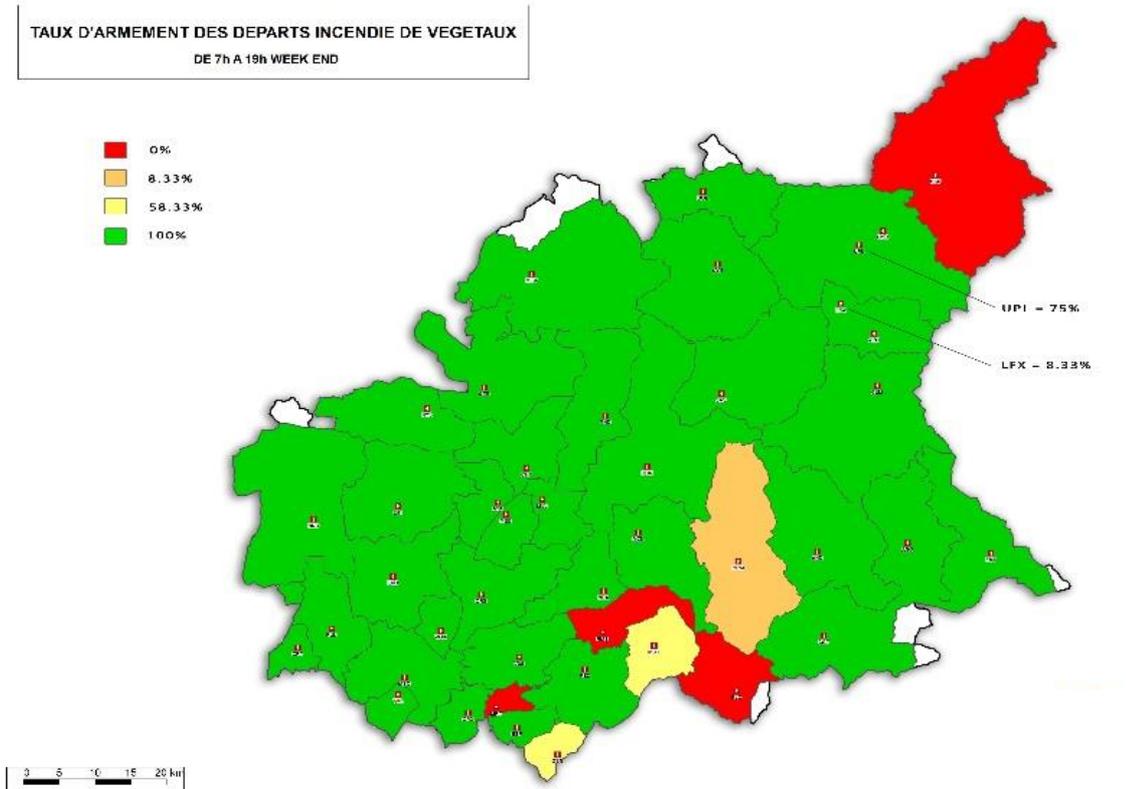


Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 40 % des CIS sont en capacité à armer un CCFM dans 100 % des cas ;
- 36 % des CIS réussissent à armer un CCFM dans plus de 50 % des cas ;
- 14 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux ;
- 10 % des CIS ne sont en capacité d'armer un CCFM sur aucun des créneaux.

Les jours ouvrés, durant les mois de juillet et d'août, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies de végétation est assurée dans **87 %** des cas par les CIS (**72 % avec un CCFM ou équivalent, 15 % en prompt secours FDF**).

#### 4.8.17 Taux d'armement des départs-types incendie de végétation entre 07h00 et 19h00 les jours de week-ends et fériés durant les mois de juillet et d'août



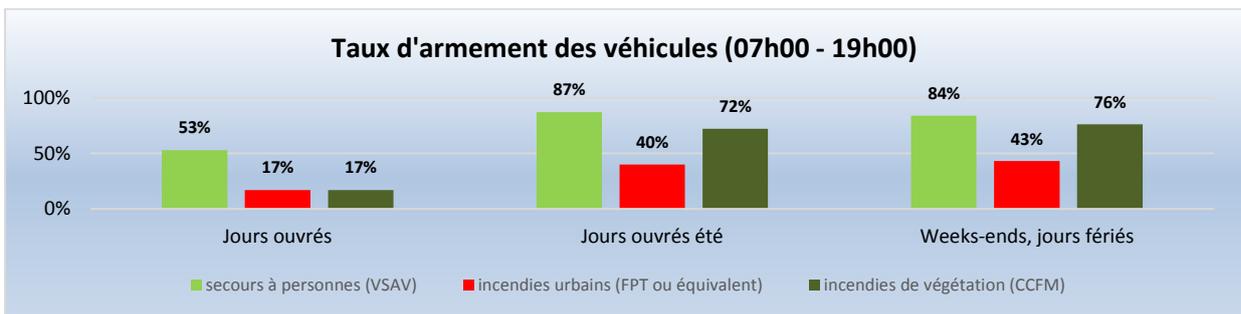
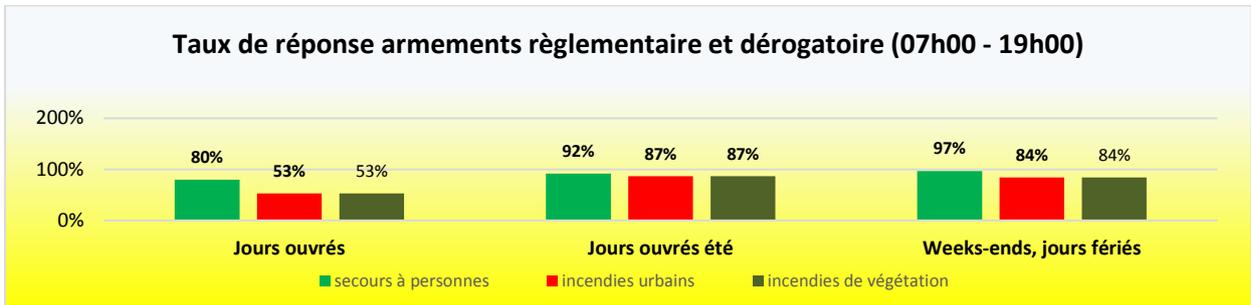
Le constat est que sur les 12 créneaux horaires de cette période :

- 80 % des CIS sont en capacité à armer un CCFM dans 100% des cas ;
- 7 % des CIS réussissent à armer un CCFM dans plus de 50 des cas (ils assurent un départ prompt secours FDF dans 100 % des cas) ;
- 5 % des CIS réussissent à armer dans moins de 50 % des créneaux ;
- 9 % des CIS ne sont en capacité d'armer un CCFM sur aucun des créneaux.

Les jours de week-ends et fériés, durant les mois de juillet et d'août, entre 07h00 et 19h00, la réponse incendies de végétation est assurée dans **89 %** des cas par les CIS (**84 % avec un CCFM ou équivalent, 5 % en prompt secours FDF**).

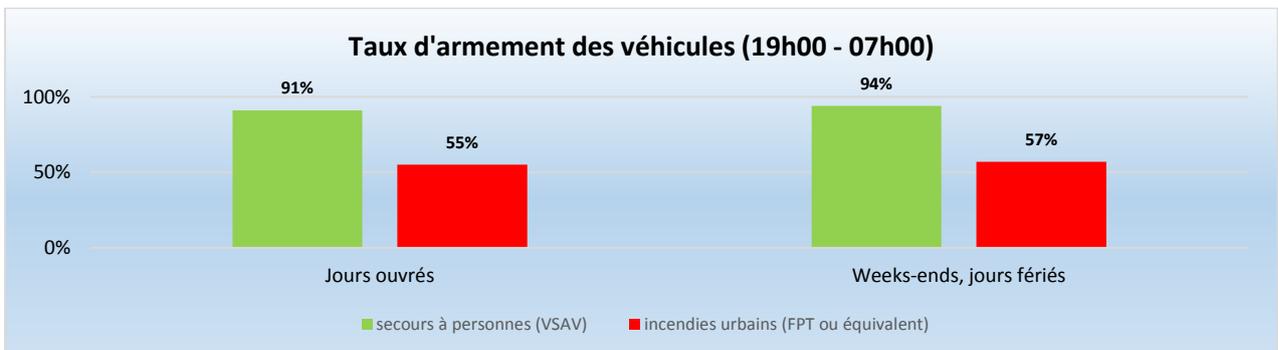
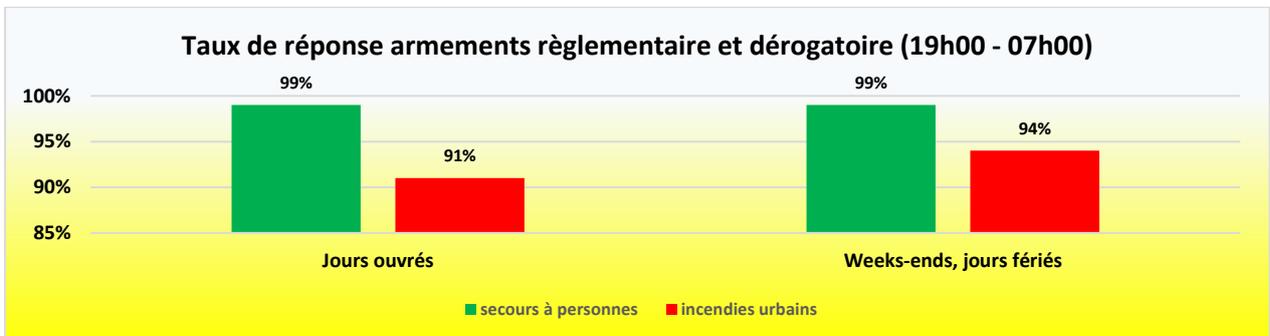
#### 4.8.18 Bilan du taux de réponse opérationnelle et d'armement des véhicules

##### Les taux de réponse et d'armement entre 07h00 et 19h00 :



Les taux d'armement réglementaires des véhicules sont très bas durant les jours ouvrés, ce qui a pour conséquence de sur-solliciter les CIS voisins. La mise en place des gardes postées durant la saison estivale permet d'améliorer nettement le taux d'armement ainsi que celui de la réponse opérationnelle.

##### Les taux de réponse et d'armement entre 19h00 et 07h00 :



Les taux de réponse et d'armement les nuits de semaines confirment la bonne mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires sur ces périodes. Les créneaux horaires entre 06h00 et 07h00 font apparaître les plus fortes difficultés.

**L'évolution de l'offre de la disponibilité depuis la mise en œuvre récente de la gestion individuelle est en augmentation régulière chaque année ; mais elle ne pourra toutefois pas permettre d'atteindre pleinement les objectifs d'armement.**

**Aussi, les dispositions prises en 2017 visant à mettre en place des gardes postées dans les CIS ayant une activité opérationnelle marquée qui permettent d'améliorer les taux de réponse et d'armement doivent être pérennisées. Dans cet esprit il conviendra d'en étudier l'intérêt sur d'autres bassins opérationnels.**



## **5 - PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE**



## 5 - Présentation de la méthodologie

### 5.1 La notion de risque

Le Petit Robert définit le risque comme un « *danger éventuel plus ou moins prévisible* ». Cette formulation met explicitement en avant le double aspect du risque, à savoir le caractère aléatoire d'un évènement assorti de la menace qu'il représente.

Des 1738, Daniel Bernoulli, célèbre physicien et mathématicien suisse (plus connu pour son théorème fondamental de la mécanique des fluides) confirme la première définition scientifique du risque : « *Le risque est l'espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'événements* ». En termes plus simples, il s'agit de la valeur moyenne des conséquences d'évènements affectés de leur probabilité.

Il est donc possible de définir un risque en fonction de la probabilité et de la gravité d'un phénomène dangereux (intensité de l'aléa) ainsi que de la vulnérabilité et de l'importance des enjeux qui peuvent être des personnes ou des biens (niveau d'enjeu) :

$$\text{RISQUE} = \text{Intensité de l'ALEA} * \text{Niveau d'ENJEU}$$

Le vocabulaire associé à la notion de risque est issu du langage courant et prête souvent à confusion. Il ne fait pas l'objet d'un consensus scientifique, au point que les notions mêmes d'aléa et d'enjeu nécessitent d'être redéfinies dans le contexte de chaque étude. En outre, la qualification très subjective d'un risque étant directement liée à sa perception et au niveau de tolérance de ce risque par la population, elle ne peut être effectuée qu'en référence aux risques du département et à leur ampleur potentielle ou réelle dans celui-ci.

Cette notion d'acceptabilité matérialisée de manière empirique par l'ingénieur nucléaire britannique Farmer, en fonction de la gravité et de la probabilité du risque, permet de définir deux grandes catégories de risques :

- **Les risques courants** (un risque est défini comme acceptable lorsque l'on consent à vivre avec, en contrepartie d'un bénéfice et dans la mesure où il est contrôlé. C'est le cas des risques courants) ;
- **Les risques particuliers** (moyens ou majeurs). Selon l'Institut géographique national (IGN), ils peuvent être classés en :
  - o Risques naturels (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, etc.) ;
  - o Risques technologiques (risques industriels, ruptures de barrage, etc.) ;
  - o Risques urbains (risques bâtimentaires, de réseaux, sociétaux) ;
  - o Risques sanitaires et environnementaux (épidémies notamment).

### 5.2 L'analyse des risques courants

Les risques courants, qui sont à l'origine de l'essentiel de l'activité du SDIS, seront classés et étudiés en quatre grandes catégories, à savoir :

- Le risque « secours à personne » ;
- Le risque « secours-routier » ;
- Le risque « incendie urbain » ;
- Le risque « incendie de végétation ».

Ainsi, pour chaque commune du département et pour chaque risque courant étudié, seront définis un niveau d'enjeu et une intensité de l'aléa qui permettront ensuite de qualifier un risque selon trois niveaux (léger, modéré ou important). L'analyse d'un risque comportera à la fois une approche factuelle (analyse statistique à posteriori) et une approche prospective (analyse systémique à priori).

### 5.3 L'analyse des risques particuliers

Les risques particuliers, qu'ils soient graves (moyens) ou majeurs, ont par définition une occurrence faible qui n'autorise pas une approche statistique. Aussi, l'analyse des risques particuliers reposera essentiellement sur :

- Les archives opérationnelles et retours d'expérience du SDIS pour les risques graves qui correspondent à des aléas sérieux pouvant être traités dans le cadre d'une organisation départementale ;
- Les données du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) pour les risques majeurs qui correspondent à des aléas dont la dimension ou la technicité peuvent dépasser les capacités du SDIS et nécessiter une mobilisation zonale, voire nationale. Ces données seront recoupées avec celles de services ou d'organismes compétents (Météo France, Service de Prévision des Crues, ...).

La période d'analyse correspondra au minimum à celle des dix dernières années.

### 5.4 L'analyse de la couverture des risques courants

L'article L1424-7 du CGCT stipule que le SDACR « détermine les objectifs de couverture de ces risques ». Aussi, l'analyse de la couverture des risques consistera à mesurer la différence entre les objectifs de couverture à atteindre et la couverture existante conformément aux dispositions de la circulaire du 24 février 1995 relative à l'élaboration des SDACR et considérant les conclusions du rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011 ; cette différence servira alors de base pour proposer des choix de couverture qui comporteront des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité selon trois niveaux de couverture :

- **Un niveau de couverture minimale** : niveau de couverture pouvant correspondre à la couverture d'un risque en acceptant que ce risque soit couvert avec des délais importants dans les zones où son occurrence statistique et sa gravité potentielle sont très faibles ;
- **Un niveau de couverture intermédiaire** : niveau de couverture pouvant correspondre à la couverture d'un risque de manière nécessaire et suffisante en atteignant les objectifs de couverture ;
- **Un niveau de couverture optimale** : niveau de couverture pouvant correspondre à la couverture d'un risque avec un équipement standard par catégorie de centres d'incendie et de secours avec des délais qui sont au-delà des objectifs de couverture.

Ces niveaux de couverture tiendront compte, pour chaque centre, du potentiel opérationnel, de la probabilité de départ en intervention simultanée par type d'engin et des délais d'intervention.

#### 5.4.1 Le potentiel opérationnel

Les capacités à intervenir d'un centre dépendent directement de son potentiel humain tout en considérant que 95 % de ce potentiel est constitué de sapeurs-pompiers volontaires. Aussi, l'analyse de la couverture des risques courants n'aurait pas de sens si elle n'intégrait pas leur disponibilité.

Le passage en juin 2014 à la gestion individualisée de l'alerte, prenant en compte en temps réel la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, permet de disposer de statistiques très précises quant au potentiel opérationnel des centres. L'étude sera menée sur la tranche horaire 7h00-19h00 en semaine, période sur laquelle la sollicitation opérationnelle est statistiquement la plus élevée et la disponibilité inversement proportionnelle.

#### 5.4.2 La probabilité des départs simultanés

Afin de savoir si l'armement en matériel d'un centre est en cohérence avec sa sollicitation opérationnelle, un calcul probabiliste sera effectué, pour chaque engin d'un centre, afin de déterminer le nombre d'heures annuel pendant lequel un engin pourrait être sollicité pour n sorties simultanées. Ce calcul sera réalisé à partir de la loi de Poisson, loi de calcul de densité

de probabilité introduite en 1838 par Siméon Denis Poisson dans son ouvrage « Recherches sur la probabilité des jugements en matière criminelle et en matière civile » qui permet de calculer à partir de certaines variables aléatoires "n", le nombre d'occurrences qui prennent place pendant un laps de temps donné.

L'étude repose sur les **statistiques opérationnelles des années 2015-2017**.

### **5.4.3 Les délais d'intervention**

Les objectifs de couverture du risque courant seront fixés, sur la base des préconisations de la DGSCGC, en fonction du niveau de chaque risque identifié pour chaque commune. Moins un risque sera important moins il nécessitera et justifiera par son occurrence statistique et sa gravité potentielle d'être couvert rapidement avec des moyens conséquents.

Il est important de souligner que ces objectifs de délai d'intervention n'ont pas de réelle existence réglementaire. Seul l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre (RIM) des sapeurs-pompiers communaux mentionnait que « *le délai d'intervention des secours ne doit pas dépasser 20 minutes* » et que « *le rayon maximum d'efficacité d'un centre de secours à la campagne est de l'ordre de 13 km, ce rayon est réduit en pays montagneux* ».

En revanche, ils s'inscrivent dans le cadre d'une cohérence nationale. En effet, une enquête réalisée en 2002 démontrait que :

- 55,28 % de la population française était desservie en moins de 10 minutes ;
- 96,00 % de la population française était desservie en moins de 20 minutes.

## **5.5 L'analyse de la couverture des risques particuliers**

Les risques particuliers comportent deux grandes catégories :

- Les risques pouvant être qualifiés de graves ;
- Les risques dits majeurs.

La couverture des risques graves pouvant être assurée dans un cadre départemental, l'analyse de leur couverture devra essentiellement permettre :

- De définir la liste des équipes spécialisées nécessaires et de les dimensionner ;
- De définir la liste des engins spécialisés nécessaires ;
- De dimensionner le parc départemental des engins destinés à couvrir le risque courant mais dont la mise en œuvre dans leur ensemble permettra de couvrir un risque particulier.

Un objectif de mise en œuvre de ces moyens avec un délai d'une heure en tout point du territoire départemental sera retenu.

Quant aux risques majeurs qui, par définition, sont de nature à dépasser les capacités du SDIS et à nécessiter une mobilisation zonale, voire nationale, leur couverture se limitera à identifier les moyens départementaux qui pourront concourir à leur couverture et à recenser les moyens des départements limitrophes pouvant intervenir en renfort dans le cadre d'une mutualisation de ces moyens.

## **5.6 De l'appréciation des coûts à l'évaluation de la performance**

« *La sécurité n'a peut-être pas de prix mais elle a un coût !* » : c'est dans ce sens que le SDACR, document de politique publique, comportera des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité comme le mentionne le paragraphe 5-4.

Toutefois, s'il est possible de mettre en évidence que, pour un investissement donné, le bénéfice excèdera le coût, il deviendra possible de démontrer la pertinence des investissements et des coûts de fonctionnement à la nuance près que le bénéficiaire devrait être le financeur.

Ainsi, en corollaire de l'approche financière, il paraît nécessaire d'évaluer l'impact de l'action du SDIS 04 lors de ses interventions notamment en répondant à la question : « *Quel serait le coût des sinistres si les services d'incendie et de secours n'intervenaient pas ?* » ou « *Que seraient devenues les victimes sans l'intervention des services d'incendie et de secours et quelles auraient été les conséquences financières pour la société de cette absence de prise en charge par les SIS ?* ».

### **5.6.1 Les indicateurs socio-économiques**

Depuis la promulgation de la Loi de finances initiale de 2007, la constitution d'indicateurs de performance est clairement demandée pour les SDIS ; l'article 129 de ladite loi, dit « amendement Ginesta », stipule que : « *le document de politique transversale sur la sécurité civile...présente un état détaillé des dépenses engagées par les collectivités territoriales au titre des services départementaux d'incendie et de secours. Il comporte, en outre, une vision d'ensemble de la stratégie définie, en matière de gestion par la performance, par les services d'incendie et de secours, sur la base d'indicateurs normalisés au niveau national* ».

Ces indicateurs trouvent leur fondement en 2005 dans le rapport d'information du sénateur Jean ARTHUIS au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur les objectifs et les indicateurs de performance de la loi organique relative aux lois de finances, rapport dans lequel étaient mentionnées en page 12, trois catégories d'indicateurs :

- Les indicateurs de qualité de service, c'est-à-dire ceux qui évaluent pour l'utilisateur la qualité du service public (exemple : temps moyen de départ en intervention pour les centres d'intervention et de secours) ;
- Les indicateurs de gestion, c'est-à-dire ceux qui évaluent pour le contribuable l'efficacité du service public (exemple : coût par habitant d'un département du service d'incendie et de secours) ;
- Les indicateurs socio-économiques, c'est-à-dire ceux qui évaluent pour le citoyen l'impact de l'action du service public (exemple : nombre de personnes sauvées par les sapeurs-pompiers pendant une année).

Ainsi, seuls les indicateurs socio-économiques permettent d'évaluer l'impact financier de l'action des SDIS pour la société.

### **5.6.2 L'évaluation de l'impact socio-économique du secours à la personne**

Dans le cadre de cette démarche, il convient de faire référence à un rapport du Commissariat général au plan dit « rapport Boiteux » de 2001 qui visait à évaluer les principaux impacts des nuisances à prendre en compte dans les bilans socio-économiques de projets d'infrastructures routières.

En effet, dans ce rapport qui consacre un chapitre entier sur la valeur de la vie humaine, il est notamment mentionné : « *...de développer avec une précision et un effort d'exhaustivité ailleurs inconnus des calculs de rentabilité élargie, incorporant autant que possible tous les avantages et tous les coûts ressentis par la collectivité du fait des investissements réalisés. Dans bien des cas, ces coûts et avantages influencent de façon décisive la décision d'investir. C'est pourquoi on a perfectionné inlassablement les outils qui permettent de prendre en compte le temps gagné par les usagers, les nuisances subies par les riverains, les vies humaines sauvées ou perdues*».

Le coût d'une vie humaine y est évalué à 1 million d'€ tandis que celui d'un blessé grave est évalué à 225 000 €.

Enfin, ledit rapport mentionne, page 99, qu'« *il ne peut exister qu'une valeur de la vie humaine et donc du coût à consentir pour éviter un risque mortel, et cette règle devrait en principe être étendue à toutes les évaluations de décisions publiques.* »

Il peut donc être sérieusement envisagé que les services d'incendie et de secours puissent justifier de leurs coûts en fonctionnement et en investissement par la valorisation du nombre de personnes sauvées.

D'autres publications traitent du prix de la vie humaine mais quelles que soient leurs origines les chiffres convergent. Peuvent être notamment citées :

- Une étude de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance qui fait référence à l'étude de M. Le Net, directeur de recherche à l'école des Ponts et Chaussées, qui a servi pour le rapport Boiteux et reprend le chiffre de 1 million d'€ (sachant que 88 % de ce montant concerne les coûts indirects, c'est-à-dire les coûts socio-économiques) ;
- Une étude de la Société de l'Assurance Automobile du Québec qui évoque également le chiffre d'1,5 million de dollars canadiens (1 \$ canadien = 0,70 € environ).

Ainsi, il est possible d'estimer que les sapeurs-pompiers génèrent un « *bénéfice* » indirect de 880 000 € dès que leur intervention permet d'éviter la mort certaine d'une personne (personne sauvée d'un incendie, personne sauvée de la noyade, personne en arrêt cardio-ventilatoire ranimée sans séquelles, etc.).

### 5.6.3 L'évaluation de l'impact socio-économique de la lutte contre les incendies urbains

S'agissant des incendies, très peu d'études existent à ce jour en France au sujet du coût des incendies. En revanche, il existe de nombreuses publications anglo-saxonnes relativement précises dans ce domaine (hors feux de végétation) qui bénéficient d'un retour statistique conséquent.

Une publication du « *Department for Communities and Local Government* » (CLG) de février 2011, intitulée « *The economic cost of fire: estimates for 2008, Fire research report 3/2011* », traite du coût des incendies.

Le Département des Communautés et du Gouvernement Local est un département exécutif du gouvernement britannique qui a notamment compétence dans le domaine de la sécurité civile et des services de lutte contre le feu.

Cette étude, dont la dernière date de 2006, divise les coûts des feux en trois catégories :

- Les coûts d'anticipation : ce sont essentiellement les mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour diminuer les dommages causés par les incendies ;
- Les coûts des conséquences : ces coûts incluent les dommages aux propriétés, les pertes d'exploitation et le coût des blessés et décédés ;
- Les coûts de réponse : correspondent aux coûts des services d'incendie et de secours.

S'agissant du coût des conséquences des feux de construction qui permettent le mieux d'appréhender le bénéfice de l'action des services d'incendie et de secours en termes de protection des biens et des personnes lors des incendies, ceux-ci sont évalués en Angleterre à :

- 44 523 £ pour une habitation ;
- 75 881 £ pour un bâtiment commercial ou industriel ;
- 63 853 £ pour un établissement recevant du public.

Table 11: Estimates for average costs by building type and region										
Region	North East	North West	Yorkshire & The Humber	East Midlands	West Midlands	East of England	South East	South West	London	ENGLAND
<b>Fires in buildings</b>										
Total domestic	£34,634	£47,202	£47,197	£46,343	£41,293	£42,902	£41,269	£44,216	£48,092	<b>£44,523</b>
Total commercial	£81,021	£81,104	£73,623	£86,247	£72,135	£72,640	£78,204	£74,996	£69,207	<b>£75,881</b>
Public sector	£74,019	£65,694	£66,242	£59,703	£56,787	£62,706	£65,992	£64,733	£62,301	<b>£63,853</b>
Total non buildings fires	£5,582	£5,969	£5,618	£6,539	£6,704	£7,027	£7,136	£8,439	£6,078	<b>£6,412</b>
<small>Total average cost does not include anticipation. Breakdown of anticipation costs by building types requires detailed breakdown of building stock data. This level of building stock data is not currently publicly available.  Non building fires costs do not include costs related to property damage as this data is not reported on or disaggregated in Association of British Insurers data.  Includes the average cost of arson</small>										

Ainsi, il est possible d'estimer que les sapeurs-pompiers génèrent un « bénéfice » indirect de :

- 58 770 € dès que leur intervention permet d'éviter la propagation d'un incendie dans une habitation ;
- 100 162 € dès que leur intervention permet d'éviter la propagation d'un incendie dans un bâtiment commercial ou industriel.

Pour mémoire, les moyens du SDIS 04 ont été engagés dans la nuit du 12 novembre 2017 aux alentours de 4 h 00 du matin pour un feu de poids-lourds frigorifiques sur le site de l'entreprise Alpes Provence Agneaux de Sisteron. Lorsque le premier engin pompe s'est présenté sur les lieux, le sinistre concernait 12 camions ainsi que les locaux techniques des abattoirs municipaux. Grâce à la rapidité d'action des sapeurs-pompiers de Sisteron, les abattoirs ont ainsi pu être préservés, **sauvant ainsi l'emploi direct d'au moins 250 personnes.**

#### 5.6.4 L'évaluation de l'impact socio-économique de la lutte contre les feux de végétation

L'estimation de la valeur des enjeux menacés par les incendies de végétation est un exercice complexe. En effet, ceux-ci sont de natures très différentes :

- Des vies humaines de valeur inestimable ;
- Des biens matériels avec une valeur directe et indirecte d'usage ;
- Des ressources ou richesses naturelles et patrimoniales dont on peut uniquement approcher la valeur par le coût et la faisabilité de leur réhabilitation.

En outre, les incendies de forêts ont la particularité de pouvoir générer des sur-risques, parfois plus destructeurs que le feu lui-même : coulées de boue, inondations, chutes d'arbres et de blocs, etc.

Enfin, le niveau des dégâts engendrés par un sinistre peut varier en fonction de son intensité ou de son extension, elles-mêmes liées aux conditions dans lesquelles il se déroule (saison, météo, état de la végétation).

A titre d'exemple, on peut estimer que lors des feux importants en saison estivale il faut rajouter au coût des constructions, réseaux, véhicules, installations (...) endommagés par l'incendie, des travaux de réhabilitation :

- Indispensables (de l'ordre de 150 € par hectare brûlé) pour mettre en sécurité les routes et les quartiers les plus exposés (abattage du bois brûlé), corriger l'érosion et prévenir les crues en amont des zones d'enjeu (fascinage des bois, création d'ouvrages) ;
- Nécessaires (de l'ordre de 1000 € par hectare) pour restaurer les paysages, reboiser certaines zones, améliorer les dispositifs DFCI.

A noter que dans notre département, la réhabilitation paysagère peut avoir une influence directe sur la fréquentation touristique qui, avec 750 millions d'€ de consommation annuelle sur le territoire, est le premier secteur d'emploi du département.

Au titre de la saison 2017 dans les Alpes de Haute-Provence, les services de l'Office national des forêts (ONF) estiment les surfaces épargnées par l'intervention rapide et coordonnée des moyens de lutte à 1 000 ha, représentant un coût du sauvé évalué à plus de 1 million d'€.

Plus précisément, l'incendie de Digne-les-Bains du 23 août a parcouru un peu moins de 12 ha de végétation. Les dégâts occasionnés ont été analysés par l'ONF en calculant le coût de remise en état des différentes fonctions de la forêt (protection contre l'érosion superficielle et la chute de pierres, conservation de la richesse écologique, accueil du public et paysage, etc.). Compte tenu des enjeux environnementaux et humains à cet endroit, la restauration des terrains incendiés coûtera environ 290 000 € HT à la société afin de pouvoir revenir à une situation équivalente à celle d'avant le feu.



## **6 - LES RISQUES COURANTS**



## 6 - Les risques courants

### 6.1 L'analyse des risques courants

Les risques courants identifiés et analysés correspondent aux quatre grandes catégories d'interventions effectuées quotidiennement par le Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'un fonctionnement ordinaire, à savoir :

- Le risque « secours à personne ». Le risque « nombreuses victimes », qu'il soit lié à des rassemblements de personnes ou aux transports, est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « secours routiers ». Le risque d'accident de la circulation impliquant des matières dangereuses est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « feu de construction ». Le risque d'incendie lié aux bâtiments industriels ou aux quartiers et édifices historiques est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « feu de végétation ». Le risque de feu de forêt de grande ampleur est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « interventions diverses », lié essentiellement à l'activité du SDIS lors d'évènements climatiques pour protection des biens, ne nécessite pas une analyse spécifique étant donné que sa couverture peut être assurée par les moyens visant à permettre celle des autres risques courants. En effet, outre les petits matériels spécifiques (épuisement notamment) qui peuvent être embarqués dans n'importe quel engin d'incendie ou véhicule léger, les autres matériels nécessaires à la sécurité des personnels (lot de sauvetage et de protection contre les chutes par exemple) ou à la réalisation de la mission (tronçonneuse par exemple) font partie intégrante de l'armement de certains types d'engins adaptés à la couverture d'un ou plusieurs risques courants.

#### 6.1.1 Le risque « secours à personnes »

Ce risque qui est à l'origine de la majeure partie de l'activité des services d'incendie et de secours, représente en moyenne 73 % de l'activité opérationnelle (hors secours routier) et peut être évalué pour chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeu caractérisé par le nombre d'habitants et leur répartition par tranches d'âge :

Niveau d'enjeu "population"			Population			
			< 500	≥ 500 et < 2000	≥ 2000 et < 4000	≥ 4000
			1	2	3	4
% population > 60 ans	≥ 60%	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 40% et < 60%	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 20% et < 40%	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 20%	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

- Une intensité d'aléa caractérisée par le nombre annuel moyen d'interventions de secours à personne et le nombre moyen annuel d'urgences absolues et personnes décédées :

Intensité aléa "atteinte aux personnes "			Nombre d'interventions SAP par an			
			< 12	≥ 12 et < 52	≥ 52 et < 365	≥ 365
			1	2	3	4
Nombre d'urgences absolues	≥ 50	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 20 et < 50	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 5 et < 20	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 5	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

Le croisement de ces résultats permet de coter le risque « secours à personne » selon trois niveaux, léger, modéré et important :

Cotation du risque "secours à personnes "			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 50	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 20 et < 50	3	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 5 et < 20	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 5	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Ainsi sur les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence :

- 6 sont considérées comme étant à risque « secours à personne » IMPORTANT (3%) ;
- 43 sont considérées comme étant à risque « secours à personne » MODERE (22%) ;
- 149 sont considérées comme étant à risque « secours à personne » LEGER (75%).

### 6.1.2 Le risque « secours routiers »

Ce risque concerne essentiellement les quelques 2 569km de routes départementales ainsi que les 165 km de routes nationales et de l'autoroute A 51 qui traverse le département. Il représente en moyenne 8 % de l'activité opérationnelle. Bien que relevant du domaine général du secours aux personnes, il fait l'objet d'une analyse spécifique au motif qu'il nécessite, pour sa couverture, des moyens spécialisés et une formation particulière. Il peut être évalué pour chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeu caractérisé par le nombre d'habitants et le nombre de kilomètres de routes départementales, nationales ou autoroutes :

Niveau d'enjeu "circulation"			Population			
			< 500	≥ 500 et < 1000	≥ 1000 et < 2000	≥ 2000
			1	2	3	4
Nombre de km de routes	≥ 60%	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 40% et < 60%	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 20% et < 40%	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 20%	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

- Une intensité d'aléa caractérisée par le nombre annuel moyen d'interventions de secours routiers et le nombre moyen annuel d'urgences absolues et personnes décédées :

Intensité aléa "accidents de la circulation "			Nombre d'interventions SR par an			
			< 6	≥ 6 et < 12	≥ 12 et < 24	≥ 24
			1	2	3	4
Nombre d'urgences absolues	≥ 50	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 20 et < 50	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 5 et < 20	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 5	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

Le croisement de ces résultats permet de coter le risque « secours routier » selon trois niveaux, léger, modéré et important :

Cotation du risque "secours routiers "			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 50	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 20 et < 50	3	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 5 et < 20	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 5	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Ainsi sur les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence :

- Aucune commune n'est classée en risque « secours routier » IMPORTANT ;
- 7 sont considérées comme étant à risque « secours routier » MODERE (3,5 %) ;
- 191 sont considérées comme étant à risque « secours routier » LEGER (96,5 %).

L'intégration de la population touristique dans le calcul de cotation du risque « secours routiers » entraîne le sur-classement en risque modéré des communes de Barrême, Saint-André-les-Alpes et Vergons. Pour autant, cet état de fait n'accroît pas considérablement l'activité opérationnelle sur ces secteurs.

### 6.1.3 Le risque « feux urbains »

Ce risque, représente 4% de l'activité opérationnelle. Il est notamment généré par les quelques 2 600 établissements recevant du public (ERP) ainsi que par les habitations collectives et individuelles. La cotation de ce risque prend en compte :

- Dans la définition de l'enjeu : le nombre d'ERP du 1<sup>er</sup> groupe, les immeubles et résidences ainsi que les bâtiments industriels ;
- Dans la définition de l'aléa : le nombre total de feux de type urbain comprenant les feux de construction mais également les feux réalisés en milieu urbain (véhicules, poubelles, gaz...).

**Ainsi sur les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence :**

- 7 sont considérées comme étant à risque « feux urbains » IMPORTANT (3,5%) ;
- 14 sont considérées comme étant à risque « feux urbains » MODERE (7 %) ;
- 177 sont considérées comme étant à risque « feux urbains » LEGER (89,5 %).

### 6.1.4 Le risque « feux de végétation »

Ce risque, même s'il ne représente que 4% de l'activité globale est un véritable enjeu au regard des superficies boisées du département (le taux de boisement est de 52 %) totalisant 465 000 ha de forêts et de landes.

Certaines zones sont plus exposées que d'autres, en raison des espèces végétales, de la configuration des lieux, de l'exposition au vent ou d'une urbanisation importante située à proximité des zones forestières.

Les espaces couverts par la forêt méditerranéenne sont particulièrement exposés. Bien que la sensibilité des espaces naturels au feu soit plus forte dans le sud-ouest du département, toutes les communes du département sont, à un degré ou à un autre, concernées par ce risque.

Ce risque peut être évalué à partir de la définition :

- Du niveau d'enjeu : calculé sur la base de cotations relatives à la végétation, aux bâtis et aux campings ;
- De l'intensité de l'aléa : calculé sur la base du nombre de feux et des surfaces brûlées en saison ou hors saison et du nombre annuel moyen et des surfaces annuelles moyennes des feux.

La cotation du risque feux de végétaux s'appuie sur le travail mené par le service DFCI de l'ONF.

**Ainsi sur les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence :**

- 45 sont considérées comme étant à risque « feux de végétation » IMPORTANT (23%) ;
- 128 sont considérées comme étant à risque « feux de végétation » MODERE (64%) ;
- 25 sont considérées comme étant à risque « feux de végétation » LEGER (13%).

## 6.2 La couverture engins des risques courants

### 6.2.1 La couverture du risque « secours à personne »

L'engin de base pour la couverture du risque « secours à personne » est le véhicule d'assistance aux victimes (VSAV) conformément à la norme NF EN 1846-1 « véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ».

C'est un véhicule de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet d'assurer la prise en charge médico-secouriste et le transport d'une victime allongée. Il peut, en outre, être médicalisé.

Il est armé par trois à quatre sapeurs-pompiers dûment qualifiés et recyclés dont un chef d'agrès « engin une équipe ».

Le coût d'un VSAV est estimé globalement à 80 000 €.

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture « secours à personne » sont fixés, en fonction du niveau de chaque commune, de la manière suivante :

	Délais de couverture VSAV ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 VSAV à 10'	1 VSAV à 20'	1 VSAV à 30'
Risque MODERE		2 VSAV à 20'	
Risque LEGER		1 VSAV à 20'	

#### 6.2.1.1 Analyse de la couverture VSAV

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture n'est pas en adéquation avec les objectifs fixés et aborde des solutions permettant d'atteindre les objectifs ou de s'en approcher.

Code INSEE	Communes	Cotation du risque	Objectif couverture			Délais théorique de couverture CIS 1	CIS 1 <sup>er</sup> appel	Délais théorique de couverture CIS 2	CIS 2 <sup>ème</sup> appel
			≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'				
4049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	1	1	1	13,77	CHT	17,02	PYR
4088	FORCALQUIER	Important	1	1	1	11,93	FRQ	24,60	ETI
4008	ANNOT	Modéré	0	2	0	11,04	ANO	23,29	ENT
4018	BANON	Modéré	0	2	0	14,34	BNO	30,68	ETI
4065	CRUIS	Modéré	0	2	0	18,21	ETI	26,80	PYR
4081	ESPARRON-DE-VERDON	Modéré	0	2	0	24,25	GRX	29,03	REZ
4144	LA PALUD-SUR-VERDON	Modéré	0	2	0	24,35	MST	28,40	CST
4126	MONTCLAR	Modéré	0	2	0	20,10	BOL	21,05	SYN
4158	QUINSON	Modéré	0	2	0	25,28	REZ	33,64	GRX
4217	THOARD	Modéré	0	2	0	14,08	THD	22,27	DGN
4219	THORAME-HAUTE	Modéré	0	2	0	22,31	CLM	26,24	AND
4005	ALLONS	Léger	0	1	0	22,94	AND	31,54	BRM
4012	AUBENAS-LES-ALPES	Léger	0	1	0	23,01	RLN	23,80	FRQ
4016	AUTHON	Léger	0	1	0	28,27	THD	34,14	STR
4017	AUZET	Léger	0	1	0	22,78	SYN	29,55	JAV
4020	BARLES	Léger	0	1	0	28,80	SYN	29,56	JAV
4021	BARRAS	Léger	0	1	0	20,15	THD	23,13	MLJ
4023	BAYONS	Léger	0	1	0	27,11	MTT	40,23	STR

4026	BELLAFFAIRE	Léger	0	1	0	21,95	EPI	27,48	MTT
4030	BLIEUX	Léger	0	1	0	24,69	BRM	27,42	CST
4035	BRUNET	Léger	0	1	0	21,73	BRA	23,38	VLS
4042	CASTELLET-LES-SAUSSES	Léger	0	1	0	21,14	ENT	21,53	ANO
4050	CHATEAUFORT	Léger	0	1	0	21,13	MTT	26,01	STR
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	0	1	0	32,66	STR	38,91	CHT
4058	CLARET	Léger	0	1	0	22,50	MTT	33,68	STR
4059	CLUMANC	Léger	0	1	0	23,44	BRM	30,17	AND
4067	CUREL	Léger	0	1	0	36,38	STR	42,63	CHT
4069	DEMANDOLX	Léger	0	1	0	21,78	CST	28,07	AND
4075	ENTREPIERRES	Léger	0	1	0	20,29	STR	24,96	CHT
4077	ENTREVENNES	Léger	0	1	0	22,13	ORS	24,12	BRA
4093	GIGORS	Léger	0	1	0	25,56	MTT	46,61	STR
4170	LA ROCHETTE	Léger	0	1	0	28,85	RQT	35,73	ENT
4099	LAMBRIJSSE	Léger	0	1	0	25,57	AND	34,18	BRM
4101	LARDIERS	Léger	0	1	0	24,19	ETI	25,41	BNO
4237	LE VERNET	Léger	0	1	0	21,15	SYN	24,06	JAV
4095	L'HOSPITALET	Léger	0	1	0	21,86	BNO	28,23	ETI
4107	MAJASTRES	Léger	0	1	0	28,96	MZL	34,80	BRA
4109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	0	1	0	21,57	PYR	23,10	MEE
4123	MISON	Léger	0	1	0	20,28	STR	28,68	CHT
4130	MONTLAUX	Léger	0	1	0	20,66	ETI	26,77	FRQ
4139	NOYERS-SUR-JABRON	Léger	0	1	0	23,14	STR	29,39	CHT
4142	OPPEDETTE	Léger	0	1	0	26,11	BNO	27,09	RLN
4148	PEYROULES	Léger	0	1	0	22,91	CST	37,41	AND
4150	PIEGUT	Léger	0	1	0	20,90	GDS	21,05	EPI
4155	PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	0	1	0	24,95	JAV	27,77	DGN
4156	PUIMICHEL	Léger	0	1	0	22,95	ORS	24,45	MLJ
4159	REDORTIERS	Léger	0	1	0	23,86	BNO	40,01	ETI
4162	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	0	1	0	20,76	BNO	27,58	ETI
4163	REVEST-DU-BION	Léger	0	1	0	26,33	BNO	42,46	ETI
4164	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	0	1	0	22,31	ETI	21,30	FRQ
4171	ROUGON	Léger	0	1	0	25,21	CST	30,92	MST
4175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	0	1	0	22,31	RLN	27,93	BNO
4179	SAINT-GENIEZ	Léger	0	1	0	27,63	STR	34,78	THD
4184	SAINT-JURS	Léger	0	1	0	24,86	BRA	24,17	REZ
4186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Léger	0	1	0	23,83	REZ	33,99	VLS
4190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	0	1	0	21,09	RLN	21,87	FRQ
4191	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	0	1	0	23,16	SYN	29,52	BOL
4193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	0	1	0	21,52	HTU	27,18	BCO
4194	SAINT-PIERRE	Léger	0	1	0	22,35	RQN	27,01	PGT
4199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	0	1	0	30,21	STR	36,48	CHT
4201	SAUMANE	Léger	0	1	0	21,11	BNO	29,48	ETI
4202	SAUSSES	Léger	0	1	0	22,01	ENT	22,40	ANO
4206	SIGONCE	Léger	0	1	0	20,23	FRQ	23,71	ETI
4207	SIGOYER	Léger	0	1	0	21,86	MTT	28,18	STR
4208	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	0	1	0	21,84	BNO	34,06	RLN

4210	SOLEILHAS	Léger	0	1	0	29,30	CST	35,47	AND
4211	SOURRIBES	Léger	0	1	0	20,02	CHT	22,58	MLJ
4214	TARTONNE	Léger	0	1	0	27,30	BRM	33,89	AND
4216	THEZE	Léger	0	1	0	26,74	STR	26,61	MTT
4218	THORAME-BASSE	Léger	0	1	0	26,66	CLM	28,91	AND
4222	TURRIERS	Léger	0	1	0	25,16	EPI	30,51	MTT
4224	UBRAYE	Léger	0	1	0	20,54	ANO	28,94	ENT
4228	VALAVOIRE	Léger	0	1	0	25,13	MTT	38,24	STR
4229	VALBELLE	Léger	0	1	0	22,46	STR	28,71	CHT
	VAL-D'ORONAYE	Léger	0	1	0	21,90	BCO	38,69	BOL
4231	VALERNES	Léger	0	1	0	21,76	STR	25,76	MTT
4233	VAUMEILH	Léger	0	1	0	24,19	STR	25,85	MTT
4234	VENTEROL	Léger	0	1	0	22,48	GDS	26,60	VTL
4235	VERDACHES	Léger	0	1	0	23,33	JAV	24,38	SYN
4236	VERGONS	Léger	0	1	0	20,01	AND	21,65	ANO

Les objectifs ne sont pas atteints pour :

- 2 communes sur les 6 classées en risque IMPORTANT (33%) ;
- 9 communes sur les 43 classées en risque MODERE (21%) ;
- 69 communes sur les 149 classées en risque LEGER (46%).

Solutions proposées :

Communes	Délai théorique de couverture CIS 1	CIS 1 <sup>er</sup> appel	Simult. 2 <sup>ème</sup> interv.	Personnels déclenchables moyens 07h00 19h00	Nbre inter SAP 07h/19h jours ouvrés	% par rapport activité SAP totale	Garde 07/19	Affect. VSAV	Sac prompt sec.	Solution adaptée
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	13,77	CHT	82,54	5,18	133	49,4%	CHT		x	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 07,77 avec GC à CHT
FORCALQUIER	11,93	FRQ	141,01	2,72	198	48,4%	FRQ			Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 05,93 avec GC à FRQ
ANNOT	11,04	ANO	5,70	1,70	33	51,6%			x	Simultanéité 2 <sup>ème</sup> SAP très limitée
BANON	14,34	BNO	14,33	3,74	32	51,6%			x	Simultanéité 2 <sup>ème</sup> SAP très limitée
CRUIS	18,21	ETI	22,51	3,27	19	50,0%			x	Simultanéité 2 <sup>ème</sup> SAP très limitée, 2 <sup>ème</sup> VSAV à 20,80 avec GC sur PYR
ESPARRON-DE-VERDON	24,25	GRX	2,73	3,85	27	49,1%		ESP	x	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 15,90 avec affectation d'un VSAV sur ESP, simultanéité 2 <sup>ème</sup> faible
LA PALUD-SUR-VERDON	24,35	MST	9,18	1,86	20	64,5%		PAL	x	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 16,14 avec affectation d'un VSAV à PAL, simultanéité 2 <sup>ème</sup> faible
MONTCLAR	20,10	BOL	7,38	2,92	26	47,3%			x	Délai 2 <sup>ème</sup> départ acceptable, simultanéité 2 <sup>ème</sup> SAP limitée
QUINSON	25,28	REZ	1,36	2,70	22	51,2%			x	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 19,28 avec GC à REZ
THOARD	14,08	THD	2,70	2,65	20	48,8%			x	Simultanéité 2 <sup>ème</sup> SAP très limitée
THORAME-HAUTE	22,31	CLM	9,38	4,06	13	29,5%			x	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, simultanéité 2 <sup>ème</sup> SAP très limitée

ALLONS	22,94	AND	15,42	3,75	1	33,3%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
AUBENAS-LES-ALPES	23,01	RLN	14,89	6,67	1	50,0%	FRQ		x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
AUTHON	28,27	THD	2,70	2,65	1	100,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
AUZET	22,78	SYN	22,82	4,28	2	33,3%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
BARLES	28,80	SYN	22,82	4,28	2	40,0%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
BARRAS	20,15	THD	2,70	2,65	1	50,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
BAYONS	27,11	MTT	5,25	2,99	5	41,7%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
BELLAFFAIRE	21,95	EPI	5,25	2,99	3	50,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
BLIEUX	24,69	BRM	4,52	2,76	2	66,7%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
BRUNET	21,73	BRA	8,50	3,80	6	54,5%	ORS			Délai estimé à 15,63 avec GC à ORS
CASTELLET-LES-SAUSSSES	21,14	ENT	15,34	3,46	4	33,3%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
CHATEAUFORT	21,13	MTT	5,25	2,99	0	#DIV/0!				Délai estimé à 19,71 avec GC à STR
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	32,66	STR	139,23	7,94	2	40,0%		NYS		Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
CLARET	22,50	MTT	5,25	2,99	4	80,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
CLUMANC	23,44	BRM	4,52	2,76	3	30,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
CUREL	36,38	STR	139,23	5,18	1	100,0%				Pas de solution, délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 40'
DEMANDOLX	21,78	CST	29,10	7,76	1	14,3%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
ENTREPIERRES	20,29	STR	139,23	7,94	3	50,0%	STR			Délai estimé à 14,29 avec GC à STR
ENTREVENNES	22,13	ORS	63,15	1,96	4	57,1%	ORS		x	Délai estimé à 18,06 avec GC à ORS
GIGORS	25,56	MTT	5,25	2,99	1	33,3%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
LA ROCHETTE	28,85	RQT	15,34	3,46	1	100,0%			x	Pas de solution temps réduit à moins de 30' avec sollicitation CIS Roquesteron
LAMBRIUSSE	25,57	AND	15,42	3,75	1	33,3%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
LARDIERS	24,19	ETI	22,51	3,27	1	16,7%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
LE VERNET	21,15	SYN	22,82	4,28	0	#DIV/0!			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
L'HOSPITALET	21,86	BNO	14,33	3,74	0	0,0%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
MAJASTRES	28,96	MZL	5,09	2,23	1	50,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
MALLEFOUGASSE-AUGES	21,57	PYR	59,95	11,11	6	40,0%	PYR		x	Délai estimé à 15,57 avec GC à PYR
MISON	20,28	STR	139,23	7,94	11	44,0%	PYR			Délai estimé à 14,28 avec GC à STR
MONTLAUX	20,66	ETI	22,51	3,27	3	42,9%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
NOYERS-SUR-JABRON	23,14	STR	139,23	7,94	7	46,7%		NYS		Délai estimé à 16,59 avec affectation d'un VSAV sur NYS

OPPEDETTE	26,11	BNO	14,33	3,74	3	60,0%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
PEYROULES	22,91	CST	29,10	7,76	6	54,5%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
PIEGUT	20,90	GDS			0	#DIV/0!				Délai acceptable par SDIS 05
PRADS-HAUTE-BLEONE	24,95	JAV	4,59	4,29	9	56,3%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
PUIMICHEL	22,95	ORS	63,15	1,96	5	62,5%	ORS		x	Délai estimé à 16,95 avec GC à ORS
REDORTIERS	23,86	BNO	14,33	3,74	1	100,0%	BCO		x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
REVEST-DES-BROUSSES	20,76	BNO	14,33	3,74	7	58,3%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
REVEST-DU-BION	26,33	BNO	14,33	3,74	13	48,1%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
REVEST-SAINT-MARTIN	22,31	ETI	22,51	3,27	2	66,7%			x	Délai estimé à 15,30 avec GC à FRQ
ROUGON	25,21	CST	29,10	7,76	8	61,5%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	22,31	RLN	14,89	6,67	0	#DIV/0!			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SAINT-GENIEZ	27,63	STR	139,23	7,94	0	#DIV/0!				Délai estimé à 21,33 avec GC à STR
SAINT-JURS	24,86	BRA	8,50	3,80	0	0,0%				Délai estimé à 18,36 avec GC à REZ
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	23,83	REZ	73,29	2,70	1	100,0%				Délai estimé à 18,03 avec GC à REZ
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	21,09	RLN	14,89	6,67	0	#DIV/0!			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	23,16	SYN	22,82	4,28	0	#DIV/0!			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	21,52	HTU	1,32	1,08	6	50,0%	BCO			Délai estimé à 21,18 avec GC à BCO
SAINT-PIERRE	22,35	RQN			0	0,0%				Pas de solution, temps réduit à moins de 25' avec sollicitation CIS Roquesteron
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	30,21	STR	139,23	7,94	1	100,0%	NYS			Délai estimé à avec affectation VSAV à NYS
SAUMANE	21,11	BNO	14,33	3,74	2	50,0%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SAUSSES	22,01	ENT	15,34	3,46	1	25,0%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SIGONCE	20,23	FRQ	141,01	2,72	7	36,8%	FRQ			Délai estimé à 14,23 avec GC FRQ
SIGOYER	21,86	MTT	5,25	2,99	0	0,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SIMIANE-LA-ROTONDE	21,84	BNO	14,33	3,74	7	33,3%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV acceptable, inférieur à 25'
SOLEILHAS	29,30	CST	29,10	7,76	2	40,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
SOURRIBES	20,02	CHT	82,54	1,96	1	25,0%	CHT		x	Délai estimé à 14,02 avec GC à CHT
TARTONNE	27,30	BRM	4,52	2,76	3	60,0%				Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'
THEZE	26,74	STR	139,23	7,94	0	0,0%	BCO			Délai estimé à 21,74 avec GC à BCO
THORAME-BASSE	26,66	CLM	9,38	4,06	2	33,3%	BCO			Délai estimé à 20,66 avec GC à BCO
TURRIERS	25,16	EPI	5,25	2,99	10	58,8%				Pas de solution temps réduit à moins de 30' avec sollicitation CIS Espinasse
UBRAYE	20,54	ANO	5,70	1,70	1	33,3%				Délai 1 <sup>er</sup> appel acceptable

VALAVOIRE	25,13	MTT	5,25	2,99	1	100,0%				Délai estimé à 21,74 avec GC à BCO
VALBELLE	22,46	STR	139,23	7,94	2	40,0%		NYS		Délai estimé à 18,89 avec affectation VSAV
VAL-D'ORONAYE	21,90	BCO	99,43	7,61	5	62,5%	BCO			Délai estimé à 15,90 avec GC à BCO
VALERNES	21,76	STR	139,23	7,94	3	60,0%	STR			Délai estimé à 15,76 avec GC à STR
VAUMEILH	24,19	STR	139,23	7,94	6	66,7%	STR			Délai estimé à 18,19 avec GC à STR
VENTEROL	22,48	GDS			0	0,0%				Pas de solution, temps réduit à moins de 25' avec sollicitation CIS Gandières
VERDACHES	23,33	JAV	4,59	4,29	2	50,0%				Délai estimé à 21,74 avec GC à BCO
VERGONS	20,01	AND	15,42	3,75	3	50,0%			x	Pas de solution délai 1 <sup>er</sup> VSAV inférieur à 30'

Sur les 79 communes pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints, 2 sont classées en risque important, 9 en risque modéré et 69 en risque léger.

La mise en œuvre de gardes casernées (GC) dans les centres de Barcelonnette, Forcalquier, Sisteron, Château-Arnoux-Saint-Auban, Oraison et Riez permet d'atteindre les objectifs durant les jours ouvrés entre 07h00 et 19h00 sur 19 communes (25% des objectifs non atteints), représentant un volume annuel de 414 interventions. Ces mêmes gardes casernées permettent de réduire les temps de couverture (avec un temps inférieur à 22 minutes) pour 6 communes.

L'affectation de VSAV supplémentaires dans les CIS Noyers, Esparron-de-Verdon et la Palud-sur-Verdon permettrait d'atteindre les objectifs sur 7 communes. Toutefois, au regard de la répartition mensuelle des interventions, il peut être envisagé d'affecter saisonnièrement le VSAV au CIS La Palud. Dans ce cas ce VSAV pourrait couvrir, par ailleurs le poste avancé de La Foux d'Allos durant la période hivernale.

Au regard de l'activité croissante sur le secteur du CIS Château-Arnoux-Saint-Auban, de la probabilité de simultanéité d'une deuxième intervention pour secours à personnes et de l'offre de la disponibilité il pourrait être envisagé de doter ce CIS d'un 2<sup>ème</sup> VSAV.

De telles mesures permettraient de ramener le nombre de communes pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints à 40, réparties de la façon suivante :

- 27 sont couvertes en moins de 25 minutes ;
- 12 sont couvertes en moins de 30 minutes ;
- 1 est couverte en moins de 40 minutes.

Enfin il est important d'envisager la dotation d'un sac de prompt secours dans les centres d'incendie et de secours classés en risque léger pour lesquels la probabilité d'avoir deux interventions simultanées est supérieure à une intervention mensuelle.

Au regard de l'affluence et de l'influence touristique durant les périodes d'hiver et d'été, il est nécessaire d'étudier la cotation du risque par commune sur ces deux périodes. La présente étude de fréquentation touristique est menée sur la base des données relatives aux capacités d'accueil des communes communiquées par l'agence de développement touristique des Alpes de Haute-Provence.

La prise en compte des capacités touristiques n'affecte pas considérablement les cotations des risques par communes.

### Tourisme estival :

Communes	Cotation du risque	Délai théo. 1 <sup>er</sup> VSAV	Délai théo. 2 <sup>ème</sup> VSAV autre CIS	Couverture effective			CIS 1 <sup>er</sup> appel	Simult. 2 <sup>ème</sup> inter. SAP	Personnels déclenchables moyens	Solution adaptée
BARCELONNETTE	Important	11,23	23,50	1	1	1	BCO	55,53	7,53	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 5,23 avec GC à BCO et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 11,23
CASTELLANE	Important	11,73	26,46	1	1	1	CST	13,61	8,48	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 5,73 avec GC à CST et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 11,73
GREOUX-LES-BAINS	Important	13,01	24,85	1	1	1	GRX	24,60	4,36	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 7,01 avec GC à GRX et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 18,85 avec GC à VLS
LES MEES	Important	13,79	14,63	1	1	1	MEE	16,31	2,67	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 7,79 avec GC à MEE et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 7,63 avec GC à PYR
RIEZ	Important	12,48	22,10	1	1	1	REZ	32,01	2,30	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 6,48 avec GC à REZ et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 16,10 avec GC à VLS
SAINTE-TULLE	Important	13,11	8,50	1	1	1	TUL	8,13	1,21	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 7,11 avec GC à TUL et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 8,50 depuis MSQ
VALENSOLE	Important	12,80	21,36	1	1	1	VLS	8,67	1,94	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 6,80 avec GC à VLS et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 15,36 avec GC à REZ

Seules les communes mentionnées ci-dessus ont une cotation du risque « secours à personne » impactée par la population touristique. L'incidence se traduit par des délais de couverture à moins de 10 minutes non atteints.

Toutefois les dispositions déjà prises en matière de renforcement estival ou annuel des CIS concernés permettent d'atteindre les objectifs durant les jours ouvrés entre 07h00 et 19h00, soit en moyenne, pour 53% de l'activité opérationnelle.

### Tourisme hivernal :

Communes	Cotation du risque	Délai théo. 1 <sup>er</sup> VSAV	Délai théo. 2 <sup>ème</sup> VSAV autre CIS	Couverture effective			CIS 1 <sup>er</sup> appel	Simult. 2 <sup>ème</sup> inter. SAP	Personnels déclenchables moyens	Solution adaptée
PRA LOUP	Modéré	23,54	23,54	0	2	0	BCO	4,50	7,53	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 17,54 avec GC à BCO, GC nuit et week-end à UPL
LA FOUX D'ALLOS	Modéré	19,80	24,70	0	2	0	ALO	2,84	2,83	Objectif atteint avec GC les jours ouvrés en journée à Allos, toutefois, suggestion GC à La Foux d'Allos en journée et week-end
MONTCLAR	Modéré	19,26	22,81	0	2	0	BOL	1,66	4,20	Objectif atteint avec GC à la BOL pour le 2 <sup>ème</sup> VSAV
LE SEIGNUS	Léger	16,00	20,08	0	1	1	ALO	0,77	2,83	Objectif atteint, toutefois, suggestion GC à La Foux d'Allos en journée et week-end
CHABANON	Léger	26,44	32,41	0	1	1	SYN	0,09	4,20	Délai 1 <sup>er</sup> VSAV estimé à 20,44 avec GC à SYN et 2 <sup>ème</sup> VSAV estimé à 26,41 avec GC à BOL

L'afflux touristique surclasse les stations de ski de Pra Loup, La Foux d'Allos et de Montclar en risque modéré.

Concernant la station de Pra Loup, la couverture du risque « secours à personne » peut être assurée dans les temps impartis, les jours ouvrés entre 07h00 et 19h00 depuis le CIS Barcelonnette avec la mise en place d'une garde postée.

En dehors de cette période, l'objectif de délai de la couverture du secours à personne n'est pas atteint. Pour cela, il est pleinement justifié d'envisager la mise en place de 4 personnels en garde postée sur le poste avancé de Pra Loup les nuits, week-ends et jours fériés.

Dans la perspective de la reconstruction du CIS Barcelonnette, la question peut légitimement se poser du maintien du poste avancé de Pra Loup, avec la mise en place de la garde postée directement au CIS Barcelonnette.

Concernant la station de La Foux d'Allos, l'objectif de délai du 1<sup>er</sup> VSAV est atteint depuis le CIS Allos. L'objectif de délai du 2<sup>ème</sup> VSAV ne peut être atteint en partie que par la mise en place d'une garde postée sur le CIS Allos. D'autre part, pour les mêmes raisons que la station de Pra Loup, la mise en place de 4 personnels en garde casernée sur le poste avancé de La Foux d'Allos est entièrement justifiée, les nuits, les week-ends et les jours fériés. La même question du maintien du poste avancé pourra se poser lors de la reconstruction du CIS Allos.

Concernant la station de Montclar, le délai de couverture du 1<sup>er</sup> VSAV est atteint depuis le CIS Seyne. L'objectif de délai du 2<sup>ème</sup> VSAV avec la mise en place d'une garde postée au CIS La Bréole est atteint dans plus de 50% des cas.

Concernant la couverture de secteur des stations de Pra Loup et La Foux d'Allos, la mise en place d'une garde postée de 24 h OO durant la période hivernale pourrait également permettre d'atteindre les objectifs de couverture en concentrant les ressources humaines dans les CIS de Barcelonnette et d'Allos. Cette option suppose que ces CIS puissent offrir l'hébergement nécessaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

#### **6.2.1.2 Dimensionnement du parc VSAV et des sacs de prompt secours**

L'analyse de la couverture du secours à personne fait apparaître que :

- La faible probabilité de simultanéité d'une 2<sup>ème</sup> intervention pour le CIS Castellane pourrait laisser envisager la suppression du 2<sup>ème</sup> VSAV. Toutefois, l'éloignement de Castellane conjugué aux difficultés d'offre de disponibilité des centres voisins justifie le maintien du VSAV ;
- La probabilité d'une simultanéité de 3 interventions aux CIS Digne-les-Bains et Manosque justifie le maintien du 3<sup>ème</sup> VSAV ;
- Hormis le cas du CIS Haute-Ubaye, les VSAV actuellement en affectation dans les centres sont pleinement justifiés en nombre. Toutefois, il apparaît que la couverture pourrait être améliorée par l'affectation nouvelle de VSAV dans les centres de Noyers-sur-Jabron, Esparron-de-Verdon à l'année et sur le centre de La Palud-sur-Verdon et au poste avancé de La Foux d'Allos de façon saisonnière ;
- L'activité opérationnelle sur les communes classées en risque modéré, pour lesquelles un deuxième VSAV est nécessaire est telle que la probabilité d'avoir deux interventions simultanées est suffisamment faible pour ne pas envisager l'affectation d'un deuxième VSAV dans les centres d'incendie et de secours chargés d'apporter la réponse de 1<sup>er</sup> appel. Aussi, la dotation d'un sac de prompt secours est à privilégier.
- Enfin il est important d'envisager la dotation d'un sac de prompt secours, à minima, dans les centres d'incendie et de secours classés en risque léger pour lesquels la probabilité d'avoir deux interventions simultanées est supérieure à une intervention mensuelle.

#### **6.2.1.3 Eléments financiers d'appréciation**

Les calculs sont réalisés sur la base d'un coût unitaire d'un VSAV estimé à 80 000 € et d'une durée d'amortissement de 12 ans et d'un coût unitaire d'un sac de 1<sup>er</sup> secours d'un montant de 3 000 € pour une durée d'amortissement de 5 ans.

	Parc actuel			Couverture minimale			Couverture intermédiaire			Couverture optimale		
	VSAV	Sacs PS	Total	VSAV	Sacs PS	Total	VSAV	Sacs PS	Total	VSAV	Sacs PS	Total
<b>Options d'armement</b>	Constitué de 44 VSAV et de 4 VSAV de réserve			Maintien VSAV 2 Castellane ; Maintien des VSAV 3 Digneles-Bains et Manosque ; Ajout d'un VSAV saisonnier pour CIS La Palud et La Foux d'Allos ; Dotation sac de prompt secours dans tous les CIS non dotés de VSAV et ceux ayant une simultanéité d'au moins 12 interventions annuelles pour CIS dotés d'un seul VSAV ; Suppression VSAV Haute-Ubaye (si garde postée 24h00 à Barcelonnette)			Affectation d'un VSAV dans les CIS Esparron et Noyers ; Affectation d'un VSAV saisonnier dans les CIS La Palud et La Foux d'Allos ; Dotation sac de prompt secours dans tous les CIS non dotés de VSAV et ceux ayant une simultanéité d'au moins 12 interventions annuelles pour CIS dotés d'un seul VSAV. Suppression VSAV Haute-Ubaye (si garde postée 24h00 à Barcelonnette)			Affectation d'un 2 <sup>ème</sup> VSAV au CIS Château-Arnoux-Saint-Auban ; Affectation d'un VSAV dans les CIS Saint-Martin de Brôme, Puimoisson et Quinson ; Affectation d'un VSAV dans les CIS Esparron et Noyers ; Affectation d'un VSAV saisonnier dans les CIS La Palud et La Foux d'Allos ; Dotation d'un sac de prompt secours dans tous les CIS. Suppression VSAV Haute-Ubaye (si garde postée 24h00 à Barcelonnette)		
<b>Nombre</b>	44	8		45	27		47	27		51	43	
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	3 520 000	24 000	3 544 000	3 600 000	81 000	3 681 000	3 760 000	81 000	3 841 000	4 080 000	129 000	4 209 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	293 333	4 800	298 133	300 000	16 200	316 200	313 333	16 200	329 533	340 000	25 800	365 800

## 6.2.2 La couverture du risque « secours routiers »

L'engin de base pour la couverture du risque « secours routier » est le véhicule de secours routier (VSR) conformément à la norme NF S 61-527 « véhicules techniques de secours et d'assistance ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur équipement en matériels de désincarcération, de la classe léger (L), moyen (M) ou super (S).

Ces véhicules permettent d'effectuer notamment des opérations de balisage d'urgence et de désincarcération ou de dégagement de victimes lors d'accidents de la circulation. Ils sont armés par trois sapeurs-pompiers dûment qualifiés et recyclés dont un chef d'agrès « engin une équipe ».

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « secours routier » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délais de couverture VSR ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 VSR à 10'		
Risque MODERE		1 VSR à 20'	
Risque LEGER			1 VSR à 30'

Le risque « secours routier » peut également être couvert par des engins polyvalents du type fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR) conformes à la norme XP S 61-512 « engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur équipement en matériels de désincarcération et en personnel, de la classe moyen (FPTLSR ou FPTSR) ou super (FPTSR).

Ces véhicules permettent d'effectuer tant des opérations de lutte contre l'incendie que des opérations de balisage d'urgence et de désincarcération ou de dégagement de victimes lors d'accidents de la circulation. Pour des missions de secours routier, le FPTSR est armé par trois à quatre sapeurs-pompiers dûment qualifiés et recyclés dont un chef d'agrès « engin une équipe ».

### 6.2.2.1 Analyse de la couverture « secours routiers »

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture VSR n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Code INSEE	Communes	Cotation du risque	Règle de couverture			CIS 1 <sup>er</sup> appel	Délai théorique de couverture CIS 1	Solution envisageable	Nbr inter SAP 07h/19h jours ouvrés	% par rapport activité SAP totale
			≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'					
4059	CLUMANC	Léger	0	0	1	AND	33,58	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	1	4
4099	LAMBRISSIE	Léger	0	0	1	AND	30,31	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	1	3
4214	TARTONNE	Léger	0	0	1	AND	40,00	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	3
4193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	0	0	1	BCO	32,54	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	7
	VAL-D'ORONAYE	Léger	0	0	1	BCO	31,85	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	2	12
4140	LES OMERGUES	Léger	0	0	1	BNO	36,13	Temps estimé à 22,26 avec sollicitation CIS Séderon	0	1
4218	THORAME-BASSE	Léger	0	0	1	CLM	30,22	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	1	6
4144	LA PALUD-SUR-VERDON	Léger	0	0	1	CST	34,86	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	21
4210	SOLEILHAS	Léger	0	0	1	CST	34,14	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	2
4040	LE CASTELLARD-MELAN	Léger	0	0	1	DGN	34,66	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	0
4107	MAJASTRES	Léger	0	0	1	DGN	35,21	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4032	BRAUX	Léger	0	0	1	ENT	31,28	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4170	LA ROCHETTE	Léger	0	0	1	ENT	38,89	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4090	LE FUGERET	Léger	0	0	1	ENT	31,78	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4115	MEAILLES	Léger	0	0	1	ENT	35,83	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	4
4194	SAINT-PIERRE	Léger	0	0	1	ENT	44,78	Temps estimé à 33,41 avec couverture par CIS Puget-Théniers	0	1
4224	UBRAYE	Léger	0	0	1	ENT	31,99	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	2
4142	OPPEDETTE	Léger	0	0	1	FRQ	44,97	Aucune solution, délai inférieur à 45'	0	3
4130	MONTLAUX	Léger	0	0	1	PYR	33,78	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	5
4181	SAINT-JEANNET	Léger	0	0	1	REZ	33,68	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4182	SAINT-JULIEN-D'ASSE	Léger	0	0	1	REZ	31,98	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4016	AUTHON	Léger	0	0	1	STR	39,85	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	1	2
4023	BAYONS	Léger	0	0	1	STR	48,86	Temps estimé à 32,37 avec affectation CCRLSR à MTT	0	8
4026	BELLAFFAIRE	Léger	0	0	1	STR	59,08	Temps estimé à 24,88 avec couverture par CIS Espinasse	0	4
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	0	0	1	STR	37,75	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	3
4057	CLAMENSANE	Léger	0	0	1	STR	38,46	Temps estimé à 23,11 avec affectation CCRLSR à MTT	0	6
4058	CLARET	Léger	0	0	1	STR	39,11	Temps estimé à 26,82 avec affectation CCRLSR à MTT	1	5
4067	CUREL	Léger	0	0	1	STR	42,51	Aucune solution, délai inférieur à 45'	0	1
4085	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	0	0	1	STR	48,45	Temps estimé à 23,24 avec affectation CCRLSR à MTT	0	1
4093	GIGORS	Léger	0	0	1	STR	53,93	Temps estimé à 29,59 avec affectation CCRLSR à MTT	0	1
4134	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	0	0	1	STR	38,38	Temps estimé à 15,57 avec affectation CCRLSR à MTT	1	16

4037	LE CAIRE	Léger	0	0	1	STR	43,58	Temps estimé à 18,64 avec affectation CCRLSR à MTT	0	0
4118	MELVE	Léger	0	0	1	STR	38,81	Temps estimé à 20,87 avec affectation CCRLSR à MTT	0	3
4179	SAINT-GENIEZ	Léger	0	0	1	STR	32,50	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	1	1
4199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	0	0	1	STR	35,46	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	1
4207	SIGOYER	Léger	0	0	1	STR	33,13	Temps estimé à 25,69 avec affectation CCRLSR à MTT	0	1
4216	THEZE	Léger	0	0	1	STR	32,91	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	2
4222	TURRIERS	Léger	0	0	1	STR	57,28	Temps estimé à 28,23 avec sollicitation CIS Espinasse	1	11
4228	VALAVOIRE	Léger	0	0	1	STR	54,31	Temps estimé à 29,57 avec affectation CCRLSR à MTT	0	1
4020	BARLES	Léger	0	0	1	SYN	34,50	Aucune, délai inférieur à 40' acceptable	0	3

### 6.2.2.2 Dimensionnement du parc VSR ou équivalent

Le calcul de la probabilité d'avoir deux sorties simultanées VSR dans chacun des centres dotés d'un VSRL ou VSRM et l'analyse de la disponibilité de ces centres font apparaître que :

- Cette probabilité est extrêmement faible, voire quasi nulle, pour l'ensemble des centres, excepté celui de Manosque pour lequel la simultanéité de 2 interventions se produit 7 fois dans l'année ;
- Un tiers des centres équipés d'un VSR ou équivalent (10 sur 17) offre une disponibilité inférieure à 6 entre 7h00 et 19h00 en jours ouvrés. Cet effectif ne permet pas d'armer simultanément un VSAV et un VSR. Il est à noter que durant les nuits, jours de week-ends et jours fériés la totalité des centres a un effectif mobilisable supérieur à 6 ;
- Concernant l'implantation des VSR ou équivalent, l'analyse met en évidence la nécessité de doter le CIS La Motte du Caire de moyens de désincarcération. Le VSR affecté au CIS Château-Arnoux-Saint-Auban n'est pas indispensable à la couverture. Le retrait de ce dernier n'affecte pas la réalisation des objectifs s'imposant aux 5 communes couvertes par le CIS Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Le bilan de l'analyse de la couverture du risque secours routier fait ressortir que les objectifs de couverture ne sont pas atteints pour 20% des communes (41 communes) :
  - L'affectation de moyens de secours routiers au CIS La Motte du Caire permet d'atteindre l'objectif pour 10 communes ;
  - La couverture par des moyens de départements extérieurs permet d'atteindre l'objectif pour 4 communes ;
  - Pour 24 communes, il n'existe pas de solutions permettant d'atteindre les objectifs. Pour autant les délais d'intervention restent inférieurs à 40 minutes ;
  - Enfin, il reste 3 communes pour lesquelles il n'y a pas de solutions et pour lesquelles les délais d'intervention sont inférieurs à 50 minutes.
- S'agissant du choix entre VSR de classe légère (L) et VSR de classe moyenne (M), ce choix est conditionné, au regard du risque à couvrir, par la puissance des matériels de désincarcération armant ces engins au sens de la norme NF S 61-527 « véhicules techniques de secours et d'assistance ». Les matériels armant les VSRM, notamment cisaille CH150 et écarteur EH50 sont, au sens de la norme NF EN 13204 – matériels hydrauliques de désincarcération à double effet à usage des services d'incendie et de secours, prescriptions de sécurité et de performance – plus adaptés à la désincarcération de type poids lourd. Aussi, si le risque secours routier dans le département des Alpes de Haute-Provence peut être globalement couvert par des VSR légers, en revanche, l'axe autoroutier (A51) et les CD 496 (Durance), 900 (Ubaye) et 202 (route de Nice) doivent bénéficier d'une couverture en renfort à 30 minutes par un VSR moyen. Dans le même cadre, ces engins

doivent permettre d'assurer une couverture en renfort à 1 heure de la majorité des routes du département ;

- Les remorques secours routiers actuellement affectées dans les CIS Entrevaux, Banon et Reillanne devront être remplacées respectivement par un niveau de classe moyenne et de classe légère.

### 6.2.2.3 Eléments financiers d'appréciation

Les coûts unitaires retenus pour l'appréciation financière sont :

- VSR : 230 000 € (amortissement : 15 ans) ;
- Equipement secours routier du FPTSR et du CCRSR : 32 000 € (amortissement : 10 ans) ;
- Equipement secours routier du CCRLSR : 23 000 € (amortissement : 10 ans).

	Parc actuel						Couverture minimale				
	VSR	FPTSR	CCRSR	CCRLSR	RSR	Total	VSR	FPTSR	CCRSR	CCRLSR	Total
<b>Options d'armement</b>							Suppression VSR CHT ; Remplacement RSR RLN par CCRLSR ; Remplacement des RSR ENT et BNO par CCRSR ; Remplacement VSR AND par CCRSR ; Remplacement VSR REZ par CCRSR ; Affectation CCRLSR au CIS MTT.				
<b>Nombre</b>	8	3	3	0	3	17	5	4	6	2	17
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	1 840 000	96 000	96 000	0	180 000	2 212 000	1 150 000	128 000	192 000	46 000	1 516 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	122 667	9 600	9 600	0	18 000	159 867	76 667	12 800	19 200	4 600	113 267

	Couverture intermédiaire					Couverture optimale				
	VSR	FPTSR	CCRSR	CCRLSR	Total	VSR	FPTSR	CCRSR	CCRLSR	Total
<b>Options d'armement</b>	Remplacement VSR CHT par FPTSR ; Remplacement RSR RLN par CCRLSR ; Remplacement des RSR ENT et BNO par CCRSR ; Remplacement VSR AND par CCRSR ; Remplacement VSR REZ par CCRSR ; Affectation CCRLSR au CIS MTT.					Maintien VSR CHT ; Remplacement RSR RLN par CCRLSR ; Remplacement des RSR ENT et BNO par CCRSR ; Remplacement VSR AND par CCRSR ; Remplacement VSR REZ par CCRSR ; Affectation CCRLSR au CIS MTT.				
<b>Nombre</b>	5	5	6	2	18	6	4	6	2	18
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	1 150 000	160 000	192 000	46 000	1 548 000	1 380 000	128 000	192 000	46 000	1 746 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	76 667	16 000	19 200	4 600	116 467	92 000	12 800	19 200	4 600	128 600

Les solutions proposées permettent de remplacer l'ensemble des remorques SR qui ne sont pas adaptées, qui présentent des risques à l'occasion de leur remorquage et qui posent le problème lié à l'obligation de détention de permis de conduire spécifiques.

La solution minimale optimise la couverture avec le retrait de l'équipement secours routier du CIS Châteaux-Arnoux et l'élargissement au CIS La Motte-du-Caire. La suppression du moyen de secours routier du CIS Château-Arnoux-Saint-Auban

n'empêche pas d'atteindre les objectifs de couverture de ce risque sur les communes couvertes par ce CIS.

Les variantes proposées dans les couvertures intermédiaires et optimales concernent uniquement le maintien d'un moyen de secours routier au CIS Château-Arnoux-Saint-Auban (soit FPTSR avec mutualisation d'un FPT et d'un VSR, soit maintien du VSR actuel), permettant ainsi de disposer d'un moyen de secours routier supplémentaire à l'échelon départemental.

Enfin, les solutions proposées optimisent les coûts en augmentant le recours à la polyvalence des engins au travers des CCRSR et CCRLSR. Dans ces cas, l'évaluation de la valeur du parc et de la dotation annuelle aux amortissements exclut le coût des châssis déjà pris en compte dans l'évaluation liée à la couverture du risque « incendies urbains ».

### 6.2.3 La couverture du risque « feux urbains »

L'engin de base pour la couverture du risque « feux urbains » est le fourgon pompe tonne (FPT) conformément à la norme NF S 61-515 « engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur capacité en eau et en personnel, de la classe léger (VPI), moyen (FPTL ou FPT) ou super (FPT). Ces véhicules permettent d'effectuer des opérations de lutte contre les incendies et de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le FPT est armé par six à huit sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès « tout engin ».

Le risque « feux urbains » peut également être couvert par des engins polyvalents du type camion-citerne rural (CCR) conformes à la norme NF S 61-517 « engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur capacité en eau et en personnel, de la classe moyen (CCRM) ou super (CCRS). Ces véhicules permettent d'effectuer des opérations de lutte contre les incendies et de protection des personnes, des biens et de l'environnement. Ils peuvent être utilisés pour la lutte contre certains feux d'espace naturel, à l'exclusion des missions spécifiquement dévolues aux CCF (NF S 61-518).

Le CCR est armé par six sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès « tout engin ».

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « feux urbains » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délais de couverture FPT ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 FPT à 10'	1 FPT à 20'	2 FPT à 30'
Risque MODERE		2 FPT à 20'	
Risque LEGER		1 FPT à 20'	1 FPT à 30'

#### 6.2.3.1 Analyse de la couverture « feux urbains »

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture FPT n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Code INSEE	Communes	Cotation du risque	Règle de couverture			Délai théorique de couverture CIS 1	Délai théorique de couverture CIS 2	Délai théorique de couverture CIS 3	Délai théorique de couverture CIS 4	CIS 1 <sup>er</sup> appel	CIS 2 <sup>ème</sup> appel	CIS 3 <sup>ème</sup> appel	CIS 4 <sup>ème</sup> appel
			≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'								
4006	BARCELONNETTE	Important	1	1	2	12,71	24,74	23,21	39,59	BCO	UPL	HTU	BOL
4173	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	1	1	2	16,71	19,13	21,11	23,07	CHT	MLJ	PYR	MEE
4005	FORCALQUIER	Important	1	1	2	15,85	29,39	29,90	28,21	FRQ	ETI	ORS	RLN
4007	MANOSQUE	Important	1	1	2	10,07	19,10	20,26	29,79	MSQ	TUL	VOX	ORS
4099	ORAISON	Important	1	1	2	15,70	22,31	26,24	28,41	ORS	VOX	MEE	PYR
4236	SISTERON	Important	1	1	2	15,85	27,53	27,41	30,55	STR	CHT	NYS	PYR
4032	ALLOS	Modéré	0	2	0	15,90	21,54	43,59	50,09	ALO	CLM	AND	BCO
4090	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Modéré	0	2	0	14,82	24,85	29,15	35,05	AND	BRM	CST	ANO
4115	UVERNET-FOURS	Modéré	0	2	0	17,56	21,12	28,00	42,82	BCO	UPL	HTU	BOL
4174	CASTELLANE	Modéré	0	2	0	12,92	29,84	39,43	33,08	CST	AND	PLD	BRM
4224	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	0	2	0	14,04	26,29	37,25	34,04	MST	REZ	PLD	BRA
4019	RIEZ	Modéré	0	2	0	14,21	25,63	24,59	27,39	REZ	VLS	MST	BRA
4226	SEYNE	Modéré	0	2	0	15,25	30,62	34,90	47,09	SYN	BOL	JAV	BCO
4161	VALENSOLE	Modéré	0	2	0	14,75	25,11	29,35	25,07	VLS	REZ	GRX	MSQ
4169	ALLONS	Léger	0	1	1	26,30	36,07	39,81	40,62	AND	BRM	CLM	CST
4095	ANGLES	Léger	0	1	1	20,09	28,40	31,27	34,30	AND	CST	BRM	ANO
4132	LAMBRIJSSE	Léger	0	1	1	30,00	39,78	46,06	44,33	AND	BRM	CLM	CST
4142	VERGONS	Léger	0	1	1	22,24	25,75	25,98	33,42	AND	CST	ANO	BRM
4159	BRAUX	Léger	0	1	1	24,52	29,97	41,77	45,30	ANO	ENT	AND	CST
4162	LE FUGERET	Léger	0	1	1	18,38	30,21	41,15	44,68	ANO	ENT	AND	CST
4163	MEAILLES	Léger	0	1	1	21,67	33,49	44,44	49,67	ANO	ENT	AND	CLM
4201	SAINT-BENOIT	Léger	0	1	1	20,40	21,61	37,65	41,18	ANO	ENT	AND	CST
4208	UBRAYE	Léger	0	1	1	25,30	31,62	35,90	39,43	ANO	ENT	AND	CST
4102	MEOLANS-REVEL	Léger	0	1	1	21,98	30,27	31,89	32,41	BCO	BOL	UPL	HTU
4126	LA ROCHEGIRON	Léger	0	1	1	22,67	38,46	43,37	44,06	BNO	ETI	FRQ	RLN
4154	L'HOSPITALET	Léger	0	1	1	26,67	34,16	39,15	48,06	BNO	ETI	FRQ	RLN
	MONTALIER	Léger	0	1	1	19,80	42,24	41,51	47,17	BNO	ETI	RLN	FRQ
4035	OPPEDETTE	Léger	0	1	1	31,98	34,61	42,92	50,62	BNO	RLN	CRT	ETI
4181	REDORTIERS	Léger	0	1	1	28,97	49,32	50,36	54,25	BNO	ETI	RLN	FRQ
4184	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	0	1	1	25,20	33,29	34,67	34,01	BNO	ETI	FRQ	RLN
4030	REVEST-DU-BION	Léger	0	1	1	32,30	52,66	53,69	57,59	BNO	ETI	RLN	FRQ
4059	SAUMANE	Léger	0	1	1	25,75	35,86	40,84	47,14	BNO	ETI	FRQ	RLN
4214	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	0	1	1	26,57	43,01	48,64	50,02	BNO	RLN	ETI	FRQ
4049	LE LAUZET-UBAYE	Léger	0	1	1	23,57	28,76	33,92	38,65	BOL	BCO	SYN	UPL
4013	MONTCLAR	Léger	0	1	1	22,45	25,42	38,91	44,71	BOL	SYN	BCO	JAV
4211	PONTIS	Léger	0	1	1	27,11	36,17	44,14	46,53	CHG	BOL	BCO	SYN
4218	UBAYE-SERRE-PONCON	Léger	0	1	1	20,18	32,04	39,62	49,51	BOL	SYN	BCO	UPL
4219	BRUNET	Léger	0	1	1	26,32	29,02	33,42	34,41	BRA	VLS	ORS	MZL
4039	SAINT-JEANNET	Léger	0	1	1	21,75	29,48	33,47	34,87	BRA	MZL	REZ	MLJ

4069	SAINT-JURS	Léger	0	1	1	29,55	29,21	32,74	33,97	BRA	REZ	MZL	MST
4148	BLIEUX	Léger	0	1	1	27,87	32,15	39,34	44,28	BRM	CST	AND	MZL
4210	CLUMANC	Léger	0	1	1	25,00	33,60	41,41	42,88	BRM	AND	MZL	CST
4009	TARTONNE	Léger	0	1	1	31,73	40,34	48,13	49,60	BRM	AND	MZL	CST
4072	AUBIGNOSC	Léger	0	1	1	21,61	22,36	24,63	24,03	CHT	STR	PYR	MLJ
4074	SOURRIBES	Léger	0	1	1	25,26	27,68	29,86	29,66	CHT	MLJ	STR	PYR
4167	THORAME-BASSE	Léger	0	1	1	31,07	34,50	37,90	44,28	CLM	AND	ALO	BRM
4042	THORAME-HAUTE	Léger	0	1	1	25,32	23,84	32,17	39,65	CLM	AND	ALO	BRM
4170	DEMANDOLX	Léger	0	1	1	25,60	33,32	42,73	44,50	CST	AND	ANO	BRM
4194	PEYROULES	Léger	0	1	1	26,42	43,34	52,93	46,58	CST	AND	PLD	BRM
4202	SOLEILHAS	Léger	0	1	1	35,47	43,19	52,60	54,37	CST	AND	ANO	BRM
4043	ARCHAIL	Léger	0	1	1	22,58	28,96	38,31	42,58	DGN	JAV	MZL	MLJ
4065	DRAIX	Léger	0	1	1	21,75	28,13	37,48	41,77	DGN	JAV	MZL	MLJ
4087	ENTRAGES	Léger	0	1	1	20,81	36,54	37,36	40,82	DGN	MZL	JAV	MLJ
4101	LA ROBINE-SUR-GALABRE	Léger	0	1	1	21,35	32,46	37,08	41,37	DGN	JAV	MZL	MLJ
4130	CASTELLET-LES-SAUSSES	Léger	0	1	1	21,81	26,02	43,29	46,97	ENT	ANO	AND	CST
4141	LA ROCHETTE	Léger	0	1	1	33,26	38,68	40,94	54,18	RQT	PGT	ENT	ANO
4164	SAINT-PIERRE	Léger	0	1	1	28,01	33,41	46,27	59,52	RQT	PGT	ENT	ANO
4178	SAUSSES	Léger	0	1	1	23,19	27,40	44,67	48,18	ENT	ANO	AND	CST
4088	VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	0	1	1	22,14	35,70	52,62	56,15	ENT	ANO	AND	CST
4068	CRUIS	Léger	0	1	1	21,16	31,96	33,92	38,53	ETI	PYR	MEE	CHT
4104	FONTIENNE	Léger	0	1	1	20,11	25,14	38,30	37,51	ETI	FRQ	ORS	RLN
4138	LARDIERS	Léger	0	1	1	28,97	31,32	33,97	46,18	ETI	BNO	FRQ	RLN
4151	MONTLAUX	Léger	0	1	1	23,82	34,71	36,67	36,37	ETI	PYR	MEE	FRQ
4188	ONGLES	Léger	0	1	1	22,11	28,94	31,98	41,14	ETI	FRQ	BNO	RLN
4192	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	0	1	1	27,39	28,65	39,95	42,76	ETI	FRQ	ORS	PYR
4206	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Léger	0	1	1	14,97	31,52	38,28	38,33	ETI	FRQ	BNO	PYR
4066	DAUPHIN	Léger	0	1	1	22,50	23,85	26,66	29,40	FRQ	VOX	RLN	CRT
4150	LIMANS	Léger	0	1	1	22,55	24,87	36,65	34,76	FRQ	ETI	BNO	RLN
4234	NIOZELLES	Léger	0	1	1	22,70	23,92	25,75	32,43	FRQ	ORS	VOX	PYR
4193	PIERRERUE	Léger	0	1	1	20,52	26,75	29,56	28,58	FRQ	ORS	PYR	VOX
4155	SAINT-MAIME	Léger	0	1	1	22,44	22,53	28,63	24,17	FRQ	VOX	RLN	MSQ
4235	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Léger	0	1	1	23,24	23,14	25,90	31,51	FRQ	RLN	CRT	VOX
4112	SIGONCE	Léger	0	1	1	26,47	28,44	30,05	32,86	FRQ	ETI	ORS	PYR
4135	CURBANS	Léger	0	1	1	20,37	22,47	30,04	40,50	GDS	GAP	EPI	MTT
4023	PIEGUT	Léger	0	1	1	28,92	26,12	22,83	37,61	GDS	EPI	GAP	CHG
4026	VENTEROL	Léger	0	1	1	30,27	28,66	25,38	40,16	GDS	EPI	GAP	CHG
4050	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	0	1	1	21,76	33,21	45,10	59,95	HTU	BCO	UPL	BOL
4057	PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	0	1	1	29,06	35,40	51,43	51,14	JAV	DGN	SYN	MZL
4058	VERDACHES	Léger	0	1	1	25,93	28,12	33,03	43,70	JAV	SYN	DGN	BOL
4085	BAYONS	Léger	0	1	1	33,53	51,10	62,84	62,84	MTT	STR	CHT	NYS
4093	BELLAFFAIRE	Léger	0	1	1	24,88	34,05	61,96	73,69	EPI	MTT	STR	CHT
4134	CHATEAUFORT	Léger	0	1	1	25,75	32,61	44,36	44,38	MTT	STR	CHT	NYS
4118	CLAMENSANE	Léger	0	1	1	23,18	40,75	52,48	52,49	MTT	STR	CHT	NYS

4137	CLARET	Léger	0	1	1	27,63	42,45	52,86	54,19	MTT	STR	CHT	NYS
4207	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	0	1	1	23,38	51,30	63,03	63,04	MTT	STR	CHT	NYS
4222	GIGORS	Léger	0	1	1	31,90	59,80	71,54	71,54	MTT	STR	CHT	NYS
4228	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	0	1	1	14,60	41,50	53,23	53,24	MTT	STR	CHT	NYS
4107	MELVE	Léger	0	1	1	20,95	41,66	52,08	53,41	MTT	STR	CHT	NYS
4027	NIBLES	Léger	0	1	1	23,57	32,68	44,43	44,43	MTT	STR	CHT	NYS
4051	SIGOYER	Léger	0	1	1	26,72	35,05	45,46	49,79	MTT	STR	CHT	NYS
4067	TURRIERS	Léger	0	1	1		38,18	62,78	74,53	EPI	MTT	STR	CHT
4140	VALAVOIRE	Léger	0	1	1	31,05	48,61	60,36	60,36	MTT	STR	CHT	NYS
4199	MAJASTRES	Léger	0	1	1	35,64	42,74	38,85	51,63	MZL	BRA	DGN	BRM
4229	BEVONS	Léger	0	1	1	22,79	24,50	32,46	35,48	NYS	STR	CHT	PYR
4143	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	0	1	1	26,61	39,81	47,78	50,80	NYS	STR	CHT	PYR
4077	CUREL	Léger	0	1	1	33,21	46,41	54,38	57,40	NYS	STR	CHT	PYR
4041	LES OMERGUES	Léger	0	1	1	22,26	39,23	52,43	60,38	SDR	NYS	STR	CHT
4106	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	0	1	1	24,98	38,18	46,14	49,16	NYS	STR	CHT	PYR
4156	VALBELLE	Léger	0	1	1	21,33	28,33	36,29	39,31	NYS	STR	CHT	PYR
4053	ENTREVENNES	Léger	0	1	1	28,52	29,32	35,75	37,06	ORS	BRA	VOX	MZL
4091	LE CASTELLET	Léger	0	1	1	22,62	29,85	33,77	35,62	ORS	VOX	MEE	BRA
4109	LURS	Léger	0	1	1	24,37	25,85	27,18	26,20	ORS	FRQ	PYR	VOX
4166	PUIMICHEL	Léger	0	1	1	29,40	30,83	35,77	37,00	ORS	MLJ	MEE	PYR
4124	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Léger	0	1	1	22,85	24,81	27,78	28,03	PYR	MEE	CHT	STR
4157	GANAGOBIE	Léger	0	1	1	22,03	23,99	28,61	27,33	PYR	MEE	CHT	MLJ
4176	MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	0	1	1	25,23	27,19	28,11	31,79	PYR	MEE	ETI	CHT
4012	MONTAGNAC-MONTPEZAT	Léger	0	1	1	21,84	24,12	28,95	33,78	REZ	QSN	MRT	VLS
4128	PUIMOISSON	Léger	0	1	1	20,07	22,24	24,11	30,08	REZ	BRA	MST	MZL
4175	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	0	1	1	23,26	30,35	31,89	35,20	REZ	QSN	MST	VLS
4190	AUBENAS-LES-ALPES	Léger	0	1	1	28,79	30,90	34,55	33,57	RLN	FRQ	BNO	CRT
4227	MONTFURON	Léger	0	1	1	22,29	25,05	29,65	22,96	RLN	CRT	TUL	MSQ
4209	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	0	1	1	27,24	34,52	33,02	43,62	RLN	BNO	CRT	FRQ
4075	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	0	1	1	25,23	28,40	22,12	27,97	RLN	FRQ	MSQ	CRT
4123	VACHERES	Léger	0	1	1	22,91	30,33	31,22	39,30	RLN	BNO	CRT	FRQ
4145	ENTREPIERRES	Léger	0	1	1	24,46	30,39	33,71	32,82	STR	CHT	PYR	MLJ
4179	MISON	Léger	0	1	1	24,36	34,83	36,11	37,71	STR	CHT	NYS	PYR
4200	PEIPIN	Léger	0	1	1	22,26	23,48	26,50	25,90	STR	CHT	PYR	MLJ
4216	SAINT-GENIEZ	Léger	0	1	1	34,91	44,95	46,64	46,66	STR	THD	CHT	NYS
4231	SALIGNAC	Léger	0	1	1	22,66	27,99	30,42	31,90	STR	CHT	MLJ	PYR
4233	THEZE	Léger	0	1	1	33,35	34,13	43,76	45,09	STR	MTT	CHT	NYS
4205	VALERNES	Léger	0	1	1	27,25	31,95	38,66	38,99	STR	MTT	CHT	NYS
4017	VAUMEILH	Léger	0	1	1	29,98	32,00	40,38	41,73	STR	MTT	CHT	NYS
4020	AUZET	Léger	0	1	1	27,08	33,73	43,37	40,85	SYN	JAV	BOL	DGN
4237	BARLES	Léger	0	1	1	34,82	34,06	36,96	51,10	SYN	JAV	DGN	BOL
4191	LE VERNET	Léger	0	1	1	23,95	29,51	40,54	33,61	SYN	JAV	BOL	DGN
4016	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	0	1	1	29,65	38,12	49,28	54,58	SYN	BOL	JAV	BCO

4021	AUTHON	Léger	0	1	1	36,45	43,41	55,14	47,71	THD	STR	CHT	DGN
4177	BARRAS	Léger	0	1	1	25,96	28,63	24,76	34,06	THD	MLJ	DGN	MEE
4040	HAUTES-DUYES	Léger	0	1	1	22,31	33,58	40,45	45,87	THD	DGN	MLJ	MEE
4230	LE CASTELLARD-MELAN	Léger	0	1	1	24,90	36,16	43,03	48,46	THD	DGN	MLJ	MEE

**Les objectifs ne sont pas atteints pour :**

- 6 communes sur les 7 classées en risque **IMPORTANT (85%)** ;
- 8 communes sur les 13 classées en risque **MODERE (57%)** ;
- 116 communes sur les 178 classées en risque **LEGER (65%)**.

- Concernant les communes à risque important l'objectif de couverture en moins de 10 minutes n'est pas atteint ;
- Concernant les communes à risque modéré, l'objectif n'est pas atteint sur l'objectif de couverture en moins de 20 minutes pour le 2<sup>ème</sup> FPT ;
- Concernant les communes à risque léger, sur les 116 communes pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints :
  - 57 sont couvertes dans un délai compris entre 20 et 25 minutes ;
  - 39 sont couvertes dans un délai compris entre 25 et 30 minutes ;
  - 13 sont couvertes dans un délai compris entre 30 et 35 minutes ;
  - 3 sont couvertes dans un délai compris entre 35 et 40 minutes.

**Les solutions de couverture :**

Communes	Cotation du risque	Simultanéité 2 <sup>ème</sup> intervention	Effectifs mobilisables	Activité 07h00 / 19h00	Part activité 07h00 / 19h00	Solution 1 <sup>er</sup> FPT	Solution 2 <sup>ème</sup> FPT
BARCELONNETTE	Important	0,38413	7,61	30	39,91%	Objectif atteint à 40 % avec garde casernée à BCO	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	0,82313	5,18	47	50,18%	Objectif atteint à 50% avec garde casernée à CHT	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
FORCALQUIER	Important	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec gade casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
MANOSQUE	Important	5,01878	16,67	165	47,01%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
ORAISON	Important	0,21486	1,96	25	42,61%	Objectif atteint à 42% avec garde casernée à ORS	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SISTERON	Important	1,01505	7,94	56	54,34%	Objectif atteint à 54% avec garde casernée à STR	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
ALLOS	Modéré	0,02924	3,72	9	43,33%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Modéré	0,28194	3,75	22	54,62%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
UVERNET-FOURS	Modéré	0,38413	7,61	30	39,91%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CASTELLANE	Modéré	0,24994	7,76	22	56,78%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	0,10067	1,86	12	65,45%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Atteint avec GC REZ
RIEZ	Modéré	0,55396	2,70	35	50,24%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SEYNE	Modéré	0,26924	4,28	20	46,92%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
VALENSOLE	Modéré	0,17348	1,92	20	54,46%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Atteint avec GC REZ
ALLONS	Léger	0,28194	3,75	22	54,62%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
ANGLES	Léger	0,28194	3,75	22	54,62%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LAMBRISSSE	Léger	0,28194	3,75	22	54,62%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
VERGONS	Léger	0,28194	3,75	22	54,62%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
BRAUX	Léger	0,11692	1,70	15	56,25%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LE FUGERET	Léger	0,11692	1,70	15	56,25%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM

MEAILLES	Léger	0,11692	1,70	15	56,25%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SAINT-BENOIT	Léger	0,11692	1,70	15	56,25%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
UBRAYE	Léger	0,11692	1,70	15	56,25%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MEOLANS-REVEL	Léger	0,38413	7,61	30	39,91%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LA ROCHEGIRON	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
L'HOSPITALET	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MONTALIER	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
OPPEDETTE	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
REDORTIERS	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
REVEST-DES-BROUSSES	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
REVEST-DU-BION	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SAUMANE	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	0,24408	3,74	20	60,20%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LE LAUZET-UBAYE	Léger	0,06699	2,92	11	42,86%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
MONTCLAR	Léger	0,06699	2,92	11	42,86%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
PONTIS	Léger	0,06699	2,92	11	42,86%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
UBAYE-SERRE-PONCON	Léger	0,06699	2,92	11	42,86%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
BRUNET	Léger	0,31283	3,80	22	60,19%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-JEANNET	Léger	0,31283	3,80	22	60,19%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-JURS	Léger	0,31283	3,80	25	60,19%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
BLIEUX	Léger	0,10791	2,76	12	49,33%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CLUMANC	Léger	0,10791	2,76	12	49,33%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
TARTONNE	Léger	0,10791	2,76	12	49,33%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
AUBIGNOSC	Léger	0,82313	5,18	47	50,18%	Objectif atteint à 50% avec garde casernée à CHT	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SOURRIBES	Léger	0,82313	5,18	47	50,18%	Objectif atteint à 50% avec garde casernée à CHT	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
THORAME-BASSE	Léger	0,08261	4,06	13	45,35%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
THORAME-HAUTE	Léger	0,08261	4,06	13	45,35%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
DEMANDOLX	Léger	0,24994	7,76	22	56,78%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
PEYROULES	Léger	0,24994	7,76	22	56,78%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SOLEILHAS	Léger	0,24994	7,76	22	56,78%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
ARCHAIL	Léger	2,64796	12,81	116	47,16%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
DRAIX	Léger	2,64796	12,81	116	47,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
ENTRAGES	Léger	2,64796	12,81	116	47,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LA ROBINE-SUR-GALABRE	Léger	2,64796	12,81	116	47,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CASTELLET-LES-SAUSSES	Léger	0,15166	3,46	14	53,75%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LA ROCHETTE	Léger	0,15166	3,46	14	53,75%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes avec 1er appel SDIS O6, CIS Roquesteron	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SAINT-PIERRE	Léger	0,15166	3,46	14	53,75%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes avec 1er appel SDIS O6, CIS Roquesteron	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SAUSSES	Léger	0,15166	3,46	14	53,75%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	0,15166	3,46	14	53,75%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM

CRUIS	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
FONTIENNE	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LARDIERS	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MONTLAUX	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
ONGLES	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Léger	0,22759	3,27	22	48,91%	Atteint pour la 1 <sup>ere</sup> réponse	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
DAUPHIN	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LIMANS	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
NIOZELLES	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
PIERRERUE	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-MAIME	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SIGONCE	Léger	0,95464	2,72	50	46,71%	Objectif atteint à 46 % avec garde casernée à FRQ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
CURBANS	Léger			2	4,00%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
PIEGUT	Léger			0	0,00%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
VENTEROL	Léger			0	0,00%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	0,00072	1,08	1	12,50%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	0,34625	4,29	28	62,69%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
VERDACHES	Léger	0,34625	4,29	28	62,69%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
BAYONS	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
BELLAFFAIRE	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes avec sollicitation CIS Espinasse (24,88)	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CHATEAUFORT	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CLAMENSANE	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CLARET	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
FAUCON-DU-CAIRE	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
GIGORS	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Temps 2ème engin acceptable au regard de la simultanéité faible et avec garde casernée au CIS Sisteron	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MELVE	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
NIBLES	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SIGOYER	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
TURRIERS	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes avec sollicitation CIS Espinasse (28,23)	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
VALAVOIRE	Léger	0,10403	2,99	14	53,16%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MAJASTRES	Léger	0,16629	2,23	18	51,40%	Pas de solution, temps inférieur à 40 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
BEVONS	Léger	0,02870	2,66	8	55,56%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	0,02870	2,66	8	55,56%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CUREL	Léger	0,02870	2,66	8	55,56%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LES OMERGUES	Léger	0,02870	2,66	8	55,56%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes avec sollicitation CIS Séderon (22,26)	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	0,02870	2,66	8	55,56%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse

VALBELLE	Léger	0,02870	2,66	8	55,56%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
ENTREVENNES	Léger	0,21486	1,96	25	42,61%	Objectif acceptable à 42% avec garde casernée à ORS (moins 25')	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LE CASTELLET	Léger	0,21486	1,96	25	42,61%	Objectif atteint à 42% avec garde casernée à ORS	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
LURS	Léger	0,21486	1,96	25	42,61%	Objectif atteint à 42% avec garde casernée à ORS	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
PUIMICHEL	Léger	0,21486	1,96	25	42,61%	Objectif acceptable à 42% avec garde casernée à ORS (moins 25')	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Léger	2,10617	11,11	73	65,37%	Objectif atteint à 63% avec garde casernée à ORS	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
GANAGOBIE	Léger	2,10617	11,11	73	65,37%	Objectif atteint à 63% avec garde casernée à ORS	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	2,10617	11,11	73	65,37%	Objectif atteint à 63% avec garde casernée à ORS	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
MONTAGNAC-MONTEPEZAT	Léger	0,55396	2,70	35	50,24%	Objectif atteint à 50% avec garde casernée à REZ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
PUIMOISSON	Léger	0,55396	2,70	35	50,24%	Objectif atteint à 50% avec garde casernée à REZ	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	0,55396	2,70	35	50,24%	Objectif atteint à 50% avec garde casernée à REZ	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
AUBENAS-LES-ALPES	Léger	0,41285	6,67	34	62,35%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MONTFURON	Léger	0,41285	6,67	34	62,35%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	0,41285	6,67	34	62,35%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	0,41285	6,67	34	62,35%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
VACHERES	Léger	0,41285	6,67	34	62,35%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
ENTREPIERRES	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Objectif atteint à 54% avec garde casernée à STR	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
MISON	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Objectif atteint à 54% avec garde casernée à STR	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
PEIPIN	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Objectif atteint à 54% avec garde casernée à STR	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINT-GENIEZ	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Réponse inférieure à 25 minutes avec gardes casernées à STR	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
SALIGNAC	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Objectif atteint à 54% avec garde casernée à STR	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
THEZE	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Réponse inférieure à 25 minutes avec gardes casernées à STR	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
VALERNES	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Objectif atteint à 54% avec garde casernée à STR	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
VAUMEILH	Léger	1,01505	7,94	56	54,34%	Réponse inférieure à 25 minutes avec gardes casernées à STR	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
AUZET	Léger	0,26924	4,28	20	46,92%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
BARLES	Léger	0,26924	4,28	20	46,92%	Pas de solution, temps inférieur à 35 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LE VERNET	Léger	0,26924	4,28	20	46,92%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
SAINTE-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	0,26924	4,28	20	46,92%	Pas de solution, temps inférieur à 30 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
AUTHON	Léger	0,04302	2,65	8	45,45%	Pas de solution, temps inférieur à 40 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
BARRAS	Léger	0,04302	2,65	8	45,45%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Atteint pour la 2 <sup>ème</sup> réponse
HAUTES-DUYES	Léger	0,04302	2,65	8	45,45%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM
LE CASTELLARD-MELAN	Léger	0,04302	2,65	8	45,45%	Pas de solution temps inférieur à 25 minutes	Pas de solution acceptable au regard de la faible simultanéité, PSINC avec CCFM

Concernant les communes classées en risque important :

- L'objectif de couverture du premier engin, avec un délai de 10,71, peut être considéré comme atteint par le CIS Manosque ;
- La mise en place de gardes postées dans 10 CIS du département depuis le mois de septembre 2017 permet d'atteindre les objectifs pour 47 % de l'activité opérationnelle réalisée par les CIS de Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Forcalquier, Oraison et Sisteron. Cela représente une moyenne de 208 interventions par an.

Concernant les communes classées en risque modéré, la non réalisation des objectifs ne concerne que les délais de couverture du deuxième engin. Les délais estimés sont inférieurs à 30 minutes. En outre, la probabilité d'avoir une deuxième intervention pour feux urbains étant très faible, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager l'affectation d'un deuxième engin de type FPT ou équivalent. Par ailleurs la mise en place de la garde casernée au CIS Riez permet d'atteindre l'objectif sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie.

Concernant les communes classées en risque léger :

- Les gardes casernées mises en place entre 07h00 et 19h00, durant les jours ouvrés permettent d'atteindre les objectifs sur 23 communes ;
- Le nombre de communes dont le délai de couverture est compris entre 35 et 40 minutes passe de 3 à 2 ;
- Le nombre de communes dont le délai de couverture est compris entre 30 et 35 minutes passe de 13 à 7 ;
- Le nombre de communes dont le délai de couverture est compris entre 25 et 30 minutes passe de 39 à 40 ;
- Ainsi le nombre de communes dont le délai de couverture est compris entre 20 et 30 minutes passe de 57 à 40 ;
- Concernant les objectifs de couverture par un deuxième FPT ou équivalent non atteint, le faible taux de simultanéité d'une deuxième intervention permet d'envisager cette situation.

#### **6.2.3.2 Dimensionnement du parc FPT**

Quinze CIS sont aujourd'hui dotés de FPT ou équivalent (10 FPT, 2 FPTL, 3 CCR) en engins de 1<sup>er</sup> départ et 3 d'entre eux (Digne-les-Bains, Manosque et Barcelonnette) sont dotés d'un FPTL en deuxième engin de cette catégorie.

Par conséquent, 27 CIS assurent une réponse pour feux urbains au moyen d'un CCFM. Ce niveau de réponse est insuffisant. Il ne permet pas d'intervenir dans des conditions normales de sécurité et d'efficacité opérationnelle.

Il apparaît indispensable d'envisager l'évolution du parc de telle sorte qu'un FPT ou équivalent puisse être en dotation dans les CIS les plus sollicités et qu'à minima, chaque bassin opérationnel puisse être doté d'un FPT ou équivalent.

Les FPTL en dotation dans les CIS de Digne-les-Bains, Manosque et Barcelonnette pourraient être à terme remplacés par des CCRL ou engins équivalents dans un souci d'efficacité et d'homogénéité du parc.

#### **6.2.3.3 Eléments financiers d'appréciation**

Les coûts unitaires retenus pour l'appréciation financière sont :

- FPT : 260 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- FPTL : 190 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- CCR : 285 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- CCRL : 165 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- CCFM : 200 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- CCFL : 65 000 € (amortissement : 15 ans).

	Couverture actuelle							Couverture minimale						
	FPT	FPTL	CCR	CCRL	CCFM	CCFL	Total	FPT	FPTL	CCR	CCRL	CCFM	CCFL	Total
<b>Options d'armement</b>	Contributeur à la couverture du risque feux urbains les FPT ou équivalent et les CCFM et les CCFL dans les CIS où ne sont pas affectés de FPT ou équivalent.							Maintien du nombre de FPT ; Affectation de 3 CCR supplémentaires (Entrevaux, Saint-André-les-Alpes, Banon) en remplacement de 3 CCFM ; Affectation de 2 CCR en remplacement de 2 FPTL (Riez et Allos) ; Affectation de 3 CCRL en remplacement de 3 FPTL (Manosque, Digne-les-Bains et Barcelonnette) ; Affectation de 3 CCRL en remplacement de 3 CCFL (Bras d'Asse, La Motte-du-Caire, Thoard) ; Affectation de 2 CCRL en remplacement de 2 CCFM (Saint-Etienne, Reillanne) ; Affectation de 1 CCRL au poste avancé La Foux d'Allos.						
<b>Nombre</b>	10	5	3	0	25	16	59	10	0	8	9	19	11	57
<b>Valeur à neuf du parc</b>	2 600 000	190 000	855 000	165 000	5 000 000	1 040 000	9 850 000	2 600 000	0	2 280 000	1 485 000	3 800 000	715 000	10 880 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire</b>	130 000	9 500	42 750	8 250	250 000	69 333	509 833	130 000	0	114 000	74 250	190 000	47 667	555 917

	Couverture intermédiaire							Couverture optimale						
	FPT	FPTL	CCR	CCRL	CCFM	CCFL	Total	FPT	FPTL	CCR	CCRL	CCFM	CCFL	Total
<b>Options d'armement</b>	Maintien du nombre de FPT ; Affectation de 3 CCR supplémentaires (Entrevaux, Saint-André-les-Alpes, Banon) en remplacement de 3 CCFM ; Affectation de 2 CCR en remplacement de 2 FPTL (Riez et Allos) ; Affectation de 3 CCRL en remplacement de 3 FPTL (Manosque, Digne-les-Bains et Barcelonnette) ; Affectation de 8 CCRL en remplacement de 8 CCFL (Annot, La Bréole, Bras d'Asse, La Javie, Mézel, La Motte du Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Thoard) ; Affectation de 2 CCRL en remplacement de 2 CCFM (Saint-Etienne, Reillanne) ; Affectation de 3 CCRL au poste avancé La Foux d'Allos, aux CIS Noyers et Valensole.							Maintien du nombre de FPT ; Affectation de 3 CCR supplémentaires (Entrevaux, Saint-André-les-Alpes, Banon) en remplacement de 3 CCFM ; Affectation de 2 CCR en remplacement de 2 FPTL (Riez et Allos) ; Affectation de 3 CCRL en remplacement de 3 FPTL (Manosque, Digne-les-Bains et Barcelonnette) ; Affectation de 8 CCRL en remplacement de 8 CCFL (Annot, La Bréole, Bras d'Asse, La Javie, Mézel, La Motte du Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Thoard) ; Affectation de 3 CCRL en remplacement de 3 CCFM (Saint-Etienne, Reillanne, La Palud) ; Affectation de 3 CCRL au poste avancé La Foux d'Allos, aux CIS Noyers et Valensole.						
<b>Nombre</b>	10	0	8	16	11	9	54	10	0	8	17	10	7	52
<b>Valeur à neuf du parc</b>	2 600 000	0	2 280 000	2 640 000	2 200 000	585 000	10 305 000	2 600 000	0	2 280 000	2 805 000	2 000 000	455 000	10 140 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire</b>	130 000	0	114 000	132 000	110 000	39 000	525 000	130 000	0	114 000	140 250	100 000	30 333	514 584

La couverture du risque « feux urbains » est actuellement assurée dans 26 CIS par un CCFM complété dans 12 d'entre eux par un CCFL, soit plus de 60,5% des CIS. Le budget annuel consacré à la dotation annuelle à l'amortissement des CCFM et CCFL assurant en première réponse la couverture « feux urbains » est de 319 333 €.

La proposition de couverture minimale permet de doter 26 CIS d'un FPT ou équivalent, soit 60,5% des CIS (les postes avancés de Pra Loup et la Foux d'Allos étant dotés saisonnièrement de ce type d'engin y sont comptabilisés).

La proposition de couverture intermédiaire permet de doter 33 CIS d'un FPT ou équivalent, soit 76,7% des CIS.

La proposition de couverture optimale permet de doter 34 CIS d'un FPT ou équivalent, soit 79,1% des CIS.

### 6.2.3.4 Analyse de la couverture MEA

Tout incendie de construction d'une hauteur supérieure à 8 m (hauteur du plancher bas du dernier niveau habité ou accessible au public) nécessite le renforcement des moyens de lutte contre l'incendie par un moyen élévateur aérien (MEA) du type échelle pivotante séquentielle (EPS) conforme à la norme NF EN 14044 « moyens élévateurs aériens pour la lutte contre l'incendie – échelles pivotantes à mouvements séquentiels » ou de type échelle pivotante à mouvements combinés (EPC) conforme à la norme NF EN 14043 « moyens élévateurs aériens pour la lutte contre l'incendie – échelles pivotantes à mouvements combinés ».

D'une hauteur de 18, 24 ou 32 m, ces véhicules permettent d'effectuer des sauvetages et des opérations de lutte contre les incendies en hauteur

L'EPS ou l'EPC est armée par deux à trois sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès.

Les objectifs de couverture du risque « feux urbains » par un moyen élévateur aérien sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune et en cohérence avec les objectifs de couverture FPT, de la manière suivante :

	Délais de couverture MEA ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 MEA à 20'		
Risque MODERE		1 MEA à 30'	
Risque LEGER			1 MEA à 40'

La couverture du risque « feux urbains » par un moyen élévateur aérien en zone à risque léger ou modéré peut également être assurée par des engins du type bras élévateur articulé (BEA) conformes à la norme PR NF S61-550 « équipements des services d'incendie et de secours - dispositions particulières pour les bras élévateurs aériens (BEA) » qui complète la norme NF EN 1777 « bras élévateurs aériens des services d'incendie et de secours ».

Le BEA est armé par deux à trois sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès.

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture MEA n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Code INSEE	Communes	Cotation du risque	Règle de couverture			CIS 1 <sup>er</sup> appel	Délai théorique de couverture CIS 1
			≤ 20'	≤ 30'	≤ 40'		
4049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	1	0	0	STR	29,67
4088	FORCALQUIER	Important	1	0	0	MSQ	35,05
4143	ORAISON	Important	1	0	0	MSQ	27,12
4039	CASTELLANE	Modéré	0	1	0	DGN	51,21
4116	LES MEES	Modéré	0	1	0	STR	34,47
4135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	0	1	0	DGN	47,47
4149	PEYRUIS	Modéré	0	1	0	STR	35,77
4166	RIEZ	Modéré	0	1	0	MSQ	39,05
4205	SEYNE	Modéré	0	1	0	DGN	44,77
4005	ALLONS	Léger	0	0	1	ALO	51,60

4007	ANGLES	Léger	0	0	1	ALO	56,73
4008	ANNOT	Léger	0	0	1	ALO	66,13
4016	AUTHON	Léger	0	0	1	STR	45,92
4017	AUZET	Léger	0	0	1	DGN	43,62
4018	BANON	Léger	0	0	1	MSQ	51,65
4023	BAYONS	Léger	0	0	1	STR	53,42
4026	BELLAFFAIRE	Léger	0	0	1	STR	64,50
4030	BLIEUX	Léger	0	0	1	DGN	45,54
4032	BRAUX	Léger	0	0	1	ALO	77,73
4042	CASTELLET-LES-SAUSSES	Léger	0	0	1	ALO	79,22
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	0	0	1	STR	42,92
4057	CLAMENSANE	Léger	0	0	1	STR	43,17
4058	CLARET	Léger	0	0	1	STR	45,09
4059	CLUMANC	Léger	0	0	1	DGN	43,17
4065	CRUIS	Léger	0	0	1	STR	45,75
4066	CURBANS	Léger	0	0	1	STR	55,95
4067	CUREL	Léger	0	0	1	STR	48,95
4069	DEMANDOLX	Léger	0	0	1	ALO	70,00
4076	ENTREVAUX	Léger	0	0	1	ALO	78,50
4077	ENTREVENNES	Léger	0	0	1	MSQ	40,33
4081	ESPARRON-DE-VERDON	Léger	0	0	1	MSQ	41,85
4085	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	0	0	1	STR	53,70
4087	FONTIENNE	Léger	0	0	1	MSQ	44,43
4091	GANAGOBIE	Léger	0	0	1	STR	41,07
4093	GIGORS	Léger	0	0	1	STR	62,17
4092	LA GARDE	Léger	0	0	1	DGN	55,41
4134	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	0	0	1	STR	44,04
4136	LA MURE-ARGENS	Léger	0	0	1	ALO	48,48
4144	LA PALUD-SUR-VERDON	Léger	0	0	1	DGN	62,51
4169	LA ROCHEGIRON	Léger	0	0	1	MSQ	57,58
4170	LA ROCHETTE	Léger	0	0	1	ALO	102,58
4099	LAMBRUISSE	Léger	0	0	1	ALO	58,20
4101	LARDIERS	Léger	0	0	1	MSQ	53,12
4037	LE CAIRE	Léger	0	0	1	STR	48,95
4090	LE FUGERET	Léger	0	0	1	ALO	60,27
4140	LES OMERGUES	Léger	0	0	1	STR	54,90
4095	L'HOSPITALET	Léger	0	0	1	MSQ	58,33
4104	LIMANS	Léger	0	0	1	MSQ	41,85
4107	MAJASTRES	Léger	0	0	1	DGN	41,56
4115	MEAILLES	Léger	0	0	1	ALO	61,37
4118	MELVE	Léger	0	0	1	STR	44,40
4124	MONTAGNAC-MONTPEZAT	Léger	0	0	1	MSQ	48,25
4126	MONTCLAR	Léger	0	0	1	BCO	42,38
4130	MONTLAUX	Léger	0	0	1	STR	48,60
4132	MONTSALIER	Léger	0	0	1	MSQ	54,78
4141	ONGLES	Léger	0	0	1	MSQ	48,17
4142	OPPEDETTE	Léger	0	0	1	MSQ	54,68
4148	PEYROULES	Léger	0	0	1	DGN	64,82
4150	PIEGUT	Léger	0	0	1	STR	78,34
4154	PONTIS	Léger	0	0	1	BCO	48,06
4156	PUIMICHEL	Léger	0	0	1	DGN	40,87
4158	QUINSON	Léger	0	0	1	MSQ	54,28

4159	REDORTIERS	Léger	0	0	1	MSQ	63,75
4162	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	0	0	1	MSQ	41,88
4163	REVEST-DU-BION	Léger	0	0	1	MSQ	67,00
4164	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	0	0	1	MSQ	46,52
4171	ROUGON	Léger	0	0	1	DGN	68,74
4172	ROUMOULES	Léger	0	0	1	MSQ	41,62
4173	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Léger	0	0	1	ALO	50,60
4174	SAINT-BENOIT	Léger	0	0	1	ALO	73,58
4175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	0	0	1	MSQ	47,28
4176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	0	0	1	MSQ	48,57
4178	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Léger	0	0	1	STR	52,09
4183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Léger	0	0	1	ALO	56,17
4186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Léger	0	0	1	MSQ	54,00
4191	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	0	0	1	BCO	56,39
4194	SAINT-PIERRE	Léger	0	0	1	ALO	107,85
4201	SAUMANE	Léger	0	0	1	MSQ	59,20
4202	SAUSSES	Léger	0	0	1	ALO	80,72
4203	SELONNET	Léger	0	0	1	BCO	47,74
4208	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	0	0	1	MSQ	57,12
4210	SOLEILHAS	Léger	0	0	1	ALO	79,98
4214	TARTONNE	Léger	0	0	1	DGN	49,86
4218	THORAME-BASSE	Léger	0	0	1	CLM	32,43
4222	TURRIERS	Léger	0	0	1	STR	65,09
4340	UBAYE-SERRE-PONCON	Léger	0	0	1	BCO	42,71
4224	UBRAYE	Léger	0	0	1	ALO	72,48
4227	VACHERES	Léger	0	0	1	MSQ	42,93
4228	VALAVOIRE	Léger	0	0	1	STR	51,17
4043	VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	0	0	1	ALO	88,87
4234	VENTEROL	Léger	0	0	1	STR	73,70
4236	VERGONS	Léger	0	0	1	ALO	59,10

L'analyse met en avant que les moyens actuellement en place sont justifiés et couvrent les principaux risques ; malgré cela :

**Les objectifs ne sont pas atteints pour :**

- 3 communes sur les 7 classées en risque IMPORTANT (43%) ;
- 6 communes sur les 13 classées en risque MODERE (46%) ;
- 116 communes sur les 178 classées en risque LEGER (47%).

### 6.2.3.5 Dimensionnement du parc MEA

Au regard des enjeux liés à l'état des bâtiments d'habitation R+3 et plus, il convient d'apporter des solutions permettant de répondre aux objectifs fixés pour les communes à risques important et modéré.

Communes	Cotation du risque	Règle de couverture			CIS 1 <sup>er</sup> appel	Délai théorique de couverture CIS I	Solutions proposées	Délai théorique de couverture après solution	Commentaires
		≤ 20'	≤ 30'	≤ 40'					
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	1	0	0	STR	29,67	Affectation 1 BEA 19 au CIS PYR	21,11	15,11' pour 50% de l'activité avec GC
FORCALQUIER	Important	1	0	0	MSQ	35,05	Affectation 1 BEA 19 FRQ	15,85	
ORAISON	Important	1	0	0	MSQ	27,12	Affectation 1 BEA 19 au CIS ORS	15,70	

CASTELLANE	Modéré	0	1	0	DGN	51,21	Affectation 1 BEA 19 CST	12,92	
LES MEES	Modéré	0	1	0	STR	34,47	Affectation 1 BEA 19 au CIS PYR	16,43	
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	0	1	0	DGN	47,47	Affectation 1 BEA 19 REZ	26,29	
PEYRUIS	Modéré	0	1	0	STR	35,77	Affectation 1 BEA 19 au CIS PYR	17,00	
RIEZ	Modéré	0	1	0	MSQ	39,05	Affectation 1 BEA 19 REZ	14,21	
SEYNE	Modéré	0	1	0	DGN	44,77	Affectation 1 BEA 19 SYN	15,25	

### 6.2.3.6 Eléments financiers d'appréciation

Les coûts unitaires retenus pour l'appréciation financière sont :

- EPS 25 : 450 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- EPS 30 : 520 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- EPC 32 : 550 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- BEA 32 : 550 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- BEA 19 : 250 000 € (amortissement : 20 ans).

	Couverture actuelle					Couverture minimale				
	EPS 25	EPS 30	BEA 30	BEA 19	Total	EPS 25	EPS 30	BEA 30	BEA 19	Total
<b>Options d'armement</b>	La couverture actuelle est assurée par 2 EPS 25m, 2 EPS 30m et 1 BEA 30m					Maintien des EPS 30 sur Barcelonnette, Allos, Sisteron ; Suppression 1 EP 25 sur DGN ; Affectation 1 EP 30 sur DGN Maintien BEA sur Manosque ; Affectation 3 BEA 19 sur Castellane, Forcalquier, Seyne.				
<b>Nombre</b>	1	3	1	0	5	1	3	1	3	8
<b>Valeur à neuf du parc</b>	450 000	1 560 000	550 000	0	2 560 000	450 000	1 560 000	550 000	750 000	3 310 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire</b>	22 500	78 000	27 500	0	128 000	22 500	78 000	27 500	37 500	165 500

	Couverture intermédiaire					Couverture optimale				
	EPS 25	EPS 30	BEA 30	BEA 19	Total	EPS 25	EPS 30	EPC 32	BEA 19	Total
<b>Options d'armement</b>	Maintien des EPS 30 sur Barcelonnette, Allos, Sisteron ; Suppression 1 EPS 25 sur DGN ; Affectation 1 EPS 30 sur DGN Maintien BEA sur Manosque ; Affectation 6 BEA 19 sur Peyruis, Forcalquier, Oraison, Seyne, Riez, Castellane.					Maintien des EPS 30 sur Barcelonnette, Allos, Sisteron ; Suppression 1 EPS 25 sur DGN ; Affectation 1 EPS 30 sur DGN ; Suppression du BEA sur Manosque ; Affectation d'1 EPC 32 sur Manosque ; Affectation 6 BEA 19 sur Peyruis, Forcalquier, Oraison, Seyne, Riez, Castellane.				
<b>Nombre</b>	1	3	1	6	11	1	3	1	6	11
<b>Valeur à neuf du parc</b>	450 000	1 560 000	550 000	1 500 000	4 060 000	450 000	1 560 000	550 000	1 500 000	4 060 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire</b>	22 500	78 000	27 500	75 000	203 000	22 500	78 000	27 500	75 000	203 000

#### 6.2.4 La couverture du risque « feux de végétation »

L'engin de base pour la couverture du risque « feux de végétation » est le camion-citerne feux de forêts (CCF) conformément à la norme NF S 61-518 « engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins tous terrains peuvent être, en fonction de leur capacité en eau et en personnel, de la classe léger (CCFL), moyen (CCFM) ou super (CCFS). Ces véhicules permettent d'effectuer des opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels et de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le CCFM est armé par quatre sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès « feux de forêts ». Le CCFL est armé par 2 à 3 personnels qualifiés dont un chef d'agrès « feux de forêts ». Le CCFS est armé par 2 à 3 personnels qualifiés dont un chef d'agrès « feux de forêts ».

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « feux de végétation » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délais de couverture CCFM ou équivalent		
Risque IMPORTANT		1 CCFM à 20'	1 CCFM à 30'
Risque MODERE		1 CCFM à 20'	
Risque LEGER			1 CCFM à 30'

##### 6.2.4.1 Analyse de la couverture « feux de végétation »

Le tableau ci-après met en évidence les communes pour lesquelles les objectifs de couverture ne sont pas atteints.

Code INSEE	Communes	Cotation du risque	Règle de couverture			Délai théorique de couverture CIS 1	CIS 1 <sup>er</sup> appel	Délai théorique de couverture CIS 2	CIS 2 <sup>ème</sup> appel
			≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'				
4142	OPPEDETTE	Important	0	1	1	31,36	BNO	35,90	RLN

4182	SAINT-JULIEN-D'ASSE	important	0	1	1	21,23	BRA	30,34	MZL
4130	MONTLAUX	important	0	1	1	24,62	ETI	34,13	FRQ
4068	DAUPHIN	important	0	1	1	21,61	FRQ	24,69	VOX
4151	PIERRERUE	important	0	1	1	20,10	FRQ	28,40	ORS
4192	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	important	0	1	1	22,18	FRQ	24,52	RLN
4206	SIGONCE	important	0	1	1	25,83	FRQ	29,04	ETI
4077	ENTREVENNES	important	0	1	1	29,65	ORS	28,72	BRA
4041	LE CASTELLET	important	0	1	1	22,32	ORS	29,78	VOX
4106	LURS	important	0	1	1	24,20	ORS	24,10	VOX
4138	NIOZELLES	important	0	1	1	23,10	ORS	21,65	FRQ
4091	GANAGOBIE	important	0	1	1	22,59	PYR	24,36	MEE
4124	MONTAGNAC-MONTPEZAT	important	0	1	1	20,58	QSN	22,33	REZ
4158	QUINSON	important	0	1	1	12,46	QSN	31,29	ESP
4004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	important	0	1	1	22,27	REZ	23,20	MRT
4176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	important	0	1	1	23,23	REZ	28,94	QSN
4186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	important	0	1	1	19,12	REZ	30,15	REZ
4128	MONTFURON	important	0	1	1	22,89	RLN	26,89	CRT
4175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	important	0	1	1	28,32	RLN	34,19	CRT
4190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	important	0	1	1	26,15	RLN	26,43	FRQ
4227	VACHERES	important	0	1	1	24,34	RLN	28,34	BNO
4152	PIERREVERT	important	0	1	1	22,38	TUL	17,35	MSQ
4188	SAINT-MAIME	important	0	1	1	20,74	VOX	21,63	FRQ
4005	ALLONS	modéré	0	1	0	27,20	AND	37,31	BRM
4007	ANGLES	modéré	0	1	0	20,90	AND	31,30	CST
4099	LAMBRUISSE	modéré	0	1	0	31,29	AND	41,41	BRM
4183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	modéré	0	1	0	21,14	AND	24,48	CST
4236	VERGONS	modéré	0	1	0	24,35	AND	24,56	ANO
4032	BRAUX	modéré	0	1	0	24,41	ANO	32,18	ENT
4115	MEAILLES	modéré	0	1	0	21,81	ANO	36,65	ENT
4224	UBRAYE	modéré	0	1	0	28,38	ANO	37,08	ENT
4169	LA ROCHEGIRON	modéré	0	1	0	23,99	BNO	41,97	ETI
4140	LES OMERGUES	modéré	0	1	0	23,26	SDR	39,23	NYS
4095	L'HOSPITALET	modéré	0	1	0	28,17	BNO	37,14	ETI
4159	REDORTIERS	modéré	0	1	0	28,41	BNO	51,69	ETI
4162	REVEST-DES-BROUSSES	modéré	0	1	0	24,26	BNO	32,35	ETI
4163	REVEST-DU-BION	modéré	0	1	0	33,64	BNO	56,92	ETI
4201	SAUMANE	modéré	0	1	0	23,46	BNO	36,82	ETI
4208	SIMIANE-LA-ROTONDE	modéré	0	1	0	26,44	BNO	46,25	RLN
4035	BRUNET	modéré	0	1	0	26,10	BRA	27,50	VLS
4181	SAINT-JEANNET	modéré	0	1	0	22,78	BRA	31,87	MZL
4184	SAINT-JURS	modéré	0	1	0	29,50	BRA	31,08	REZ
4030	BLIEUX	modéré	0	1	0	29,87	BRM	36,28	CST
4055	CHAUDON-NORANTE	modéré	0	1	0	23,06	BRM	27,60	MZL
4059	CLUMANC	modéré	0	1	0	26,22	BRM	35,80	AND

4214	TARTONNE	modéré	0	1	0	34,89	BRM	44,47	AND
4013	AUBIGNOSC	modéré	0	1	0	23,53	CHT	25,71	STR
4211	SOURRIBES	modéré	0	1	0	24,42	CHT	26,65	MLJ
4218	THORAME-BASSE	modéré	0	1	0	33,52	CLM	36,55	AND
4219	THORAME-HAUTE	modéré	0	1	0	26,80	CLM	28,37	AND
4069	DEMANDOLX	modéré	0	1	0	27,57	CST	33,90	AND
4092	LA GARDE	modéré	0	1	0	20,27	CST	36,90	AND
4148	PEYROULES	modéré	0	1	0	30,07	CST	46,70	AND
4210	SOLEILHAS	modéré	0	1	0	37,12	CST	42,87	AND
4009	ARCHAIL	modéré	0	1	0	24,33	DGN	31,14	JAV
4072	DRAIX	modéré	0	1	0	24,01	DGN	31,32	JAV
4074	ENTRAGES	modéré	0	1	0	22,59	DGN	37,00	MZL
4167	LA ROBINE-SUR-GALABRE	modéré	0	1	0	24,84	DGN	36,69	JAV
4042	CASTELLET-LES-SAUSSES	modéré	0	1	0	24,53	ENT	27,13	ANO
4170	LA ROCHETTE	modéré	0	1	0	34,26	RQT	39,68	PGT
4194	SAINT-PIERRE	modéré	0	1	0	29,01	RQT	34,41	PGT
4202	SAUSSES	modéré	0	1	0	24,35	ENT	26,93	ANO
4043	VAL-DE-CHALVAGNE	modéré	0	1	0	22,83	ENT	35,46	ANO
4065	CRUIS	modéré	0	1	0	20,62	ETI	33,00	PYR
4087	FONTIENNE	modéré	0	1	0	24,74	ETI	24,01	FRQ
4101	LARDIERS	modéré	0	1	0	29,57	ETI	30,71	BNO
4141	ONGLES	modéré	0	1	0	23,15	ETI	30,26	BNO
4164	REVEST-SAINT-MARTIN	modéré	0	1	0	27,25	ETI	27,63	FRQ
4088	FORCALQUIER	modéré	0	1	0	22,93	FRQ	29,25	ETI
4104	LIMANS	modéré	0	1	0	21,80	FRQ	24,92	ETI
4155	PRADS-HAUTE-BLEONE	modéré	0	1	0	30,64	JAV	37,48	DGN
4122	MIRABEAU	modéré	0	1	0	22,94	MLJ	21,94	DGN
4023	BAYONS	modéré	0	1	0	36,64	MTT	56,54	STR
4026	BELLAFFAIRE	modéré	0	1	0	25,88	EPI	37,87	MTT
4050	CHATEAUFORT	modéré	0	1	0	27,70	MTT	35,73	STR
4057	CLAMENSANE	modéré	0	1	0	24,60	MTT	44,51	STR
4058	CLARET	modéré	0	1	0	28,52	MTT	46,11	STR
4066	CURBANS	modéré	0	1	0	21,37	GDS	23,47	GAP
4085	FAUCON-DU-CAIRE	modéré	0	1	0	25,90	MTT	57,33	STR
4093	GIGORS	modéré	0	1	0	31,55	MTT	62,94	STR
4118	MELVE	modéré	0	1	0	22,04	MTT	45,19	STR
4137	NIBLES	modéré	0	1	0	24,04	MTT	35,48	STR
4150	PIEGUT	modéré	0	1	0	28,55	GDS	30,15	EPI
4207	SIGOYER	modéré	0	1	0	27,24	MTT	38,23	STR
4216	THEZE	modéré	0	1	0	34,64	MTT	36,88	STR
4222	TURRIERS	modéré	0	1	0	29,23	EPI	40,09	MTT
4228	VALAVOIRE	modéré	0	1	0	33,10	MTT	53,01	STR
4234	VENTEROL	modéré	0	1	0	29,71	GDS	33,00	EPI
4054	CHATEAUREDON	modéré	0	1	0	21,00	MZL	16,48	DGN

4107	MAJASTRES	modéré	0	1	0	36,00	MZL	42,80	BRA
4027	BEVONS	modéré	0	1	0	21,88	NYS	25,54	STR
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	modéré	0	1	0	28,00	NYS	44,44	STR
4067	CUREL	modéré	0	1	0	32,63	NYS	49,08	STR
4199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	modéré	0	1	0	23,72	NYS	40,16	STR
4229	VALBELLE	modéré	0	1	0	25,35	NYS	34,89	STR
4156	PUIMICHEL	modéré	0	1	0	31,12	ORS	29,54	MLJ
4171	ROUGON	modéré	0	1	0	23,67	PLD	31,95	CST
4053	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	modéré	0	1	0	23,57	PYR	25,32	MEE
4109	MALLEFOUGASSE-AUGES	modéré	0	1	0	24,82	PYR	26,59	MEE
4157	PUIMOISSON	modéré	0	1	0	21,05	REZ	21,25	BRA
4012	AUBENAS-LES-ALPES	modéré	0	1	0	28,72	RLN	29,06	FRQ
4075	ENTREPIERRES	modéré	0	1	0	27,23	STR	31,35	CHT
4123	MISON	modéré	0	1	0	24,61	STR	33,53	CHT
4145	PEIPIN	modéré	0	1	0	21,93	CHT	22,08	STR
4179	SAINT-GENIEZ	modéré	0	1	0	38,46	STR	43,31	THD
4200	SALIGNAC	modéré	0	1	0	24,68	STR	27,78	CHT
4231	VALERNES	modéré	0	1	0	26,94	STR	32,55	MTT
4233	VAUMEILH	modéré	0	1	0	31,59	STR	34,02	MTT
4020	BARLES	modéré	0	1	0	36,88	SYN	37,37	JAV
4016	AUTHON	modéré	0	1	0	34,36	THD	47,91	STR
4021	BARRAS	modéré	0	1	0	22,68	THD	27,29	MLJ
4040	LE CASTELLARD-MELAN	modéré	0	1	0	23,31	THD	42,19	DGN
4154	PONTIS	léger	0	0	1	35,27	BOL	44,98	BCO
4096	JAUSIERS	léger	0	0	1	30,12	HTU	26,53	BCO
4193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	léger	0	0	1	31,37	HTU	36,63	BCO
4530	VAL-D'ORONAYE	léger	0	0	1	30,99	HTU	34,04	BCO

Les objectifs ne sont pas atteints pour :

- 23 communes sur les 45 classées en risque IMPORTANT (51%) ;
- 89 communes sur les 128 classées en risque MODERE (66%) ;
- 4 communes sur les 25 classées en risque LEGER (16%).

Solutions proposées :

Code INSEE	Communes	Délai théorique de couverture CIS I	CIS 1 <sup>er</sup> appel	Simultanéité	Effectifs mobilisables 07h00/19h00 jours ouvrés	Effectifs mobilisables nuits, week-ends et jours fériés	Activités moyenne sur créneau 07h00 - 19h00	Part par rapport à l'activité globale	Solutions 1 <sup>er</sup> appel
4142	OPPEDETTE	31,36	BNO	0,0001	3,74	4,03	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4182	SAINT-JULIEN-D'ASSE	21,23	BRA	0,0005	3,80	4,06	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4130	MONTLAUX	24,62	ETI	0,0004	3,27	3,60	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4068	DAUPHIN	21,61	FRQ	0,0045	2,72	4,04	3	75%	Objectif atteint à 57% par GC à FRQ

4151	PIERRERUE	20,10	FRQ	0,0004	2,72	4,04	1	50%	Objectif atteint à 50% par GC à FRQ
4192	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	22,18	FRQ	0,0058	2,72	4,04	2	40%	Objectif atteint à 38% par GC à FRQ
4206	SIGONCE	25,83	FRQ	0,0004	2,72	4,04	0	0%	Objectif atteint par GC à FRQ
4077	ENTREVENNES	29,65	ORS	0,0004	1,96	2,59	1	50%	Objectif atteint à 100% par GC à ORS
4041	LE CASTELLET	22,32	ORS	0,0017	1,96	2,59	1	100%	Objectif atteint à 50% par GC à ORS
4106	LURS	24,20	ORS	0,0004	1,96	2,59	1	50%	Objectif atteint à 50% par GC à ORS
4138	NIOZELLES	23,10	ORS	0,0013	1,96	2,59	1	50%	Objectif atteint à 50% par GC à ORS
4091	GANAGOBIE	22,59	PYR	0,0023	11,11	11,78	2	100%	Objectif atteint à 67% par GC à PYR
4124	MONTAGNAC-MONTPEZAT	20,58	QSN	0,0004	1,66	1,98	3	60%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4158	QUINSON	12,46	QSN	0,0017	1,66	1,98	2	67%	Objectif atteint pour le 1er appel
4004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	22,27	REZ	0,0004	2,70	3,97	1	100%	Objectif atteint à 50% par GC à REZ
4176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	23,23	REZ	0,0038	2,70	3,97	1	50%	Objectif atteint à 50% par GC à REZ
4186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	19,12	REZ	0,0001	2,70	3,97	1	100%	Objectif atteint à 50% par GC à REZ
4128	MONTFURON	22,89	RLN	0,0001	6,67	6,77	3	75%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	28,32	RLN	0,0001	6,67	6,77	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	26,15	RLN	0,0004	6,67	6,77	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4227	VACHERES	24,34	RLN	0,0000	6,67	6,77	2	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4152	PIERREVERT	22,38	TUL	0,0056	1,55	1,86	5	56%	Atteint par engagement CIS MSQ
4188	SAINT-MAIME	20,74	VOX	0,0001	3,21	3,86	4	100%	Objectif atteint à 50% par GC à VOX
4005	ALLONS	27,20	AND	0,0002	3,75	4,14	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4007	ANGLES	20,90	AND	0,0002	3,75	4,14	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4099	LAMBRUISSE	31,29	AND	0,0002	3,75	4,14	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	21,14	AND	0,0002	3,75	4,14	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4236	VERGONS	24,35	AND	0,0007	3,75	4,14	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4032	BRAUX	24,41	ANO	0,0007	1,70	2,01	2	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4115	MEAILLES	21,81	ANO	0,0007	1,70	2,01	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4224	UBRAYE	28,38	ANO	0,0002	1,70	2,01	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4169	LA ROCHEGIRON	23,99	BNO	0,0001	3,74	4,03	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4140	LES OMERGUES	23,26	SDR	0,0000	3,74	4,03	0	0%	Temps réduit à moins de 25' par couverture sdïs 26
4095	L'HOSPITALET	28,17	BNO	0,0000	3,74	4,03	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4159	REDORTIERS	28,41	BNO	0,0000	3,74	4,03	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes

4162	REVEST-DES-BROUSSES	24,26	BNO	0,0005	3,74	4,03	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4163	REVEST-DU-BION	33,64	BNO	0,0005	3,74	4,03	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4201	SAUMANE	23,46	BNO	0,0000	3,74	4,03	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4208	SIMIANE-LA-ROTONDE	26,44	BNO	0,0034	3,74	4,03	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4035	BRUNET	26,10	BRA	0,0005	3,80	4,06	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4181	SAINT-JEANNET	22,78	BRA	0,0000	3,80	4,06	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4184	SAINT-JURS	29,50	BRA	0,0000	3,80	4,06	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4030	BLIEUX	29,87	BRM	0,0002	2,76	2,88	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4055	CHAUDON-NORANTE	23,06	BRM	0,0002	2,76	2,88	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4059	CLUMANC	26,22	BRM	0,0002	2,76	2,88	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4214	TARTONNE	34,89	BRM	0,0002	2,76	2,88	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4013	AUBIGNOSC	23,53	CHT	0,0036	5,18	5,79	1	50%	Objectif atteint à 50% par GC à CHT
4211	SOURRIBES	24,42	CHT	0,0006	5,18	5,79	1	50%	Objectif atteint à 50% par GC à CHT
4218	THORAME-BASSE	33,52	CLM	0,0011	4,06	4,20	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4219	THORAME-HAUTE	26,80	CLM	0,0005	4,06	4,20	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4069	DEMANDOLX	27,57	CST	0,0000	4,49	8,62	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4092	LA GARDE	20,27	CST	0,0006	4,49	8,62	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4148	PEYROULES	30,07	CST	0,0006	4,49	8,62	2	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4210	SOLEILHAS	37,12	CST	0,0001	4,49	8,62	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4009	ARCHAIL	24,33	DGN	0,0000	12,81	13,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4072	DRAIX	24,01	DGN	0,0001	12,81	13,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4074	ENTRAGES	22,59	DGN	0,0001	12,81	13,13	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4167	LA ROBINE-SUR-GALABRE	24,84	DGN	0,0001	12,81	13,13	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4042	CASTELLET-LES-SAUSSSES	24,53	ENT	0,0006	3,46	3,57	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4170	LA ROCHETTE	34,26	RQT	0,0001	3,46	3,57	0	0%	Temps réduit à moins de 35' par couverture sdis O6
4194	SAINT-PIERRE	29,01	RQT	0,0000	3,46	3,57	1	100%	Temps réduit à moins de 30' par couverture sdis O6
4202	SAUSSSES	24,35	ENT	0,0001	3,46	3,57	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4043	VAL-DE-CHALVAGNE	22,83	ENT	0,0000	3,46	3,57	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4065	CRUIS	20,62	ETI	0,0039	3,27	3,60	3	75%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4087	FONTIENNE	24,74	ETI	0,0004	3,27	3,60	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4101	LARDIERS	29,57	ETI	0,0001	3,27	3,60	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes

4141	ONGLES	23,15	ETI	0,0010	3,27	3,60	2	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4164	REVEST-SAINT-MARTIN	27,25	ETI	0,0001	3,27	3,60	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4088	FORCALQUIER	22,93	FRQ	0,1049	2,72	4,04	8	50%	Objectif atteint à 41% par GC à FRQ
4104	LIMANS	21,80	FRQ	0,0008	2,72	4,04	1	50%	Objectif atteint à 33% par GC à FRQ
4155	PRADS-HAUTE-BLEONE	30,64	JAV	0,0019	4,29	4,55	2	67%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4122	MIRABEAU	22,94	MLJ	0,0000	2,30	2,78	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4023	BAYONS	36,64	MTT	0,0015	2,94	3,13	2	100%	Pas de solution - temps inférieur à 40 minutes
4026	BELLAFFAIRE	25,88	EPI	0,0002	2,94	3,13	1	100%	Temps réduit à moins de 30' par couverture sdis 05
4050	CHATEAUFORT	27,70	MTT	0,0002	2,94	3,13	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4057	CLAMENSANE	24,60	MTT	0,0007	2,94	3,13	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4058	CLARET	28,52	MTT	0,0000	2,94	3,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4066	CURBANS	21,37	GDS	0,0007	2,94	3,13	2	100%	Temps réduit à moins de 25' par couverture sdis 05
4085	FAUCON-DU-CAIRE	25,90	MTT	0,0000	2,94	3,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4093	GIGORS	31,55	MTT	0,0002	2,94	3,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4118	MELVE	22,04	MTT	0,0000	2,94	3,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4137	NIBLES	24,04	MTT	0,0002	2,94	3,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4150	PIEGUT	28,55	GDS	0,0000	2,94	3,13	0	0%	Temps réduit à moins de 30' par couverture sdis 05
4207	SIGOYER	27,24	MTT	0,0002	2,94	3,13	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4216	THEZE	34,64	MTT	0,0007	2,94	3,13	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4222	TURRIERS	29,23	EPI	0,0002	2,94	3,13	0	0%	Temps réduit à moins de 30' par couverture sdis 05
4228	VALAVOIRE	33,10	MTT	0,0002	2,94	3,13	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4234	VENTEROL	29,71	GDS	0,0027	2,94	3,13	0	0%	Temps réduit à moins de 30' par couverture sdis 05
4054	CHATEAUREDON	21,00	MZL	0,0004	2,23	2,55	2	100%	Objectif atteint à 100% par GC à DGN
4107	MAJASTRES	36,00	MZL	0,0000	2,23	2,55	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 40 minutes
4027	BEVONS	21,88	NYS	0,0000	2,66	2,71	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	28,00	NYS	0,0000	2,66	2,71	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4067	CUREL	32,63	NYS	0,0002	2,66	2,71	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	23,72	NYS	0,0006	2,66	2,71	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4229	VALBELLE	25,35	NYS	0,0001	2,66	2,71	1	50%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4156	PUIMICHEL	31,12	ORS	0,0001	1,96	2,59	1	100%	Objectif atteint à 100% par GC à ORS

4171	ROUGON	23,67	PLD	0,0002	2,75	2,62	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4053	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	23,57	PYR	0,0068	11,11	11,78	1	33%	Objectif atteint à 25% par GC à PYR
4109	MALLEFOUGASSE-AUGES	24,82	PYR	0,0006	11,11	11,78	1	100%	Objectif atteint à 100% par GC à PYR
4157	PUIMOISSON	21,05	REZ	0,0015	2,70	3,97	2	50%	Objectif atteint à 50% par GC à REZ
4012	AUBENAS-LES-ALPES	28,72	RLN	0,0006	6,67	6,77	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 30 minutes
4075	ENTREPIERRES	27,23	STR	0,0006	7,94	8,64	1	100%	Objectif atteint à 100% par GC à STR
4123	MISON	24,61	STR	0,0070	7,94	8,64	2	50%	Objectif atteint à 50% par GC à STR
4145	PEIPIN	21,93	CHT	0,0051	7,94	8,64	2	67%	Objectif atteint à 67% par GC à CHT
4179	SAINT-GENIEZ	38,46	STR	0,0001	7,94	8,64	1	50%	Temps réduit à moins de 35' par GC à STR
4200	SALIGNAC	24,68	STR	0,0001	7,94	8,64	1	100%	Objectif atteint à 100% par GC à STR
4231	VALERNES	26,94	STR	0,0001	7,94	8,64	1	100%	Objectif atteint à 100% par GC à STR
4233	VAUMEILH	31,59	STR	0,0006	7,94	8,64	1	50%	Temps réduit à moins de 25' par GC à STR
4020	BARLES	36,88	SYN	0,0000	4,28	3,92	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4016	AUTHON	34,36	THD	0,0002	2,65	3,34	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4021	BARRAS	22,68	THD	0,0007	2,65	3,34	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4040	LE CASTELLARD-MELAN	23,31	THD	0,0253	2,65	3,34	0	0%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4154	PONTIS	35,27	BOL	0,0001	2,91	2,94	1	100%	Pas de solution - temps inférieur à 25 minutes
4096	JAUSIERS	30,12	HTU	0,0084	1,08	1,21	3	75%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
4193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	31,37	HTU	0,0021	1,08	1,21	1	33%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes
	VAL-D'ORONAYE	30,99	HTU	0,0005	1,08	1,21	2	100%	Pas de solution - temps inférieur à 35 minutes

Concernant les communes classées en risque important :

- La mise en place d'une garde casernée les jours ouvrés permet d'atteindre les objectifs dans 14 communes sur les 23 communes où ils n'étaient pas atteints ;
- 5 communes restent couvertes en moins de 25 minutes ;
- 2 communes restent couvertes en moins de 30 minutes ;
- 1 commune reste couverte en moins de 35 minutes ;
- L'objectif du 2<sup>ème</sup> CCFM à moins de 30 minutes n'est pas atteint pour 5 communes :
  - Oppedette : Pas de solution, le 2<sup>ème</sup> CCFM est à moins de 35 minutes ;
  - Montlaux : L'objectif est atteint dans 67% des cas avec une garde casernée au CIS Forcalquier ;
  - Quinson : La mise en place d'une garde casernée durant la saison estivale permet d'atteindre l'objectif dans 67% des cas ;
  - Saint Laurent-du-Verdon : Pas de solution, le 2<sup>ème</sup> CFM est à moins de 35 minutes ;
  - Sainte-Croix à Lauze : Pas de solution, le 2<sup>ème</sup> CCFM est à moins de 35 minutes.

Concernant les communes classées en risque modéré :

- La mise en place d'une garde casernée les jours ouvrés permet d'atteindre les objectifs dans 14 communes sur les 89 communes où ils n'étaient pas atteints ;
- 33 communes restent couvertes en moins de 25 minutes ;
- 24 communes restent couvertes en moins de 30 minutes ;
- 16 communes restent couvertes en moins de 35 minutes ;
- 2 communes restent couvertes en moins de 40 minutes.

Concernant les communes classées en risque léger :

- Aucune solution ne permet d'atteindre les objectifs ;
- Le temps est réduit à moins de 30 minutes pour 1 commune avec la prise en compte d'un département voisin ;
- 3 communes restent couvertes en moins de 30 minutes.

En matière de couverture, l'ordre d'opérations départemental feux de forêts, réactualisé chaque année, recense les dispositions prises par les différents services publics pour assurer les missions de prévention et de lutte contre les incendies dans les massifs forestiers du département.

Ce document prévoit la coordination de l'ensemble des moyens en personnels et matériels des différents services concourant à ces missions parmi lesquels :

- Le service départemental d'incendie et de secours ;
- La gendarmerie nationale ;
- La police nationale ;
- La direction départementale des territoires ;
- L'office national des forêts ;
- L'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Le Parquet.

Le dispositif préventif mis en place contribue, à travers une parfaite complémentarité entre les services et grâce à l'engagement de chacun des acteurs, à une politique départementale efficace en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Le dimensionnement actuel en termes de groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) est satisfaisant au niveau de la couverture du département. Il correspond à la constitution théorique sous forme de 6 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) planifiés, 2 groupes d'intervention « lourds », 3 groupes « alimentation », des groupes « légers » et un commando feux de forêts.

Il est évident que lors d'évènement avec un feu de grande ampleur, l'intégralité de ces moyens ne peut être engagée afin d'en conserver pour intervenir sur un feu naissant. S'il est conservé l'équivalent de 3 GIFF pour le département et en prenant en compte le fait que 2 GIFF peuvent avoir été engagés en renfort extra départemental, cela signifie que le potentiel nécessaire peut être évalué à 11 GIFF, soit un parc roulant de 44 CCFM.

#### **Affectation d'un 2<sup>ème</sup> CCFM dans les CIS :**

Le choix d'affectation d'un 2<sup>ème</sup> CCFM ne découle pas directement de la probabilité d'avoir simultanément deux interventions pour feux de végétaux sur les CIS du département dans la mesure où cette dernière est inférieure à 1 fois par an excepté pour le CIS Manosque mais pour lequel cette probabilité reste inférieure à 4 par an.

Toutefois, la règle d'engagement de 2 CCFM sur tout départ de feu en massif forestier doit nous amener à étudier ce besoin au travers de la fréquence d'intervention, du délai d'interventions du CIS de 2<sup>ème</sup> appel, de l'effectif mobilisable moyen des CIS en jours ouvrés comme en jours de week-ends et fériés et de la sollicitation des moyens dans le cadre des dispositifs préventifs.

### La couverture en CCFL et CCFS :

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, le parc de CCFM est actuellement complété par des CCFL et des CCFS.

Les CCFL sont utilisés, dans le cadre de la lutte, pour appuyer l'engagement de CCFM et apporter une réponse aux situations d'inaccessibilité régulièrement présentes sur le département. Ils sont également utilisés sur des sinistres importants dans le cadre de la surveillance et du traitement de lisières en engagement isolé ou regroupé. Ils permettent dans ce cas d'optimiser l'utilisation des GIFF et de mobiliser moins de personnels. Enfin, les CCFL sont utilisés dans le cadre des dispositifs préventifs, à l'occasion de patrouilles complémentaires à celles mises en place par l'ONF. La finesse du maillage et la rapidité d'intervention de ces engins isolés ont démontré toute leur utilité.

Les CCFS sont des engins complémentaires permettant d'intervenir de façon isolée ou en groupe mais aussi d'apporter une force de frappe complémentaire au travail réalisé par les CCFM ou les GIFF.

### Engins spécifiques :

Concernant les engins spécifiques de lutte contre les incendies de forêts, outre les types d'engins précités, le SDIS 04 dispose d'un véhicule commando, permettant de mettre en place des établissements de grandes longueurs, dans des zones très souvent inaccessibles aux moyens terrestres.

**Pour mémoire, dans son rapport de mission d'évaluation périodique, l'inspection générale de la sécurité civile préconise d'analyser le besoin réel de disposer d'autant de CCF en comparaison avec la moyenne des SDIS de même catégorie.**

### 6.2.4.2 Dimensionnement du parc CCFM, CCFS, CCFL et engins spécifiques

#### Affectation d'un 2<sup>ème</sup> CCFM dans les CIS :

L'étude de la probabilité de simultanéité des interventions pour feu de végétation fait apparaître que seul le CIS Manosque a une probabilité d'avoir 2 interventions de ce type supérieure à 1 fois par an. Cette probabilité reste pour autant très faible, puisqu'elle est de 2,7 fois par an sur une année pleine et de 4 fois par an si l'activité annuelle est ramenée sur 8 mois de l'année. Ainsi, la simultanéité des interventions pour feux de végétaux, à elle seule, ne peut pas justifier l'affectation d'un 2<sup>ème</sup> CCFM dans aucun des CIS du département.

En revanche, la doctrine d'emploi départementale des moyens de lutte contre les incendies de végétaux prévoit l'engagement systématique de 2 CCFM sur tout départ de feu en massif forestier. Cette règle sous-entend de pouvoir disposer de suffisamment de personnels disponibles pour armer simultanément 2 CCFM en journée.

Les seuls centres offrant la disponibilité de plus de 7 personnels et permettant d'envisager, à minima, l'engagement d'un CCFM réglementairement armé et d'un CCFM en mode dégradé sont :

	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne :
<b>BCO</b>	7,33	8,21	9,45	10,18	10,44	10,30	10,53	10,81	10,99	10,20	9,10	8,99	9,71
<b>CST</b>	11,01	11,05	11,09	10,92	11,29	11,42	11,40	11,89	12,68	12,76	12,42	12,13	11,67
<b>CHT</b>	6,99	7,26	7,09	6,88	6,81	7,03	7,75	8,36	8,53	8,92	9,41	8,91	7,83
<b>DGN</b>	13,57	14,13	14,46	14,65	14,84	14,78	15,18	15,57	15,92	16,27	15,93	16,26	15,13
<b>FRQ</b>	5,46	6,55	6,67	6,73	6,84	7,00	7,37	7,72	7,90	8,06	7,15	5,58	6,92

<b>GRX</b>	5,48	5,88	7,04	7,17	7,27	7,40	7,40	7,48	7,54	7,44	7,29	7,25	7,05
<b>MSQ</b>	18,23	18,60	19,40	19,71	19,97	19,79	20,13	20,60	21,07	21,13	21,05	21,21	20,07
<b>PYR</b>	13,66	13,31	13,30	13,20	13,19	13,47	13,86	14,05	14,35	14,53	15,22	15,73	13,99
<b>RLN</b>	7,25	7,32	7,59	7,46	7,18	7,43	7,62	7,42	7,33	7,39	7,48	6,86	7,36
<b>REZ</b>	6,42	6,51	6,77	6,86	6,96	7,26	7,40	7,74	7,89	8,04	7,22	7,50	7,22
<b>STR</b>	7,79	9,50	10,03	10,62	10,90	10,77	10,99	11,25	11,60	11,69	11,86	11,56	10,71

En outre, dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre préventive des GIFF durant la campagne feux de forêts, il apparaît nécessaire de disposer d'une réserve de CCFM sur les secteurs les plus à risque. Pour cela, une approche par bassin opérationnel pourrait être envisagée.

Les bassins concernés par des communes à risque important sont Manosque, Reillanne, Forcalquier, Peyruis, Château-Arnoux-Saint-Auban, Vallée de l'Asse, Riez, Gréoux-les-Bains et Oraison.

L'offre de la disponibilité moyenne croisée aux bassins concernés par des communes classées en risque important conduit à proposer qu'un 2<sup>ème</sup> CCFM soit affecté dans les CIS Manosque, Forcalquier, Riez, et Château-Arnoux-Saint-Auban.

Il conviendrait de compléter la liste de ces CIS par les centres sièges de compagnie restants, à savoir Digne-les-Bains, Sisteron en raison de leur activité opérationnelle ainsi que Castellane et Barcelonnette en raison de leur isolement.

#### **CCFL :**

Le maintien de ce type d'engin dans le parc départemental peut être combiné avec l'objectif de couverture du risque incendie urbain de telle sorte que 2 engins incendie au moins soient maintenus dans les CIS avec comme principe que les CIS non dotés d'un CCRL, CCR, FPTL ou FPT puissent être dotés d'un CCFL en complément du CCFM.

#### **CCFS :**

Le dimensionnement à hauteur de 6 CCFS permet d'envisager un maillage correct du territoire et de mobiliser rapidement sur les compagnies soumises au risque feux de forêts 3 groupes lourds.

#### **Véhicule commando :**

Il convient de pérenniser ce type d'engin à hauteur d'un véhicule pour le département.

#### **6.2.4.3 Eléments financiers d'appréciation**

Les coûts unitaires retenus pour l'appréciation financière sont :

- CCFM : 200 000 € (amortissement : 20 ans) ;
- CCFS : 250 000 € (amortissement 20 ans) ;
- CCFL : 65 000€ (15 ans) ;
- Véhicule commando (VCDO) : 180 000 € (amortissement : 20 ans).

	Parc actuel					Couverture minimale				
	CCFM	CCFS	CCFL	CDO	Total	CCFM	CCFS	CCFL	CDO	Total
<b>Options d'armement</b>	Le parc est composé actuellement de 52 CCFM, 7 CCFS, 19 CCFL et d'1 VCDO. Le SDIS ne dispose pas de CCFM de réserve.					Suppression de 9 CCFM (Saint-André-les-Alpes, Banon, Castellane, Château-Arnoux-Saint-Auban, Saint-Etienne, Oraison, Peyruis, Reillanne) ; Affectation de 1 CCFM au CIS Puimoisson ; Suppression de 8 CCFL (Annot, Bras d'Asse, Entrevaux, Gréoux, La Motte-du-Caire, Reillanne, Thoard, Volx).				
<b>Nombre</b>	52	7	19	1	79	44	6	11	1	62
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	10 400 000	1 750 000	1 235 000	180 000	13 565 000	8 800 000	1 500 000	715 000	180 000	11 195 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	520 000	87 500	82 333	9 000	698 833	440 000	75 000	47 667	9 000	515 000

	Couverture intermédiaire					Couverture optimale				
	CCFM	CCFS	CCFL	CDO	Total	CCFM	CCFS	CCFL	CDO	Total
<b>Options d'armement</b>	Suppression de 5 CCFM (Saint-André-les-Alpes, Banon, Saint-Etienne, Peyruis, Reillanne) ; Affectation de 2 CCFM (Puimoisson et Riez) ; Suppression de 11 CCFL (Annot, Bras d'Asse, Entrevaux, Gréoux, La Javie, Mézel, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Reillanne, Thoard, Volx) ; Affectation de 6 CCFL (Céreste, Digne-les-Bains, Esparron, Manosque, Peyruis, Quinson).					Suppression de 5 CCFM (Saint-André-les-Alpes, Banon, Saint-Etienne, Peyruis, Reillanne) ; Affectation de 3 CCFM (Gréoux, Puimoisson et Riez) ; Suppression de 12 CCFL (Annot, Bras d'Asse, Entrevaux, Gréoux, La Javie, Mézel, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, La Palud, Reillanne, Thoard, Volx) ; Affectation de 6 CCFL (Céreste, Digne-les-Bains, Esparron, Manosque, Peyruis, Quinson).				
<b>Nombre</b>	49	6	14	1	70	50	6	13	1	70
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	9 800 000	1 500 000	910 000	180 000	12 390 000	10 000 000	1 500 000	845 000	180 000	12 525 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	490 000	75 000	60 667	9 000	565 000	500 000	75 000	56 333	9 000	640 333

Pour mémoire, 25 CCFM et 16 CCFL assurent une première réponse au risque urbain à ce jour. A ce titre ils sont comptabilisés dans la dotation annuelle à l'amortissement à hauteur de 319 333 €. A titre d'information, dans le cas de la couverture intermédiaire du risque feux urbains proposée, 11 CCFM et 8 CCFL continueraient à assurer cette première réponse, soit une dotation annuelle à l'amortissement de 144 667 €.

### 6.2.5 La couverture camion-citerne grande capacité (CCGC)

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du maire tant au sens de ses pouvoirs de police administrative (article L2213-32 du CGCT) que des différentes jurisprudences en la matière.

Le dimensionnement de la DECI d'une commune ne peut pas reposer sur les camions citernes grande capacité du service départemental d'incendie et de secours, et ce, d'autant plus, que ces engins ne sont pas des engins primo-intervenants.

A contrario, ces engins ont pour objectif :

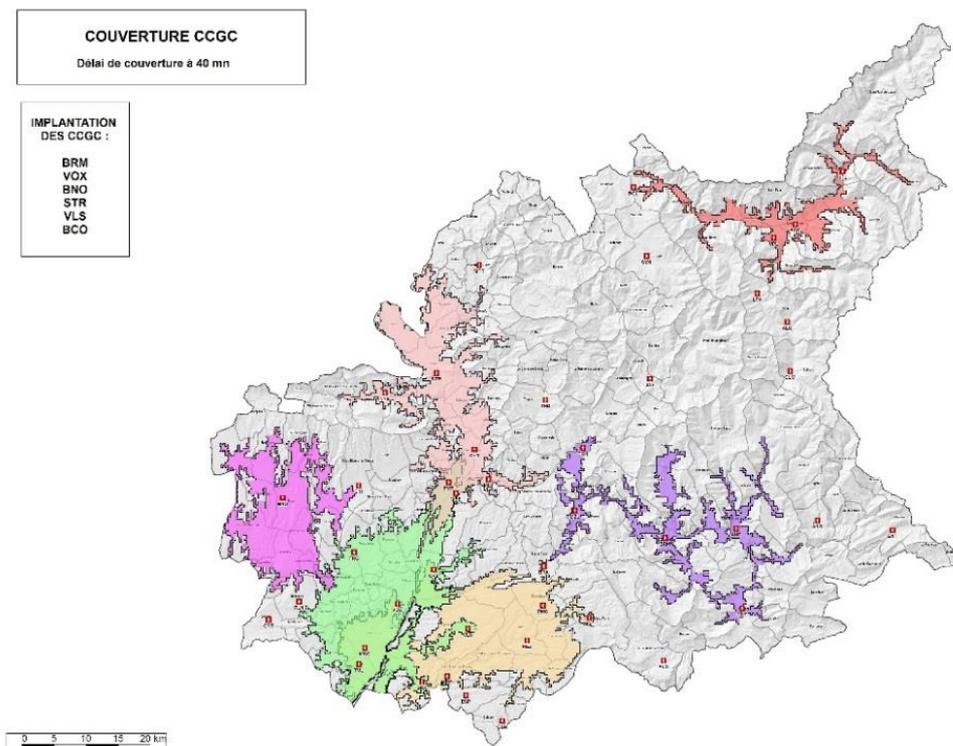
- Dans le cadre de la couverture du risque « feux de végétation » : d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte, au moyen d'une capacité tampon de type bache souple d'une capacité de 10 000 litres ;
- Dans le cadre de la couverture du risque « feux urbains » : de compléter la défense extérieure contre l'incendie lorsque celle-ci est déficiente ou qu'un sinistre nécessite des ressources en eau supérieures à celles disponibles quand bien même elles sont conformes au cadre réglementaire. Ces engins doivent donc comporter une pompe d'un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous 15 bars.

Considérant qu'aucun objectif de couverture opérationnelle n'est préconisé par la DGSCGC pour ce type d'engin non normalisé, le dimensionnement du parc CCGC sera étudié de manière à avoir des délais d'intervention de l'ordre de 40 minutes, délai correspondant au temps pendant lequel deux engins de type FPT ou équivalent peuvent alimenter une lance de 250 litres par minute, soit 20 minutes, à partir de leur arrivée sur les lieux après un délai de route de 20 minutes.

### 6.2.5.1 Analyse de la couverture CCGC

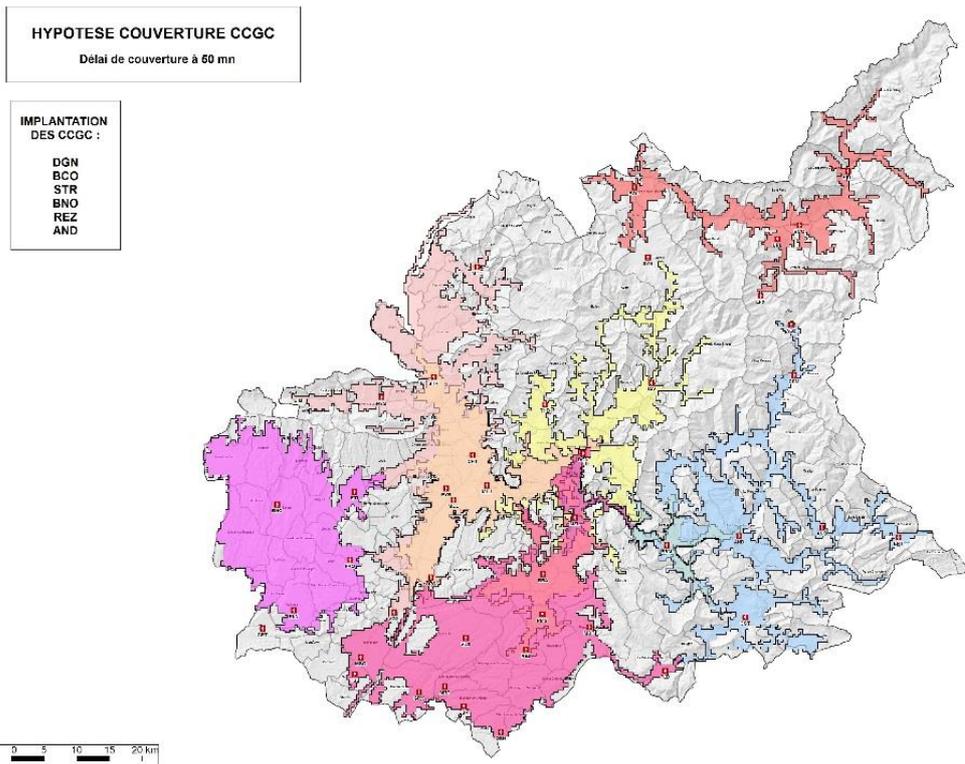
#### Maillage actuel :

Le SDIS 04 dispose à ce jour de 5 CCGC. La capacité du CCFS affecté au CIS Barcelonnette permet d'envisager son utilisation en qualité de CCGC. L'affectation actuelle des CCGC ou équivalent n'offre pas un maillage cohérent à 40 minutes comme cela est précisé dans la carte ci-après :



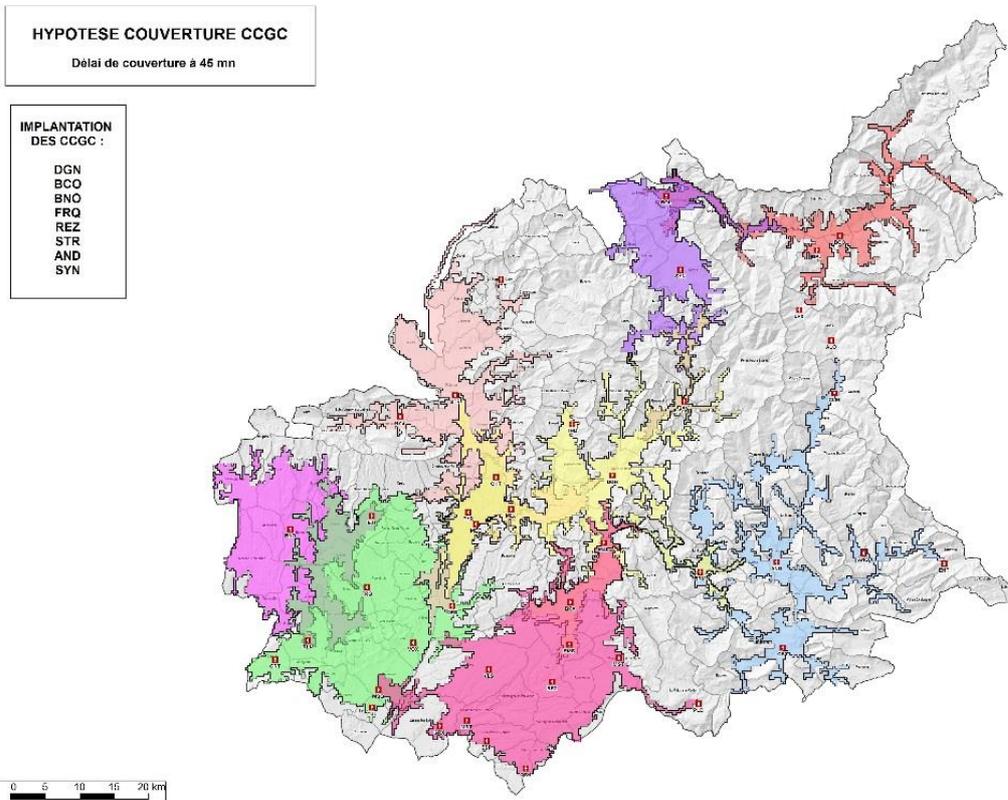
Malgré une redistribution géographique des CCGC actuellement en service sur le département, il n'est pas envisageable de couvrir de façon optimale le territoire dans le délai de 40 minutes.

### Maillage optimisé à 50 minutes :



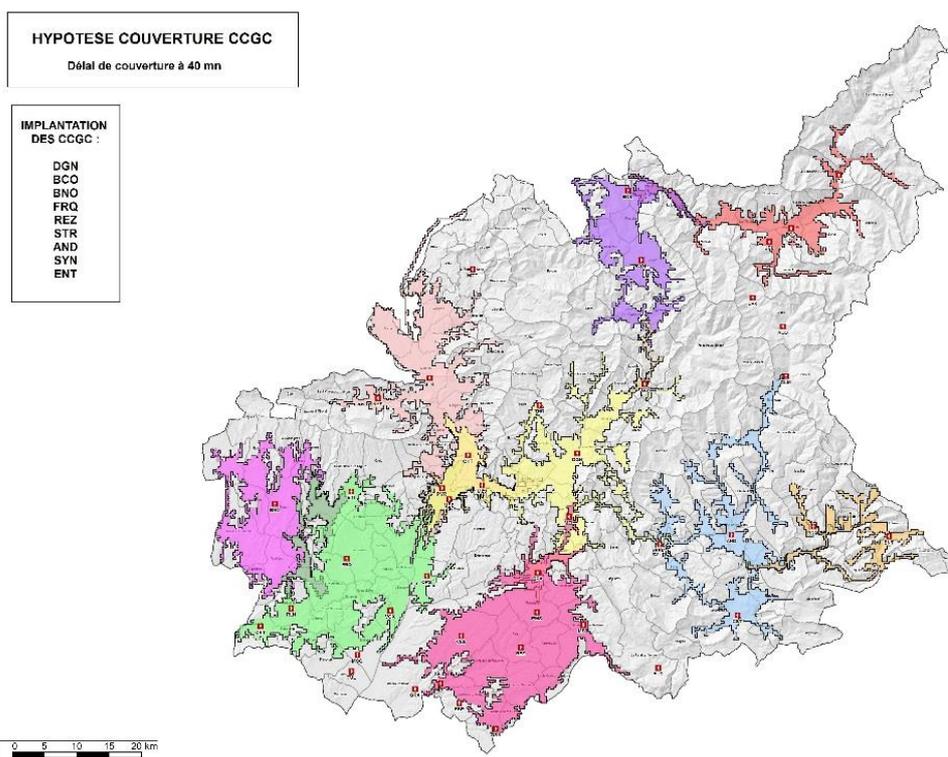
L'affectation de 6 CCGC permet d'envisager un maillage optimisé à 50 minutes.

### Maillage optimisé à 45 minutes :



L'affectation de 8 CCGC permet d'envisager un maillage optimisé à 45 minutes.

## Maillage optimisé à 40 minutes :



L'affectation de 9 CCGC permet d'envisager un maillage optimisé à 40 minutes.

### 6.2.5.2 Eléments financiers d'appréciation

Le coût unitaire retenu pour l'appréciation financière d'un CCGC est de 150 000 € (amortissement : 20 ans).

	Couverture actuel	Couverture minimale 50 minutes	Couverture intermédiaire 45 minutes	Couverture optimale 40 minutes
	CCGC	CCGC	CCGC	CCGC
Options d'armement	CIS Barcelonnette CIS Banon CIS Barrême CIS Valensole CIS Sisteron CIS Volx	CIS Saint-André CIS Barcelonnette CIS Banon CIS Digne CIS Riez CIS Sisteron	CIS Saint-André CIS Barcelonnette CIS Banon CIS Digne CIS Forcalquier CIS Riez CIS Sisteron CIS Seyne	CIS Saint-André CIS Barcelonnette CIS Banon CIS Digne CIS Entrevaux CIS Forcalquier CIS Riez CIS Sisteron CIS Seyne
Nombre	6	6	8	9
Valeur à neuf du parc (€)	900 000	900 000	1 200 000	1 350 000
Budget annuel d'investissement nécessaire (€)	45 000	45 000	60 000	67 500

## 6.2.6 La couverture véhicule léger hors chemin (VLHR)

Parmi les missions des sapeurs-pompiers édictées par l'article L1424-2 du CGCT, seules les interventions de lutte contre les feux de végétation pour leur commandement et de secours d'urgence aux personnes ou de protection des personnes en zone difficile d'accès (secteur hors route, relief accidenté, zone enneigée ou inondée) nécessitent l'emploi de VLHR au regard de leurs capacités de franchissement.

En outre, ces véhicules légers ont des capacités d'emport ou de tractage qui permettent de les utiliser pour :

- Assurer la couverture du risque « interventions diverses » qui concerne essentiellement toutes les interventions de protection des biens (au nombre d'environ 1400 interventions par an). Ainsi, excepté dans les centres effectuant plus d'une intervention diverse par semaine, la couverture de ce risque ne nécessite pas d'engin spécifique de type VID ;
- Tracter des matériels remorquables, notamment de type MPR.

### 6.2.6.1 Analyse de la couverture VLHR

Les besoins de couverture en VLHR, au regard des besoins opérationnels justifient que l'ensemble des CIS soit doté d'au moins un VLHR. Le retour d'expérience sur l'utilisation de VLHR « mixtes » de type SUV est très probant.

Toutefois, au regard des spécificités des opérations feux de forêts notamment, il apparaît nécessaire de maintenir dans le parc départemental des VLHR offrant des capacités de franchissement plus importantes.

Ainsi, considérant les éléments précédemment mentionnés et dans le souci d'une optimisation du parc VLHR, il apparaît intéressant de disposer d'au moins un VLHR à capacité de franchissement par bassin.

Enfin, toujours dans un souci d'optimisation de la ressource, les besoins de couverture en VLHR ne doivent pas être décorrélés des besoins en véhicules légers utilitaires, les premiers pouvant être utilisés en lieu et place des seconds.

### 6.2.6.2 Eléments financiers d'appréciation

Les coûts unitaires retenus pour l'appréciation financière sont :

- VLHR SUV : 20 000 € (amortissement 10 ans) ;
- VLHR 4x4 : 31 000 € (amortissement 10 ans) ;
- VLU : 19 000 € (amortissement : 10 ans).

	Parc actuel				Couverture minimale				Couverture intermédiaire				Couverture optimale			
	VLU	VLHR SUV	VLHR 4*4	Total	VLU	VLHR SUV	VLHR 4*4	Total	VLU	VLHR SUV	VLHR 4*4	Total	VLU	VLHR SUV	VLHR 4*4	Total
<b>Options d'armement</b>					Affectation d'un VLHR SUV dans tous les CIS ; Affectation d'un VLHR 4*4 dans les CIS sièges de compagnie ; Affectation d'une VLU dans les CIS sièges de compagnie.				Affectation d'un VLHR SUV par bassin dans les CIS où il n'y a pas de VLHR 4*4 ; Affectation d'un VLHR 4*4 par bassin ; Affectation d'un VLHR SUV dans les CIS sièges de compagnie ; Affectation d'un VLHR 4*4 dans les CIS sièges de compagnie ; Affectation d'un VLU dans les CIS sièges de compagnie (2 dans les CIS Digne-les-Bains et Manosque).				Affectation d'un VLHR SUV par bassin, dans les CIS où il n'y a pas de VLHR 4*4 ; Affectation d'un VLHR 4*4 par bassin ; Affectation d'un VLHR SUV dans les CIS sièges de compagnie ; Affectation d'un VLHR 4*4 dans les CIS sièges de compagnie ; Affectation d'un VLU dans tous les CIS (2 dans les CIS Digne-les-Bains et Manosque).			
<b>Nombre</b>	64	25	33	122	30	43	11	84	43	31	23	97	66	37	23	126

Valeur à neuf du parc (€)	1 216 000	500 000	1 023 000	2 739 000	570 000	860 000	341 000	1 771 000	817 000	620 000	713 000	2 150 000	1 254 000	740 000	713 000	2 707 000
Budget annuel d'investissement nécessaire (€)	121 600	50 000	102 300	273 900	57 000	86 000	34 100	177 100	81 700	62 000	71 300	215 000	125 400	74 000	71 300	270 700

### 6.2.7 La couverture véhicule interventions diverses (VID)

Les interventions diverses concernent essentiellement toutes les interventions de protection des biens et de destructions d'hyménoptères. Elles représentent un volume annuel d'environ 1400 interventions. Les interventions sont réalisées par 2 personnels et nécessitent l'emploi limité de matériels. Ces matériels sont aujourd'hui pour la plupart conditionnés en lots et transportables dans des véhicules légers de type VLU, VLHR, CCFL ou CCRL.

#### 6.2.7.1 Analyse de la couverture VID

Exceptée dans les centres effectuant plus d'une intervention diverse par semaine (Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Oraison et Sisteron), la couverture de ce risque ne nécessite pas d'engin spécifique de type VID.

Dans ce cas, les interventions pourront être réalisées au moyen d'un CCRL, d'un CCFL, d'une VLHR ou d'une VLU.

En outre, dans le cadre des opérations diverses, il conviendrait d'envisager l'acquisition d'un véhicule logistique à même de pouvoir gérer la logistique alimentaire et la mise au repos des personnels pour une intervention mobilisant une centaine de personnels. Cette acquisition est prévue au budget primitif 2018, suite aux retours d'expérience de la campagne feux de forêts 2017 notamment.

#### 6.2.7.2 Eléments financiers d'appréciation

Les coûts unitaires retenus pour l'appréciation financière sont :

- VID : 29 000 € (amortissement : 15 ans) ;
- VLOG : 100 000 € (amortissement 15 ans).

	Parc actuel			Couverture minimale			Couverture intermédiaire			Couverture optimale		
	VID	VLOG	Total	VID	VLOG	Total	VID	VLOG	Total	VID	VLOG	Total
<b>Options d'armement</b>	Actuellement 13 CIS sont dotés d'un VID pleinement utilisés dans cette fonction.			Affectation d'un VTU dans les CIS ayant une activité hebdomadaire supérieure à 1,5 interventions par semaine :  Suppression de 8 VID (Bras d'Asse, Château-Arnoux-Saint-Auban, Colmars-les-Alpes, Esparron, Les Mées, Riez, Seyne, Sainte-Tulle) ; Maintien de 5 VID (Barcelonnette, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Sisteron) ; Affectation d'un véhicule LOG au CIS Bras d'Asse			Affectation d'un VTU dans les CIS ayant une activité hebdomadaire supérieure à 1 intervention par semaine :  Suppression de 7 VID (Bras d'Asse, Colmars-les-Alpes, Esparron, Les Mées, Riez, Seyne, Sainte-Tulle) ; Maintien de 6 VID (Barcelonnette, Digne-les-Bains, Forcalquier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Manosque, Sisteron) ; Affectation de 1 VID (Oraison) ; Affectation d'un véhicule LOG au CIS Bras d'Asse			Affectation d'un VTU dans les CIS ayant une activité hebdomadaire supérieure à 0,5 intervention par semaine :  Suppression de 5 VID (BRA, CLM, ESP, SYN, TUL) ; Maintien de 8 VID (Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Forcalquier, Les Mées, Manosque, Riez, Sisteron) ; Affectation de 8 VID (Allos, Castellane, Saint-Etienne, Gréoux, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Peyruis, Volx) ; Affectation d'un véhicule LOG au CIS Bras d'Asse		
<b>Nombre</b>	13	0	13	5	1	6	7	1	8	16	1	19
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	377 000	0	377 000	145 000	100 000	245 000	203 000	100 000	303 000	464 000	100 000	564 000

<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	25 133		25 133	9 667	6 667	16 333	13 533	6 667	20 200	30 933	6 667	37 600
------------------------------------------------------	--------	--	--------	-------	-------	--------	--------	-------	--------	--------	-------	--------

## 6.2.8 La couverture véhicule de transport de personnels (VTP)

Les véhicules de transport de personnels sont utilisés tant pour des missions opérationnelles (relèves sur les opérations d'envergure, prise en charge des impliqués à l'occasion d'opérations nombreuses victimes, etc.) que pour des activités de service (covoiturage lors des formations, écoles des jeunes sapeurs-pompiers, etc.).

### 6.2.8.1 Analyse de la couverture VTP

Afin de pouvoir apporter la meilleure réponse aux besoins, notamment dans le cadre du covoiturage, il convient de doter chaque compagnie de 2 VTP 9 places.

### 6.2.8.2 Eléments financiers d'appréciation

Le coût unitaire retenu pour l'appréciation financière est pour de 25 000 € pour un VTP 9 places (amortissement : 10 ans).

	Parc actuel	Couverture optimale (solution unique)
	VTP	VTP
<b>Options d'armement</b>	Le parc est composé actuellement de 11 VTP.	<b>Affectation de 2 VTP par compagnie :</b> Maintien de 8 VTP (Barcelonnette, Castellane, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Riez, Sisteron, Etat-major) ; Affectation de 4 VTP (Colmars-les-Alpes, Oraison, Malijai, Seyne) ; Suppression de 2 VTP (Entrevaux, Sisteron)
<b>Nombre</b>	11	12
<b>Valeur à neuf du parc (€)</b>	275 000	300 000
<b>Budget annuel d'investissement nécessaire (€)</b>	27 500	30 000

## 6.2.9 La couverture véhicule poste médical avancé dans le cas d'opérations impliquant de nombreuses victimes

### 6.2.9.1 Analyse de la couverture

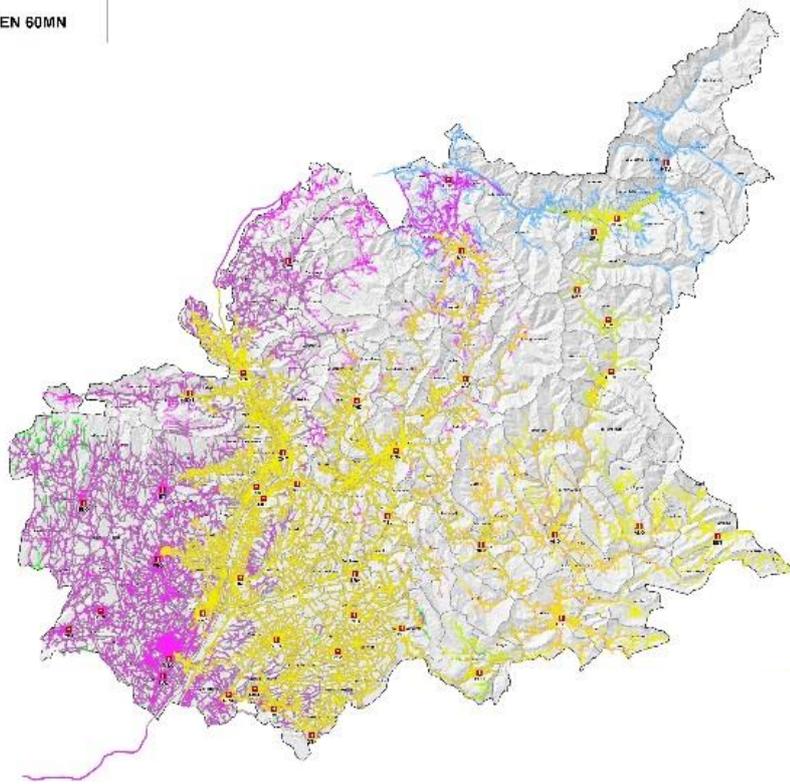
La couverture du risque nombreuses victimes est actuellement assurée depuis les CIS Manosque, Saint-André-les-Alpes, Les Mées et Barcelonnette.

La couverture ainsi assurée est représentée par la carte suivante :

**COUVERTURE PMA EN 60MN**

- PMA
- N'GG
- ELUC
- N'EE
- AMT

0 5 10 20 km



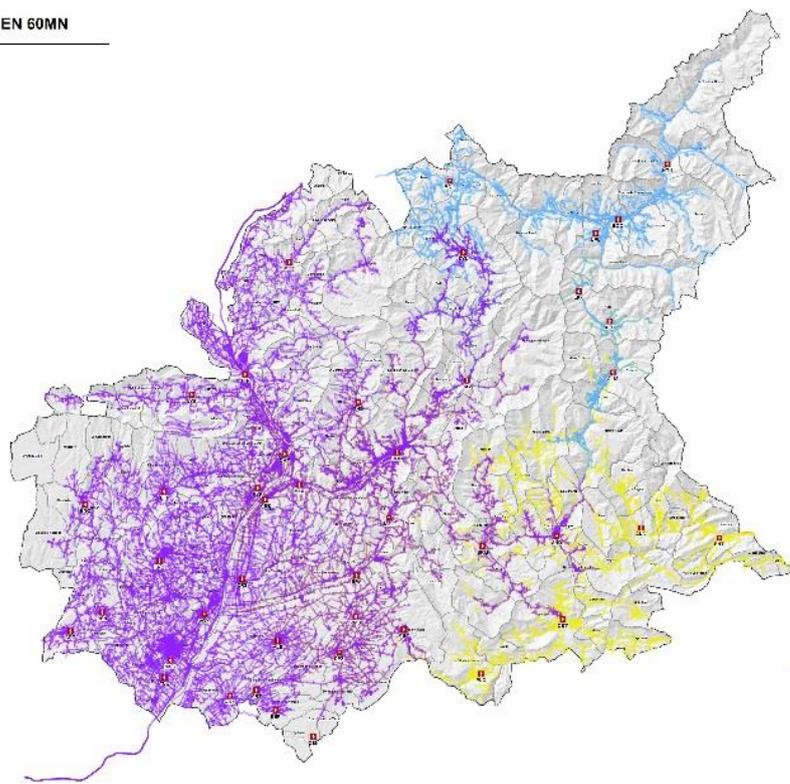
La représentation isochronique de la couverture actuelle met en avant une superposition marquée de la couverture par les CIS dotés d'un véhicule PMA.

**Options de couverture à 60 minutes avec 3 véhicules PMA :**

**COUVERTURE PMA EN 60MN**

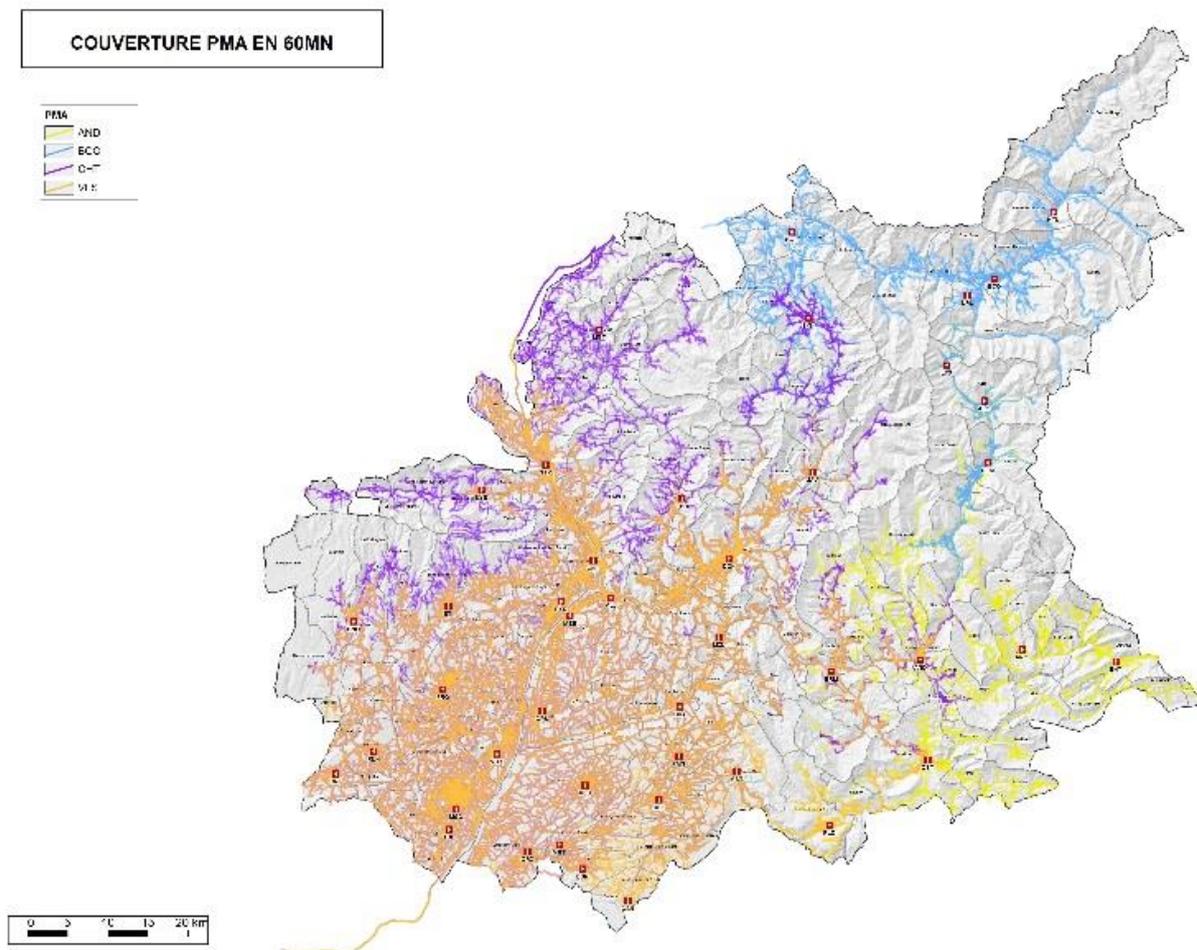
- PMA
- AND
- UCG
- CHT

0 5 10 15 20 km



Cette option de couverture permet d'optimiser la couverture du département sans réellement générer de zones blanches, à partir de Barcelonnette, Saint-André-les-Alpes et Château-Arnoux-Saint-Auban.

#### Option de couverture à 60 minutes avec 4 véhicules PMA :



L'affectation d'un 4<sup>ème</sup> véhicule PMA n'apporte pas de plus-value de couverture.

#### Le type de véhicules :

Excepté le VID affecté au CIS Manosque, les véhicules actuellement utilisés sont disparates et ne répondent pas au besoin opérationnel (espace insuffisant, recours à une remorque pour le CIS Saint-André-les-Alpes, matériels âgés de plus de trente ans, etc.). Par ailleurs il n'y a pas d'uniformité dans les matériels utilisés (modèles différents de tentes PMA, inadaptées pour certaines). Il conviendra donc d'uniformiser le parc roulant ainsi que les structures PMA.

L'acquisition d'un premier véhicule PMA conforme au besoin opérationnel est prévue au budget primitif 2018.

#### 6.2.9.2 *Éléments financiers d'appréciation*

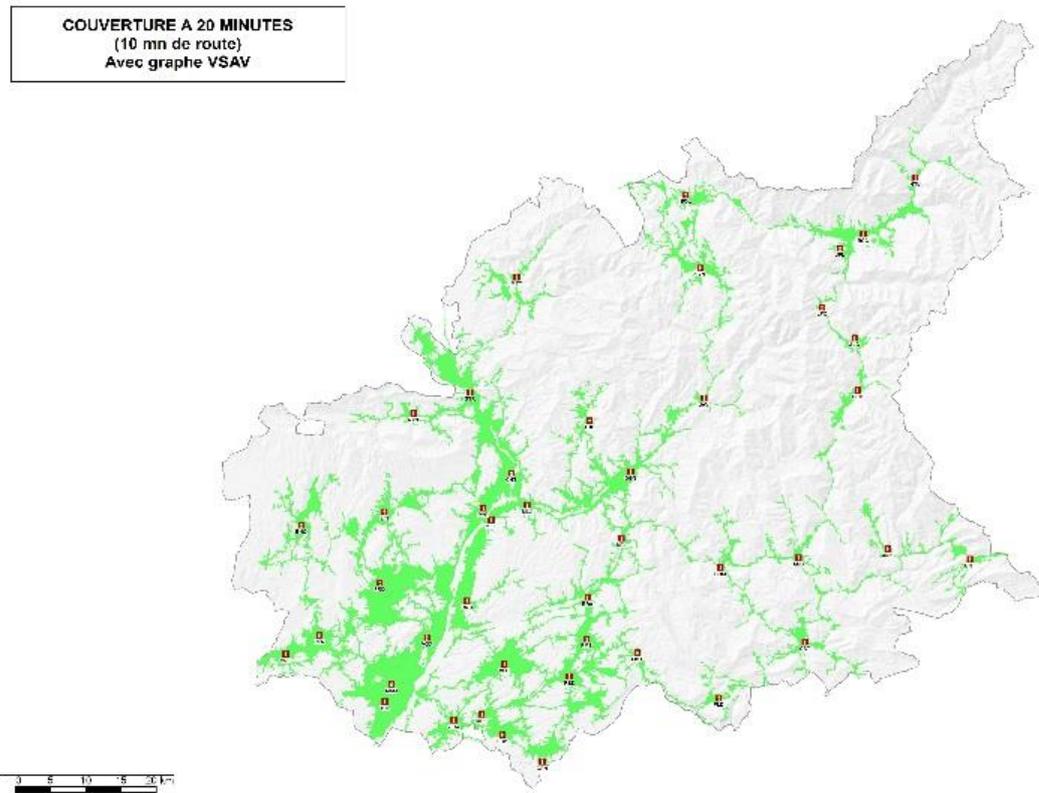
Le coût unitaire retenu pour l'appréciation financière d'un VPMA est de 100 000 € (amortissement : 15 ans).

	Parc actuel	Couverture minimale	Couverture intermédiaire	Couverture optimale
	VPMA	VPMA	VPMA	VPMA
Options d'armement	Affectation d'un VPMA dans les CIS Saint-André-les-Alpes, Manosque, Les Mées et Barcelonnette.	Affectation d'un VPMA dans les CIS Saint-André-les-Alpes, Château-Arnoux-Saint-Auban et Barcelonnette.	Affectation d'un VPMA dans les CIS Saint-André-les-Alpes, Château-Arnoux-Saint-Auban et Barcelonnette.	Affectation d'un VPMA dans les CIS Saint-André-les-Alpes, Château-Arnoux-Saint-Auban, Barcelonnette et Valensole.
Nombre	4	3	3	4
Valeur à neuf du parc en €	400 000	300 000	300 000	400 000
Budget annuel d'investissement nécessaire en €	26 666	20 000	20 000	26 666

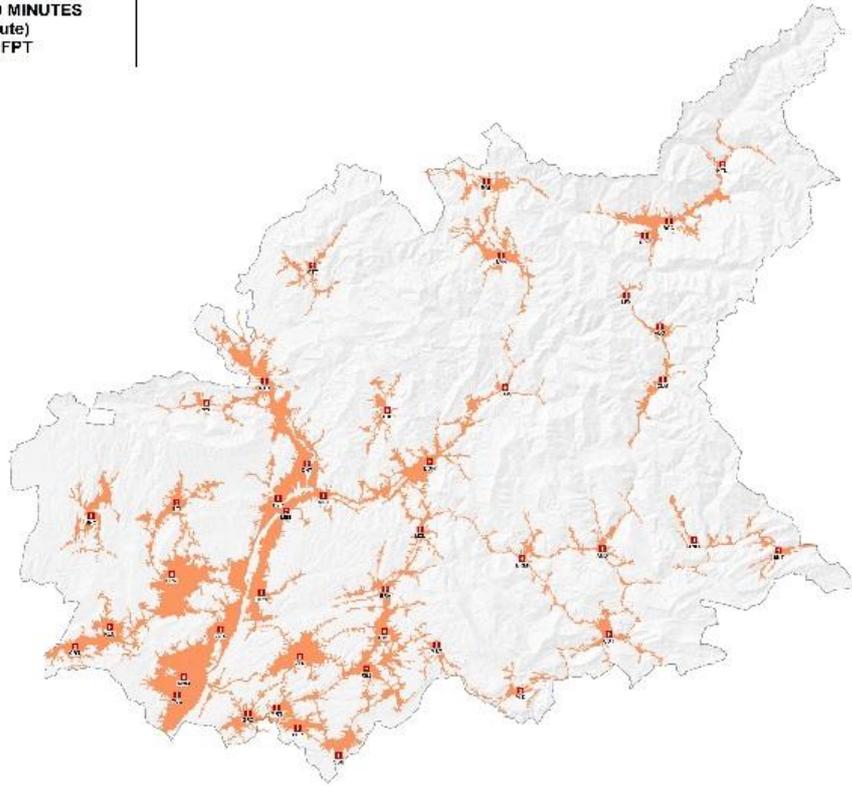
### 6.3 L'implantation des centres d'incendie et de secours

La couverture du risque et les délais d'intervention dépendent aussi et avant tout de l'implantation des centres d'incendie et de secours. Toutefois, alors que le Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence est composé à 95 % de sapeurs-pompiers volontaires, cette implantation relève essentiellement de l'héritage communal et dépend surtout de l'implantation des bassins de vie et de leur population active.

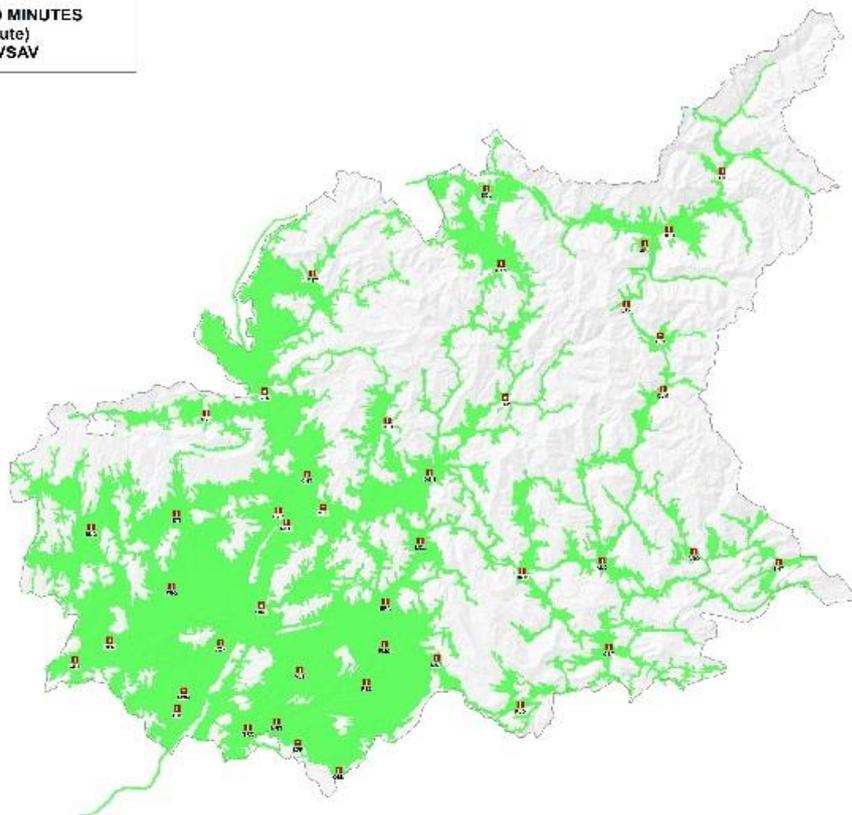
Les cartes départementales des zones couvertes à 20 et 30 mn, sous réserve bien sûr de la disponibilité des personnels et matériels à l'instant T, font apparaître les zones blanches suivantes :



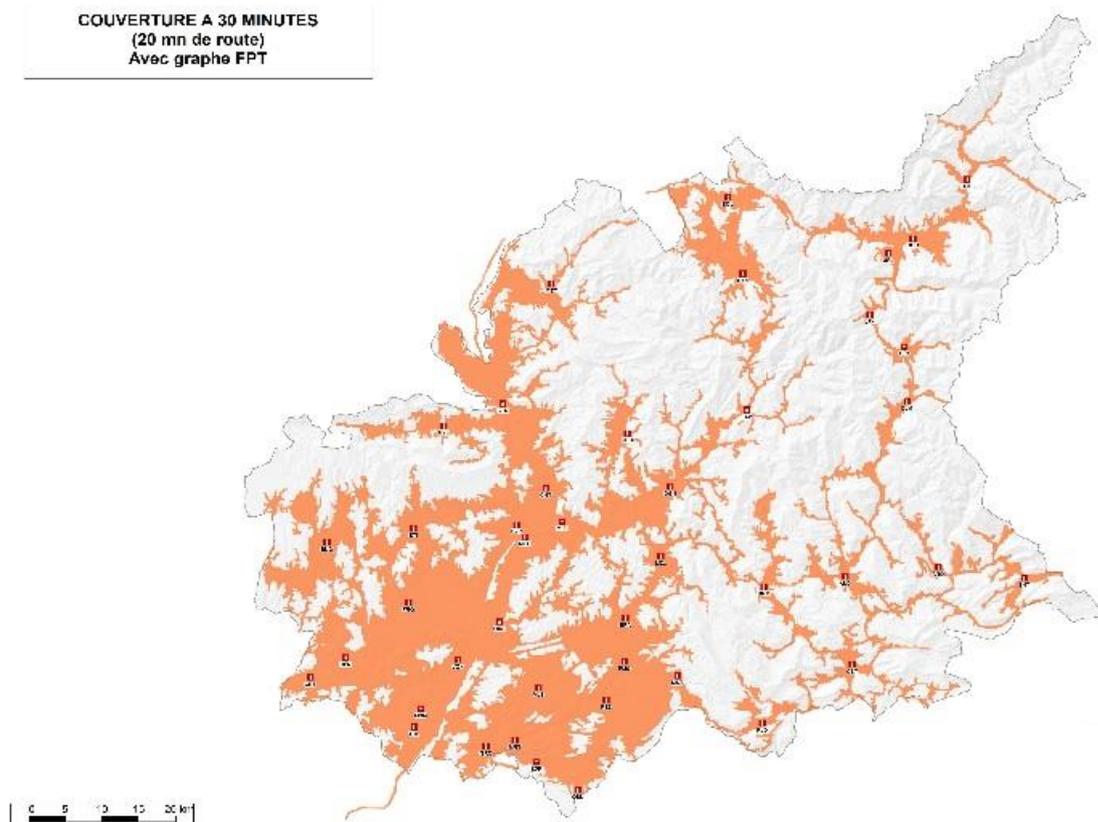
**COUVERTURE A 20 MINUTES**  
(10 mn de route)  
Avec graphe FPT



**COUVERTURE A 30 MINUTES**  
(20 mn de route)  
Avec graphe VSAV



COUVERTURE A 30 MINUTES  
(20 mn de route)  
Avec graphe FPT



Malheureusement, considérant l'activité socio-économique et la démographie de ces zones, aucune création de centre d'incendie et de secours qui serait susceptible d'améliorer le niveau de couverture n'est envisageable.

En revanche, le maintien du potentiel opérationnel des centres participant à la couverture de ces zones (Haute-Ubaye, La Bréole, Annot, La Motte-du-Caire) constitue un enjeu majeur.

En outre, l'analyse de la couverture des risques consécutive à la cotation des risques fait ressortir des situations d'implantation de CIS qui ne sont pas en adéquation avec les objectifs fixés.

**Le CIS Sainte-Tulle** : La proximité géographique de ce CIS avec celui de Manosque organisé en gardes postées tout au long de l'année amène à avoir les délais de couverture suivant :

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétaux	
	Délais CIS TUL	Délais CIS MSQ	Délais CIS TUL	Délais CIS MSQ	Délais CIS TUL	Délais CIS MSQ
Sainte-Tulle	13,19	8,42	16,10	11,02	15,94	10,83
Corbières	15,47	10,70	18,67	13,57	19,09	13,98
Pierrevert	15,99	11,15	18,52	13,87	22,38	17,35

Quelle que soit la nature d'intervention, les 3 communes défendues actuellement en 1er appel par le CIS Sainte-Tulle sont en réalité plus rapidement couvertes par le CIS Manosque. La différence de temps, de l'ordre de 5 minutes pour les trois communes, oblige à devoir engager systématiquement le CIS Manosque. Cette situation, qui conduit à une sollicitation inutile ainsi qu'à une démotivation des personnels du CIS Sainte-Tulle, doit conduire à envisager un rapprochement des deux structures.

En outre, la mise en œuvre de la gestion individuelle met en exergue de réelles difficultés d'armement des engins au sein du CIS Sainte-Tulle, nécessitant l'engagement régulier de moyens depuis le CIS

Manosque. L'étude relative à la mobilisation des personnels et plus précisément à la capacité d'armement des engins met en avant ces difficultés :

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,32	1,34	1,40	1,42	1,47	1,41	1,53	1,61	1,61	1,41	1,66	2,38	1,55	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	1,32	1,34	1,40	1,42	1,47	1,41	1,53	1,61	1,61	1,41	1,66	2,38	1,55	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	1,32	1,34	1,40	1,42	1,47	1,41	1,53	1,61	1,61	1,41	1,66	2,38	1,55	4,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	4,32	4,86	5,01	5,08	5,11	4,98	4,97	4,97	4,96	4,93	4,77	3,96	4,83	3,00	0	100,00
Taux armement incendies urbains	4,32	4,86	5,01	5,08	5,11	4,98	4,97	4,97	4,96	4,93	4,77	3,96	4,83	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,40	1,45	1,60	1,68	1,76	1,76	1,88	2,03	2,05	1,95	2,12	2,68	1,86	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	1,40	1,45	1,60	1,68	1,76	1,76	1,88	2,03	2,05	1,95	2,12	2,68	1,86	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	1,40	1,45	1,60	1,68	1,76	1,76	1,88	2,03	2,05	1,95	2,12	2,68	1,86	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	4,33	4,43	4,51	4,57	4,61	4,82	4,85	4,86	4,86	4,84	4,76	4,57	4,67	3,00	0	100,00
Taux armement incendies urbains	4,33	4,43	4,51	4,57	4,61	4,82	4,85	4,86	4,86	4,84	4,76	4,57	4,67	6,00	12	0,00

**Le CIS Les Mées** : La proximité géographique de ce CIS avec celui de Peyruis organisé en gardes postées les jours ouvrés de 07h00 à 19h00 amène à avoir les délais de couverture suivant :

**Délais hors gardes postées au CIS Peyruis :**

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétaux	
	Délais CIS MEE	Délais CIS PYR	Délais CIS MEE	Délais CIS PYR	Délais CIS MEE	Délais CIS PYR
Les Mées	13,58	14,73	15,19	16,43	16,41	19,07

**Délais avec gardes postées au CIS Peyruis :**

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétaux	
	Délais CIS MEE	Délais CIS PYR	Délais CIS MEE	Délais CIS PYR	Délais CIS MEE	Délais CIS PYR
Les Mées	13,58	8,73	15,19	10,43	16,41	13,07

La distance rapprochée des deux CIS, conjuguée à un délai de mobilisation calculé sans la prise en compte des gardes postées, a pour conséquence que le CIS Peyruis couvre la commune de Les Mées dans des délais très proches de ceux du CIS Les Mées.

L'étude statistique des délais de mobilisation a démontré un gain moyen de 6 minutes dans les cas de gardes postées. Ainsi, la mise en place de gardes postées entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés sur le CIS Peyruis permet un gain de temps moyen de 4,5 minutes dans la couverture de la commune de Les Mées depuis le CIS Peyruis pour 115 interventions sur les 247 réalisées annuellement, soit 47% de l'activité.

En outre, l'étude relative à la mobilisation des personnels et plus précisément à la capacité d'armement des engins met en avant de réelles difficultés sur les créneaux 07h00-19h00 les jours ouvrés comme les jours de week-end et jours fériés :

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	2,09	2,38	2,75	2,89	2,82	2,75	2,89	3,00	3,03	3,01	3,10	3,48	2,85	3,00	8	33,33
Taux armement incendies urbains	2,09	2,38	2,75	2,89	2,82	2,75	2,89	3,00	3,03	3,01	3,10	3,48	2,85	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	2,09	2,38	2,75	2,89	2,82	2,75	2,89	3,00	3,03	3,01	3,10	3,48	2,85	4,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	4,54	4,78	7,46	7,82	7,90	7,82	7,76	7,71	7,49	7,32	3,55	2,39	6,38	3,00	1	91,67
Taux armement incendies urbains	4,54	4,78	7,46	7,82	7,90	7,82	7,76	7,71	7,49	7,32	3,55	2,39	6,38	6,00	4	66,67

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	2,16	2,34	2,75	2,91	2,89	2,97	3,10	3,20	3,24	3,22	3,31	3,62	2,98	3,00	6	50,00
Taux armement incendies urbains	2,16	2,34	2,75	2,91	2,89	2,97	3,10	3,20	3,24	3,22	3,31	3,62	2,98	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	2,16	2,34	2,75	2,91	2,89	2,97	3,10	3,20	3,24	3,22	3,31	3,62	2,98	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	5,69	5,80	5,97	6,20	6,31	6,52	6,54	6,52	6,47	6,39	6,07	5,75	6,19	3,00	0	100,00
Taux armement incendies urbains	5,69	5,80	5,97	6,20	6,31	6,52	6,54	6,52	6,47	6,39	6,07	5,75	6,19	6,00	4	66,67

Quelle que soit la nature d'intervention, les délais de couverture de la commune de Les Mées depuis le CIS Peyruis sont inférieurs à 20 minutes et respectent donc les objectifs de couverture fixés. Cette situation peut permettre d'envisager un éventuel rapprochement des 2 CIS.

**Le CIS Moustiers-Sainte-Marie** : Le manque de disponibilité offerte en raison du peu d'effectif place ce CIS dans une situation de réponse opérationnelle très dégradée :

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,79	1,87	1,79	1,82	1,89	1,95	1,84	1,81	1,85	1,87	1,87	1,94	1,86	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	1,79	1,87	1,79	1,82	1,89	1,95	1,84	1,81	1,85	1,87	1,87	1,94	1,86	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	1,79	1,87	1,79	1,82	1,89	1,95	1,84	1,81	1,85	1,87	1,87	1,94	1,86	4,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	2,03	2,18	2,29	2,97	2,98	3,00	3,01	3,02	3,00	3,00	2,95	2,84	2,77	3,00	9	25,00
Taux armement incendies urbains	2,03	2,18	2,29	2,97	2,98	3,00	3,01	3,02	3,00	3,00	2,95	2,84	2,77	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	2,34	2,36	2,44	2,58	2,62	2,66	2,64	2,67	2,71	2,71	2,68	2,56	2,58	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	2,34	2,36	2,44	2,58	2,62	2,66	2,64	2,67	2,71	2,71	2,68	2,56	2,58	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	2,34	2,36	2,44	2,58	2,62	2,66	2,64	2,67	2,71	2,71	2,68	2,56	2,58	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	2,66	2,73	2,78	3,34	3,32	3,44	3,48	3,52	3,53	3,54	3,51	3,40	3,27	3,00	3	75,00
Taux armement incendies urbains	2,66	2,73	2,78	3,34	3,32	3,44	3,48	3,52	3,53	3,54	3,51	3,40	3,27	6,00	12	0,00

Concernant les délais de couverture étudiés :

**Délais hors gardes postées au CIS Riez :**

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétaux	
	Délais CIS MST	Délais CIS REZ	Délais CIS MST	Délais CIS REZ	Délais CIS MST	Délais CIS REZ
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	11,90	21,95	14,04	26,29	13,68	28,13

**Délais avec gardes postées au CIS Riez :**

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétaux	
	Délais CIS MST	Délais CIS REZ	Délais CIS MST	Délais CIS REZ	Délais CIS MST	Délais CIS REZ
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	11,90	15,95	14,04	20,29	13,68	22,13

La commune de Moustiers-Sainte-Marie est classée en modéré pour les risques « secours à personne » et « feux urbains » et important pour le risque « feux de végétaux ». Aussi, la couverture de la commune par le CIS Riez ne permettrait pas d'apporter une réponse opérationnelle dans les temps fixés par les objectifs de couverture. Toutefois, durant les créneaux de mise en place de la garde postée au CIS Riez, ceux-ci sont atteints pour le secours à personnes et presque atteints pour les feux urbains et de végétation.

Ainsi, le rapprochement de ces centres ne doit pas être une priorité. Il faut, en revanche œuvrer au travers d'une politique de développement du volontariat pour améliorer et maintenir le potentiel opérationnel du CIS Moustiers-Sainte-Marie.

**Le CIS Haute-Ubaye :** Le manque de disponibilité offerte en raison du peu d'effectif place ce CIS dans une situation de réponse opérationnelle très dégradée :

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,02	0,98	1,05	1,01	0,95	1,14	1,08	1,10	1,07	0,99	1,07	1,49	1,08	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	1,02	0,98	1,05	1,01	0,95	1,14	1,08	1,10	1,07	0,99	1,07	1,49	1,08	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	1,02	0,98	1,05	1,01	0,95	1,14	1,08	1,10	1,07	0,99	1,07	1,49	1,08	4,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,73	2,91	3,01	3,10	3,12	3,22	3,22	3,21	3,14	3,08	3,01	1,37	2,84	3,00	3	75,00
Taux armement incendies urbains	1,73	2,91	3,01	3,10	3,12	3,22	3,22	3,21	3,14	3,08	3,01	1,37	2,84	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,10	1,01	1,03	1,07	1,01	1,18	1,19	1,38	1,36	1,27	1,32	1,62	1,21	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	1,10	1,01	1,03	1,07	1,01	1,18	1,19	1,38	1,36	1,27	1,32	1,62	1,21	6,00	12	0,00
taux armement incendies de végétaux	1,10	1,01	1,03	1,07	1,01	1,18	1,19	1,38	1,36	1,27	1,32	1,62	1,21	6,00	12	0,00

Taux d'armement entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés																
Créneaux	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne	Objectif	Non réalisation	% réalisation
Taux armement secours à personnes	1,84	2,35	2,45	2,56	2,55	2,71	2,74	2,73	2,74	2,68	2,63	2,20	2,52	3,00	12	0,00
Taux armement incendies urbains	1,84	2,35	2,45	2,56	2,55	2,71	2,74	2,73	2,74	2,68	2,63	2,20	2,52	6,00	12	0,00

**Délais hors gardes postées au CIS Barcelonnnette :**

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétation	
	Délais CIS HTU	Délais CIS BCO	Délais CIS HTU	Délais CIS BCO	Délais CIS HTU	Délais CIS BCO
JAUSIERS	17,21	16,39	16,40	19,94	16,68	20,68
LA CONDAMINE-CHATELARD	14,01	19,77	12,56	24,01	12,56	25,05
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	21,51	27,27	22,15	33,59	23,15	35,62
VAL-D'ORONAYE	20,68	26,44	20,58	32,02	21,15	33,62

**Délais avec gardes postées au CIS Barcelonnnette :**

Communes	Secours à personnes		Feux urbains		Feux de végétation	
	Délais CIS HTU	Délais CIS BCO	Délais CIS HTU	Délais CIS BCO	Délais CIS HTU	Délais CIS BCO
JAUSIERS	17,21	10,39	16,40	13,94	16,68	14,68
LA CONDAMINE-CHATELARD	14,01	13,77	12,56	18,01	12,56	19,05
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	21,51	21,27	22,15	27,59	23,15	29,62
VAL-D'ORONAYE	20,68	20,44	20,58	26,02	21,15	27,62

La commune de Jausiers est classée en risque modéré pour le « secours à personne » et les « feux de végétations » et en risque léger pour les « feux urbains ». Les communes de La Condamine-Chatelard, Saint-Paul-sur-Ubaye et Val-d'Oronaye sont classées en risque léger pour l'ensemble des natures

d'interventions. La couverture de ces communes par le seul CIS de Barcelonnette ne permettrait pas d'apporter une réponse opérationnelle dans les temps fixés par les objectifs de couverture. Toutefois, durant les créneaux de mise en place de la garde postée au CIS Barcelonnette, ceux-ci sont atteints pour l'ensemble des risques.

Ainsi, le rapprochement de ces centres ne doit pas être une priorité. Il faut, en revanche œuvrer au travers d'une politique de développement du volontariat pour améliorer et maintenir le potentiel opérationnel du CIS Haute-Ubaye.

## 6.4 Les transmissions

Les réseaux de communications opérationnelles des sapeurs-pompiers, comme ceux des autres services de sécurité et d'urgence, doivent s'appuyer sur des systèmes répondant à des exigences de fonctionnement renforcées, robustes en périodes de crise et donc indépendants des solutions grand public (GSM, GPRS, ...).

En application des accords européens de Schengen entrés en vigueur en 1995, ces systèmes doivent utiliser la bande de fréquences communes comprises entre 380 et 430 MHz sur laquelle ont été positionnées les forces de sécurité et de secours. Ils doivent également permettre une interopérabilité entre les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile conformément aux dispositions de l'article L732-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

C'est dans ce cadre qu'est né en 2002 le projet d'Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours (ANTARES) qui a conduit à la parution de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) fixant les règles de mise en œuvre de l'architecture unique des transmissions (AUT). L'OBNSIC stipule que « le présent arrêté relatif au règlement relatif à l'ordre de base des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile annule et remplace les dispositions de la circulaire NOR/INT/E/90//00219/C du 10 octobre 1990 relative à l'ordre de base national des transmissions de la sécurité civile. Le présent règlement d'organisation nationale des systèmes d'information et de communication de sécurité civile est d'application immédiate.

Ainsi, le SDIS 04 a commencé la migration vers le système de transmission numérique ANTARES en 2015 (validation par le Conseil d'administration en 2010).

### 6.4.1 L'approche technico-fonctionnelle

Les transmissions devant permettre de coordonner les opérations de secours et d'échanger des informations opérationnelles, notamment entre le CTA/CODIS et les engins ou personnels à pied, les centres et les engins ou personnels à pieds, les engins ou personnels à pied entre eux ainsi qu'entre les centres et le CTA/CODIS, l'inventaire des matériels de transmission numérique nécessaires à la couverture du risque courant, et, a fortiori, du risque particulier, portera sur :

- L'équipement du CTA/CODIS ;
- L'équipement des centres d'incendie et de secours ;
- L'équipement des véhicules poste de commandement ;
- L'équipement des engins de secours et de lutte contre l'incendie et des véhicules de liaison ;
- L'équipement en émetteurs-récepteurs portatifs ;
- L'équipement en matériels complémentaires de sécurisation et de renforcement des transmissions (RIP, GatePro, VPWay, antenne satellite).

Ce recensement exhaustif se matérialise par une expression des besoins opérationnels et techniques synthétisée dans le tableau ci-après :

Définition des besoins	Matérialisation du besoin	Nombre	Prix HT	Prix TTC	Total TTC
Pouvoir joindre par radio tous les véhicules	1 ERM par véhicule quel que soit son type (BER TPM 700, HP, Antenne)	360	2 100	2 520	907 200

Pouvoir veiller avec les VL de commandement FDF une fréquence haute et une fréquence basse	2 ERM (1 BER TPM 700 et 1 BIV avec HP, antenne par VLHR)	58	3 200	3 840	222 720
Pouvoir conserver une couverture radio départementale en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure relayée	21 PHIP (équipement d'un CIS sur 2)	21	8 500	10 200	214 200
Pouvoir assurer une écoute radio depuis chaque CIS	1 terminal radio fixe TPM 700 + antenne	43	3 700	4 440	190 920
Pouvoir effectuer des déclenchements d'alerte par ANTRES (TAA) - Obligation de libérer la FNA 1 interface TAA	1 interface TAA (+ TPM 700 des CIS comptés ci-dessus)	1	30 000	36 000	36 000
Permettre aux personnels engagés d'utiliser 1 ERP	Dotation CIS	264	1 300	1 560	411 840
Pouvoir disposer d'ERP pour les astreintes départementales	1 TPH 700 par DDSIS, DDA, chefs de site, chef de colonne SPP	13	1 300	1 560	20 280
Pouvoir veiller 4 fréquences dans les VPC (2 tactiques, accueil, CDT)	4 ERM par PC	8	1 300	1 560	12 480
Pouvoir mettre à disposition des du commandement, dans chaque PC, des ERP (1 COS, 3 chefs de secteur, 1 Aéro, 1 Off PT)	6 ERP (TPH 700) par PC	12	1 300	1 560	18 720
Pouvoir assurer une veille radio minimale au CODIS et en salle de crise	terminal fixe TPM 700	2	2 400	2 880	5 760
Pouvoir créer une bulle tactique	1 relais indépendant portable	1	17 000	20 400	20 400
Pouvoir assurer une gestion opérationnelle des transmissions à partir du site back-up	1 unité de gestion numérique + 1 enregistreur au CIS MSQ	1	20 000	24 000	24 000
Pouvoir gérer des status et géolocaliser les engins (raccordement à l'INPT)	Interconnexion CG	1	23 000	27 600	27 600
	Interface AVL	1	58 000	69 600	69 600
Pouvoir rapatrier la phonie sur le CTA/CODIS et la traiter via les différents équipements radio (GVR, enregistreur...)	Serveur CCAPI	1	60 000	72 000	72 000
Pouvoir superviser les talk-group depuis le CODIS dans le cadre de la gestion opérationnelle	Poste de gestion tactique TWP	1	17 000	20 400	20 400
<b>Total (€)</b>					<b>2 274 120</b>

A ce jour, le SDIS 04 exploite toujours les réseaux analogiques et numériques et a pour objectif de finaliser au plus vite la migration de manière totale et définitive. Pour cela, il est nécessaire de :

- Finaliser l'équipement des véhicules : Sur les 360 véhicules constituant le parc roulant, 73 ne sont toujours pas équipés à ce jour ;
- Finaliser la dotation des CIS en portatifs TPH 700 à hauteur du plan d'équipement fixé initialement : Il reste à ce jour 133 portatifs TPH 700 à affecter dans les CIS sur les 276 prévus ;
- Finaliser la dotation des CIS en « bases CIS ».

L'acquisition de l'ensemble des matériels nécessaires à la migration complète et finale est programmée au budget primitif 2018.

#### 6.4.2 L'approche financière

Le montant global permettant la mise en œuvre d'ANTARES à la charge du SDIS 04 se sera élevé à 2 274 120 €.

Outre les coûts de matériels et logiciels, il convient d'ajouter :

- En investissement :
  - Le coût d'installation des émetteurs-récepteurs mobiles d'un montant de 250 € par véhicule, soit 90 000 € pour les 360 engins du parc départemental et plus précisément 18 250 € pour les 73 véhicules restant à équiper ;
- En fonctionnement :
  - Le coût de redevance au raccordement à l'INPT d'un montant de 0,20 euro/habitant DGF (200 354 habitants) soit 39 847 € au titre de l'année 2018 ;

- Le coût de recryptage biennal et d'entretien de tous les terminaux, évalué à un demi-emploi temps plein de technicien, soit environ 12 000 €/an charges comprises.

## 6.5 Les effectifs

La sollicitation des sapeurs-pompiers est en constante augmentation, en raison d'une activité opérationnelle grandissante, d'exigences importantes en matière de formation et de disponibilité opérationnelle.

La définition des effectifs doit permettre de prendre en compte l'armement des engins. Elle nécessite une analyse quantitative et qualitative pour chacune des entités opérationnelles conforme aux dispositions de l'article R1424-42 du CGCT et des référentiels des emplois, des activités et des compétences.

### 6.5.1 Le dimensionnement des effectifs mobilisables des centres

Les effectifs des centres d'incendie et de secours doivent être dimensionnés afin de pouvoir assurer l'engagement des moyens de secours au regard du niveau de couverture défini par le présent schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ainsi que les conditions d'armement définies par le règlement opérationnel et l'article R1424-39 du CGCT, en fonction de leur catégorie, à savoir :

- Les centres de secours principaux (CSP) assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention, soit 14 sapeurs-pompiers au minimum ;
- Les centres de secours (CS) assurent simultanément au moins :
  - un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie et un autre départ en intervention, soit 8 sapeurs-pompiers au minimum ;
  - ou
  - un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention, soit 5 sapeurs-pompiers au minimum ;
- Les centres de première intervention (CPI) assurent au moins un départ en intervention (intervention diverse ou premier secours à la personne), soit 2 sapeurs-pompiers au minimum.

Dans les Alpes de Haute-Provence, les centres ont été classés historiquement en 5 catégories permettant de les différencier en fonction de la dotation en matériels roulants. Aussi, au regard de la réglementation actuellement en vigueur, les centres devront être classés en CSP, CS ou CPI en fonction du niveau de couverture requis impliquant un potentiel opérationnel (dotation en matériels et objectif d'effectifs mobilisables).

La définition du potentiel opérationnel par centre est aujourd'hui définie par le règlement opérationnel en vigueur. Eu égard à son ancienneté, il apparaît nécessaire de réévaluer celui-ci afin de prendre en compte l'évolution de l'activité opérationnelle mais aussi de l'offre de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant ces 13 années. Le dimensionnement n'est pas toujours en adéquation avec la charge opérationnelle des centres, certaines situations mettent en avant que l'objectif fixé est parfois trop important au regard de l'activité ou parfois insuffisant.

L'étude du dimensionnement des effectifs mobilisables a pour objectif de déterminer, au regard de l'activité opérationnelle, le nombre de sapeurs-pompiers devant être disponibles pour pouvoir assurer, au regard des dispositions réglementaires, une probabilité acceptable de réponse opérationnelle en fonction de la potentielle sollicitation des secteurs d'interventions défendus par les centres.

La méthode repose sur une analyse prédictive de la capacité des centres à armer les engins de secours, sur les règles d'armement des engins permettant d'assurer l'engagement des engins en mode nominal ou dégradé, sur la charge de l'activité opérationnelle et sur la probabilité de simultanéité des interventions.

#### La simultanéité des interventions :

L'étude consiste à calculer la probabilité « Pn » d'avoir « n » interventions simultanées d'une durée moyenne « Tm » en fonction du nombre annuel moyen d'interventions « Nm » sur le secteur opérationnel de 1er appel d'un centre d'incendie et de secours afin de déterminer l'effectif minimum optimal de chaque centre. Ce calcul doit également permettre d'évaluer les possibilités de moduler les effectifs de garde de jour et de nuit dans les centres disposant d'une garde postée.

- $P_n = (e^{-\lambda} * \lambda^n) / n!$  avec  $\lambda = (T_m * N_m) / 4380$  ;
- Pn : probabilité d'avoir quotidiennement n interventions simultanées sur douze heures entre 7 h et 19 h ou 19 h et 7 h ;
- $\lambda$  : moyenne d'interventions de durée moyenne sur une période de douze heures ;
- Tm : durée moyenne d'une intervention ;
- Nm : nombre annuel moyen d'interventions d'une durée moyenne Tm.

Le dimensionnement des effectifs repose en outre sur le volume d'interventions. En fonction de ce dernier et lorsque la disponibilité offerte est insuffisante, il est nécessaire d'autoriser un engagement en sous-effectif complété immédiatement par un engin de même nature armé nominalement et/ou par un complément de personnels.

La probabilité du nombre d'interventions retenues permet de définir le besoin en nombre de personnels mobilisables à raison de 3 personnes par nombre d'interventions simultanées retenues voire aucune simultanéité.

Dans le cas d'une faible activité opérationnelle incendie (inférieur à 1 fois par quinzaine), il est admis de se fixer comme objectif minimum de tendre à assurer, à minima, un prompt secours incendie (3 personnels dotés des compétences telles que définies par le règlement opérationnel.

CIS	Nm	Tm (en h)	P(n) annuelle				Probabilité nbre interventions retenues	Personnels mobilisables
			2	3	4	5		
ALO	144,3	1,85	3,94734	0,04011	0,00031	0,00000	1	3
AND	232,3	2,31	15,42216	0,31452	0,00481	0,00006	2	6
ANO	150,3	2,14	5,70177	0,06985	0,00064	0,00000	1	3
BCO	744,0	1,93	99,43402	5,41938	0,22153	0,00724	3	9
BNO	218,3	2,36	14,33213	0,28145	0,00415	0,00005	2	6
BOL	166,3	2,21	7,38480	0,10322	0,00108	0,00001	1	3
BRA	162,3	2,43	8,49508	0,12755	0,00144	0,00001	1	3
BRM	114,3	2,50	4,51956	0,04919	0,00040	0,00000	1	3
CHT	710	1,82	82,53954	4,06659	0,15027	0,00444	2	6
CLM	200	2,08	9,38111	0,14819	0,00176	0,00002	1	3
CRT	149	1,82	4,07244	0,04204	0,00033	0,00000	1	3
CST	354	2,11	29,09526	0,82479	0,01754	0,00030	2	6
DGN	2199	1,33	350,67797	39,09593	3,26901	0,21867	3	9
ENT	209	2,55	15,34413	0,31211	0,00476	0,00006	2	6
ESP	101	2,19	2,73034	0,02301	0,00015	0,00000	1	3
ETI	324	2,01	22,50845	0,55823	0,01038	0,00015	2	6
FOX	42,3	1,60	0,25984	0,00067	0,00000	0,00000	1	3
FRQ	1200	1,86	220,54850	18,73907	1,19413	0,06088	3	9
GRX	576	1,69	48,60728	1,80459	0,05025	0,00112	2	6
HTU	61	2,51	1,31588	0,00767	0,00003	0,00000	1	3
JAV	146	1,98	4,59155	0,05038	0,00041	0,00000	1	3
MEE	331	1,88	20,65241	0,48983	0,00871	0,00012	2	6

MLJ	200	1,71	6,42357	0,08362	0,00082	0,00001	1	3
MRT	98	1,86	1,84512	0,01276	0,00007	0,00000	1	3
MSQ	3323	1,30	652,15509	107,38235	13,26100	1,31012	4	12
MST	165	2,48	9,17928	0,14339	0,00168	0,00002	1	3
MTT	143	2,16	5,25075	0,06168	0,00054	0,00000	1	3
MZL	145	2,09	5,09128	0,05887	0,00051	0,00000	1	3
NYS	62	1,91	0,78639	0,00354	0,00001	0,00000	1	3
ORS	643	1,74	63,15334	2,69485	0,08624	0,00221	2	6
PLD	94	2,99	4,36313	0,04664	0,00037	0,00000	1	3
PMS	70	2,27	1,42786	0,00867	0,00004	0,00000	1	3
PYR	577	1,89	59,94865	2,48798	0,07744	0,00193	2	6
QSN	72	2,17	1,36772	0,00813	0,00004	0,00000	1	3
REZ	605	2,01	73,29159	3,38711	0,11740	0,00326	2	6
RLN	293	1,80	14,89421	0,29834	0,00448	0,00005	2	6
STR	1018	1,69	139,22702	9,12943	0,44898	0,01766	3	9
SYN	273	2,40	22,82322	0,57014	0,01068	0,00016	2	6
THD	94	2,33	2,69989	0,02263	0,00014	0,00000	1	3
TUL	275	1,54	9,71546	0,15625	0,00188	0,00002	1	3
UPL	50	1,18	0,19634	0,00044	0,00000	0,00000	1	3
VLS	253	1,93	12,84937	0,23854	0,00332	0,00004	2	6
VOX	597	1,55	44,18453	1,55971	0,04129	0,00087	2	6

\* 1 : aucune simultanéité retenue, 2 : simultanéité de 2 interventions...

La définition des effectifs mobilisables ainsi obtenue est en parfaite adéquation avec l'étude prédictive proposée par le Portail national des ressources et des savoirs (PNRS) abordant la question relative aux besoins en personnels en fonction de l'activité opérationnelle et des critères de couverture opérationnelle (type d'engins, armement des engins, etc.) au travers de 3 méthodes prédictives.

**Conformément à la préconisation formulée par la mission d'évaluation périodique de septembre 2017, il conviendra de simplifier la définition des CIS, en conformité avec le code général des collectivités territoriales et en accord avec la capacité de mobilisation réelle des centres, afin de ne pas exposer juridiquement le service.**

## 6.5.2 L'encadrement des centres

Outre le management des centres d'incendie et de secours, le nombre d'officiers et de sous-officiers dans ces centres doit, avant tout, être en adéquation avec les nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle. Les ratios maximaux d'encadrement fixés par le cadre réglementaire, hors membres du service de santé et de secours médical, sont pour mémoire :

- Pour les officiers de sapeurs-pompiers volontaires : 15 % du nombre de sapeurs-pompiers volontaires (article 32 du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires). Ce ratio n'est pas fixé aujourd'hui par une délibération du Conseil d'administration du SDIS. Dans un souci de rationalisation et afin de définir un effectif cible par centre, il est nécessaire de définir un taux, qui pourrait utilement être de 7 % et semblant adapté aux besoins des centres ;
- Pour les sous-officiers :
  - Volontaires : 25 % du nombre de sapeurs-pompiers volontaires avec possibilité de porter ce ratio à 50 % sur décision du Conseil d'administration du SDIS (article 21 du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires). Le nombre d'adjudants pour lesquels il n'existe plus, depuis la parution du décret précité, de quotas par rapport au nombre de sous-officiers, devra permettre de disposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un nombre suffisant de chefs d'agrès tout

engin dont les ratios par centre d'incendie et de secours sont fixés dans le paragraphe traitant de la formation ;

- Professionnels : 25 % du nombre de sapeurs-pompiers professionnels augmenté du nombre de sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels. Comme pour les sapeurs-pompiers volontaires, le nombre d'adjudants devra permettre de disposer d'un nombre suffisant de chefs d'agrès tout engin en cohérence avec les objectifs de potentiel opérationnel.

### 6.5.3 Le dimensionnement des effectifs cibles des centres

L'exploitation des données relatives à l'offre de la disponibilité permet d'établir un ratio de disponibilité, obtenu par le rapport entre le nombre de sapeurs-pompiers volontaires et le nombre de sapeurs-pompiers mobilisables sur la période la plus critique, à savoir les jours ouvrés entre 07h00 et 19h00.

	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	Moyenne	Ratio
2015	141,90	152,69	161,15	164,92	167,15	169,18	174,55	177,72	180,19	181,65	190,61	204,65	233,48	176,91	8,20
2016	156,22	165,10	173,97	177,66	181,03	183,53	189,90	193,08	196,52	199,83	208,66	222,51	257,60	192,74	7,52
2017	151,87	161,53	169,72	171,45	172,85	176,08	181,94	186,23	189,54	192,75	201,06	218,44	259,31	187,14	7,75
Moyenne	150,00	159,78	168,28	171,35	173,68	176,26	182,13	185,68	188,75	191,41	200,11	215,20	250,13	185,60	7,82

Le ratio ainsi obtenu est de 7,82 soit un taux de disponibilité de 12,8 %.

Sur la base des ratios précédemment proposés, l'effectif cible des centres peut donc être déterminé sur la base des effectifs mobilisables arrêtés auxquels s'applique le ratio de disponibilité.

Ainsi les effectifs cibles des centres proposés sont :

CIS	Objectifs de personnels mobilisables	Effectif théorique global	Officiers	Réel	Ecart	Sous-officiers	Réel	Ecart	Hommes du rang	Réel	Ecart	Effectifs au 1/02/2018	Ecart
ALO/FOX	3	23	2	3	1	10	9	-1	10	13	3	25	2
AND	6	45	3	1	-2	20	11	-9	20	15	-5	27	-18
ANO	3	23	2	1	-1	10	5	-5	10	15	5	21	-2
BCO	9	68	5	8	3	31	16	-15	31	21	-10	45	-23
BNO	6	45	3	2	-1	20	6	-14	20	13	-7	21	-24
BOL	6	45	3	1	-2	20	7	-13	20	12	-8	20	-25
BRA	6	45	3	3	0	20	13	-7	20	23	3	39	-6
BRM	3	23	2	1	-1	10	4	-6	10	16	6	21	-2
CHT	6	45	3	7	4	20	26	6	20	37	17	70	25
CLM	6	45	3	4	1	20	9	-11	20	16	-4	29	-16
CRT	3	23	2	1	-1	10	12	2	10	16	6	29	6
CST	6	45	3	6	3	20	12	-8	20	25	5	43	-2
DGN	12	91	6	7	1	41	51	10	41	49	8	107	16
ENT	6	45	3	1	-2	20	8	-12	20	20	0	29	-16
ESP	3	23	2	1	-1	10	3	-7	10	10	0	14	-9
ETI	6	45	3	1	-2	20	8	-12	20	20	0	29	-16
FOX	3	23	2	0	-2	10	0	-10	10	0	-10	0	-23
FRQ	9	68	5	4	-1	31	20	-11	31	28	-3	52	-16
GRX	6	45	3	2	-1	20	8	-12	20	19	-1	29	-16

HTU	3	23	2	1	-1	10	2	-8	10	4	-6	7	-16
JAV	3	23	2	3	1	10	7	-3	10	22	12	32	9
MEE	6	45	3	0	-3	20	7	-13	20	19	-1	26	-19
MLJ	3	23	2	2	0	10	6	-4	10	17	7	25	2
MRT	3	23	2	0	-2	10	3	-7	10	9	-1	12	-11
MSQ	15	113	8	10	2	51	46	-5	51	53	2	109	-4
MST	6	45	3	1	-2	20	5	-15	20	8	-12	14	-31
MTT	3	23	2	2	0	10	6	-4	10	11	1	19	-4
MZL	3	23	2	3	1	10	9	-1	10	11	1	23	0
NYS	3	23	2	1	-1	10	6	-4	10	17	7	24	1
ORS	6	45	3	3	0	20	20	0	20	32	12	55	10
PLD	3	23	2	1	-1	10	2	-8	10	12	2	15	-8
PMS	3	23	2	1	-1	10	2	-8	10	7	-3	10	-13
PYR	6	45	3	6	3	20	27	7	20	38	18	71	26
QSN	3	23	2	0	-2	10	2	-8	10	5	-5	7	-16
REZ	6	45	3	3	0	20	10	-10	20	24	4	37	-8
RLN	6	45	3	3	0	20	10	-10	20	12	-8	25	-20
STR	9	68	5	6	1	31	14	-17	31	35	4	55	-13
SYN	6	45	3	2	-1	20	11	-9	20	27	7	40	-5
THD	3	23	2	3	1	10	7	-3	10	27	17	37	14
TUL	3	23	2	3	1	10	6	-4	10	24	14	33	10
UPL	3	23	2	0	-2	10	0	-10	10	0	-10	0	-23
VLS	6	45	3	1	-2	20	6	-14	20	17	-3	24	-21
VOX	6	45	3	5	2	20	14	-6	20	32	12	51	6
	225	1699	119		-119	764			764		-764	1401	-298

Une analyse de la répartition des effectifs des centres par catégorie de grades (cf. tableau infra) fait apparaître que :

- S'agissant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, 65 % des centres sont en sous-effectif par rapport au ratio de 7 % d'officiers tel qu'arrêté dans la définition des effectifs cibles (22% seulement le sont à plus de 50 %). Toutefois, les 22 % de CIS concernés appartiennent à des bassins opérationnels distincts, ce qui n'affecte pas directement la réponse opérationnelle ;
- S'agissant des sous-officiers de sapeurs-pompiers :
  - 87,5 % des centres sont en sous-effectif léger de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires, soit un déficit de moins de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire de 25 % ;
  - 12,5 % des centres sont en sous-effectif sévère de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires, soit un déficit de plus de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire de 25%.
  - Dans les deux centres disposant de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en garde postée, les effectifs actuels sont proches des maxima réglementaires.

#### 6.5.4 La mise en place de gardes postées

L'analyse de la couverture des risques met en avant que les objectifs ne sont pas atteints pour des raisons de délais de couverture dans des valeurs pouvant être améliorées par la mise en place de gardes postées.

Pour autant, il apparaît nécessaire de limiter cette mesure aux centres ou bassins de centres justifiant d'une activité opérationnelle significative (au-delà de 500 sorties de secours par an).

Ce seuil d'activité permet de prendre en compte la sur-sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires, les périodes de faible offre de disponibilité et d'améliorer les conditions d'armement des moyens de secours au cours des périodes durant lesquelles la part des interventions et de leur simultanéité est la plus importante.

Pour cela, les créneaux diurnes des jours ouvrés doivent être retenus. Cette disposition permettrait d'améliorer la réponse opérationnelle (disponibilité et délais de réponse) pour 50% de l'activité des centres ou bassins concernés.

#### **Centres concernés :**

CIS	Activité opérationnelle	Activité jours ouvrés 07h00_19h00	Réalisation objectif	Nombre de gardes casernées
STR	1018	532	52,26%	3
FRQ	933	463	49,62%	3
BCO	744	389	52,28%	3
CHT	710	374	52,68%	3
VOX	597	329	55,11%	3
ORS	643	303	47,12%	3
REZ	605	306	50,58%	3
PYR	577	375	64,99%	3
GRX	576	296	51,39%	3
CST	354	188	53,11%	3
<b>Totaux</b>	<b>6757</b>	<b>3555</b>	<b>52,61%</b>	<b>30</b>

A ce jour, le principe des gardes postées sur le bassin opérationnel Oraison/Volx, fonctionne selon une alternance entre les deux CIS. Ce mode de fonctionnement n'apporte pas une réponse suffisante aux besoins de couverture. Au regard du nombre d'interventions réalisées respectivement par les 2 CIS, il apparaît nécessaire que la mise en œuvre des gardes postées soit effective concomitamment dans les deux CIS.

**A noter que l'activité opérationnelle réalisée par l'ensemble des CIS listés ci-dessus ajoutée à celle des CIS Digne-les-Bains et Manosque représente en moyenne 12 179 sorties de secours sur les 18 661 réalisées annuellement, soit 66% de l'activité départementale.**

#### **6.5.5 La professionnalisation des effectifs**

Le dimensionnement des effectifs mobilisables, directement lié à la charge opérationnelle des CIS, nécessite le recours à des personnels sapeurs-pompiers professionnels afin de prendre en compte les difficultés que connaissent les sapeurs-pompiers volontaires en matière de disponibilité, notamment en période diurne durant les jours ouvrés.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement des structures nécessitant une professionnalisation des effectifs, il apparaît intéressant d'envisager une continuité dans la présence des SPP sur la période de 24 h OO afin de garantir une continuité journalière dans le mode de fonctionnement des équipes de gardes. Il convient par conséquent d'étudier la part des effectifs professionnels et volontaires en fonction des périodes de la journée.

Pour mémoire, le rapport de la mission d'évaluation périodique réalisée au mois de septembre 2017 précise que, compte tenu du besoin constaté dans certaines structures de l'établissement (services et unités territoriales), il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement de SPP. A titre d'exemple, pour combler le différentiel existant entre le nombre de SPP pour 10 000 habitants dans le SDIS 04 (3,2) et celui de la catégorie (5,1), **il conviendrait de procéder au recrutement d'une trentaine de SPP.**

En résumé, deux objectifs sont donc à prendre en considération :

- La nécessité de limiter le recours aux sapeurs-pompiers volontaires les jours de semaines (07 h 00-19 h 00) ;
- La présence de sapeurs-pompiers professionnels les nuits, week-end et jours fériés afin d'assurer une continuité dans la gestion des équipes de garde.

La prise en compte des deux objectifs nécessite d'étudier un régime mixte associant des gardes de 24 h 00 et des gardes de 12 h 00.

Par application des dispositions réglementaires liées au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels fixant la limite annuelle à un plafond semestriel de 1128 heures, soit 47 gardes de 24 heures par semestre, l'objectif de dimensionnement des effectifs SPP des CIS Digne-les-Bains et Manosque est :

- Poids d'une garde de 24 h 00 : 17,09 heures ;
- Poids d'une garde de 12 h 00 : 12,00 heures ;
- Sur la base du temps de travail annuel de 1607 heures : 38 gardes de 24 h 00 et 79 gardes de 12 h 00 ;
- Considérant le taux d'absentéisme à 1,10 ;
- Sur la base du temps de travail annuel de 1607 heures : 32 gardes de 24 h 00 et 68 gardes de 12 h 00 ;

#### **CIS Digne-les-Bains :**

- Effectifs de garde jours et nuits : 9 ;
- Effectifs de garde SPP en régime 12 h 00 : 5 les jours de semaine ;
- Effectif de garde SPP en régime 24 h 00 : 2 les week-ends, jours de semaine et fériés,
- Complément SPV les jours ouvrés (07 h 00-19 h 00) : 2 ;
- Complément SPV les jours ouvrés (19 h 00-07 h 00) : 7 ;
- Compléments SPV les week-ends et jours fériés : 7 ;
- Besoin cycles de 12h00 : 1250 (250\*5) ;
- Besoin cycles de 24 h 00 jours de semaine : 500 (250\*2) ;
- Besoin cycles de 24 h 00 jours de week-ends et fériés : 230 (115\*2) ;
- Besoin cycles de 24 h 00 : 730 ;
- **Besoin SPP sur base 1607 : 20**
  - Cycles 24 : 36,5
  - Cycles 12 h 00 : 62,5

**Nécessite le recrutement de 9 sapeurs-pompiers professionnels pour le CIS Digne-les-Bains, pour un effectif total de 20 SPP en équipe opérationnelle.**

#### **CIS Manosque :**

- Effectifs de garde jours et nuits : 12 ;
- Effectifs de garde SPP en régime 12 h 00 : 8 les jours de semaine ;
- Effectif de garde SPP en régime 24 h 00 : 2 les week-ends, jours de semaine et fériés ;
- Complément SPV les jours de semaine (07 h 00-19 h 00) : 2 ;

- Complément SPV les jours de semaine (19 h 00-07 h 00) : 10 ;
- Compléments SPV les week-ends et jours fériés : 10 ;
- Besoin cycles de 12 h 00 : 2000 (250\*8) ;
- Besoin cycles de 24 h 00 jours de semaine : 500 (250\*2) ;
- Besoin cycles de 24 h 00 jours de week-ends et fériés : 230 (115\*2) ;
- Besoin cycles de 24 h 00 : 730 ;
- **Besoin SPP sur base 1607 : 26**
  - Cycles 24 : 29
  - Cycles 12 h 00 : 78

**Nécessite le recrutement de 15 sapeurs-pompiers professionnels pour le CIS Manosque, pour un effectif total de 26 SPP en équipe opérationnelle.**

#### La professionnalisation des autres CIS :

Il est nécessaire de mener une analyse prospective de l'activité opérationnelle des CIS ayant une activité opérationnelle proche des 1000 sorties de secours afin d'anticiper sur les difficultés et les tensions que pourraient être amenés à connaître de tels CIS.

La prospective, sur les 5 prochaines années, est réalisée sur les CIS ayant une activité proche des 800 sorties de secours annuelles.

CIS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
STR	1107	1151	1197	1245	1295	1347
FRQ	932	973	1012	1052	1095	1138
CHT	804	839	873	908	944	982
BCO	756	789	821	854	888	923

Il est à noter que le CIS Sisteron a déjà dépassé le seuil des 1000 sorties de secours par an.

A court terme, le CIS Forcalquier dépassera nettement le seuil des 1000 interventions.

Une telle activité se traduit par une probabilité d'avoir 2 interventions simultanées 230 fois par an et d'avoir 3 interventions simultanées 19 fois.

Une étude proposée par le Portail national des ressources et des savoirs (PNRS) de l'ENSOSP aborde la question relative aux besoins en personnels en fonction de l'activité opérationnelle et des critères de couverture opérationnelle (type d'engins, armement des engins, etc.) au travers de 3 méthodes prédictives.

Il ressort de cette étude que pour une activité opérationnelle comprise entre 1000 et 2000 interventions, l'effectif mobilisable doit être de 6 personnels.

Un tel effectif ne peut être atteint, à lui seul, par la simple disponibilité offerte par les sapeurs-pompiers volontaires. La présence quotidienne de 2 sapeurs-pompiers professionnels peut permettre de diminuer la tension sur les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires. Si l'on considère qu'il faut 2 sapeurs-pompiers professionnels pour en disposer d'un en régime de travail de 12 h 00, le recrutement de 8 sapeurs-pompiers professionnels serait nécessaire pour les centres de Sisteron et Forcalquier. Ces sapeurs-pompiers professionnels seraient complétés par des sapeurs-pompiers volontaires en garde casernée.

#### **6.5.6 Le dimensionnement des effectifs du CTA/CODIS**

Conformément aux dispositions de l'article L1424-44 du CGCT, chaque SDIS doit disposer d'au moins un centre de traitement de l'alerte (CTA) et d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, considérant l'activité opérationnelle quotidienne et tenant compte de la fréquence des interventions nécessitant une remontée d'information au sens de l'article R1424-45, ces deux centres sont réunis en une seule entité opérationnelle qu'est le CTA/CODIS.

Si les dispositions réglementaires stipulent clairement que cette entité doit être commandée par un sapeur-pompier professionnel, en revanche, seule une approche probabiliste prenant en compte le nombre d'appels reçus et leur durée de traitement, peut permettre de dimensionner les effectifs du CTA/CODIS.

### 6.5.6.1 La durée moyenne de traitement des appels

La durée moyenne d'un appel variant selon la nature de la demande de secours, la durée moyenne d'un appel, prise en compte pour les calculs, sera donc évaluée au prorata des natures de ces demandes :

Nature des demandes de secours	Durée moyenne de traitement	% moyen de demandes de secours	Durée moyenne globale d'une demande de secours
Secours à personne	2,47	72%	2,60
Accident de la circulation	2,96	8%	
Incendies	2,73	10%	
Opérations diverses	3,13	10%	

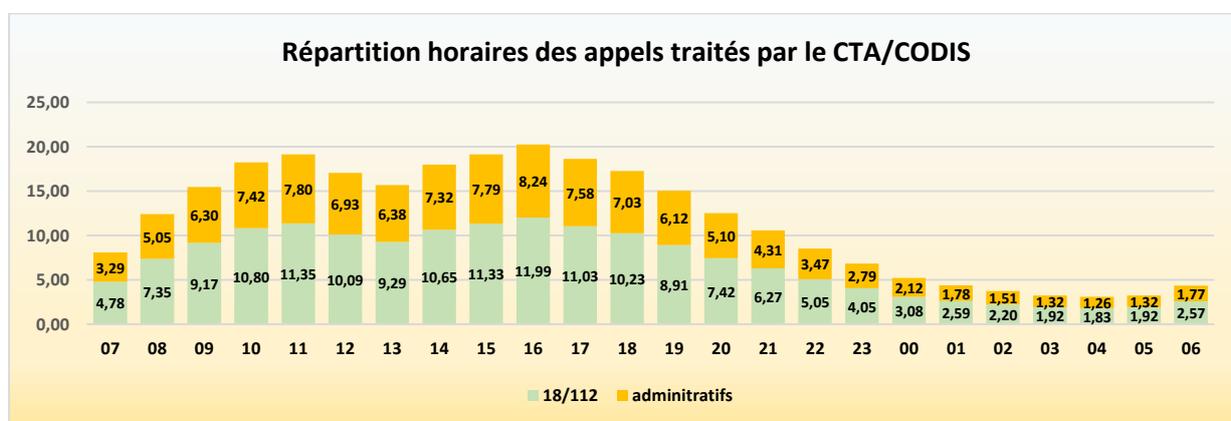
Le CTA/CODIS reçoit en moyenne 166 appels 18/112 par jour, auxquels il faut ajouter les 114 communications entrantes ou sortantes (75 % d'appels entrants contre 25 % d'appels sortants) réalisées sur les lignes administratives, soit un total de 280 communications.

La durée moyenne d'un appel administratif est de **1,33 minutes**.

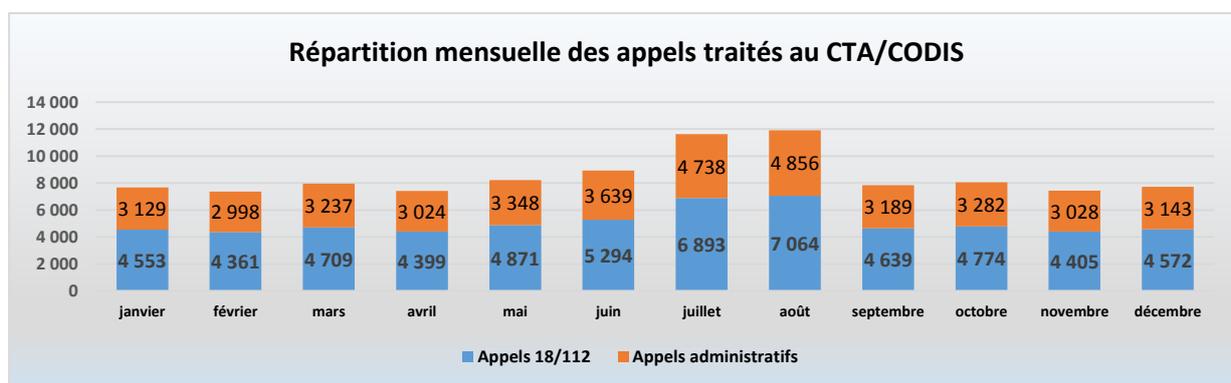
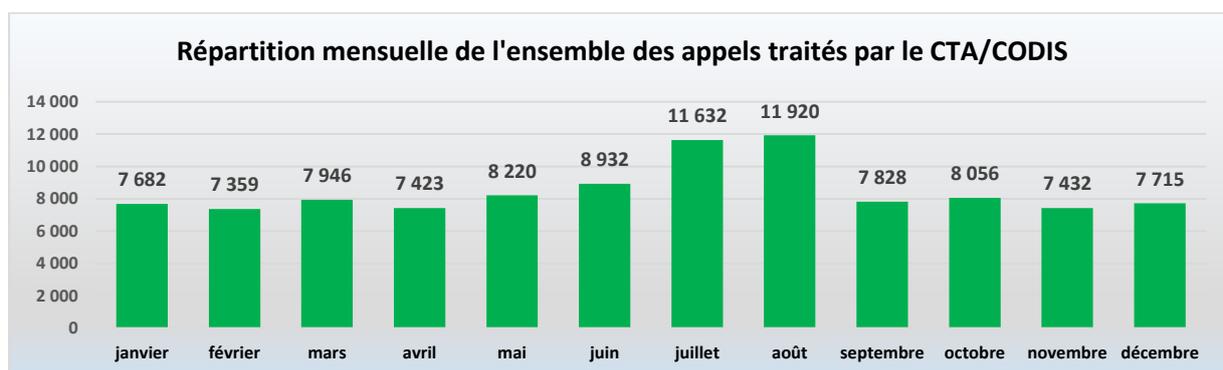
La durée moyenne des appels 18/112 et administratifs combinés est de **2,09 minutes**.

Il apparaît important de prendre en considération que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, les bilans médico-secouristes sont communiqués au SAMU par le réseau radio « secours et soins d'urgence » (SSU). Ces dispositions entraînent de facto une baisse significative des appels 18/112 entrants.

### 6.5.6.2 La répartition journalière des appels d'urgence et administratifs



### 6.5.6.3 La répartition mensuelle des appels



La répartition mensuelle fait apparaître une activité accrue sur les mois de juin, juillet et août. Aussi apparaît-il nécessaire d'étudier le dimensionnement humain du CTA/CODIS sur cette période et sur le reste de l'année.

### 6.5.6.4 La définition des effectifs du CTA/CODIS

La définition des effectifs du CTA/CODIS est directement liée au nombre d'appels gérés et plus précisément à la probabilité « Pn » de simultanéité de ces appels dont les personnels en poste sont amenés à devoir traiter.

Les résultats obtenus par application de la loi de Poisson sont les suivants :

Créneaux	N moyens (appels)	tm (en mn)	ni*tm	$\lambda$	$e^{-\lambda}$	P(n) en occurrence d'évènements			P(n) en minutes de simultanéité		
						2	3	4	2	3	4
07	8,07	2,09	17	0,2812	0,75	0,85661	0,08028	0,00564	1,79032	0,16779	0,01179
08	12,40	2,09	26	0,4320	0,65	1,73910	0,25043	0,02705	3,63471	0,52340	0,05653
09	15,47	2,09	32	0,5390	0,58	2,43243	0,43701	0,05888	5,08379	0,91335	0,12307
10	18,23	2,09	38	0,6348	0,53	3,06620	0,64886	0,10298	6,40837	1,35611	0,21523
11	19,15	2,09	40	0,6669	0,51	3,27686	0,72844	0,12145	6,84863	1,52243	0,25382
12	17,02	2,09	36	0,5930	0,55	2,78948	0,55137	0,08174	5,83002	1,15236	0,17083
13	15,67	2,09	33	0,5458	0,58	2,47741	0,45072	0,06150	5,17778	0,94200	0,12853
14	17,96	2,09	38	0,6257	0,53	3,00600	0,62697	0,09808	6,28253	1,31037	0,20498
15	19,11	2,09	40	0,6658	0,51	3,26947	0,72557	0,12076	6,83320	1,51643	0,25240
16	20,23	2,09	42	0,7047	0,49	3,52341	0,82769	0,14583	7,36393	1,72987	0,30477
17	18,61	2,09	39	0,6481	0,52	3,15352	0,68127	0,11038	6,59087	1,42386	0,23070
18	17,26	2,09	36	0,6013	0,55	2,84455	0,57014	0,08571	5,94510	1,19159	0,17912

19	15,03	2,09	31	0,5234	0,59	2,32995	0,40651	0,05319	4,86959	0,84960	0,1117
20	12,51	2,09	26	0,4359	0,65	1,76386	0,25630	0,02793	3,68647	0,53566	0,05838
21	10,58	2,09	22	0,3685	0,69	1,34836	0,16562	0,01526	2,81808	0,34615	0,03189
22	8,52	2,09	18	0,2967	0,74	0,93935	0,09291	0,00689	1,96325	0,19419	0,01441
23	6,84	2,09	14	0,2382	0,79	0,64192	0,05097	0,00304	1,34160	0,10653	0,00634
00	5,19	2,09	11	0,1809	0,83	0,39219	0,02366	0,00107	0,81967	0,04944	0,00224
01	4,38	2,09	9	0,1524	0,86	0,28641	0,01455	0,00055	0,59860	0,03042	0,00116
02	3,72	2,09	8	0,1294	0,88	0,21123	0,00911	0,00029	0,44147	0,01904	0,00062
03	3,24	2,09	7	0,1128	0,89	0,16324	0,00614	0,00017	0,34117	0,01283	0,00036
04	3,08	2,09	6	0,1074	0,90	0,14859	0,00532	0,00014	0,31056	0,01111	0,00030
05	3,23	2,09	7	0,1127	0,89	0,16280	0,00611	0,00017	0,34025	0,01278	0,00036
06	4,34	2,09	9	0,1513	0,86	0,28251	0,01425	0,00054	0,59045	0,02978	0,00113

Ces résultats sont obtenus à partir de la valeur moyenne du nombre d'appels traités par créneaux horaires sur l'année complète. Ils mettent en avant une période globalement « chargée » entre 09 h 00 et 19 h 00 similaire à la période d'augmentation de l'activité opérationnelle telle que représentée dans la répartition horaire des interventions.

Il est à noter que la probabilité d'avoir 3 appels simultanés est d'en moyenne 0,82 événement au moment de la plus grosse charge d'activité sur le créneau de 16 h 00 ce qui représente 1,72 minutes de simultanéité.

Ces valeurs moyennes ne mettent pas clairement en avant la nécessité de disposer d'un 3<sup>ème</sup> opérateur en permanence.

Toutefois, au regard de la répartition mensuelle des appels traités par le CTA/CODIS, il apparaît important d'étudier plus précisément les mois de juin, juillet et août :

	Juin						Juillet						Août					
	P(n) en occurrence d'évènements			P(n) en minutes de simultanéité			P(n) en occurrence d'évènements			P(n) en minutes de simultanéité			P(n) en occurrence d'évènements			P(n) en minutes de simultanéité		
	2	3	4	2	3	4	2	3	4	2	3	4	2	3	4	2	3	4
07	0,952	0,095	0,007	1,991	0,198	0,015	1,399	0,176	0,017	2,924	0,367	0,035	1,456	0,187	0,018	3,042	0,392	0,038
08	1,915	0,293	0,034	4,002	0,613	0,070	2,698	0,521	0,075	5,640	1,089	0,158	2,793	0,553	0,082	5,838	1,155	0,171
09	2,660	0,509	0,073	5,560	1,063	0,152	3,639	0,877	0,158	7,606	1,832	0,331	3,754	0,927	0,172	7,845	1,937	0,359
10	3,333	0,750	0,127	6,966	1,568	0,265	4,440	1,260	0,268	9,279	2,633	0,560	4,565	1,327	0,289	9,541	2,774	0,605
11	3,555	0,841	0,149	7,429	1,757	0,312	4,693	1,399	0,313	9,809	2,924	0,654	4,821	1,472	0,337	10,075	3,077	0,705
12	3,040	0,639	0,101	6,354	1,336	0,211	4,097	1,086	0,216	8,563	2,269	0,451	4,219	1,146	0,233	8,817	2,395	0,488
13	2,708	0,524	0,076	5,660	1,096	0,159	3,698	0,902	0,165	7,728	1,885	0,345	3,813	0,953	0,179	7,970	1,992	0,374
14	3,269	0,726	0,121	6,833	1,516	0,252	4,366	1,221	0,256	9,125	2,552	0,535	4,491	1,287	0,277	9,386	2,690	0,578
15	3,547	0,837	0,148	7,413	1,750	0,310	4,684	1,394	0,311	9,791	2,913	0,650	4,812	1,467	0,336	10,057	3,066	0,701
16	3,813	0,953	0,179	7,969	1,992	0,373	4,982	1,569	0,371	10,412	3,279	0,775	5,110	1,649	0,399	10,681	3,447	0,835
17	3,425	0,787	0,136	7,158	1,645	0,284	4,546	1,317	0,286	9,500	2,752	0,598	4,672	1,387	0,309	9,764	2,898	0,645
18	3,099	0,661	0,106	6,476	1,381	0,221	4,166	1,120	0,226	8,707	2,340	0,472	4,289	1,181	0,244	8,963	2,468	0,510
19	2,551	0,473	0,066	5,331	0,990	0,138	3,504	0,820	0,144	7,324	1,713	0,301	3,617	0,867	0,156	7,559	1,812	0,326
20	1,942	0,300	0,035	4,058	0,627	0,073	2,733	0,532	0,078	5,712	1,113	0,163	2,829	0,565	0,085	5,913	1,180	0,177
21	1,491	0,195	0,019	3,116	0,407	0,040	2,138	0,352	0,043	4,468	0,736	0,091	2,218	0,374	0,047	4,635	0,782	0,099
22	1,043	0,110	0,009	2,181	0,229	0,018	1,526	0,202	0,020	3,190	0,423	0,042	1,587	0,216	0,022	3,317	0,451	0,046
23	0,716	0,060	0,004	1,496	0,126	0,008	1,064	0,113	0,009	2,224	0,237	0,019	1,109	0,121	0,010	2,317	0,253	0,021

00	0,439	0,028	0,001	0,917	0,059	0,003	0,663	0,054	0,003	1,385	0,112	0,007	0,692	0,057	0,004	1,446	0,120	0,007
01	0,321	0,017	0,001	0,671	0,036	0,001	0,489	0,033	0,002	1,022	0,070	0,004	0,511	0,036	0,002	1,067	0,075	0,004
02	0,237	0,011	0,000	0,496	0,023	0,001	0,363	0,021	0,001	0,759	0,044	0,002	0,380	0,023	0,001	0,794	0,047	0,002
03	0,183	0,007	0,000	0,383	0,015	0,000	0,282	0,014	0,001	0,590	0,030	0,001	0,295	0,015	0,001	0,617	0,032	0,001
04	0,167	0,006	0,000	0,349	0,013	0,000	0,258	0,012	0,000	0,538	0,026	0,001	0,269	0,013	0,000	0,563	0,028	0,001
05	0,183	0,007	0,000	0,382	0,015	0,000	0,282	0,014	0,001	0,589	0,030	0,001	0,295	0,015	0,001	0,616	0,032	0,001
06	0,317	0,017	0,001	0,662	0,036	0,001	0,482	0,033	0,002	1,008	0,068	0,003	0,504	0,035	0,002	1,053	0,073	0,004

Les résultats font apparaître :

- Une probabilité de simultanéité de 3 appels supérieure à un évènement par heure entre 10h00 et 19h00 durant les mois de juillet et d'août ;
- Une probabilité de simultanéité de 3 appels proche d'un évènement par heure au mois de juin.

**Cette situation qui ne se retrouve pas sur les autres mois de l'année peut permettre d'envisager de dimensionner l'effectif du CTA/CODIS à 3 opérateurs, en périodes diurnes, durant les mois de juin, juillet et août.**

#### **6.5.6.5 Le régime de travail des personnels du CTA/CODIS**

Le régime de travail des personnels du CTA/CODIS a été arrêté par délibération n°2007-08 du 03 avril 2007 :

- Les chefs de salle réalisent 87 gardes de 24 h 00, soit un équivalent de temps de travail de 17,5 heures pour 24 heures de présence ;
- Les opérateurs réalisent 78 gardes de 24 h 00 et 12 journées de 8 h 00 au profit des CIS, soit un équivalent de temps de travail de 18,5 heures pour 24 heures de présence.

Dans les faits, avec un effectif de 5 chefs de salle et de 9 opérateurs :

- Chaque chef de salle réalise 73 gardes de 24 heures et 261,5 heures de service hors rang réalisées soit en gardes de 12 h 00 dans les CIS soit en travail administratif au profit du CTA/CODIS, de la formation, des réunions de service et de la formation de maintien des acquis ;
- Chaque opérateur réalise en moyenne 78 gardes de 24 heures et 96 heures de service hors rang en formation de maintien des acquis, formations initiales, 5 journées de 10 h 00 en renfort opérateur été, etc.).

Les opérateurs occasionnels sapeurs-pompiers volontaires assurent à leur compte une garde de 24 h 00 par mois en dehors des mois de juillet et d'août pendant lesquels ils assurent des périodes diurnes en qualité de 3<sup>ème</sup> opérateur.

#### **6.5.7 Le dimensionnement des effectifs d'officiers professionnels**

Les effectifs d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels doivent à la fois satisfaire aux contraintes du projet de service du SDIS définissant son organisation fonctionnelle et territoriale mais aussi de permettre de disposer en permanence des niveaux d'astreintes suivants :

- Hors période d'été :
  - Le directeur départemental, ou en son absence le directeur départemental adjoint ;
  - 1 chef de site de tronc commun ;
  - 1 officier renfort, chef de colonne ;
  - 1 officier CODIS.

- Période d'été :
  - Le directeur départemental, ou en son absence le directeur départemental adjoint ;
  - 1 chef de site de tronc commun ;
  - 1 chef de site feux de forêts ;
  - 1 officier renfort, chef de colonne ;
  - 1 officier CODIS.

#### **6.5.8 Le dimensionnement des effectifs SSSM**

Conformément à l'article R1424-24 du CGCT, le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers constituent des missions opérationnelles relevant directement du service de santé et de secours médical.

Ce service participe également au secours d'urgence aux personnes. Dans ce cadre, les effectifs de médecins sapeurs-pompiers (MSP) et d'infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) doivent être dimensionnés selon les critères suivants :

- Le SSSM réalise en moyenne 490 interventions au moyen d'une VLMI armée d'un MSP ou d'un ISP ce qui représente en moyenne un peu plus d'une intervention par jour (sur la période 2015/2017) ;
- Le délai de route optimum de 20 minutes est retenu considérant que, cumulé avec le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires fixé à 10 minutes, le délai d'intervention d'un MSP ou d'un ISP sera au maximum de 30 minutes. Ce délai est en cohérence avec les orientations nationales en termes d'accès aux soins d'urgence.

La réponse opérationnelle de primo-médicalisation apportée par les MSP ou les ISP ne peut toutefois être comparée avec celle des SMUR par rapport auxquels ils représentent une réponse intermédiaire.

Considérant cet objectif de couverture médicale, il est possible d'évaluer que, sur la base d'un taux de disponibilité de 12,8 %, le nombre d'ISP permettant d'armer les 9 VLMI, doit être de 70. Cet effectif est à même de répondre aux besoins de mise en œuvre du soutien sanitaire opérationnel.

##### ***6.5.8.1 Le soutien sanitaire opérationnel***

Le soutien sanitaire est organisé par note de service opérationnelle définissant une grille d'engagement prenant en compte, le niveau de danger évalué, le volume de secours engagé ainsi que le délai d'arrivée sur les lieux d'un renfort VLMI.

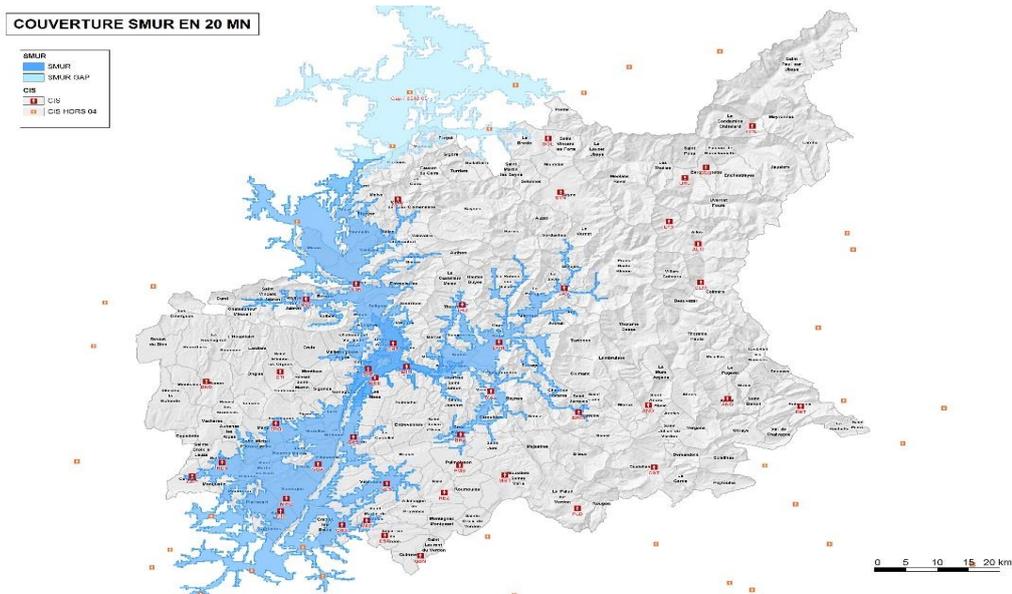
L'affectation géographique actuelle permet une réponse à 30 minutes

Ce dispositif apporte une réponse adaptée et ne nécessite pas de modification.

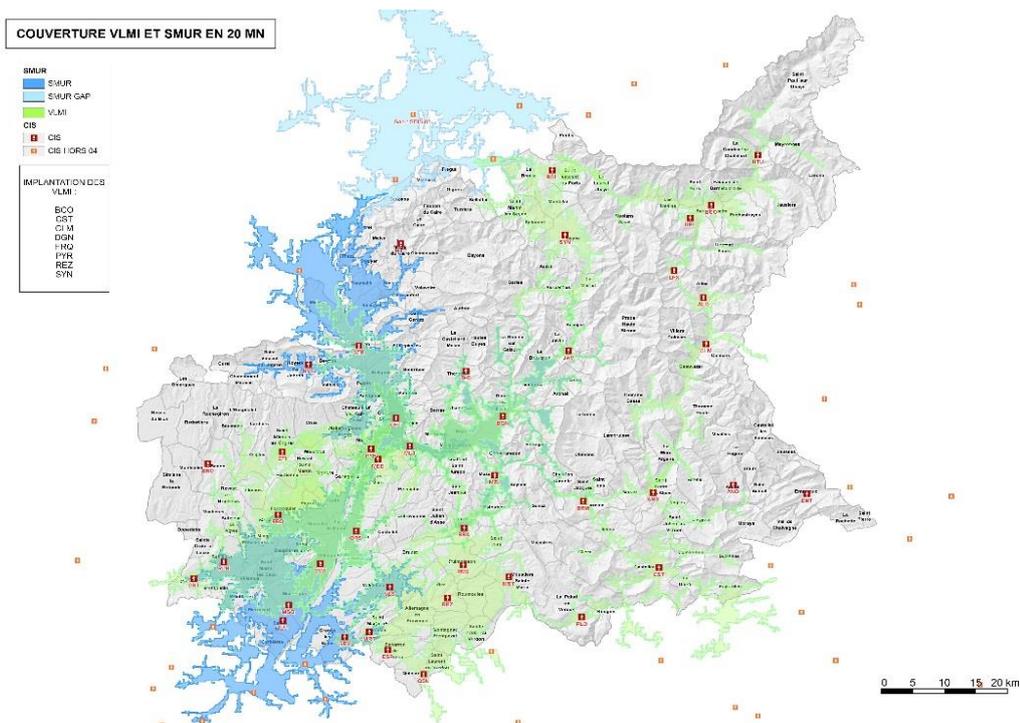
##### ***6.5.8.2 La réponse médicale***

Le département des Alpes de Haute-Provence est couvert par 3 SMUR départementaux (Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron) et 1 SMUR extra départemental (Gap) couvrant les 16 communes de l'arrondissement de Barcelonnette.

La couverture à 30 minutes est la suivante :



La carte de couverture des SMUR met en avant plusieurs zones blanches sur les parties ouest, nord, centre-est et sud-est du département.



La couverture actuelle réalisée par les VLMI depuis les centres de Forcalquier, Riez, Castellane, Colmars-les-Alpes, Seyne et Barcelonnette permet de couvrir la plupart des zones blanches identifiées à l'exception des secteurs de Banon et d'Entrevaux.

Cette couverture permet en outre d'apporter une réponse aux besoins de mise en œuvre du soutien sanitaire opérationnel, dans un délai de 30 minutes, excepté sur les secteurs de Banon et d'Entrevaux.

L'affectation d'une VLMI dans les CIS de Banon et d'Entrevaux pourrait permettre d'optimiser le maillage. Ces deux CIS ont dans leurs effectifs respectivement un médecin et un infirmier actifs et relativement disponibles.

**Le redimensionnement du parc des VLMI nécessiterait un effectif théorique de 85 ISP.**

## 6.5.9 Eléments financiers d'appréciation

### Concernant la mise en place de gardes casernées :

CIS	Nbre de jours couverts	Nbre total heures hommes	Coût total (vacation à 75%)	Frais de repas	Déduction faite sur paiement interventions	Coût total gardes casernées
STR	250	9000	57 375,00	5 250,00	12 979,50	49 645,50
FRQ	250	9000	57 375,00	5 250,00	11 895,75	50 729,25
BCO	250	9000	57 375,00	5 250,00	9 486,00	53 139,00
CHT	250	9000	57 375,00	5 250,00	9 052,50	53 572,50
VOX	250	9000	57 375,00	5 250,00	7 611,75	55 013,25
ORS	250	9000	57 375,00	5 250,00	8 198,25	54 426,75
REZ	250	9000	57 375,00	5 250,00	7 713,75	54 911,25
PYR	250	9000	57 375,00	5 250,00	7 356,75	55 268,25
GRX	250	9000	57 375,00	5 250,00	7 344,00	55 281,00
CST	250	9000	57 375,00	5 250,00	4 513,50	58 111,50
ENT	250	9000	57 375,00	5 250,00	2 664,75	59 960,25
<b>Coût total</b>			<b>631 125,00</b>	<b>57 750,00</b>	<b>86 151,75</b>	<b>600 058,50</b>

Les centres de Sisteron, Forcalquier, Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Oraison, Riez, Peyruis, Volx et Gréoux-les-Bains ont une activité supérieure à 500 interventions. Le CIS de Castellane a une activité inférieure à 500 interventions. Toutefois son isolement et son rôle de soutien justifient la mise en place de gardes postées.

Enfin, à l'extrême est du département, les CIS Annot et Entrevaux sont d'une part, isolés des autres CIS et d'autre part, très souvent soumis à des délais d'évacuation extrêmement longs (de l'ordre de 4 heures). Ces délais d'interventions sont démobilisateurs. La conséquence directe est une carence de l'offre de disponibilité. La mise en place de gardes postées dans le CIS Entrevaux peut d'une part améliorer les délais de couverture de certaines communes et d'autre part alléger la pression liée au temps d'intervention et permettre à certains personnels d'offrir plus sereinement de la disponibilité.

Il faut y ajouter le coût lié aux gardes postées réalisées dans les CIS Digne-les-Bains et Manosque, après le renforcement en effectifs SPP à hauteur de la solution minimale et intermédiaire :

CIS Manosque	Nombre de jours	Total heures	Nombre de personnels de garde	Total heures hommes	Coût total (vacation à 75%)	Frais de repas	Coût total gardes postées
Jours ouvrés diurnes	250	3 000	2	6 000	38 250	3500	41 750
Jours ouvrés nocturne	250	3 000	10	30 000	191 250	17500	208 750
Week-ends et jours fériés	115	2 760	10	27 600	175 950	8050	184 000
<b>Totaux</b>	<b>615</b>	<b>8760</b>	<b>22</b>	<b>63 600</b>	<b>405 450</b>	<b>29 050</b>	<b>434 500</b>
<b>Total hors renforcement SPP</b>	<b>615</b>	<b>8760</b>	<b>29</b>	<b>84 120</b>	<b>536 265</b>	<b>39 410</b>	<b>575 675</b>

CIS Digne-les-Bains	Nombre de jours	Total heures	Nombre de personnels de garde	Total heures hommes	Coût total (vacation à 75%)	Frais de repas	Coût total gardes postées
Jours ouvrés diurnes	250	3 000	2	6 000	38 250	3500	41 750
Jours ouvrés nocturne	250	3 000	7	21 000	133 875	12250	146 125
Week-ends et jours fériés	115	2 760	7	19 320	123 165	5635	128 800
<b>Totaux</b>	615	8760	16	46 320	<b>295 290</b>	21 385	<b>316 675</b>
<b>Total hors renforcement SPP</b>	615	8760	23	66 840	<b>426 105</b>	31 745	<b>457 850</b>
<b>Total CIS DGN et MSQ</b>							<b>751 175</b>
<b>Total CIS DGN et MSQ sans renforcement SPP</b>							<b>1 033 525</b>

Soit un coût total lié aux gardes postées, sans renforcement de personnels SPP, de 1 633 583 € et de 1 313 583,00 € avec le renforcement de personnels SPP à hauteur de la solution minimale.

#### Concernant la professionnalisation des effectifs :

Au regard de l'activité opérationnelle du CIS Sisteron, il conviendrait d'y affecter 4 sapeurs-pompiers professionnels en régime de 12 h 00 diurne, durant les jours ouvrés. Cette mesure apparaît indispensable. C'est pourquoi, elle est proposée en solution minimale.

L'activité opérationnelle du CIS Forcalquier est un peu moindre. Pour les mêmes raisons que celles du CIS Sisteron, il conviendrait à moyen terme d'envisager l'affectation de 4 sapeurs-pompiers professionnels à minima au sein du CIS Forcalquier. Toutefois, l'activité opérationnelle y étant un peu moindre, cette proposition est classée en solution intermédiaire.

La solution optimale, par l'apport de 4 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires dans les CIS Digne-les-Bains et Manosque et de 2 sapeurs-pompiers professionnels dans les CIS Sisteron et Forcalquier permettrait d'alléger davantage la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

Plus précisément et en ce qui concerne le CIS Sisteron :

- Effectifs de garde SPP en régime 12 h 00 : 2 les jours ouvrés ;
- **Besoin cycles de 12h00 : 500 (250\*2) ;**
- Base de travail 1607 heures, poids de la garde : 12 h 00, nombre de cycles annuels après taux d'absentéisme de 10% : 120,5.

Sur cette base, l'affectation de 4 sapeurs-pompiers professionnels au CIS Sisteron permettrait d'assurer la présence en garde postée de 2 d'entre eux durant l'ensemble des jours ouvrés.

A titre d'information, les salaires moyens annuels et chargés retenus pour l'appréciation financière sont de 40 000 € pour un caporal et de 50 000 € pour un sergent.

	Solution minimale		Solution intermédiaire		Solution optimale	
Professionnalisation CIS Digne-les-Bains	9	360 000,00	9	360 000,00	13	520 000,00
Professionnalisation CIS Manosque	15	600 000,00	15	600 000,00	19	760 000,00
Professionnalisation CIS Sisteron	4	160 000,00	4	160 000,00	6	240 000,00
Professionnalisation CIS Forcalquier	0	0,00	4	160 000,00	6	240 000,00
Ecole départementale	2	100 000,00	2	100 000,00	2	100 000,00
<b>Totaux coûts recrutements SPP</b>	<b>30</b>	<b>1 220 000,00</b>	<b>34</b>	<b>1 380 000,00</b>	<b>46</b>	<b>1 860 000,00</b>
Economie vacances gardes casernées Digne-les-Bains		112 200,00		112 200,00		150 450,00
Economie vacances gardes casernées Manosque		169 575,00		169 575,00		207 825,00
Economie vacances gardes casernées Sisteron		38 250,00		38 250,00		57 375,00
Economie vacances gardes casernées Forcalquier		0,00		38 250,00		57 375,00
<b>Totaux économies sur gardes casernées SPV</b>		<b>320 025,00</b>		<b>358 275,00</b>		<b>473 025,00</b>
<b>Coûts totaux (€)</b>		<b>899 975,00</b>		<b>1 021 725,00</b>		<b>1 386 975,00</b>

## 6.6 La formation

La formation des sapeurs-pompiers doit permettre d'assurer en permanence la conduite d'une opération de secours ainsi que la mise en œuvre des moyens nécessaires à la couverture du risque en conformité avec les différents textes réglementaires et les référentiels.

En application des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, s'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, considérant leur disponibilité et la complémentarité des centres, leur formation de base devra comporter l'acquisition des modules prompt secours, secours aux personnes, interventions diverses et incendie (intégrant l'apprentissage des règles de sécurité en feux de forêts et la présentation des manœuvres de base FDF).

Les enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours sur les réseaux routiers (module secours routier) ou à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens ne seront dispensés qu'aux personnels des centres dotés des engins concernés.

Dans le cadre de la couverture du risque courant, seules seront abordées les formations de tronc commun et du service de santé et de secours médical. Les formations d'adaptation aux risques locaux et de spécialités seront traitées avec les risques particuliers puisque devant permettre leur couverture.

Toutefois, la formation des personnels appelés à intervenir face au risque « feux de végétation », risque considéré comme un risque courant bien que nécessitant la mise en œuvre des techniques spécialisées de lutte contre les feux de forêts, est également traitée dans le présent chapitre.

### 6.6.1 Le dimensionnement des besoins en formation

Le tableau ci-dessous recense, sur la base d'un taux de disponibilité moyenne de 12,8 %, l'ensemble des objectifs de formation à atteindre, hors formations initiales, en vue d'assurer en permanence le commandement, l'armement et la conduite des engins visant à assurer la couverture des risques courants.

En outre, conformément aux conclusions des paragraphes « 6-5-2 Encadrement des centres d'incendie et de secours » et « 6-5-8 Dimensionnement des effectifs du SSSM », les objectifs de formation seront également de :

- 116 officiers au moins détenant les qualifications pour tenir l'emploi de chef de groupe et recyclés ;
- 85 infirmiers formés à la mise en œuvre des protocoles infirmier de soin d'urgence (PISU) et recyclés.

L'ensemble de ces préconisations devront être mises en œuvre dans le cadre d'une démarche proactive à travers un plan pluriannuel de formation.

Objectifs de formation permettant de couvrir les risques courants (hors formations initiales)						
Risque	Fonction	Compétence	Personnels concernés	Objectifs par CIS	Minimum par engin	Observations
Feu de construction	Chef d'agrès engin incendie	CA TE	Sergents formés avant 2014 et adjudants	50 % de l'effectif sous-officiers	7	Tous les sergents seront formés au caisson pour détenir le CA INC, dégradé du CA TE
	Chef d'équipe incendie	CE INC	Caporaux	50 % de l'effectif	14	Le nombre de caporaux conducteurs de PL pris dans le nombre de CE ne devra pas être supérieur à la moitié de cet effectif.
	Conducteur engin-pompe	COD 1	Sapeurs et caporaux	30 % de l'effectif	7	
	Conducteur moyen aérien	COD 6	Sapeurs et caporaux	100 % des COD 1	7	Dans les CIS dotés d'un FPT ou équivalent et d'un MEA, le nombre de COD1 pourra être porté à 40 % de l'effectif.
	Conducteur VPCE		Sapeurs et caporaux	100 % des COD 1	7	Dans les CIS dotés d'un VPCE
Feu de végétation	Chef d'agrès feux de forêts	FDF 2	Sous-officiers	100 % des CA TE et des CE INC et 50 % des effectifs	7	
	Equipier feux de forêts	FDF 1	Sapeurs et caporaux	100 % des HdR, 50 % de l'effectif	14	
	Conducteur engin hors chemin	COD 2 VL	Sapeurs et caporaux	30% de l'effectif, porté à 40% si 2 CCF ou CCF+CCR	7	
	Conducteur véhicule léger hors chemin	COD 2 PL	Sapeurs et caporaux	100 % de conducteur VL	7	
Feu de construction et de végétation	Conducteur camion citerne grande capacité ou autre engin d'appui lourd	COND PL	Sapeurs et caporaux	30 % de l'effectif	7	L'objectif est que tous les conducteurs PL soient également COD 1.
Secours à personne	Chef d'agrès véhicule de secours et d'assistance aux victimes	CA SAP	Sous-officiers	45% des effectifs 100 % des sous-officiers	7	Les caporaux antérieurement SAP 2 peuvent transitoirement entrer dans ce décompte.
	Equipier véhicule de secours et d'assistance aux victimes	EQ SAP	Sapeurs et caporaux	100 % des sapeurs et caporaux	14	
Secours routiers	Chef d'agrès engin de secours routier	CA SR	Sous-officiers	45% des effectifs 100 % des sous-officiers	7	Les caporaux antérieurement SAP 2 / TOPSR peuvent transitoirement entrer dans ce décompte.
	Equipier engin de secours routier	EQ SR	Sapeurs et caporaux	50 % de l'effectif	14	
Intervention diverses	Chef d'agrès intervention diverses	CA DIV	Sous-officiers	45% des effectifs 100 % des sous-officiers	7	Les caporaux antérieurement DIV 2 peuvent transitoirement entrer dans ce décompte.

### 6.6.2 Le dimensionnement des besoins matériels formation

A ce jour, les formations d'avancement sont réalisées sur le site de l'état-major et toutes les autres sont déconcentrées sur les CIS du département selon une attribution arrêtée par compagnie et une réalisation supportée par les CIS.

Le constat est que le SDIS ne dispose pas, ni d'école départementale des sapeurs-pompiers, ni de terrains d'exercices aménagés, ni de structures d'entraînement sur feux réels de type « caisson d'observation des phénomènes thermiques ».

Par ailleurs, s'agissant de l'encadrement des formations, en l'absence d'école départementale, le SDIS 04 est en difficulté pour assurer le suivi de la délivrance des contenus pédagogique. Il conviendrait pour cela, que soient affectés, au service formation, deux sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels chargés de participer aux encadrements des différentes formations, notamment les initiales et celles d'avancement.

S'agissant des matériels roulants, les besoins annuels moyens pour l'organisation des formations visant à atteindre les objectifs, précédemment fixés, de formation aux interventions face aux risques courants, sont les suivants :

- 142 jours d'immobilisation d'un engin de type FPT ;
- 172 jours d'immobilisation d'un engin de type VSAV ;
- 196 jours d'immobilisation d'un engin de type CCFM ;
- 28 jours d'immobilisation d'un engin de type VSR.

Libellé du stage	Nombre annuels de stage	Durée du stage en jours	Engin type nécessaire	Nombre d'engins par stage	Nombre annuel de jours de stage	Total annuel de jours*engins par type de stage	Nombre annuel de jours d'immobilisation engin
EQ SAP	10	7	VSAV	2	70	140	172
CA SAP	3	4	VSAV	2	12	24	
FMPA PAE moniteur	4	1	VSAV	2	4	8	
EQ SR	4	4	VSAV	1	16	16	
EQ SR	4	4	VSR	1	16	16	28
CHEF D'AGRES SR	2	2	VSR	2	4	8	
FMPA PAE moniteur	4	1	VSR	1	4	4	
FDF 2	2	5	CCFM	4	10	40	196
FDF 1	6	4	CCFM	4	24	96	
FMPA FDF Dép	1	1	CCFM	8	1	8	
COD 1	2	3	CCFM	2	6	12	
COD 2	2	5	CCFM	4	10	40	
CA INC TE	2	10	FPT	2	20	40	142
CE INC	2	5	FPT	2	10	20	
EQ INC	5	7	FPT	2	35	70	
COD 1	2	3	FPT	2	6	12	

Si les engins de type VSR et EPS peuvent être prélevés temporairement parmi les engins opérationnels considérant le faible nombre annuel de jours d'immobilisation, tout comme les CCFM au regard de l'inconstance du risque « feux de végétation », en revanche, les engins de type FPT et VSAV qui sont les plus sollicités sur le plan opérationnel, ne peuvent provenir des centres d'incendie et de secours.

Ainsi, convient-il de dimensionner le parc matériel roulant départemental dédié à la formation à hauteur de 2 VSAV et 2 FPT ou engins équivalents.

### 6.6.3 Eléments financiers d'appréciation

Sur la base du dimensionnement des besoins en formation nécessaires à la couverture du risque courant, réalisés au paragraphe 6-6-1 ainsi qu'au regard de la quantification des

matériels et équipements lourds nécessaires à l'organisation de ces formations réalisées au paragraphe 6-6-2, les tableaux ci-dessous matérialisent :

- Les coûts annuels liés à l'affectation au service formation de 2 VSAV et de 2 FPT (tableau n° 1) ;
- Les coûts annuels de formation incluant l'indemnisation des stagiaires et des encadrants considérant une durée moyenne d'engagement de 12,5 ans pour les sapeurs-pompiers volontaires et une durée moyenne de présence au corps de 25 ans pour les sapeurs-pompiers professionnels (tableau n° 2) ;
- Le coût des charges salariales des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels affectés à l'organisation pratique des formations est évalué dans la partie 6.5.5 relative à la professionnalisation des effectifs.

**Tableau 1 :**

	VSAV	FPT
Valeur à neuf avec équipement	80 000	260 000
Durée amortissement (ans)	12	20
Nombre de matériels	2	2
<b>Dotation annuelle aux amortissements</b>	<b>13 333 €</b>	<b>26 000 €</b>
<b>Dotation annuelle globale aux amortissements</b>	<b>39 333 €</b>	

**Tableau 2 :**

Le tableau d'estimation du coût annuel des formations nécessaires à la couverture des risques courants, présenté page suivante, ne prend pas en compte le coût des formations de maintien des acquis et des formations de formateur.

**Objectifs de formation permettant de couvrir les risques courants**

Risque	Fonction	Objectifs par CIS	Effectifs cibles					Effectif moyen à former / an	Intitulé formation	Durée (heures)	Nombre stagiaires	Coût stage	Coût stagiaire	Coût annuel	
			1328 SPV			69 SPP									SSSM
			116 Off	744 S/Off	744 HdR	S/Off	HdR								80 ISP
Feu de construction	Chef d'agrès engin incendie	50 % de l'effectif sous-officiers		372					24	CHEF D'AGRES INC TE	160	12	17 836,80	1 486,40	35 673,60
	Chef d'équipe incendie	40 % de l'effectif			297				32	CHEF D'EQUIPE	40	16	11 655,52	728,47	23 311,04
	Equipier incendie	Tous les sapeurs (toutes nouvelles recrues)			447				140	FIA SPV Module TRANSVERSE	48	12	6 719,74	559,98	78 396,97
	Equipier incendie							140	FIA SPV Module Module DIV	16	16	2 945,66	184,10	25 774,53	
	Equipier incendie							140	FIA SPV Module INC	56	16	10 447,16	652,95	91 412,65	
	Equipier incendie						3		3	Formation initiale SPPNO	180	3	10 000	0	30 000,00
	Conducteur engin-pompe	30 % de l'effectif, porté à 50% si 2 CCFM			249				32	COD 1 PL VL	24	16	4 744,24	296,52	9 488,48
	Conducteur moyen aérien	100 % des COD 1 (5 à 10 CIS selon option)			99				8	CONDUCTEUR ECHELLE	24	8	1936,21	242,03	1 936,21
Conducteur engin spécialisé	100 % des COD 1 (dans CIS dotés de VPCE)			41				4	CONDUCTEUR VPCE	16	6	2217,83	369,64	1 478,55	
Feu de végétation	Chef d'agrès feux de forêts	100 % des CA TE et des CE INC et 50 % des effectifs		377					32	FDL 2	40	16	9586,64	599,17	19 173,28
	Equipier feux de forêts	100 % des HdR, 50 % de l'effectif			744				140	FDL 1	32	12	5647,19	470,60	65 883,88
	Conducteur engin hors chemin	30% de l'effectif, porté à 50% si 2 CCF ou CCF+CCR			300				24	COD 2 PL	40	12	5294,24	441,19	10 588,48
	Conducteur VLHR	100 % des conducteurs VL			650				36	COD 2 VL	24	12	5294,24	441,19	15 882,72
Secours à personne	Chef d'agrès véhicule de secours et d'assistance aux victimes	50% des effectifs 100 % des sous-officiers		377					48	SERGEANT SPV	40	16	7912,54	494,53	23 737,62
	Equipier véhicule de secours et d'assistance aux victimes	100 % des sapeurs et caporaux			744				120	FIA SPV SAP	40	12	7912,54	659,38	79 125,40
	Infirmier de sapeurs-pompier								4	DECHOCAGE SSSM	4	10	562,18	56,22	224,87
									4	FORMATION ISP A L'ENSEIGNEMENT	4	10	562,18	56,22	224,87
								4	PROTOCOLE ISP	28	8	6 659,46	832,43	3 329,73	
Secours routiers	Chef d'agrès engin de secours routier	45% des effectifs 100 % des sous-officiers (limité aux CIS spécialisés)			418				32	CHEF D'AGRES SR	24	12	6243,5	520,29	16 649,33
	Equipier engin de secours routier	50 % de l'effectif (limité aux CIS spécialisés)			418				32	EQUIPIER SR	32	16	6628,65	414,29	13 257,30
Intervention diverses	Chef d'agrès intervention diverses	45% des effectifs 100 % des sous-officiers								compté dans SERGEANT SPV					
Commandement	Chef de colonne		40						1	GOC 4	160	12		6743,2	6 743,20
	Chef de colonne FDF		40						1	FDF 4	80	12		4000	4 000,00
	Chef de groupe		116						4	Module E1 / D1 officier SPV	24	8	2815,02	351,88	1 407,51
			116						4	Module B officiers de SPV	40	8	7060,04	882,51	3 530,02
			116						4	Module complémentaire GOC 3	24	8	4018,49	502,31	2 009,25
Chef de groupe FDF		116						4	FDF 3	80	12		3 971,60	15 886,40	
<b>Total</b>													<b>545 549,52</b>		

## 6.7 Synthèse des coûts de la couverture des risques courants

### 6.7.1 Les coûts matériels

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des coûts des différentes solutions envisagées.

Il appartiendra au Conseil d'administration d'arrêter son choix de couverture, risque par risque, en fonction notamment des possibilités financières de l'établissement public, chaque proposition étant indépendante des autres.

Les totaux de chaque solution sont donnés à titre purement indicatif, permettant ainsi de délimiter une fourchette haute et basse des besoins de financement du parc matériel, avec en perspective le besoin de financement du parc actuel.

Dimensionnement financier de la couverture du risque courant (dotations annuelles à l'amortissement)					
Nature d'intervention	Types d'engins	Existant	Solution minimale	Solution intermédiaire	Solution optimale
Secours à personne	VSAV	298 133 €	316 200 €	329 533 €	365 800 €
	VLMI, SMUR, PMA	36 140 €	36 140 €	41 200 €	41 200 €
	PMA	26 666 €	20 000 €	20 000 €	26 666 €
	<b>Totaux</b>	<b>360 939 €</b>	<b>372 340 €</b>	<b>390 733 €</b>	<b>433 666 €</b>
Secours routiers	VSR, équipements SR FPT, CCR, CCRL	<b>153 467 €</b>	<b>113 267 €</b>	<b>116 467 €</b>	<b>128 600 €</b>
Incendies urbains	FPT, FPTL, CCR, CCRL	190 500 €	318 250 €	376 000 €	384 250 €
	MEA	127 500 €	162 500 €	200 000 €	198 500 €
	CCGC	45 000 €	45 000 €	60 000 €	67 500 €
	<b>Totaux</b>	<b>363 000 €</b>	<b>525 750 €</b>	<b>636 000 €</b>	<b>650 250 €</b>
Incendies de végétaux	CCFM, CCFL, CCFS, CDOHR	<b>698 833 €</b>	<b>515 000 €</b>	<b>565 000 €</b>	<b>640 333 €</b>
Opérations diverses	VID, VLOG	<b>25 133 €</b>	<b>16 333 €</b>	<b>20 200 €</b>	<b>37 600 €</b>
Tous usages	VL, VLU, VLHR SUV, VLHR 4*4	273 900 €	177 100 €	215 000 €	270 700 €
	VTP	27 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	<b>Totaux</b>	<b>301 400 €</b>	<b>207 100 €</b>	<b>245 000 €</b>	<b>300 700 €</b>
Commandement	PCM	<b>33 333 €</b>	<b>33 333 €</b>	<b>33 333 €</b>	<b>33 333 €</b>
<b>Totaux</b>		<b>1 936 106 €</b>	<b>1 783 123 €</b>	<b>2 006 733 €</b>	<b>2 224 482 €</b>

## 6.7.2 Les coûts humains

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des coûts des différentes solutions envisagées, avec notamment le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels pour les unités les plus sollicitées.

<b>Bilan financier du fonctionnement des gardes postées SPP et SPV</b>				
<b>Coût de fonctionnement des gardes postées</b>	<b>Coût actuel</b>	<b>Coût solution minimale</b>	<b>Coût solution intermédiaire</b>	<b>Coût solution optimale</b>
Masse salariale SPP CIS DGN	550 000 €	970 000 €	970 000 €	1 150 000 €
Indemnisation gardes SPV CIS DGN	457 850 €	316 675 €	316 675 €	307 850 €
<b>Totaux</b>	<b>1 007 850 €</b>	<b>1 286 675 €</b>	<b>1 286 675 €</b>	<b>1 457 850 €</b>
Masse salariale SPP CIS MSQ	550 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 430 000 €
Indemnisation gardes SPV CIS MSQ	575 675 €	434 500 €	434 500 €	367 850 €
<b>Totaux</b>	<b>1 125 675 €</b>	<b>1 684 500 €</b>	<b>1 684 500 €</b>	<b>1 797 850 €</b>
Masse salariale SPP CIS STR	0 €	160 000 €	160 000 €	240 000 €
Indemnisation gardes SPV CIS STR	49 645 €	11 395 €	11 395 €	0 €
<b>Totaux</b>	<b>49 645 €</b>	<b>171 395 €</b>	<b>171 395 €</b>	<b>240 000 €</b>
Masse salariale SPP CIS FRQ	0 €	0 €	160 000 €	240 000 €
Indemnisation gardes SPV CIS FRQ	50 729 €	50 729 €	12 479 €	0 €
<b>Totaux</b>	<b>50 729 €</b>	<b>50 729 €</b>	<b>172 479 €</b>	<b>240 000 €</b>
Indemnisation gardes SPV CIS BCO	53 139 €	53 139 €	53 139 €	53 139 €
Indemnisation gardes SPV CIS CHT	53 572 €	53 572 €	53 572 €	53 572 €
Indemnisation gardes SPV CIS VOX	27 500 €	55 013 €	55 013 €	55 013 €
Indemnisation gardes SPV CIS ORS	27 200 €	54 426 €	54 426 €	54 426 €
Indemnisation gardes SPV CIS REZ	54 911 €	54 911 €	54 911 €	54 911 €
Indemnisation gardes SPV CIS PYR	55 268 €	55 268 €	55 268 €	55 268 €
Indemnisation gardes SPV CIS GRX	55 288 €	55 288 €	55 288 €	55 288 €
Indemnisation gardes SPV CIS CST	58 111 €	58 111 €	58 111 €	58 111 €
Indemnisation gardes SPV CIS ENT	59 960 €	59 960 €	59 960 €	59 960 €
<b>Totaux</b>	<b>444 949 €</b>	<b>499 688 €</b>	<b>499 688 €</b>	<b>499 688 €</b>
Ecole départementale	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Totaux</b>	<b>2 678 848 €</b>	<b>3 792 987 €</b>	<b>3 914 737 €</b>	<b>4 335 388 €</b>

## **7 - LES RISQUES PARTICULIERS**



## 7 - Les risques particuliers

Par opposition aux risques dits courants, les risques particuliers sont des risques qui se caractérisent par une gravité plus élevée mais une probabilité plus faible. Ainsi, qu'ils soient graves (moyens) ou majeurs, ils ont par définition une occurrence faible qui autorise difficilement une approche statistique à laquelle sera préférée une approche systémique et le concept de processus « source – flux – cible » sur lequel s'appuie la méthode organisée systémique d'analyse des risques (MOSAR).

Les textes réglementaires qui ont suivi la parution de la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ont mis en avant les notions d'aléa (source) et de vulnérabilité des enjeux (cible) pour qualifier le risque.

C'est dans ce cadre que l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, définit une échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations. Cette échelle peut servir de base pour catégoriser un risque particulier en risque grave ou majeur, risques face auxquels les vies humaines représentent de réels enjeux.

Outre le niveau de risque, s'agissant du type de risque, le laboratoire de conception objet et généralisation de l'information topographique (COGIT) de l'IGN a défini 4 grandes catégories de risques qui regroupent les risques particuliers, objet du présent chapitre :

- Risques naturels (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, etc.) ;
- Risques technologiques (risques industriels, ruptures de barrage, etc.) ;
- Risques urbains (risques alimentaires, de réseaux, sociétaux, etc.) ;
- Risques sanitaires et environnementaux (épidémies notamment).

A titre de comparaison, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département des Alpes de Haute-Provence, arrêté par le Préfet le 24 janvier 2017, recense 11 risques majeurs :

- Risques naturels : inondations, mouvements de terrain, sismiques, feux de forêts, climatiques, avalanches et risque minier ;
- Risques technologiques : industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

Le présent document a vocation à analyser les niveaux de risques et de leur couverture pour chacun de ces risques. Par ailleurs de l'analyse et de la couverture des risques particuliers, il apparaît nécessaire d'étudier les activités liées aux secours en montagne et aux secours aquatiques.

### 7.1 Analyse et couverture des risques naturels

Concernant les risques naturels retenus par le DDRM, seuls les risques inondation, mouvement de terrain, sismique, avalanche et climatique seront étudiés dans la présente partie.

La couverture du risque feu de forêt est étudiée dans le cadre du risque courant et a permis de prendre en compte toute nature de feu de végétation quelle que soit son importance.

La couverture des risques miniers et carrières qui concerne pour le premier 13 communes et le second 3 communes est assurée par les moyens étudiés dans le cadre du risque mouvement de terrain (équipes sauvetage déblaiement et cynotechnique).

#### 7.1.1 : Le risque mouvements de terrain

##### 7.1.1.1 : L'analyse du risque

##### L'aléa :

Indépendamment des séismes, les mouvements de terrain terrestres sont des phénomènes naturels qui résultent d'une instabilité de surface des sols et qui peuvent

être provoqués par des causes multiples. Ces phénomènes peuvent être localisés à quelques mètres cubes de terrain ou s'étendre à des secteurs entiers, mettant en mouvement des quantités considérables de sols et de roches.

Deux grands types de mouvements sont à considérer :

- Les chutes de pierres et de blocs, les écroulements en masse ;
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable.

#### **Les enjeux :**

Pour des mouvements de terrain de faible ampleur, les enjeux s'évaluent en termes de vies humaines et de destructions potentielles d'habitats ou d'infrastructures, en conservant une échelle de mesure qui s'apparente au risque courant.

Par contre, pour les zones soumises à un risque majeur, les enjeux, tant humains que matériels, revêtent une dimension hors du commun dont il est difficile d'appréhender au plus juste l'impact. La probabilité d'un nombre important de victimes, de sinistrés ainsi que d'une modification relativement durable de la vie des zones concernées par l'atteinte aux infrastructures sont des enjeux essentiels de ce type d'évènement.

#### **Le retour d'expérience :**

Concernant les chutes de matériaux :

- En 1987 à Meyronnes, une chute de rocher sur un car cause la mort d'une adolescente ;
- En 1998 à Saint-Paul-sur-Ubaye a lieu un éboulement à la Reyssolle et des chutes de blocs à Senez ;
- En janvier 2008, des blocs chutent à Volx et en décembre 2008, à Mézel ;
- En août 2013, un écroulement en masse de plusieurs centaines de milliers de m<sup>3</sup> affecte la rive gauche du torrent des Sanières sur la commune de Jausiers, sans faire de victimes ;
- Le 8 février 2014 à Saint-Benoît une chute d'un bloc de 20m<sup>3</sup> écrase la motrice du train des Pignes occasionnant 2 morts et l'interruption de la route nationale reliant Digne-les-Bains à Nice pendant plusieurs semaines.

Concernant les glissements de terrain :

- Depuis 1982, sur les communes de Saint-Pons et Barcelonnette, s'est activé le glissement de terrain de La Valette. Il s'agit du 3<sup>ème</sup> glissement de France par le volume de matériaux en mouvement. Ce glissement, bien qu'animé depuis quelques années par des vitesses de déplacement plus faibles (quelques centimètres par mois) est toujours en mouvement et constitue une menace sur certains secteurs urbanisés de ces deux communes ;
- De décembre 2002 à mai 2003 : c'est tout le versant entre les hameaux des Dourbes et du Villard (à Digne-les-Bains) qui est déstabilisé par un grand glissement de terrain dans les Terres Noires du Jurassique. Ce glissement a déplacé 20 millions de m<sup>3</sup> de matériaux avec des vitesses enregistrées pouvant atteindre 10 m/jour.

#### **7.1.1.2 : La couverture actuelle du risque**

L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre en tout point du département une unité de sauvetage et une équipe cynotechnique sous un délai de 2 heures.

En cas de nécessité de moyens plus conséquents, le concours de moyens extra départementaux sera sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

### Les moyens :

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « sauvetage déblaiement » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 1 conseiller technique départemental (SDE3), 2 chefs de section conseillers techniques (SDE3), 7 chefs d'unité (SDE2), 20 sauveteurs (SDE 1) ;
  - D'une « équipe cynotechnique » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 2 chefs d'unité cynotechniques (CYN2) et 1 conducteur cynotechnique (CYN1) et 2 maîtres-chiens d'avalanche.
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - D'une cellule sauvetage déblaiement (CSDE) ;
  - D'un véhicule porte-cellules (VPCE), affectés tous les deux au CIS Manosque.

### Le coût annuel de la spécialité « sauvetage déblaiement » représente environ 18 886 € :

- Formations : 4 596 € / an (20 x 650 + 7 x 3 843 + 3 x 5 085 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 5 040 € / an (30 x 144 + 10 x 72) ;
- Equipements individuels : 1 200 € / an (30 x 200 / 5 ans) ;
- CESD : 35 000 € / 20 ans = 1750 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) ;
- VPCE 4x6 : 126 000 € / 20 ans : 6 300 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

### Le coût annuel de la spécialité « cynotechnique » représente environ 7 173 € :

- Formations : 1 401 € / an (1 x 650 + 2 x 3 843 + 2 x 4 240 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 3 292 € / an (1 x 1 044 + 2x1 044 + 2 x 80) ;
- Equipements individuels : 2 480 € / an (3 x 2 000 + 2 x 3 200 / 5 ans).

**Le coût total de la couverture du risque « mouvements de terrain » s'élève à 26 059 € par an.**

#### ***7.1.1.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture***

##### **Personnels spécialisés :**

L'équipe sauvetage déblaiement est actuellement en train de se reconstruire. L'objectif d'une liste d'aptitude établie à 45 personnels est cohérent et nécessaire.

##### **Matériels spécialisés :**

La cellule sauvetage-déblaiement actuellement basée au CIS Manosque, véhiculée par un porte-cellule polyvalent, permet d'acheminer les matériels de base nécessaires en tout point du département dans des délais cohérents avec les objectifs de couverture fixés.

### Le coût annuel envisagé de la spécialité « sauvetage déblaiement » représenterait environ 20 315 € :

- Formations : 5 305 € / an (35 x 650 + 8 x 3 843 + 2 x 5 085 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 5 760 € / an (45 x 144 + 10 x 72) ;
- Equipements individuels : 1 200 € / an (30 x 200 / 5 ans) ;

- CESD : 35 000 € / 20 ans = 1750 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) ;
- VPCE 4x6 : 126 000 € / 20 ans : 6 300 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

**Le coût annuel envisagé de la spécialité « cynotechnique » représenterait environ 7 600 € :**

- Formations : 1 748 € / an (2 x 3 323 + 1 x 1 611 + 3 x 4 240 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 3 372 € / an (1 x 1 044 + 2 x 1 044 + 3 x 80) ;
- Equipements individuels 2 480 € / an (3 x 2 000 + 2 x 3 200 / 5 ans).

**Le coût total de la couverture du risque « mouvements de terrain » s'élèverait à 27 915 € par an.**

## 7.1.2 : Le risque inondations

### 7.1.2.1 L'analyse du risque

#### Description du risque :

Le département des Alpes de Haute-Provence est confronté à trois types de risque d'inondations :

- **Les crues à caractère torrentiel** des rivières et des torrents, qui sont caractérisées par une brusque montée des eaux pour une durée souvent inférieure à 24 heures. Dans le département, elles peuvent se produire sur la Durance, l'Ubaye, le Var, le Verdon, l'Asse, la Bléone, le Sasse et le Largue ;
- **Les inondations de plaine**, qui sont peu fréquentes dans les Alpes de Haute-Provence. Certains secteurs de la Durance et du Verdon peuvent connaître une montée des eaux de ce type ;
- **Le ruissellement pluvial urbain**, qui naît de la saturation des réseaux hydrauliques naturels et artificiels, incapables d'évacuer les débits générés. Il pourra en résulter un risque de débordement ou une augmentation de la vitesse d'écoulement, à l'origine de l'affouillement et de la détérioration ou de la destruction des ouvrages par le charriage de nombreux matériaux.

#### Les enjeux :

Les 198 communes du département sont concernées avec un degré d'aléa variable. Les inondations peuvent se produire sur la Durance, l'Ubaye, le Var, le Verdon, ainsi que sur les rivières « à fond mobile » d'importance moyenne (notamment l'Asse, la Bléone, le Sasse et le Largue).

Dans le département, les risques peuvent être gradués selon 3 niveaux :

- Risque faible : 10 communes sont concernées par ce niveau de risque ;
- Risque moyen : 155 communes sont concernées par ce niveau de risque ;
- Risque fort : 35 communes sont concernées par ce niveau de risque.

#### Le retour d'expérience :

- En 1905, une crue du Vançon emporte le pont de Volonne ;
- En 1926, une crue du Verdon emporte les routes sur plusieurs centaines de mètres ;
- En 1928, les crues du Mardaric et des Eaux Chaudes inondent le Bourg à Digne-les-Bains ;
- En 1934, la crue du Sasse entraîne la destruction de plusieurs ponts et routes ;
- En 1957, une crue de l'Ubaye inonde une partie du village de Jausiers ;

- En 1960, l'importante crue du Colostre emporte plusieurs ouvrages, tandis que les rues de Riez sont recouvertes d'un mètre d'eau ;
- En 1973, une crue de la Bléone emporte une partie du pont de Digne-les-Bains ;
- En 1987, une crue du Colostre fait des dégâts à Riez ;
- En janvier 1994, des précipitations très importantes dans le centre et l'ouest du département entraînent des crues de la plupart des rivières, en particulier de la Durance, du Jabron, du Largue et de l'Asse, qui connaissent des débits exceptionnels. La population étant gravement menacée et les moyens de communication désorganisés, le plan ORSEC a été déclenché. Il le sera à nouveau en septembre et novembre 1994, suite à des intempéries exceptionnelles à l'est du département. Celles-ci ont entraîné des dégâts très importants et fait deux victimes ;
- Les 21 et 30 mai 2008, la fonte des neiges et des précipitations importantes provoquent la crue de l'Ubaye et successivement de la Durance. Après retour d'expérience, il s'avère que la totalité du lac de Serre-Ponçon (environ 1 milliard de m<sup>3</sup>) a été renouvelé en 1 mois ;
- Les 5 et 6 novembre 2011, lors d'un épisode de 72 heures de pluies, le Var détruit la digue de protection au lieu-dit le Brec envahissant et détruisant le camping.

### **7.1.2.2 : La couverture actuelle du risque**

#### **Les moyens :**

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « nageurs sauveteurs » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 1 conseiller technique départemental (SAV3), 3 sauveteurs côtiers (SAV2) et 30 nageurs sauveteurs (SAV1) ;
  - D'une équipe spécialisée « plongeurs subaquatiques » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 3 chefs d'unité conseillers techniques (SAL3), 2 chefs d'unité (SAL2), 6 plongeurs (SAL1). Les 3 SAL3 et l'un des 3 SAL2 sont des personnels de l'ECASC ayant une activité de SPV au profit du SDIS 04. Leurs frais de formation, hors FMPA, ne sont pas à la charge du SDIS 04 ;
  - De 76 conducteurs embarcations (COD 4).
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - D'un véhicule plongeur (VPL) affecté au CIS Digne-les-Bains ;
  - De 5 bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS) ;
  - De 5 bateaux légers de sauvetage (BLS).

#### **Le coût annuel de la spécialité « nageurs sauveteurs » représente environ 37 908 € :**

- Formations : 1 732 € / an (30 x 425 + 3 x 1 673 + 1 x 3 022 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 29 376 € / an (30 x 864 + 3 x 864 + 1 x 864) ;
- Equipements individuels : 6 800 € / an (34 x 1 000 / 5 ans).

#### **Le coût annuel de la spécialité « plongeurs subaquatiques » représente environ 22 910 € :**

- Formations : 3 198 € / an (4 x 5 474 + 1 x 7 467 + 5 x 1 803 / 12 ans), hors personnels de l'ECASC ;
- Maintien des acquis : 7 920 € / an (6 x 720 + 2 x 720 + 3 x 720) ;
- Equipements individuels : 11 792 € / an (11 x 5 360 / 5 ans) ;

#### **Le coût annuel de la spécialité « conducteurs d'embarcation » représente environ 37 807 € :**

- Formations : 7 885 € / an (76 x 645 + 76 x 600 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 2 736 € / an (76 x 36) ;

- Equipements individuels : 1 520 € / an (76 x 100 / 5 ans).
- VPL : 120 000 € / 15 ans = 8 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) ;
- BRS : 175 000 € / 15 ans = 11 666 € / an de dotation annuelle à l'amortissement ;
- BLS : 60 000 € / 10 ans = 6 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

**Le coût total de la couverture du risque « inondations » s'élève à 98 625 € par an.**

### **7.1.2.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture**

#### **Personnels spécialisés :**

- L'équipe « nageurs sauveteurs » est correctement dimensionnée. Il convient d'arrêter les niveaux de formations à 39 SAV1 et 1 SAV2 ;
- L'équipe « plongeurs subaquatiques » convient d'être dimensionnée à 5 SAL1, 2 SAL2 et 1 SAL3 ;
- Au regard du taux de disponibilité de 12,8 % il convient de disposer de 80 conducteurs d'embarcations (COD4).

#### **Matériels spécialisés :**

- 1 véhicule plongeur affecté au CIS Digne-les-Bains est suffisant ;
- Les 5 bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS) et les 5 bateaux légers de sauvetage (BLS) permettent une couverture à minima du risque inondations.

**Le coût annuel envisagé de la spécialité « nageurs sauveteurs » représenterait environ 44 193 € :**

- Formations : 1 633 € / an (39 x 425 + 1 x 3 022 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 34 560 € / an (39 x 864 + 1 x 864) ;
- Equipements individuels : 8 000 € / an (40 x 1 000 / 5 ans).

**Le coût annuel envisagé de la spécialité « plongeurs subaquatiques » représenterait environ 19 685 € :**

- Formations : 5 349 € / an (5 x 5 474 + 2 x 7 467 + 1 x 7 467 + 8 x 1803 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 5 760 € / an (5 x 720 + 2 x 720 + 1 x 720) ;
- Equipements individuels : 8 576 € / an (8 x 5 360 / 5 ans).

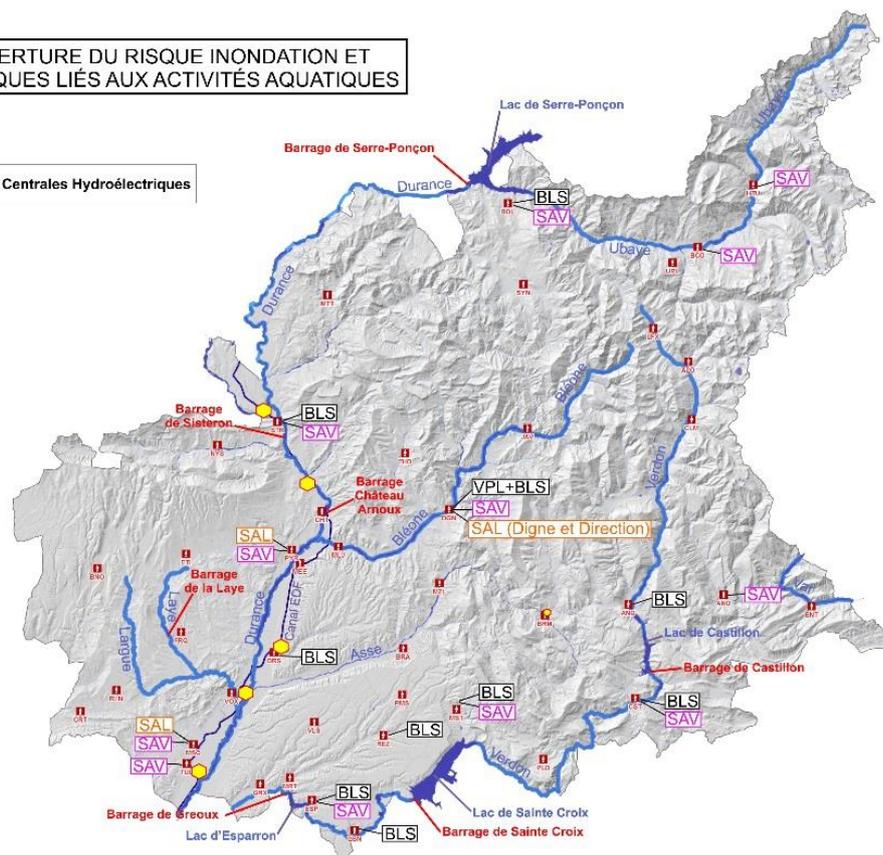
**Le coût annuel envisagé de la spécialité « conducteurs d'embarcations » représenterait environ 38 446 € :**

- Formations : 8 300 € / an (80 x 645 + 80 x 600 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 2 880 € / an (80 x 36) ;
- Equipements individuels : 1 600 € / an (80 x 100 / 5 ans).
- VPL : 120 000 € / 15 ans = 8 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) ;
- BRS : 175 000 € / 15 ans = 11 666 € / an de dotation annuelle à l'amortissement ;
- BLS : 60 000 € / 10 ans = 6 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

**Le coût total de la couverture du risque « inondations » s'élèverait à 102 324 € par an.**

## COUVERTURE DU RISQUE INONDATION ET DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES

Centrales Hydroélectriques



### 7.1.3 : Le risque sismique

#### 7.1.3.1 : L'analyse du risque

##### Description du risque :

Un séisme peut avoir, suivant sa magnitude et l'emplacement de son épicentre, des effets allant de la simple vibration au sol, susceptible d'inquiéter les populations, à une ruine des bâtiments et des infrastructures en passant par une dégradation des habitations plus ou moins irréversible. Au niveau des sols, outre de possibles décalages de la surface du terrain de part et d'autre de failles, un séisme peut également provoquer des phénomènes induits tels que des glissements de terrain ou des chutes de rochers.

##### L'aléa :

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe tout le département des Alpes-de-Haute-Provence en zone de sismicité moyenne sauf :

- Les cantons de Banon, Noyers-sur-Jabron en sismicité modérée ;
- Les communes d'Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Bras-d'Asse, Le Caire, Le Chaffaut-Saint-Jurs, Châteaudon, Claret, Curbans, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Lardiers, Limans, Majastres, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sigoyer, Thèze, Vachères, Vaumeilh, Venterol en zone de sismicité modérée.

Au total, sur ses 198 communes, le département des Alpes de Haute-Provence compte 55 communes classées en niveau d'aléa modéré et 143 communes classées en niveau d'aléa moyen.

### **Les enjeux :**

Les principales villes du département sont soumises à l'aléa moyen. Elles regroupent la majorité de la population et des bâtiments d'habitation de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> famille.

### **Le retour d'expérience :**

Liste des séismes d'une magnitude supérieure à 3, enregistrés sur le département entre 2010 et 2016 :

- 07 mars 2012 : séisme NE de Barcelonnette, (00h30 heure locale magnitude 3.6) ;
- 08 mars 2012 : séisme N de Barcelonnette, (19 h 26 heure locale, magnitude 3.6) ;
- 19 septembre 2012 : séisme 10 km au SE de Forcalquier (20 h 56 heure locale, magnitude 3,4) ;
- 01 juin 2013 : séisme 17km au N de Digne-les-Bains (18 h 31 heure locale, magnitude 3.7) ;
- 21 décembre 2013 : séisme 12km NE de Barcelonnette (17 h 09 heure locale, magnitude 3,5) ;
- 07 avril 2014 : séisme NW de Barcelonnette, (21 h 27 heure locale, magnitude 5.2) ;
- 12 juin 2014 : séisme 7km E de Guillestre, (13 h 46 heure locale, magnitude 3.7) ;
- 22 juin 2014 : séisme 14 km N de Barcelonnette (3 h 32 heure locale, magnitude 3,9) ;
- 14 juillet 2014 : séisme 11 km NNE de Barcelonnette (5 h 09 heure locale, magnitude 3.8) ;
- 12 septembre 2014 : séisme 9 km N de Barcelonnette (23 h 26 heure locale, magnitude 3.6) ;
- 10 février 2015 : séisme nord de Barcelonnette (6 h 39 heure locale, magnitude 3.5) ;
- 11 avril 2015 : séisme 11 km NE Barcelonnette (7 h 33 heure locale, magnitude 3.7) ;
- 06 novembre 2015 : séisme 4 km N de Barcelonnette (5 h 03 heure locale, magnitude 4,4) ;
- 09 novembre 2016 : séisme 12 km NW de La Javie (16 h 35 heure locale, magnitude 3.9) ;
- 10 novembre 2016 : séisme 22 km N de Digne-les-Bains (3 h 45 heure locale, magnitude 3.6) ;
- 10 novembre 2016 : séisme 23 km N de Digne-les-Bains (3 h 48 heure locale, magnitude 4.1).

### **7.1.3.2 : La couverture actuelle du risque**

L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre en tout point du département une unité de sauvetage et une équipe cynotechnique sous un délai de 2 heures. En cas de nécessité de moyens plus conséquents, le concours de moyens extra départementaux sera sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

### **Les moyens :**

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « sauvetage déblaiement » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 1 conseiller technique départemental (SDE3), 2 chefs de section conseillers techniques (SDE3), 7 chefs d'unité (SDE2), 20 sauveteurs (SDE1) ;
  - D'une « équipe cynotechnique » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 2 chefs d'unité cynotechniques (CYN2) et 1 conducteur cynotechnique (CYN1) et 2 maîtres-chiens d'avalanche.

- Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :
  - D'une cellule sauvetage déblaiement (CSDE) ;
  - D'un véhicule porte-cellules (VPCE), affectés tous les deux au CIS Manosque.

**Le coût total de la couverture du risque « sismique » est identique à celui de la couverture du risque « mouvements de terrain » et s'élève à 26 059 € par an.**

### 7.1.3.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture :

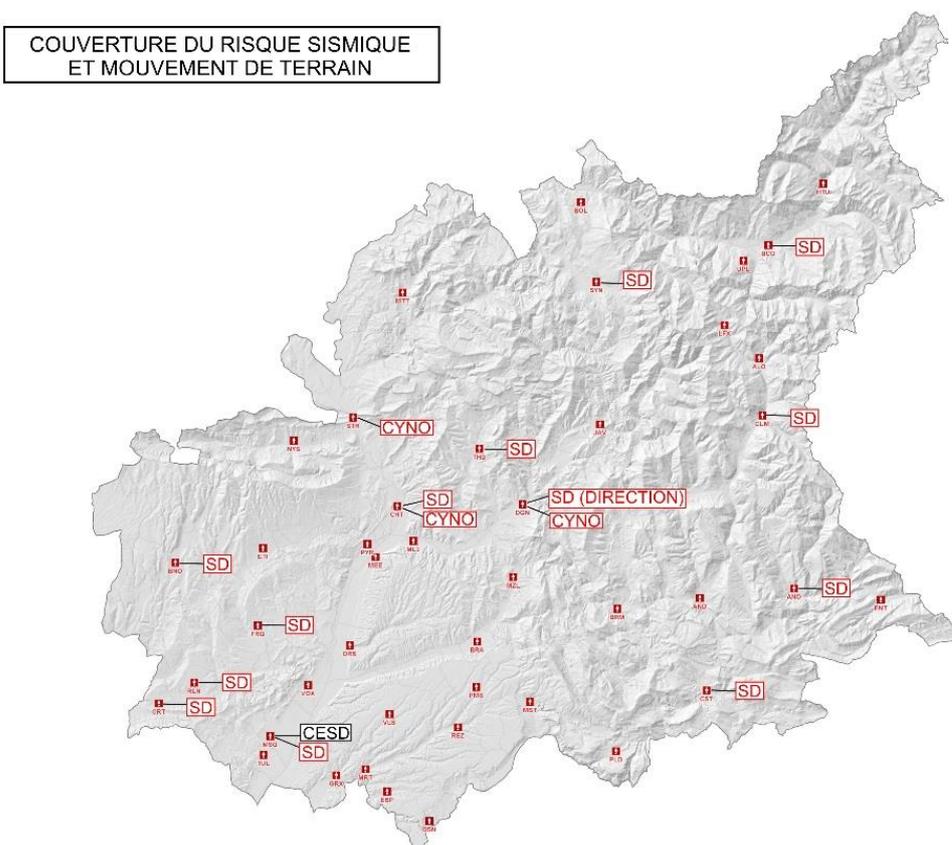
#### Personnels spécialisés :

L'équipe sauvetage déblaiement est actuellement en train de se reconstruire. L'objectif d'une liste d'aptitude établie à 45 personnels est cohérent et nécessaire.

#### Matériels spécialisés :

La cellule sauvetage-déblaiement actuellement basée au CIS Manosque, véhiculée par un porte-cellule polyvalent, permet d'acheminer les matériels de base nécessaires en tout point du département dans des délais cohérents avec les objectifs de couverture fixés.

**Le coût total de la couverture du risque « sismique », identique à la couverture du risque « mouvements de terrain » s'élèverait à 27 915 € par an.**



## 7.1.4 : Le risque avalanche

### 7.1.4.1 L'analyse du risque

#### Description du risque :

Les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver, du ski hors-piste et de l'aménagement de la montagne. La rupture du manteau neigeux peut provoquer :

- Une avalanche de plaque composée de neige humide ou froide ;
- Une avalanche de poudreuse avec effet d'aérosol ;
- Une avalanche de neige humide.

Selon les conditions d'écoulement et la nature de la neige, cette masse peut varier de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 et 300 km/h.

Les conditions topographiques (pente, exposition), et/ou climatiques (gel-dégel, chaleur) ou encore le passage de skieurs (ski de montagne ou ski hors-piste) peuvent déstabiliser le manteau neigeux et être à l'origine de pertes de vies humaines et de dommages considérables aux biens et infrastructures lorsqu'elles s'étendent à des zones habitées ou fréquentées.

Certaines communes de montagne peuvent être isolées et paralysées par des épisodes de fortes chutes de neige, entraînant des coupures de voies de communication et de réseaux (électricité, téléphone).

#### Les enjeux :

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce risque concerne les communes situées en montagne (Ubaye, Haut-Verdon) et plus ponctuellement, certaines communes de la zone centrale ou à l'est du département (présence de couloirs à déclenchement rare).

Au total, 42 communes sont concernées par le risque d'avalanche, dont 33 communes par un risque faible et 9 communes par un risque fort.

Pour les communes qui ne sont pas concernées par le risque avalanche, il ne faut pas oublier qu'en dehors des zones habitées, il peut y avoir des risques résiduels dans certaines zones pour les skieurs, les raquettes ou les autres randonneurs (ex : sur les communes de Draix, Archail, Authon ou la Javie).

#### Le retour d'expérience :

- En 1904, une avalanche au Col de la Pare, dans la vallée de l'Ubaye, tue six militaires ;
- En 1972, l'avalanche du Combal, à Larche, a détruit quatre habitations ;
- En 2006, une petite avalanche déclenchée par des skieurs à Uvernet-Fours fait 2 victimes ;
- En 2006 et 2008, on note de fréquentes coupures de la RD 902 à Saint-Paul-sur-Ubaye dues à des avalanches ;
- En 2012, une avalanche provoquée par un skieur fait une victime sur la commune de Saint Paul-sur-Ubaye ;
- En 2013, une avalanche naturelle tue un pisteur dans la station du Col Saint-Jean ;
- En 2014, une avalanche tue une personne à Pra Loup ;
- En 2015, une avalanche tue un skieur de randonnée sur commune du Vernet.

#### **7.1.4.2 : La couverture actuelle du risque**

Dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC montagne, les communes concernées par le risque avalanche sont couvertes en première intention par le peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) de Jausiers.

Toutefois, dans le cadre la montée en puissance ou de la mise en œuvre de moyens préventifs sous certaines conditions, les moyens du groupe de secours en montagne des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence peuvent être engagés sur ce type d'opération.

#### **Les moyens :**

##### **- Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**

- D'une équipe spécialisée « secours en montagne » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'équipe compte 1 conseiller technique départemental (SMO3), 5 chefs d'unité montagne (SMO3), 20 équipiers montagne (SMO2). Parmi ces personnels, certains sont formés aux activités suivantes :

- Intervention en milieu enneigé (Neige 1),
- Conduite d'une opération en milieu enneigé (Neige 2) ;
- Intervention sur glace et glacier (Glace 1) ;
- Conduite d'une opération sur glace et glacier (Glace 2) ;
- Intervention en canyon » (CAN1) ;
- Conduite d'une opération en canyon (CAN2) ;

Tous sont aptes au treuillage auxquels il faut ajouter également 2 équipes « cynotechnique avalanche ».

##### **- Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**

- D'un véhicule secours en montagne (VSMO) affecté au CIS Castellane ;
- D'un VLHR dédié au secours en montagne au CIS Castellane ;
- D'un VLHR dédié au secours en montagne sur le CIS Allos ;
- D'une motoneige affectée au CIS Castellane, pouvant être repositionnée en Ubaye en fonction du niveau de risque.

#### **Le coût annuel de la spécialité « secours en montagne » représente environ 83 815 € :**

- Formations : 21 940 € / an (20 x 3 603 + 6 x 3 603 + 20 x 1 806 + 6 x 1 971 + 20 x 2 187 + 6 x 2 435 + 20 x 2 435 + 6 x 2 435 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 26 676 € / an (20 x 1 026 + 6 x 1 026) ;
- Equipements individuels : 26 000 € / an (26 x 5 000 / 5 ans) ;
- Equipes « cynotechnique avalanche » : coût pris en compte dans l'étude du risque « mouvements de terrain » ;
- VSMO : 35 000 € / 15 ans = 2 333 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- 1 motoneige : 10 000 € / 15 ans = 666 € / an de dotation annuelle à l'amortissement ;
- 2 VLHR : 62 000 € / 10 ans = 6 200 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

**Le coût total de la couverture du risque « avalanche » s'élève à 83 815 € par an.**

#### **7.1.4.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture :**

##### **Personnels spécialisés :**

- Le dimensionnement adapté de l'équipe « secours en montagne » serait de 5 chefs d'unité montagne (SMO3) et de 20 équipiers montagne (SMO2). Tous les

personnels doivent être formés aux activités complémentaires « canyon », « glace » et « neige » de niveau 2 pour les chefs d'unité et de niveau 1 pour les équipiers ;

- L'objectif de 3 équipes « cynotechnique avalanche » paraît être le bon dimensionnement de la réponse.

**Matériels spécialisés :**

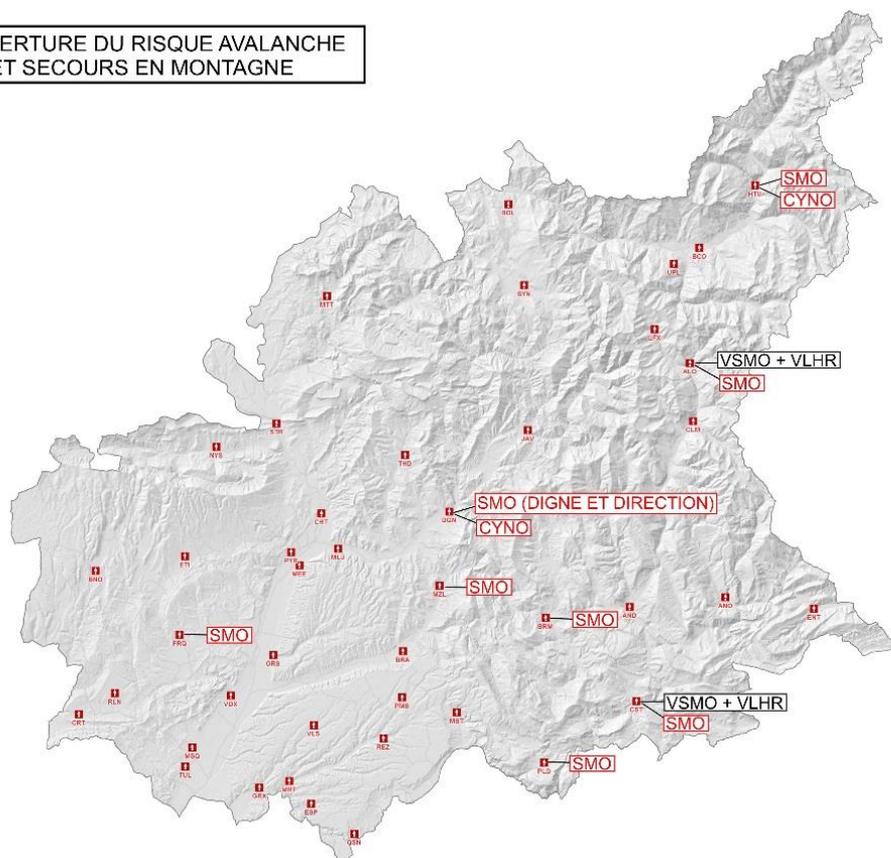
- Un véhicule secours en montagne (VSMO) affecté au CIS Castellane est suffisant ;
- Un VLHR dédié au secours en montagne au CIS Castellane et un VLHR dédié au secours en montagne au CIS Allos sont suffisants ; la question de la mutualisation avec un autre véhicule de liaison peut être envisagée dans ces deux centres d'affectation ;
- La motoneige affectée au CIS Castellane est vieillissante (matériel d'occasion âgé de plus de 30 ans et non conforme aux normes actuelles de sécurité). Il conviendrait de le remplacer par un quad chenillé, véhicule bien mieux adapté et plus polyvalent.

**Le coût annuel envisagé de la spécialité « secours en montagne » représenterait environ 81 253 € :**

- Formations : 21 070 € / an (20 x 3 603 + 5 x 3 603 + 20 x 1 806 + 5 x 1 971 + 20 x 2 187 + 5 x 2 435 + 20 x 2 435 + 5 x 2 435 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis : 25 650 € / an (25 x 1026) ;
- Equipements individuels : 25 000 € / an (25 x 5 000 / 5 ans) ;
- Equipes « cynotechnique avalanche » : coût pris en compte dans l'étude du risque « mouvements de terrain » ;
- VSMO : 35 000 € / 15 ans = 2 333 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- 2 VLHR : 62 000 € / 10 ans = 6 200 € / an de dotation annuelle à l'amortissement ;
- 1 quad chenillé : 15 000 € / 15 ans = 1 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

**Le coût total de la couverture du risque « avalanche » s'élèverait à 81 253 € par an.**

## COUVERTURE DU RISQUE AVALANCHE ET SECOURS EN MONTAGNE



### 7.1.5 : Le risque climatique

#### 7.1.5.1 L'analyse du risque

##### Description du risque :

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Si le risque tempête n'est pas identifié en tant que tel dans les Alpes de Haute-Provence, le département subit néanmoins des phénomènes violents, qui peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication et la distribution d'énergie.

Parmi les phénomènes observables, nous retiendrons :

- Les orages et les pluies diluviennes ;
- Les vents violents ;
- La neige ou le verglas ;
- La canicule ou le grand froid.

##### L'aléa :

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est soumis à l'ensemble de ces événements climatiques avec notamment des épisodes de grand froid, de canicule, d'épisodes méditerranéens et de chutes de neige pouvant être importantes lors de phénomènes de « retour d'est ».

##### Les enjeux :

Les retours d'expérience départementaux montrent que les principaux enjeux sont les axes de circulation, les infrastructures de transport et de distribution d'électricité ainsi

que les installations de télécommunication, les bâtiments d'habitations ainsi que les campings.

Les dégâts générés ont ainsi de lourdes conséquences sur l'activité économique, les personnes sensibles (maisons de retraite, personnes médicalisées à domicile) et la circulation routière et ferroviaire.

#### **Le retour d'expérience :**

- Le grand froid dans les Alpes de Haute-Provence : les températures sous abri les plus basses ont avoisiné les -25°C sur le quart nord-est du département. La température exceptionnellement basse de -26°C a été relevée à Marcoux ;
- La canicule : le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en vigilance orange canicule durant la période du 23 au 27 juillet 2006. Durant cette période, à Château-Arnoux-Saint-Auban, les températures minimales quotidiennes ont été comprises entre 19.6°C et 20.6°C et les températures maximales entre 34.6°C et 35.2°C ;
- Les vents violents : le 28 décembre 1999, une rafale maximale de 122 km/h est relevée à Château-Arnoux-Saint-Auban. Le 17 août 2003, de violents orages ont causé des dégâts matériels assez importants dans le département, les rafales de vent ont atteint 119 km/h à Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Les orages et pluies diluviennes : le 25 juillet 2001, un orage, accompagné de grêle, a touché la commune d'Aiglun. Il est tombé 150 mm en 3 heures, entre 17 h 45 et 20 h 45 heures légales. Un torrent est sorti de son lit.

#### **7.1.5.2 : La couverture actuelle du risque**

##### **Les moyens :**

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - Outre les formations de tronc commun et feux de forêts lors desquelles les personnels sont notamment formés à l'utilisation des moyens de forestage, les personnels qualifiés « sauvetage-déblaiement » sont aptes à intervenir sur les effondrements ou risques d'effondrement de constructions.
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - Les engins hors chemins (VLHR, CCFM, CCFL) ainsi que les véhicules d'interventions diverses (VID) et les échelles aériennes (EPS) dédiés à la couverture du risque courant participent à la couverture du risque climatique.

**Le coût total de la couverture du risque « climatique » est déjà pris en compte dans le cadre de la couverture des risques courants (personnels et matériels) et des risques « mouvements de terrain » et « sismiques ».**

#### **7.1.5.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture :**

Aussi bien s'agissant des moyens dédiés à la couverture du risque courant (VLHR, CCFM, VID et EPS) que des moyens spécialisés de sauvetage-déblaiement, l'objectif est de couvrir le risque sous un délai d'une heure.

Il convient de noter que de nombreuses interventions générées par ce genre d'évènements climatiques relèvent souvent d'autres services et que seules les notions d'urgence potentielle ou avérée, d'intérêt général et de conformité au cadre

règlementaire définissant les missions des services d'incendie et de secours légitime l'intervention des sapeurs-pompiers.

**Le coût total de la couverture du risque « climatique » est déjà pris en compte dans le cadre de la couverture des risques courants (personnels et matériels) et des risques « mouvements de terrain » et « sismiques ».**

## 7.2 Analyse et couverture des risques technologiques

### 7.2.1 : Les risques industriel et nucléaire

#### 7.2.1.1 : L'analyse du risque

##### Description du risque :

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et qui met en jeu des produits ou des procédés dangereux. Il entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le Code de l'environnement distingue au titre des installations classées :

- Les installations potentiellement génératrices de nuisances ou faiblement dangereuses, soumises à déclaration ;
- Les installations assez courantes potentiellement génératrices de nuisances modérées justifiant des prescriptions techniques par catégories sont soumises à enregistrement ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et d'études de dangers. Parmi ces dernières, les installations présentant des risques majeurs, dites « installations SEVESO », sont assujetties à une réglementation spécifique.

Le risque nucléaire, également mentionné comme risque radiologique ou risque radioactif, peut porter gravement atteinte à la santé humaine ou à l'environnement (on parle dans ce cas de pollution radioactive). Le rayonnement radioactif modifie et dégrade brutalement ou progressivement la formulation chimique des corps ou objets qu'il traverse. On parle de risque insidieux puisque, inodore, incolore et insipide.

##### L'aléa :

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, le risque industriel est essentiellement généré par des sites classés SEVESO :

- 5 établissements sont classés « SEVESO seuil haut » :
  - L'usine ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban (production de solvants chlorés) ;
  - Le centre VERDIPOLE de traitement de déchets dangereux à Château-Arnoux-Saint-Auban ;
  - L'usine SANOFI-CHIMIE à Sisteron (production de principes actifs pharmaceutiques) ;
  - Les installations de stockage souterrain et de traitement de GEOSEL (hydrocarbures liquides) et de GEOMETHANE (gaz naturel) à Manosque ;
- 1 établissement est classé « SEVESO seuil bas » :
  - L'Usine KemOne (fabrication de PVC), sur la plateforme chimique de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Le département des Alpes de Haute-Provence ne possède pas d'installation nucléaire. Toutefois, ce risque pourrait être engendré par la diffusion d'un nuage radioactif

provenant de l'usine d'enrichissement d'uranium de Tricastin située dans le département de la Drôme, ou par la présence à proximité de Manosque du Centre d'Etudes Atomiques (CEA) de Cadarache.

Par ailleurs, de nombreuses activités industrielles ou commerciales, présentes dans notre département, font largement appel à des matériels ou appareils intégrant la technologie nucléaire :

- Jauges de niveau dans les cuves et citernes, dans les silos (agriculture et industrie) ;
- Contrôle de qualité, traitement de surface et jauge d'épaisseur dans les petites et moyennes industries (appareils dits de gammagraphie) ;
- Surveillance de transport des fluides, détecteurs de fuite (utilisation de traceurs liquides ou gazeux radioactifs dans les canalisations) ;
- Radiographie et imagerie médicale dans les hôpitaux, cliniques privées et établissements de soins ;
- Soins thérapeutiques spécifiques (aiguilles en iridium, pastilles de cobalt pour les soins cutanés, traceurs et marqueurs chimiques, etc.

Une fois de plus, le risque le plus pernicieux lié à la radioactivité est celui qui découle du déplacement et du transport de ces différents appareils ou produits.

#### **Les enjeux :**

Au total, 16 communes des Alpes-de-Haute-Provence sont concernées par les risques liés à la proximité d'un établissement Seveso ou d'un site nucléaire.

Les principaux enjeux sont les populations avoisinantes, les réseaux de transports routiers et ferroviaires sur les sites de Sisteron et Château-Arnoux-Saint-Auban et les populations ainsi que les massifs forestiers concernés à proximité des sites de GEOSEL et GEOMETHANE.

Seule la commune de Corbière est concernée par les dispositions du PPI Cadarache.

#### **Le retour d'expérience :**

Exemples d'accidents importants survenus dans des établissements industriels des Alpes-de-Haute-Provence (extraits de la base ARIA) :

- Le 14 avril 2002, sur le site de SANOFI CHIMIE, un atelier doit être évacué suite à l'émission de chlorure d'hydrogène (HCl). Un périmètre de sécurité de 5 km est mis en place en raison d'un vent fort soufflant en direction de la ville. La nationale est interdite à la circulation durant 45 minutes ;
- Le 16 juillet 2003, sur la même commune, le fond d'un ballon de purge s'ouvre brutalement à la suite de l'arrêt d'un atelier de l'usine pétrochimique d'ATOFINA. Deux ouvriers effectuant des travaux à proximité sont blessés ;
- Le 1<sup>er</sup> mai 2010 sur le site de GEOSEL, la rupture d'une canalisation d'hydrocarbure par corrosion est à l'origine d'une fuite de naphta qui conduit au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention et à l'évacuation d'une centaine de personnes ;
- Le 27 janvier 2013 sur le site d'ARKEMA, la machine à froid servant à la liquéfaction du PVC s'est mise en sécurité ; du chlorure de vinyle monomère (CVM), toxique et inflammable, s'est répandu avec 2 300 Kg de ce composé chimique rejeté en 8 heures.

#### **7.2.1.2 : La couverture actuelle du risque**

La couverture du risque de feu industriel ne requiert pas de formations autres que celles dispensées aux personnels dans le cadre de la couverture du risque courant « feux urbains ».

En revanche, la couverture du risque chimique et la lutte contre les pollutions sont assurées par des moyens spécialisés en risques technologiques.

Concernant le risque nucléaire, le SDIS 04 ne dispose ni de personnels, ni de matériels spécialisés. En cas de nécessité de moyens spécifiques à ce risque, le concours de moyens extra départementaux sera sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

#### **Les moyens :**

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'équipe compte 1 conseiller technique départemental (RCH4), 9 chefs d'unité (RCH3), 18 équipiers et chefs d'équipe intervention (RCH2) et 23 équipiers et chefs d'équipe reconnaissance (RCH1).
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - Pour la couverture du risque de feu industriel, outre les engins dédiés à la couverture du risque courant « feux urbains » :
    - D'un camion dévidoir hors route (CDHR), avec 1 700 m de tuyaux de 110 mm + motopompe remorquable de 120 m<sup>3</sup>/h (MPR 120) permettant d'alimenter 1 lance canon de 2 000 l/min à 1 700 m ;
    - De 9 MPR 120 qui ont notamment pour vocation de permettre la mise en œuvre des points d'eau aménagés sur les différentes zones industrielles ;
    - D'une cellule ventilation air respirable (CEVAR) permettant de remplir les bouteilles d'air des appareils respiratoires isolants ;
    - D'une cellule émulseur (CEMUL) d'une capacité de 7 000 litres d'émulseur vectorisée par 1 VPCE.
  - Pour la lutte contre le risque chimique :
    - De 3 véhicules d'intervention face aux risques technologiques (VIRT) affectés aux CIS Digne-les-Bains, Sisteron et Château-Arnoux-Saint-Auban permettant de mettre en œuvre les matériels d'une équipe d'intervention et d'une équipe reconnaissance risques chimiques ;
    - D'un VLU au CIS Manosque permettant de projeter une équipe de reconnaissance.

#### **Le coût annuel de la réponse « feu industriel » représente environ 39 600 € :**

- CEMUL : 240 000 € / 20 ans = 12 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- VPCE : coût identifié dans la réponse au risque de mouvement de terrain ;
- CDHR : 120 000 € / 25 ans = 4 800 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- CEVAR : 240 000 € / 20 ans = 12 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- MPR : 9 x 30 000 € / 25 ans = 10 800 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

#### **Le coût annuel de la réponse « risques chimiques et biologiques » représente environ 34 071 € :**

- Formations RCH : 8 709 € / an (23 x 636 + 18 x 3 100 + 10 x 3 100 + 1 x 3 082 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis RCH : 6 912 € / an (23 x 144 + 18 x 144 + 6 x 144 + 1 x 144) ;

- Equipements individuels : 450 € / an (30 x 75 / 5 ans) ;
- 3 VIRT : 3 x 150 000 € / 25 ans = 18 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement).

**Le coût total de la couverture du risque « industriel et nucléaire » s'élève à 73 671 € par an, sans prise en compte du coût du VPCE déjà intégré par ailleurs.**

### **7.2.1.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture :**

Concernant le risque nucléaire, il convient de ne pas envisager le développement de la spécialité risque radiologique au sein du SDIS 04. En cas de nécessité de moyens spécifiques à ce risque, le concours de moyens extra départementaux sera sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

Au regard des risques recensés sur le département, il convient de maintenir l'accès à la spécialité risques chimiques et biologiques aux personnels des centres de Digne-les-Bains, Manosque, Château-Arnoux-Saint-Auban et Sisteron, en réduisant toutefois le nombre de véhicules spécialisés.

#### **Personnels spécialisés :**

- L'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » doit être en mesure d'armer une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) composée d'un chef de CMIC (1 RCH3), d'une équipe de reconnaissance (3 RCH1) et d'une équipe d'intervention (3 RCH2). Au regard du taux de mobilisation estimé à 7,82, cela sous-entend de disposer d'une équipe départementale composée de :
  - 1 RCH4 ;
  - 7 RCH3 ;
  - 24 RCH2 ;
  - 24 RCH1.

#### **Matériels spécialisés :**

- Il y a lieu de réduire de 3 à 2 VIRT qui seraient affectés dans les CIS Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- En complément, 2 lots de reconnaissance RCH pourront être mis à disposition des centres de Manosque et de Sisteron, permettant ainsi la mise en œuvre de premières mesures de reconnaissance face à un risque chimique en attendant l'arrivée de la CMIC constituée ;
- Les cellules émulseur, ventilation et assistance respiratoire, le camion dévidoir sont en nombre suffisant et permettent de couvrir tout point du département dans des délais d'environ 1,5 heures. Cependant, il y a lieu de porter à terme la capacité en tuyaux de 110 mm du CDHR de 1 700 m à 2 000 m afin d'obtenir un armement normalisé ;
- Le dimensionnement des MPR à hauteur de 1 par compagnie est suffisant.

#### **Le coût annuel envisagé de la réponse « feu industriel » représenterait environ 37 200 € :**

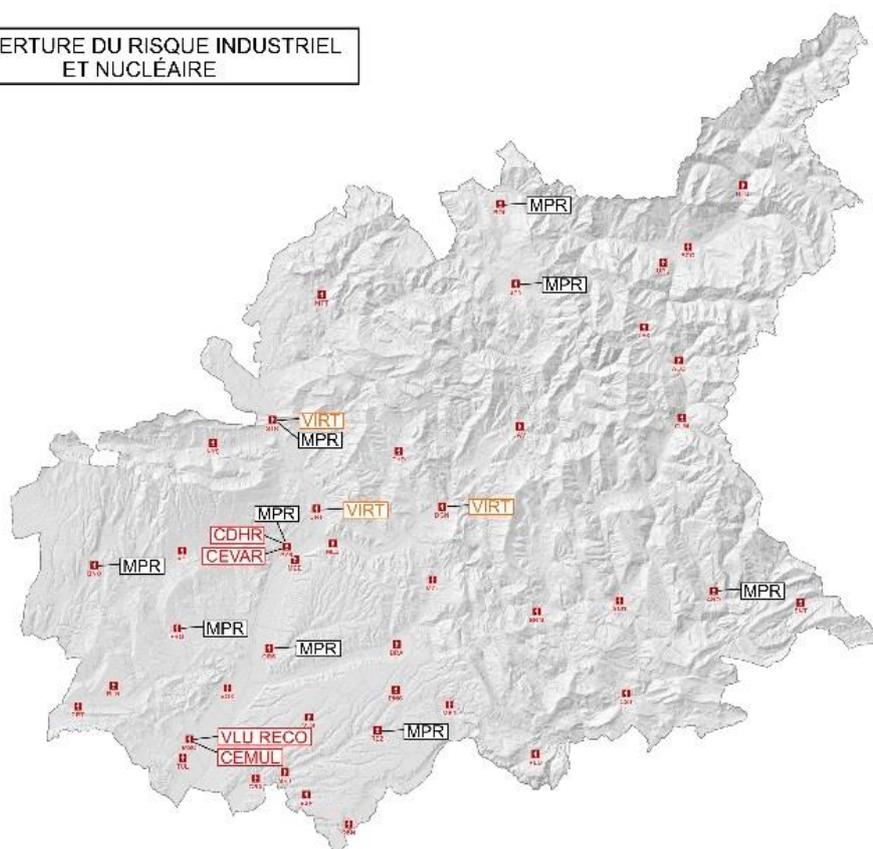
- CEMUL : 240 000 € / 20 ans = 12 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- VPCE : coût identifié dans la réponse au risque de mouvement de terrain ;
- CDHR : 150 000 € / 25 ans = 6 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- CEVAR : 240 000 € / 20 ans = 12 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- MPR : 6 x 30 000 € / 25 ans = 7 200 € / an de dotation annuelle à l'amortissement.

#### **Le coût annuel envisagé de la réponse « risques chimiques et biologiques » représenterait environ 30 051 € :**

- Formations RCH : 9 537 € / an (24 x 636 + 24 x 3 100 + 7 x 3 100 + 1 x 3 082 / 12 ans) ;
- Maintien des acquis RCH : 8 064 € / an (24 x 144 + 24 x 144 + 7 x 144 + 1 x 144) ;
- Equipements individuels : 450 € / an (30 x 75 / 5 ans) ;
- 2 VIRT : 2 x 150 000 € / 25 ans = 12 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + équipement) ;
- 2 lots de reconnaissance RCH : 2 x 5000 € / 10 ans = 1 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût équipement).

**Le coût total de la couverture du risque « industriel et nucléaire » s'élèverait à 67 251 € par an.**

**COUVERTURE DU RISQUE INDUSTRIEL ET NUCLÉAIRE**



## 7.2.2 : Le risque transport de matières dangereuses

### 7.2.2.1 : L'analyse du risque

#### Description du risque :

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) peut être défini comme un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation d'un produit nocif pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Le risque radioactif lié au transport de matières dangereuses radioactives est plus anecdotique eu égard aux mesures de sécurité qui entourent ces transports et est essentiellement lié au transport en colis de sources radioactives non scellées.

#### L'aléa :

Des matières dangereuses transitent à destination ou en provenance des usines ARKEMA et SANOFI CHIMIE dans le val de Durance.

Les axes principaux sont la voie ferrée, l'autoroute A51, les routes nationales RN 96 (val de Durance), RN 85 (vers Digne-les-Bains), RD 4100 (vers le Vaucluse) et RN 202 (vers les Alpes-Maritimes).

Les matières liquides inflammables représentent 63% du trafic de matières dangereuses. 110 véhicules par jour, transportant des matières dangereuses, empruntent l'autoroute A51.

Les installations industrielles ARKEMA sont approvisionnées depuis le site de LAVERA par le pipe-line Trans-Ethylène, qui se prolonge au nord par le pipe-line Trans-Alpes en direction de Grenoble.

Les installations de GEOSEL sont reliées par pipe-line au port pétrolier de LAVERA et aux raffineries et dépôts de Berre-l'Étang. Les installations de GEOMETHANE sont reliées par pipe-line au réseau national de transport de gaz naturel par une canalisation entre Manosque et le poste de Gaz de France de Cabriès (Bouches-du-Rhône).

Des canalisations annexes permettent de desservir les communes du Val de Durance, les villes de Digne-les-Bains et Gap (Hautes-Alpes), ainsi que le département du Var.

#### **Les enjeux :**

La particularité du risque chimique est qu'il est un risque diffus avec des émanations de gaz ou de vapeurs et/ou la diffusion d'un polluant liquide ou solide pouvant impacter les personnes (population des agglomérations où transitent des TMD) et l'environnement (cours d'eau des bassins versants traversés).

#### **Le retour d'expérience :**

- Le 07 septembre 2010 à Sisteron : sur un chantier de dragage du lit du BUËCH, le sol se dérobe sous un camion-citerne transportant 5 000 litres de fioul et 2 000 litres de gazole destinés au ravitaillement des engins. Le poids lourd bascule dans l'eau en contrebas avant de couler par 7 m de fond. Le chauffeur légèrement blessé parvient à s'extraire seul et aucune fuite n'est constatée. Un barrage flottant est installé préventivement. Le véhicule est récupéré à l'aide des moyens de levage de l'entreprise de travaux, puis évacué par porte-char ;
- Le 30 juillet 2013 à Valensole : un camion-citerne de 32 tonnes contenant 30 m<sup>3</sup> de propane se couche en contrebas de la D6 dans un virage à gauche en légère montée. Le chauffeur légèrement blessé est conduit à l'hôpital. Une petite fuite est détectée sur une vanne de la citerne ;
- Le 09 mars 2014 à Manosque : un feu se déclare sur 2 camions-citernes de fioul, l'un de 5 200 litres et l'autre de 9 600 litres, stationnés sur le parking d'un supermarché. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m et évacuent 24 personnes. Une ligne électrique de 20 kV est coupée. La circulation est interrompue, la mousse utilisée par les pompiers rendant la chaussée glissante. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h 20 mais une fuite survient vers 9 h 00 sur une des citernes. Le fioul se déverse au sol, sur un talus en bord de route et dans le canal de la Brillanne.

#### **7.2.2.2 : La couverture actuelle du risque**

La couverture du risque « transport de matières dangereuses » est assurée par des moyens spécialisés en risques technologiques pour ce qui impliquerait des substances chimiques.

Concernant le transport de matières radioactives, le SDIS 04 ne dispose ni de personnels, ni de matériels spécialisés. En cas de nécessité de moyens spécifiques au risque radiologique le concours de moyens extra départementaux sera sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

#### Les moyens :

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'équipe compte 1 conseiller technique départemental (RCH4), 9 chefs d'unité (RCH3), 18 équipiers et chefs d'équipe intervention (RCH2) et 23 équipiers et chefs d'équipe reconnaissance (RCH1).
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - D'un camion dévidoir hors route (CDHR), avec 1 700 m de tuyaux de 110 mm + motopompe remorquable de 120 m<sup>3</sup>/h (MPR 120) permettant d'alimenter 1 lance canon de 2 000 l/min à 1 700 m ;
  - D'une cellule ventilation air respirable (CEVAR) permettant de remplir les bouteilles d'air des appareils respiratoires isolants ;
  - D'une cellule émulseur (CEMUL) d'une capacité de 7 000 litres d'émulseur vectorisée par 1 VPCE.
  - De 3 véhicules d'intervention face aux risques technologiques (VIRT) affectés aux CIS Digne-les-Bains, Sisteron et Château-Arnoux-Saint-Auban permettant de mettre en œuvre les matériels d'une équipe d'intervention et d'une équipe reconnaissance risques chimiques ;
  - D'un VLU au CIS Manosque permettant de projeter une équipe de reconnaissance.

**Le coût total de la couverture du risque « transport de matières dangereuses » est déjà pris en compte dans le cadre de la couverture du risque « industriel et nucléaire ».**

#### *7.2.2.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture*

##### **Personnels spécialisés :**

- L'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » doit être en mesure d'armer une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) composée d'un chef de CMIC (1 RCH3), d'une équipe de reconnaissance (3 RCH1) et d'une équipe d'intervention (3 RCH2). Au regard du taux de mobilisation estimé à 7,82, cela sous-entend de disposer d'une équipe départementale composée de :
  - 1 RCH4 ;
  - 7 RCH3 ;
  - 24 RCH2 ;
  - 24 RCH1.

##### **Matériels spécialisés :**

- Il y a lieu de réduire de 3 à 2 VIRT qui seraient affectés dans les CIS Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- En complément, 2 lots de reconnaissance RCH pourront être mis à disposition des centres de Manosque et de Sisteron, permettant ainsi la mise en œuvre de premières mesures de reconnaissance face à un risque chimique en attendant l'arrivée de la CMIC constituée ;
- Les cellules émulseur, ventilation et assistance respiratoire, le camion dévidoir sont en nombre suffisant et permettent de couvrir tout point du département dans des délais d'environ 1,5 heures. Cependant, il y a lieu de porter à terme la capacité en tuyaux de 110 mm du CDHR de 1 700 m à 2 000 m afin d'obtenir un armement normalisé.

**Le coût total de la couverture du risque « transport de matières dangereuses » est déjà pris en compte dans le cadre de la couverture du risque « industriel et nucléaire ».**

### 7.2.3 : Le risque rupture de barrage

#### 7.2.3.1 : L'analyse du risque

##### Description du risque :

La rupture d'un barrage peut être, selon les caractéristiques de l'ouvrage, progressive ou brutale. Dans le cas d'une rupture brutale, il se produit une onde de submersion aux effets mécaniques très dévastateurs accompagnée d'une montée des eaux très rapide.

La rupture d'un barrage peut avoir une origine technique (défaut de fonctionnement d'une vanne, vice de conception, vieillissement de la structure, etc.), naturelle (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle, etc.) ou humaine (erreur d'exploitation, malveillance, etc.).

##### L'aléa :

Le Barrage de Serre-Ponçon se situe sur la rivière Durance, à l'aval de sa confluence avec l'Ubaye. D'une hauteur de 123 mètres et d'une superficie de 29 km<sup>2</sup>, il a une capacité d'évacuation de 3000 m<sup>3</sup>/s complétée par une réserve importante de stockage du volume de l'eau apporté par les crues.

Le Barrage hydroélectrique de Sainte-Croix est situé sur la rivière de Verdon. D'une hauteur de 85 mètres, il retient 760 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui forment le lac de Sainte-Croix (22 km<sup>2</sup>).

Le barrage de la Laye est situé sur la rivière de la Laye. D'une hauteur de 30 mètres, il est capable de retenir jusqu'à 3,3 millions de m<sup>3</sup> d'eau destinés principalement à l'irrigation de la région de Forcalquier. Il a été placé en révision spéciale pour insuffisance de capacité d'évacuation des crues.

##### Les enjeux :

L'aménagement des cours d'eau du département, avec la construction de 6 grands barrages, a permis de réduire les pointes de crue.

52 communes, soit environ 126 000 habitants, sont concernées par le risque de rupture des six grands barrages de Serre-Ponçon, Sainte-Croix, Castillon, Chaudanne, Gréoux-Bains et Quinson.

Dans le cas de la rupture du barrage de Serre-Ponçon, toutes les communes de la région PACA qui bordent la Durance seraient impactées.

Dans le cas de rupture du barrage de Sainte-Croix, l'onde de submersion serait susceptible de concerner les communes de 4 départements en s'étendant jusqu'à Avignon ou encore Arles. Il est en capacité d'évacuer une crue de 1 139 m<sup>3</sup>/s.

##### Le retour d'expérience :

Le département des Alpes de Haute-Provence a connu à de nombreuses reprises de fortes crues du Verdon ayant nécessité une gestion fine de la régulation des débits sans pour autant avoir menacé la ruine des barrages existants.

#### 7.2.3.2 : La couverture actuelle du risque

La couverture du risque rupture de barrage est assurée par les personnels et moyens spécialisés concourant à la couverture des risques « mouvements de terrain » et

« inondations » ainsi qu'aux moyens concourant à la couverture du risque courant et permettant de constituer des groupes d'intervention tels que les groupes secours à personnes, polyvalents inondation, assistance aux populations, secours en eaux vives notamment.

**Le coût total de la couverture du risque « rupture de barrage » est déjà pris en compte dans le cadre de la couverture des risques « mouvements de terrain », « inondations » et les risques courants.**

### **7.2.3.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture**

#### **Personnels et matériels spécialisés :**

Conforme aux objectifs fixés aux équipes et matériels spécialisés concourant à la couverture des risques « mouvements de terrain », « inondations » et courants.

#### **Coût de la couverture envisagée :**

Coût identique aux équipes et matériels spécialisés concourant à la couverture des risques « mouvements de terrain », « inondations » et courants.

**Le coût total de la couverture du risque « rupture de barrage » est déjà pris en compte dans le cadre de la couverture des risques « mouvements de terrain », « inondations » et les risques courants.**

## **7.3 Analyse et couverture des risques liés aux activités de montagne et aquatiques**

### **7.3.1 : Le risque lié aux activités de montagne**

#### **7.3.1.1 : L'analyse du risque**

##### **Description du risque :**

Le département des Alpes de Haute-Provence de par sa configuration géographique offre la possibilité de réaliser de nombreuses activités sportives et de loisir de nature.

Le département est prisé pour nombreuses de ces pratiques réalisées tout au long de l'année et la fréquentation est particulièrement élevée durant les saisons estivale et hivernale.

Les modalités opérationnelles de ces interventions spécifiques sont précisées par les dispositions spécifiques ORSEC montagne, définissant notamment des secteurs de compétence couverts par le peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) et par le groupe de secours en montagne des sapeurs-pompiers (GSMSP).

A ce jour, le secteur de compétence du GSMSP regroupe les 4 communes du Verdon. (Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon et Moustiers-Sainte-Marie).

##### **L'aléa :**

Il concerne de nombreuses disciplines. Les plus pratiquées sont :

- Terrestres : randonnée, escalade, ski sur piste, ski de randonnée, raquettes, escalade, via ferrata, etc. ;
- Aquatiques : canyoning, randonnée aquatique, hydrospeed, rafting, etc. ;

- Aériennes : planeur, ULM, parapente, base jump, etc.

#### **Les enjeux :**

L'ensemble de personnes de tout âge, entraînées ou non pratiquant des activités de loisir ou professionnelles.

#### **Le retour d'expérience :**

L'activité spécifique réalisée par l'équipe spécialisée « secours en montagne » est en moyenne de 70 interventions par an. Ces interventions sont concentrées durant la période estivale. Toutefois, l'activité s'étend du mois d'avril au mois d'octobre pour les activités n'étant pas liées aux activités de neige.

#### **7.3.1.2 : La couverture actuelle du risque**

A ce jour, le secteur de compétence du GSMSP regroupe les 4 communes du Verdon. (Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon et Moustiers-Sainte-Marie).

#### **Les moyens :**

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « secours en montagne » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'équipe compte 1 conseiller technique départemental (SMO3), 5 chefs d'unité montagne (SMO3), 20 équipiers montagne (SMO2). Parmi ces personnels, certains sont formés aux activités suivantes :
    - Intervention en milieu enneigé (Neige 1),
    - Conduite d'une opération en milieu enneigé (Neige 2) ;
    - Intervention sur glace et glacier (Glace 1) ;
    - Conduite d'une opération sur glace et glacier (Glace 2) ;
    - Intervention en canyon » (CAN1) ;
    - Conduite d'une opération en canyon (CAN2) ;Tous sont aptes au treuillage auxquels il faut ajouter également 2 équipes « cynotechnique avalanche ».
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - D'un véhicule secours en montagne (VSMO) affecté au CIS Castellane ;
  - D'un VLHR dédié au secours en montagne au CIS Castellane ;
  - D'un VLHR est dédié au secours en montagne sur le CIS Allos ;
  - D'une motoneige affectée au CIS Castellane, pouvant être repositionnée en Ubaye en fonction du niveau de risque.

Le coût annuel de la spécialité « secours en montagne » représente environ 112 975 € comprenant le coût de la couverture du risque avalanche (83 815 €) auxquels il faut rajouter les coûts de la mise en place d'une garde postée en piquet sec à Digne-les-Bains de 2 GSMSP, permettant d'armer l'hélicoptère de la Gendarmerie nationale (soit 29 160 € / an avec 2 x 12 x 180 x 9 x 0,75).

**Le coût total de la spécialité « secours en montagne », déjà pris en compte dans le cadre de la couverture du risque « avalanche », augmenté du coût de la mise en place d'une garde postée de 2 GSMSP sur piquet sec à Digne-les-Bains s'élève à 112 975 € par an.**

### **7.3.1.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture :**

#### **Personnels et matériels spécialisés :**

Le dimensionnement des moyens humains et matériels est optimisé dans le cadre de l'analyse de la couverture du risque avalanche.

Cependant, dans le cadre du bon fonctionnement de la réponse opérationnelle, il convient d'envisager d'étendre la période de présence de 2 GSMSP en piquet à Digne-les-Bains tout au long de l'année.

Pour autant, il est préconisé l'abandon des piquets secs pour les 2 GSMSP, la simultanéité des interventions sur Digne-les-Bains ne justifiant pas cette exception, ce qui permettra également aux personnels de cette spécialité de contribuer à l'armement des moyens de secours du CIS Digne-les-Bains. Cette préconisation permettra de s'affranchir du coût de la garde postée sur 6 mois pour 2 GSMSP, à savoir 29 160 € / an.

**Le coût total de la spécialité « secours en montagne » se limiterait aux seuls coûts pris en compte dans le cadre du risque « avalanche » et du risque courant pour le CIS Digne-les-Bains, soit 81 253 € par an.**

### **7.3.2 : Le risque lié aux activités aquatiques**

#### **7.3.2.1 : L'analyse du risque**

##### **Description du risque :**

Le département des Alpes de Haute-Provence de par sa configuration géographique offre la possibilité de réaliser de nombreuses activités nautiques en rivières, torrents et étendues d'eau.

La fréquentation de ces lieux est particulièrement marquée durant la saison estivale. En outre, certains ouvrages hydrauliques tels que les canaux et installations de production hydro-électrique sont également générateur de risque.

##### **L'aléa :**

Le département des Alpes de Haute-Provence dispose de lacs extrêmement fréquentés tels que les lacs de Sainte-Croix de Verdon, de Castillon, d'Esparron-de-Verdon, de Serre-Ponçon et de nombreux lacs de baignade de moindre superficie mais pour autant très prisés.

Les torrents, rivières tels que le Verdon, l'Ubaye, la Bléone et bien d'autres sont également prisés pour les activités de baignade, de pêche, de sport et de loisirs.

Le département dispose enfin d'un canal EDF utilisé dans le cadre de l'irrigation et de la production hydro-électrique.

##### **Les enjeux :**

L'ensemble de personnes de tout âge, d'origine locale ou touristique fréquentant les différentes étendues d'eau.

##### **Le retour d'expérience :**

L'activité spécifique réalisée par les équipes spécialisées « sauveteurs aquatiques » et « plongeurs subaquatiques » est en moyenne de 40 interventions par an. Ces interventions sont essentiellement concentrées durant la période estivale.

### 7.3.2.2 : La couverture actuelle du risque

Les moyens :

- **Le SDIS 04 dispose en personnels spécialisés :**
  - D'une équipe spécialisée « nageurs sauveteurs » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 1 conseiller technique départemental (SAV3), 3 sauveteurs côtiers (SAV2) et 30 nageurs sauveteurs (SAV1) ;
  - D'une équipe spécialisée « plongeurs subaquatiques » arrêtée par liste d'aptitude opérationnelle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle compte 3 chefs d'unité conseillers techniques (SAL3), 2 chefs d'unité (SAL2), 6 plongeurs (SAL1). Les 3 SAL3 et l'un des 3 SAL2 sont des personnels de l'ECASC ayant une activité de SPV au profit du SDIS 04. Leurs frais de formation, hors FMPPA, ne sont pas à la charge du SDIS 04 ;
  - De 76 conducteurs embarcations (COD4).
- **Le SDIS 04 dispose en matériels spécialisés :**
  - D'un véhicule plongeur (VPL) affecté au CIS Digne-les-Bains ;
  - De 5 bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS) ;
  - De 5 bateaux légers de sauvetage (BLS).

**Le coût total de la couverture du risque lié aux activités nautiques est identique à celui de la couverture du risque « inondations » et s'élève à 98 625 € par an.**

### 7.3.2.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture

**Personnels spécialisés :**

- L'équipe « nageurs sauveteurs » est correctement dimensionnée. Il convient d'arrêter les niveaux de formations à 39 SAV1 et 1 SAV2 ;
- L'équipe « plongeurs subaquatiques » convient d'être dimensionnée à 5 SAL1, 2 SAL2 et 1 SAL3 ;
- Au regard du taux de disponibilité de 12,8% il convient de disposer de 80 conducteurs d'embarcations (COD4).

**Matériels spécialisés :**

- 1 véhicule plongeur affecté au CIS Digne-les-Bains est suffisant ;
- Les 5 bateaux de reconnaissance et de sauvetage légers (BRS) et les 5 bateaux légers de sauvetage (BLS) permettent une couverture a minima du risque inondations.

**Le coût total de la couverture du risque lié aux activités nautiques est identique à celui de la couverture du risque « inondations » et s'élèverait à 102 324 € par an.**

#### 7.4 Synthèse des coûts de la couverture des risques particuliers

Dimensionnement financier de la couverture du risque particulier (dotations annuelles à l'amortissement)			
Nature du risque	Moyens consacrés	Existant	Solution d'optimisation de la couverture
Séisme Mouvement de terrain Minier Carrière	Equipe « sauvetage déblaiement »	18 886 €	20 315 €
	CESD, VPCE		
	Equipe « cynotechnique »	7 173 €	7 600 €
	<b>Totaux</b>	<b>26 059 €</b>	<b>27 915 €</b>
Inondation Rupture de barrage Activités de surveillance et de secours nautiques	Equipe « nageurs-sauveteurs »	37 908 €	44 193 €
	Equipe « plongeurs subaquatiques »	22 910 €	19 685 €
	« Conducteurs d'embarcation »	37 807 €	38 446 €
	VPL, BRS, BLS		
	<b>Totaux</b>	<b>98 625 €</b>	<b>102 324 €</b>
Avalanche Activités de secours en montagne et en milieux périlleux	Equipe « secours en montagne »	83 815 €	81 253 €
	VSMO, VLHR, moto neige, quad chenillé		
	Gardes postées	29 160 €	0 €
	<b>Totaux</b>	<b>112 975 €</b>	<b>81 253 €</b>
Risque industriel et nucléaire Transport de matières dangereuses	Equipe « risques chimiques et biologiques »	34 071 €	30 051 €
	CEMUL, CEVAR, CDHR, MPR	39 600 €	37 200 €
	<b>Totaux</b>	<b>73 671 €</b>	<b>67 251 €</b>
<b>Totaux</b>		<b>311 330 €</b>	<b>278 743 €</b>



## **8 - ANNEXES**



## 8 - Annexes

---

**Annexe n°1** : organigramme du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence au 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Annexe n°2** : fonctionnement des gardes postées arrêté en 2017

**Annexe 3** : définition des bassins opérationnels

**Annexe 4** : réalisation des effectifs cibles par CIS

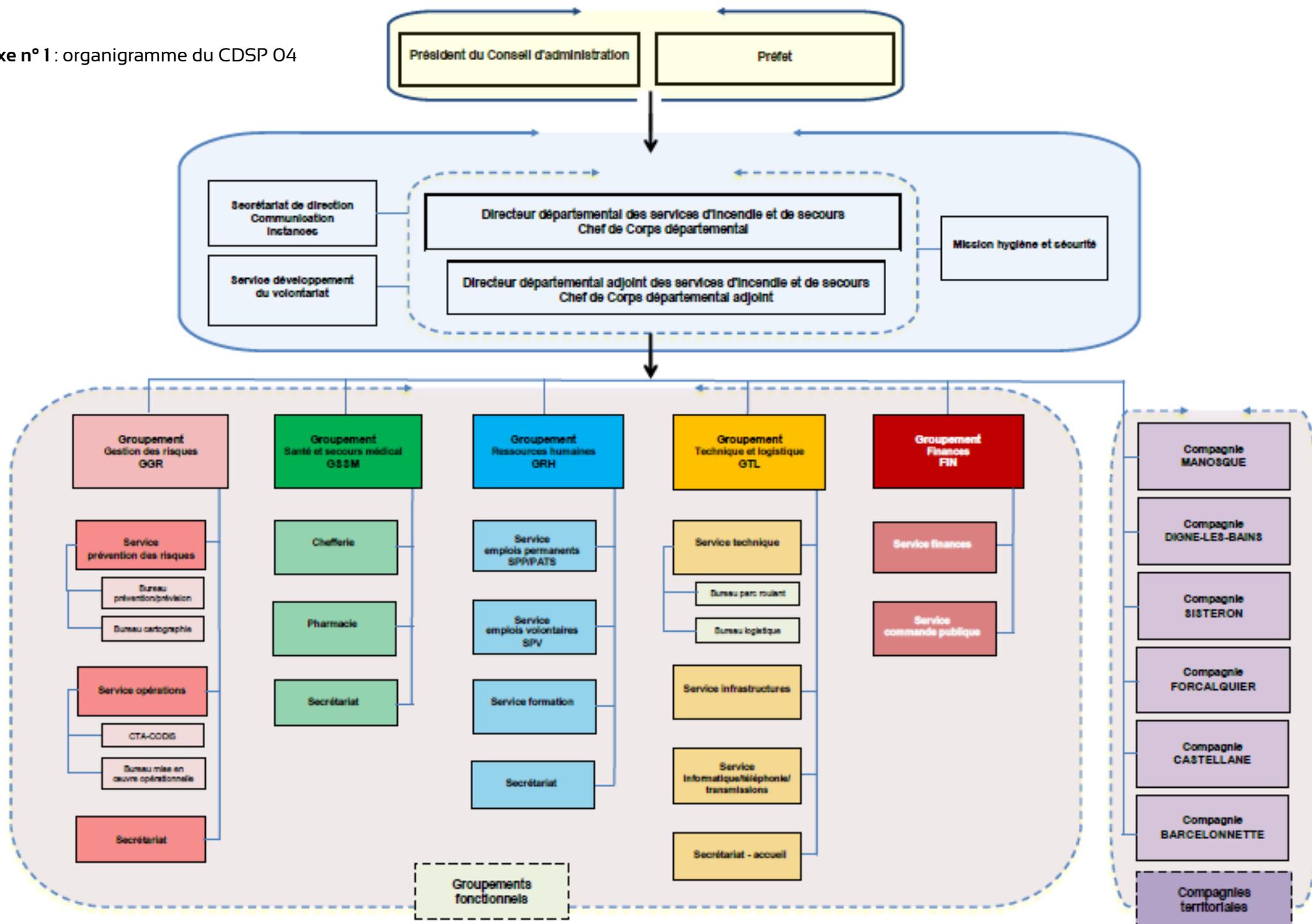
**Annexe 5** : tableau de cotation du risque « secours à personnes »

**Annexe 6** : tableau de cotation du risque « secours routier »

**Annexe 7** : tableau de cotation du risque « feux urbains »

**Annexe n°8** : tableau de cotation du risque « feux de végétation »

Annexe n° 1 : organigramme du CDSP 04



## Annexe 2 : fonctionnement des gardes postées arrêté en 2017

CIS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
BNO							3	3				
CRT							3	3				
ESP							4	4				
ETI							3	3				
FRQ	3	3	3	3	3	3	6	6	3	3	3	3
GRX				2	3	3	5	5	3	2		
MSQ semaine	9	9	9	9	9	9	12	12	9	9	9	9
MSQ Week-end	10	10	10	10	10	10	14	14	10	10	10	10
MSQ Nuit	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
MST							3	3				
ORS/VOX	3	3	3	3	3	3	4	4	3	3	3	3
PMS							0	0				
QSN							3	3				
REZ	3	3	3	3	3	3	6	6	3	3	3	3
RLN							3	3				
TUL							3	3				
MRT							3	3				
VLS							3	3				
CHT	3	3	3	3	3	3	6	6	3	3	3	3
MEE							3	3				
MTT							3	3				
NYS							3	3				
HTU							3	3				
BCO	4	4	4	3	3	3	6	6	3	3	3	4
UPL	4*	4*	4*									4*
BOL	3	3	3				3	3				3**
PYR	3	3	3	3	3	3	6	6	3	3	3	3
STR	3	3	3	3	3	3	6	6	3	3	3	3
SYN	3	3	3				3	3				3
ANO							3	3				
DGN semaine	5	5	5	5	5	5	8	8	5	5	5	5
DGN Week-end	9	9	9	9	9	9	11	11	9	9	9	9
DGN Nuit	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
BRA							3	3				
JAV							3	3				
MLJ							3	3				
MZL							3	3				
THD							3	3				
CST	3	3	3	3	3	3	6	6	3	3	3	3
ALO	4	4	4				3	3				4
FOX	4*	4*	4*									4*
AND							3	3				
BRM							3	3				
CLM	2	2	2				3	3				2
ENV							3	3				
PLD							3	3				
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>76</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>76</b>	<b>80</b>

\*UPL et FOX : 4 la nuit et le week-end du 15 décembre au 31 mars

### Annexe 3 : définition des bassins opérationnels

COMPAGNIE	BASSINS	CIS
Manosque	Manosque	MSQ
		TUL
	Gréoux-les-Bains	GRX
		ESP
		MRT
		VLS
	Riez	REZ
		QSN
		MST
		PMS
DGN		
Digne-les-Bains	Digne-les-Bains	THD
		JAV
	Vallée de l'Asse	MZL
		BRA
Forcalquier	Forcalquier	FRQ
		ETI
	Reillanne	RLN
		BNO
		CRT
	Oraison	ORS
		VOX
Sisteron	Sisteron	STR
		MTT
		NYS
	Peyruis	PYR
		MEE
Château-Arnoux-Saint-Auban	CHT	
	MLJ	
Barcelonnette	Ubaye	BCO
		HTU
		UPL
	La Blanche Serre Ponçon	SYN
		BOL
Castellane	Castellane	CST
		PLD
	Haut Verdon	ALO
		CLM
		LFX
	Entrevaux	ENT
		ANO
	Saint-André-les-Alpes	AND
		BRM

## Annexe 4 : réalisation des effectifs cibles par CIS

EFFECTIFS SPV – au 01/02/2018												
Compagnie	CIS	Officiers			Sous-officiers			Total officiers/ sous-officiers	Hommes du rang	EFFECTIF REEL		
		Réel	Théorique	Ecart	Réel	Théorique	Ecart	Indicateur d'encadrement	Réel	Théorique	Indicateur de l'effectif réel	Ecart
Barcelonnette	Barcelonnette	8	4	4	16	11	5	24	21	50	45	-5
	P. avancé HU	1	2	-1	2	4	-2	3	4	20	7	-13
	La Bréole	1	2	-1	7	4	3	8	12	20	20	0
	Seyne les Alpes	2	3	-1	11	7	4	13	27	30	40	10
	P. avancé Uvernet	0	1	-1	0	5	-5	0	0	20	0	-20
Castellane	Allos	3	3	0	9	7	2	12	13	30	25	-5
	Annot	1	2	-1	5	4	1	6	15	20	21	1
	Barrême	1	2	-1	4	4	0	5	16	20	21	1
	Castellanne	6	4	2	12	11	1	18	25	50	43	-7
	Colmars-les-Alpes	4	2	2	9	4	5	13	16	20	29	9
	Entrevaux	1	3	-2	8	7	1	9	20	30	29	-1
	La Palud	1	1	0	2	5	-3	3	12	20	15	-5
	Saint André	1	3	-2	11	7	4	12	15	30	27	-3
Digne-les-Bains	Bras d'Asse	3	2	1	13	4	9	16	23	20	39	19
	Digne les Bains	7	7	0	51	23	28	58	49	100	107	7
	La Javie	3	2	1	7	4	3	10	22	20	32	12
	Mézel	3	2	1	9	4	5	12	11	20	23	3
	Thoard	3	2	1	7	4	3	10	27	20	37	17
Forcalquier	Banon	2	3	-1	6	7	-1	8	13	30	21	-9
	Céreste	1	1	0	12	5	7	13	16	20	29	9
	Forcalquier	4	4	0	20	11	9	24	28	50	52	2
	Oraison	3	3	0	20	7	13	23	32	30	55	25
	Reillanne	3	3	0	10	7	3	13	12	30	25	-5
	Saint Etienne	1	2	-1	8	4	4	9	20	20	29	9
	Volx	5	3	2	14	7	7	19	32	30	51	21
Manosque	Esparron	1	1	0	3	5	-2	4	10	20	14	-6
	Gréoux	2	3	-1	8	7	1	10	19	30	29	-1
	Manosque	10	7	3	46	23	23	56	53	100	109	9
	Moustiers-Sainte-Marie	1	2	-1	5	4	1	6	8	20	14	-6
	Puimoisson	1	1	0	2	5	-3	3	7	20	10	-10
	Quinson	0	1	-1	2	5	-3	2	5	20	7	-13
	Riez	3	4	-1	10	11	-1	13	24	50	37	-13
	Saint Martin	0	1	-1	3	5	-2	3	9	20	12	-8
	Sainte Tulle	3	2	1	6	4	2	9	24	20	33	13
Valensole	1	2	-1	6	4	2	7	17	20	24	4	
Sisteron	Château-Arnoux-Saint-Auban	7	3	4	26	7	19	33	37	30	70	40
	La Motte du Caire	2	2	0	6	4	2	8	11	20	19	-1
	Les Mées	0	2	-2	7	4	3	7	19	20	26	6
	Malijai	2	2	0	6	4	2	8	17	20	25	5
	Noyers sur Jabron	1	1	0	6	5	1	7	17	20	24	4
	Peyruis	6	3	3	27	7	20	33	38	30	71	41
Sisteron	6	4	2	14	11	3	20	35	50	55	5	
<b>TOTAL GENERAL</b>		114	107	7	456	282	174	570	831	1260	1401	141

Situation stable
  Situation tendue
  Situation dégradée

## Annexe 5 : tableau de cotation du risque « secours à personnes »

## Feuille de calcul du niveau de risque "secours à personnes" pour chaque commune

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2015	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation d'enjeu population	Niveau d'enjeu	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UA SAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa "atteintes aux personnes"	Intensité aléa	Cotation risque secours à personnes
4004	AIGLUN	Modéré	1383	2	30	2	4	2	39	2	6	2	4	20	40
4087	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	Léger	523	2	24	2	4	2	31	2	5	1	2	10	20
4091	ALLONS	Léger	145	1	46	3	3	2	3	1	0	1	1	10	20
4005	ALLOS	Modéré	657	2	25	2	4	2	104	3	16	2	6	20	40
4093	ANGLES	Léger	66	1	44	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4007	ANNOT	Modéré	1120	2	29	2	4	2	66	3	10	2	6	20	40
4177	ARCHAIL	Léger	23	1	32	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4062	AUBENAS-LES-ALPES	Léger	106	1	27	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4092	AUBIGNOSC	Léger	570	2	26	2	4	2	10	1	1	1	1	10	20
4097	AUTHON	Léger	51	1	29	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4134	AUZET	Léger	92	1	30	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4009	BANON	Modéré	1090	2	39	2	4	2	59	3	9	2	6	20	40
4012	BARCELONNETTE	Modéré	2861	3	28	2	6	2	212	3	32	3	9	30	60
4136	BARLES	Léger	150	1	35	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4167	BARRAS	Léger	153	1	23	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4169	BARREME	Léger	462	1	30	2	2	2	24	2	4	1	2	10	20
4170	BAYONS	Léger	238	1	42	3	3	2	17	2	2	1	2	10	20
4099	BEAUJEU	Léger	152	1	31	2	2	2	7	1	1	1	1	10	20
4101	BEAUVEZER	Léger	348	1	45	3	3	2	22	2	3	1	2	10	20
4036	BELLAFFAIRE	Léger	155	1	30	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4037	BEVONS	Léger	290	1	20	1	1	1	6	1	1	1	1	10	10
4040	BEYNES	Léger	125	1	34	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4041	BLIEUX	Léger	57	1	81	4	4	2	4	1	1	1	1	10	20
4046	BRAS-D'ASSE	Léger	569	2	34	2	4	2	27	2	4	1	2	10	20
4090	BRAUX	Léger	127	1	71	4	4	2	6	1	1	1	1	10	20
4102	BRUNET	Léger	271	1	27	2	2	2	11	1	2	1	1	10	20
4013	CASTELLANE	Modéré	1596	2	35	2	4	2	138	3	21	3	9	30	60
4237	CASTELLET-LES-SAUSSSES	Léger	124	1	39	2	2	2	8	1	1	1	1	10	20
4016	CERESTE	Modéré	1256	2	37	2	4	2	84	3	13	2	6	20	40

4140	CHAMPTERCIER	Léger	811	2	28	2	4	2	19	2	3	1	2	10	20
4049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	5304	4	32	2	8	3	239	3	36	3	9	30	90
4220	CHATEAUFORT	Léger	25	1	0	1	1	1	0	1	0	1	1	10	10
4095	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	79	1	44	3	3	2	2	1	0	1	1	10	20
4104	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Léger	514	2	29	2	4	2	12	2	2	1	2	10	20
4106	CHATEAUREDON	Léger	82	1	18	1	1	1	2	1	0	1	1	10	10
4107	CHAUDON-NORANTE	Léger	179	1	46	3	3	2	5	1	1	1	1	10	20
4109	CLAMENSANE	Léger	186	1	24	2	2	2	10	1	1	1	1	10	20
4110	CLARET	Léger	264	1	17	1	1	1	5	1	1	1	1	10	10
4113	CLUMANC	Léger	189	1	30	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4017	COLMARS-LES-ALPES	Modéré	397	1	29	2	2	2	37	2	5	2	4	20	40
4115	CORBIERES	Léger	1062	2	26	2	4	2	32	2	5	1	2	10	20
4020	CRUIS	Modéré	653	2	40	3	6	2	39	2	6	2	4	20	40
4118	CURBANS	Léger	497	1	17	1	1	1	7	1	1	1	1	10	10
4161	CUREL	Léger	55	1	31	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4121	DAUPHIN	Léger	823	2	28	2	4	2	23	2	3	1	2	10	20
4122	DEMANDOLX	Léger	118	1	34	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4070	DIGNE-LES-BAINS	Important	17735	4	30	2	8	3	1289	4	193	4	16	40	120
4123	DRAIX	Léger	92	1	20	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4021	ENCHASTRAYES	Modéré	420	1	44	3	3	2	42	2	6	2	4	20	40
4124	ENTRAGES	Léger	117	1	29	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4127	ENTREPIERRES	Léger	416	1	26	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4022	ENTREVAUX	Modéré	946	2	40	3	6	2	78	3	12	2	6	20	40
4128	ENTREVENNES	Léger	169	1	42	3	3	2	7	1	1	1	1	10	20
4023	ESPARRON-DE-VERDON	Modéré	430	1	43	3	3	2	57	3	8	2	6	20	40
4129	ESTOUBLON	Léger	483	1	33	2	2	2	17	2	2	1	2	10	20
4130	FAUCON-DE-BARCELONNETTE	Léger	320	1	19	1	1	1	9	1	1	1	1	10	10
4132	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	58	1	26	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4133	FONTIENNE	Léger	134	1	26	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4088	FORCALQUIER	Important	4875	4	37	2	8	3	426	4	64	4	16	40	120
4137	GANAGOBIE	Léger	84	1	18	1	1	1	10	1	1	1	1	10	10
4138	GIGORS	Léger	60	1	50	3	3	2	1	1	0	1	1	10	20
4024	GREOUX-LES-BAINS	Modéré	2637	3	34	2	6	2	322	3	48	3	9	30	60
4139	HAUTES-DUYES	Léger	40	1	31	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4025	JAUSIERS	Modéré	1168	2	28	2	4	2	49	2	7	2	4	20	40
4026	LA BRILLANNE	Modéré	1037	2	15	1	2	2	50	2	8	2	4	20	40
4141	LA CONDAMINE-CHATELARD	Léger	199	1	30	2	2	2	13	2	2	1	2	10	20

4142	LA GARDE	Léger	87	1	38	2	2	2	11	1	2	1	1	10	20
4148	LA JAVIE	Léger	404	1	27	2	2	2	11	1	2	1	1	10	20
4150	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	536	2	26	2	4	2	26	2	4	1	2	10	20
4151	LA MURE-ARGENS	Léger	330	1	37	2	2	2	10	1	2	1	1	10	20
4027	LA PALUD-SUR-VERDON	Modéré	339	1	38	2	2	2	60	3	9	2	6	20	40
4154	LA ROBINE-SUR-GALABRE	Léger	319	1	24	2	2	2	13	2	2	1	2	10	20
4155	LA ROCHEGIRON	Léger	98	1	38	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4156	LA ROCHETTE	Léger	63	1	66	4	4	2	3	1	0	1	1	10	20
4159	LAMBRUISSE	Léger	98	1	38	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4162	LARDIERS	Léger	116	1	31	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4163	LE BRUSQUET	Léger	1007	2	24	2	4	2	25	2	4	1	2	10	20
4164	LE CAIRE	Léger	64	1	35	2	2	2	8	1	1	1	1	10	20
4171	LE CASTELLARD-MELAN	Léger	64	1	41	3	3	2	7	1	1	1	1	10	20
4172	LE CASTELLET	Léger	292	1	21	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4174	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	Léger	874	2	20	1	2	2	16	2	2	1	2	10	20
4175	LE FUGERET	Léger	206	1	23	2	2	2	10	1	2	1	1	10	20
4176	LE LAUZET-UBAYE	Léger	235	1	29	2	2	2	27	2	4	1	2	10	20
4179	LE VERNET	Léger	127	1	14	1	1	1	7	1	1	1	1	10	10
4028	LES MEES	Modéré	3598	3	26	2	6	2	192	3	29	3	9	30	60
4180	LES OMERGUES	Léger	130	1	55	3	3	2	3	1	0	1	1	10	20
4181	LES THUILES	Léger	381	1	23	2	2	2	10	1	2	1	1	10	20
4030	L'ESCALE	Modéré	1339	2	27	2	4	2	39	2	6	2	4	20	40
4182	L'HOSPITALET	Léger	93	1	39	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4183	LIMANS	Léger	334	1	26	2	2	2	13	2	2	1	2	10	20
4184	LURS	Léger	380	1	59	3	3	2	20	2	3	1	2	10	20
4186	MAJASTRES	Léger	2	1	100	4	4	2	3	1	0	1	1	10	20
4031	MALIJAI	Modéré	2018	3	28	2	6	2	87	3	13	2	6	20	40
4187	MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	291	1	23	2	2	2	17	2	2	1	2	10	20
4189	MALLEMOISSON	Léger	1029	2	22	2	4	2	26	2	4	1	2	10	20
4032	MANE	Modéré	1407	2	32	2	4	2	70	3	10	2	6	20	40
4112	MANOSQUE	Important	22824	4	30	2	8	3	1530	4	229	4	16	40	120
4190	MARCOUX	Léger	526	2	32	2	4	2	16	2	2	1	2	10	20
4191	MEAILLES	Léger	117	1	54	3	3	2	8	1	1	1	1	10	20
4193	MELVE	Léger	116	1	29	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4194	MEOLANS-REVEL	Léger	345	1	29	2	2	2	15	2	2	1	2	10	20
4195	MEZEL	Léger	724	2	23	2	4	2	32	2	5	1	2	10	20
4199	MIRABEAU	Léger	503	2	26	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20

4200	MISON	Léger	1080	2	28	2	4	2	24	2	4	1	2	10	20
4201	MONTAGNAC-MONTPEZAT	Léger	419	1	43	3	3	2	29	2	4	1	2	10	20
4035	MONTCLAR	Modéré	472	1	32	2	2	2	48	2	7	2	4	20	40
4202	MONTFORT	Léger	370	1	29	2	2	2	12	1	2	1	1	10	20
4203	MONTFURON	Léger	205	1	31	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4204	MONTJUSTIN	Léger	53	1	43	3	3	2	3	1	0	1	1	10	20
4206	MONTLAUX	Léger	117	1	28	2	2	2	10	1	2	1	1	10	20
4207	MONTSALIER	Léger	115	1	43	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4208	MORIEZ	Léger	221	1	45	3	3	2	9	1	1	1	1	10	20
4042	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	711	2	27	2	4	2	81	3	12	2	6	20	40
4210	NIBLES	Léger	46	1	11	1	1	1	0	1	0	1	1	10	10
4211	NIOZELLES	Léger	280	1	25	2	2	2	16	2	2	1	2	10	20
4214	NOYERS-SUR-JABRON	Léger	491	1	30	2	2	2	13	2	2	1	2	10	20
4216	ONGLES	Léger	361	1	43	3	3	2	19	2	3	1	2	10	20
4218	OPPEDETTE	Léger	62	1	33	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4143	ORAISON	Important	5732	4	33	2	8	3	387	4	58	4	16	40	120
4047	PEIPIN	Modéré	1516	2	29	2	4	2	57	3	8	2	6	20	40
4222	PEYROULES	Léger	235	1	42	3	3	2	12	1	2	1	1	10	20
4050	PEYRUIS	Modéré	2821	3	27	2	6	2	125	3	19	2	6	20	40
4224	PIEGUT	Léger	152	1	22	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4227	PIERRERUE	Léger	543	2	31	2	4	2	18	2	3	1	2	10	20
4051	PIERREVERT	Modéré	3831	3	30	2	6	2	113	3	17	2	6	20	40
4228	PONTIS	Léger	84	1	46	3	3	2	2	1	0	1	1	10	20
4229	PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	193	1	50	3	3	2	17	2	2	1	2	10	20
4043	PUIMICHEL	Léger	223	1	23	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4053	PUIMOISSON	Modéré	767	2	34	2	4	2	34	2	5	2	4	20	40
4054	QUINSON	Modéré	456	1	40	2	2	2	39	2	6	2	4	20	40
	REDORTIERS	Léger	72	1	38	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4055	REILLANNE	Modéré	1590	2	38	2	4	2	75	3	11	2	6	20	40
4231	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	279	1	31	2	2	2	15	2	2	1	2	10	20
4233	REVEST-DU-BION	Léger	592	2	38	2	4	2	24	2	4	1	2	10	20
4234	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	66	1	44	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4057	RIEZ	Modéré	1848	2	39	2	4	2	190	3	29	3	9	30	60
4235	ROUGON	Léger	103	1	42	3	3	2	14	2	2	1	2	10	20
4236	ROUMOULES	Léger	711	2	27	2	4	2	30	2	5	1	2	10	20
4058	SAINTE-ANDRE-LES-ALPES	Modéré	939	2	34	2	4	2	57	3	9	2	6	20	40
4240	SAINTE-BENOIT	Léger	136	1	30	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20

4241	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	81	1	27	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4001	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	123	1	42	3	3	2	21	2	3	1	2	10	20
4059	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Modéré	1265	2	41	3	6	2	80	3	12	2	6	20	40
4063	SAINTE-TULLE	Modéré	3524	3	26	2	6	2	170	3	25	3	9	30	60
4006	SAINT-GENIEZ	Léger	94	1	43	3	3	2	2	1	0	1	1	10	20
4008	SAINT-JACQUES	Léger	56	1	32	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4018	SAINT-JEANNET	Léger	58	1	27	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4019	SAINT-JULIEN-D'ASSE	Léger	190	1	53	3	3	2	17	2	2	1	2	10	20
4039	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Léger	158	1	29	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4045	SAINT-JURS	Léger	150	1	51	3	3	2	8	1	1	1	1	10	20
4061	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Léger	92	1	32	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4065	SAINT-LIONS	Léger	39	1	65	4	4	2	1	1	0	1	1	10	20
4066	SAINT-MAIME	Modéré	836	2	26	2	4	2	34	2	5	2	4	20	40
4073	SAINT-MARTIN-DE-BROMES	Léger	568	2	42	3	6	2	29	2	4	1	2	10	20
4076	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	110	1	29	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4081	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	17	1	36	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4067	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Modéré	1222	2	31	2	4	2	55	3	8	2	6	20	40
4094	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	223	1	41	3	3	2	23	2	3	1	2	10	20
4096	SAINT-PIERRE	Léger	104	1	22	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4034	SAINT-PONS	Léger	756	2	25	2	4	2	28	2	4	1	2	10	20
4144	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	234	1	35	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4116	SALIGNAC	Léger	619	2	21	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4079	SAUMANE	Léger	113	1	42	3	3	2	3	1	0	1	1	10	20
4108	SAUSSES	Léger	122	1	53	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4111	SELONNET	Léger	452	1	25	2	2	2	23	2	3	1	2	10	20
4126	SENEZ	Léger	165	1	37	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4068	SEYNE	Modéré	1463	2	41	3	6	2	80	3	12	2	6	20	40
4135	SIGONCE	Léger	411	1	26	2	2	2	21	2	3	1	2	10	20
4145	SIGOYER	Léger	104	1	16	1	1	1	4	1	1	1	1	10	10
4149	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	614	2	33	2	4	2	23	2	3	1	2	10	20
4209	SISTERON	Important	7664	4	33	2	8	3	374	4	56	4	16	40	120
4152	SOLEILHAS	Léger	119	1	33	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4157	SOURRIBES	Léger	178	1	18	1	1	1	4	1	1	1	1	10	10
4158	TARTONNE	Léger	141	1	41	3	3	2	5	1	1	1	1	10	20
4160	THEZE	Léger	227	1	35	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4069	THOARD	Modéré	757	2	25	2	4	2	40	2	6	2	4	20	40
4166	THORAME-BASSE	Léger	233	1	39	2	2	2	7	1	1	1	1	10	20

4072	THORAME-HAUTE	Modéré	235	1	38	2	2	2	41	2	6	2	4	20	40
4173	TURRIERS	Léger	377	1	45	3	3	2	16	2	2	1	2	10	20
4074	UBAYE-SERRE-PONCON	Modéré	678	2	34	2	4	2	56	3	8	2	6	20	40
4178	UBRAYE	Léger	100	1	64	4	4	2	3	1	0	1	1	10	20
4075	UVERNET-FOURS	Modéré	609	2	34	2	4	2	92	3	14	2	6	20	40
4197	VACHERES	Léger	270	1	47	3	3	2	11	1	2	1	1	10	20
4188	VALAVOIRE	Léger	40	1	44	3	3	2	2	1	0	1	1	10	20
4192	VALBELLE	Léger	241	1	24	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4205	VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	78	1	44	3	3	2	5	1	1	1	1	10	20
4217	VAL-D'ORONAYE	Léger	112	1	36	2	2	2	15	2	2	1	2	10	20
4077	VALENSOLE	Modéré	3329	3	29	2	6	2	151	3	23	3	9	30	60
4219	VALERNES	Léger	254	1	25	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4200	VAUMEILH	Léger	271	1	24	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4226	VENTEROL	Léger	257	1	21	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4230	VERDACHES	Léger	62	1	92	4	4	2	5	1	1	1	1	10	20
4242	VERGONS	Léger	116	1	35	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4244	VILLARS-COLMARS	Léger	262	1	46	3	3	2	16	2	2	1	2	10	20
4245	VILLEMUS	Léger	180	1	37	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4084	VILLENEUVE	Modéré	3839	3	22	2	6	2	128	3	19	2	6	20	40
4086	VOLONNE	Modéré	1718	2	29	2	4	2	61	3	9	2	6	20	40
4085	VOLX	Modéré	3176	3	29	2	6	2	145	3	22	3	9	30	60

## Feuille de calcul du niveau de risque "secours à personnes" pour chaque commune - prise en compte de la population touristique

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2015	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation d'enjeu population	Niveau d'enjeu	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UA SAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa "atteintes aux personnes"	Intensité aléa	Cotation risque secours à personnes
4001	AIGLUN	Modéré	1519	2	30	2	4	2	39	2	6	2	4	20	40
4004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	Léger	1614	2	24	2	4	2	31	2	5	1	2	10	20
4005	ALLONS	Léger	620	2	46	3	6	2	3	1	0	1	1	10	20
4006	ALLOS	Modéré	30601	4	25	2	8	3	104	3	16	2	6	20	60
4007	ANGLES	Léger	235	1	44	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4008	ANNOT	Modéré	3226	3	29	2	6	2	66	3	10	2	6	20	40
4009	ARCHAIL	Léger	108	1	32	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4012	AUBENAS-LES-ALPES	Léger	222	1	27	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4013	AUBIGNOSC	Léger	672	2	26	2	4	2	10	1	1	1	1	10	20
4016	AUTHON	Léger	245	1	29	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4017	AUZET	Léger	644	2	30	2	4	2	3	1	0	1	1	10	20
4018	BANON	Modéré	2235	3	39	2	6	2	59	3	9	2	6	20	40
4019	BARCELONNETTE	Important	11725	4	28	2	8	3	212	3	32	3	9	30	90
4020	BARLES	Léger	420	1	35	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4021	BARRAS	Léger	209	1	23	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4022	BARREME	Léger	1506	2	30	2	4	2	24	2	4	1	2	10	20
4023	BAYONS	Léger	1171	2	42	3	6	2	17	2	2	1	2	10	20
4024	BEAUJEU	Léger	368	1	31	2	2	2	7	1	1	1	1	10	20
4025	BEAUVEZER	Léger	3800	3	45	3	9	3	22	2	3	1	2	10	30
4026	BELLAFFAIRE	Léger	422	1	30	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4027	BEVONS	Léger	363	1	20	1	1	1	6	1	1	1	1	10	10
4028	BEYNES	Léger	599	2	34	2	4	2	6	1	1	1	1	10	20
4030	BLIEUX	Léger	444	1	81	4	4	2	4	1	1	1	1	10	20
4031	BRAS-D'ASSE	Léger	1021	2	34	2	4	2	27	2	4	1	2	10	20
4032	BRAUX	Léger	1104	2	71	4	8	3	6	1	1	1	1	10	30
4035	BRUNET	Léger	601	2	27	2	4	2	11	1	2	1	1	10	20
4039	CASTELLANE	Important	11304	4	35	2	8	3	138	3	21	3	9	30	90
4042	CASTELLET-LES-SAUSSSES	Léger	704	2	39	2	4	2	8	1	1	1	1	10	20
4045	CERESTE	Modéré	3191	3	37	2	6	2	84	3	13	2	6	20	40
4047	CHAMPTERCIER	Léger	1032	2	28	2	4	2	19	2	3	1	2	10	20
4049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	6115	4	32	2	8	3	239	3	36	3	9	30	90

4050	CHATEAUFORT	Léger	112	1	0	1	1	1	0	1	0	1	1	10	10
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	220	1	44	3	3	2	2	1	0	1	1	10	20
4053	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Léger	814	2	29	2	4	2	12	2	2	1	2	10	20
4054	CHATEAUREDON	Léger	118	1	18	1	1	1	2	1	0	1	1	10	10
4055	CHAUDON-NORANTE	Léger	441	1	46	3	3	2	5	1	1	1	1	10	20
4057	CLAMENSANE	Léger	924	2	24	2	4	2	10	1	1	1	1	10	20
4058	CLARET	Léger	449	1	17	1	1	1	5	1	1	1	1	10	10
4059	CLUMANC	Léger	812	2	30	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4061	COLMARS-LES-ALPES	Modéré	3362	3	29	2	6	2	37	2	5	2	4	20	40
4063	CORBIERES	Léger	1283	2	26	2	4	2	32	2	5	1	2	10	20
4065	CRUIS	Modéré	1550	2	40	3	6	2	39	2	6	2	4	20	40
4066	CURBANS	Léger	1117	2	17	1	2	2	7	1	1	1	1	10	20
4067	CUREL	Léger	123	1	31	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4068	DAUPHIN	Léger	1715	2	28	2	4	2	23	2	3	1	2	10	20
4069	DEMANDOLX	Léger	345	1	34	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4070	DIGNE-LES-BAINS	Important	23617	4	30	2	8	3	1289	4	193	4	16	40	120
4072	DRAIX	Léger	167	1	20	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4073	ENCHASTRAYES	Modéré	10883	4	44	3	12	4	42	2	6	2	4	20	80
4074	ENTRAGES	Léger	342	1	29	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4075	ENTREPIERRES	Léger	778	2	26	2	4	2	4	1	1	1	1	10	20
4076	ENTREVAUX	Modéré	2527	3	40	3	9	3	78	3	12	2	6	20	60
4077	ENTREVENNES	Léger	564	2	42	3	6	2	7	1	1	1	1	10	20
4081	ESPARRON-DE-VERDON	Modéré	3833	3	43	3	9	3	57	3	8	2	6	20	60
4084	ESTOUBLON	Léger	1284	2	33	2	4	2	17	2	2	1	2	10	20
4086	FAUCON-DE-BARCELONNETTE	Léger	377	1	19	1	1	1	9	1	1	1	1	10	10
4085	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	620	2	26	2	4	2	2	1	0	1	1	10	20
4087	FONTIENNE	Léger	329	1	26	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4088	FORCALQUIER	Important	7370	4	37	2	8	3	426	4	64	4	16	40	120
4091	GANAGOBIE	Léger	99	1	18	1	1	1	10	1	1	1	1	10	10
4093	GIGORS	Léger	337	1	50	3	3	2	1	1	0	1	1	10	20
4094	GREOUX-LES-BAINS	Important	21245	4	34	2	8	3	322	3	48	3	9	30	90
4177	HAUTES-DUYES	Léger	86	1	31	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4096	JAUSIERS	Modéré	5661	4	28	2	8	3	49	2	7	2	4	20	60
4034	LA BRILLANNE	Modéré	1288	2	15	1	2	2	50	2	8	2	4	20	40
4062	LA CONDAMINE-CHATELARD	Léger	1321	2	30	2	4	2	13	2	2	1	2	10	20
4092	LA GARDE	Léger	1067	2	38	2	4	2	11	1	2	1	1	10	20
4097	LA JAVIE	Léger	902	2	27	2	4	2	11	1	2	1	1	10	20

4134	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	1299	2	26	2	4	2	26	2	4	1	2	10	20
4136	LA MURE-ARGENS	Léger	1460	2	37	2	4	2	10	1	2	1	1	10	20
4144	LA PALUD-SUR-VERDON	Modéré	1917	2	38	2	4	2	60	3	9	2	6	20	40
4167	LA ROBINE-SUR-GALABRE	Léger	561	2	24	2	4	2	13	2	2	1	2	10	20
4169	LA ROCHEGIRON	Léger	279	1	38	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4170	LA ROCHETTE	Léger	331	1	66	4	4	2	3	1	0	1	1	10	20
4099	LAMBRUISSE	Léger	573	2	38	2	4	2	4	1	1	1	1	10	20
4101	LARDIERS	Léger	420	1	31	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4036	LE BRUSQUET	Léger	1244	2	24	2	4	2	25	2	4	1	2	10	20
4037	LE CAIRE	Léger	245	1	35	2	2	2	8	1	1	1	1	10	20
4040	LE CASTELLARD-MELAN	Léger	317	1	41	3	3	2	7	1	1	1	1	10	20
4041	LE CASTELLET	Léger	517	2	21	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4046	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	Léger	1011	2	20	1	2	2	16	2	2	1	2	10	20
4090	LE FUGERET	Léger	1055	2	23	2	4	2	10	1	2	1	1	10	20
4102	LE LAUZET-UBAYE	Léger	1841	2	29	2	4	2	27	2	4	1	2	10	20
4237	LE VERNET	Léger	1431	2	14	1	2	2	7	1	1	1	1	10	20
4116	LES MEES	Important	4721	4	26	2	8	3	192	3	29	3	9	30	90
4140	LES OMERGUES	Léger	510	2	55	3	6	2	3	1	0	1	1	10	20
4220	LES THUILES	Léger	1813	2	23	2	4	2	10	1	2	1	1	10	20
4079	L'ESCALE	Modéré	1508	2	27	2	4	2	39	2	6	2	4	20	40
4095	L'HOSPITALET	Léger	275	1	39	2	2	2	3	1	0	1	1	10	20
4104	LIMANS	Léger	1416	2	26	2	4	2	13	2	2	1	2	10	20
4106	LURS	Léger	997	2	59	3	6	2	20	2	3	1	2	10	20
4107	MAJASTRES	Léger	60	1	100	4	4	2	3	1	0	1	1	10	20
4108	MALIJAI	Modéré	2218	3	28	2	6	2	87	3	13	2	6	20	40
4109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	686	2	23	2	4	2	17	2	2	1	2	10	20
4110	MALLEMOISSON	Léger	1263	2	22	2	4	2	26	2	4	1	2	10	20
4111	MANE	Modéré	2370	3	32	2	6	2	70	3	10	2	6	20	40
4112	MANOSQUE	Important	25809	4	30	2	8	3	1530	4	229	4	16	40	120
4113	MARCOUX	Léger	806	2	32	2	4	2	16	2	2	1	2	10	20
4115	MEAILLES	Léger	872	2	54	3	6	2	8	1	1	1	1	10	20
4118	MELVE	Léger	207	1	29	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4161	MEOLANS-REVEL	Léger	3655	3	29	2	6	2	15	2	2	1	2	10	20
4121	MEZEL	Léger	1275	2	23	2	4	2	32	2	5	1	2	10	20
4122	MIRABEAU	Léger	810	2	26	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4123	MISON	Léger	1864	2	28	2	4	2	24	2	4	1	2	10	20
4124	MONTAGNAC-MONTPEZAT	Léger	2863	3	43	3	9	3	29	2	4	1	2	10	30

4126	MONTCLAR	Modéré	5690	4	32	2	8	3	48	2	7	2	4	20	60
4127	MONTFORT	Léger	523	2	29	2	4	2	12	1	2	1	1	10	20
4128	MONTFURON	Léger	479	1	31	2	2	2	9	1	1	1	1	10	20
4129	MONTJUSTIN	Léger	150	1	43	3	3	2	3	1	0	1	1	10	20
4130	MONTLAUX	Léger	501	2	28	2	4	2	10	1	2	1	1	10	20
4132	MONTSALIER	Léger	355	1	43	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4133	MORIEZ	Léger	905	2	45	3	6	2	9	1	1	1	1	10	20
4135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	4702	4	27	2	8	3	81	3	12	2	6	20	60
4137	NIBLES	Léger	98	1	11	1	1	1	0	1	0	1	1	10	10
4138	NIOZELLES	Léger	1260	2	25	2	4	2	16	2	2	1	2	10	20
4139	NOYERS-SUR-JABRON	Léger	829	2	30	2	4	2	13	2	2	1	2	10	20
4141	ONGLES	Léger	964	2	43	3	6	2	19	2	3	1	2	10	20
4142	OPPEDETTE	Léger	284	1	33	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4143	ORAISON	Important	6979	4	33	2	8	3	387	4	58	4	16	40	120
4145	PEIPIN	Modéré	1778	2	29	2	4	2	57	3	8	2	6	20	40
4148	PEYROULES	Léger	1182	2	42	3	6	2	12	1	2	1	1	10	20
4149	PEYRUIS	Modéré	3481	3	27	2	6	2	125	3	19	2	6	20	40
4150	PIEGUT	Léger	254	1	22	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4151	PIERRERUE	Léger	1045	2	31	2	4	2	18	2	3	1	2	10	20
4152	PIERREVERT	Modéré	4610	4	30	2	8	3	113	3	17	2	6	20	60
4154	PONTIS	Léger	948	2	46	3	6	2	2	1	0	1	1	10	20
4155	PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	1402	2	50	3	6	2	17	2	2	1	2	10	20
4156	PUIMICHEL	Léger	746	2	23	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4157	PUIMOISSON	Modéré	1864	2	34	2	4	2	34	2	5	2	4	20	40
4158	QUINSON	Modéré	2281	3	40	2	6	2	39	2	6	2	4	20	40
4159	REDORTIERS	Léger	335	1	38	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4160	REILLANNE	Modéré	3249	3	38	2	6	2	75	3	11	2	6	20	40
4162	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	670	2	31	2	4	2	15	2	2	1	2	10	20
4163	REVEST-DU-BION	Léger	1491	2	38	2	4	2	24	2	4	1	2	10	20
4164	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	256	1	44	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4166	RIEZ	Important	4170	4	39	2	8	3	190	3	29	3	9	30	90
4171	ROUGON	Léger	860	2	42	3	6	2	14	2	2	1	2	10	20
4172	ROUMOULES	Léger	1539	2	27	2	4	2	30	2	5	1	2	10	20
4173	SAINTE-ANDRE-LES-ALPES	Modéré	3268	3	34	2	6	2	57	3	9	2	6	20	40
4174	SAINTE-BENOIT	Léger	647	2	30	2	4	2	5	1	1	1	1	10	20
4175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	196	1	27	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	2286	3	42	3	9	3	21	2	3	1	2	10	30

4178	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Modéré	3251	3	41	3	9	3	80	3	12	2	6	20	60
4197	SAINTE-TULLE	Important	4029	4	26	2	8	3	170	3	25	3	9	30	90
4179	SAINT-GENIEZ	Léger	513	2	43	3	6	2	2	1	0	1	1	10	20
4180	SAINT-JACQUES	Léger	210	1	32	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4181	SAINT-JEANNET	Léger	133	1	27	2	2	2	1	1	0	1	1	10	20
4182	SAINT-JULIEN-D'ASSE	Léger	1293	2	53	3	6	2	17	2	2	1	2	10	20
4183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Léger	816	2	29	2	4	2	5	1	1	1	1	10	20
4184	SAINT-JURS	Léger	628	2	51	3	6	2	8	1	1	1	1	10	20
4186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Léger	1592	2	32	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4187	SAINT-LIONS	Léger	179	1	65	4	4	2	1	1	0	1	1	10	20
4188	SAINT-MAIME	Modéré	1541	2	26	2	4	2	34	2	5	2	4	20	40
4189	SAINT-MARTIN-DE-BROMES	Léger	1574	2	42	3	6	2	29	2	4	1	2	10	20
4190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	196	1	29	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4191	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	148	1	36	2	2	2	2	1	0	1	1	10	20
4192	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Modéré	2428	3	31	2	6	2	55	3	8	2	6	20	40
4193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	1922	2	41	3	6	2	23	2	3	1	2	10	20
4194	SAINT-PIERRE	Léger	314	1	22	2	2	2	4	1	1	1	1	10	20
4195	SAINT-PONS	Léger	1926	2	25	2	4	2	28	2	4	1	2	10	20
4199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	581	2	35	2	4	2	4	1	1	1	1	10	20
4200	SALIGNAC	Léger	1105	2	21	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4201	SAUMANE	Léger	411	1	42	3	3	2	3	1	0	1	1	10	20
4202	SAUSSES	Léger	499	1	53	3	3	2	4	1	1	1	1	10	20
4203	SELONNET	Léger	3975	3	25	2	6	2	23	2	3	1	2	10	20
4204	SENEZ	Léger	766	2	37	2	4	2	6	1	1	1	1	10	20
4205	SEYNE	Modéré	8317	4	41	3	12	4	80	3	12	2	6	20	80
4206	SIGONCE	Léger	962	2	26	2	4	2	21	2	3	1	2	10	20
4207	SIGOYER	Léger	199	1	16	1	1	1	4	1	1	1	1	10	10
4208	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	1853	2	33	2	4	2	23	2	3	1	2	10	20
4209	SISTERON	Important	9753	4	33	2	8	3	374	4	56	4	16	40	120
4210	SOLEILHAS	Léger	1033	2	33	2	4	2	6	1	1	1	1	10	20
4211	SOURRIBES	Léger	259	1	18	1	1	1	4	1	1	1	1	10	10
4214	TARTONNE	Léger	470	1	41	3	3	2	5	1	1	1	1	10	20
4216	THEZE	Léger	459	1	35	2	2	2	6	1	1	1	1	10	20
4217	THOARD	Modéré	1420	2	25	2	4	2	40	2	6	2	4	20	40
4218	THORAME-BASSE	Léger	2109	3	39	2	6	2	7	1	1	1	1	10	20
4219	THORAME-HAUTE	Modéré	2110	3	38	2	6	2	41	2	6	2	4	20	40
4222	TURRIERS	Léger	785	2	45	3	6	2	16	2	2	1	2	10	20

4340	UBAYE-SERRE-PONCON	Modéré	4117	4	34	2	8	3	56	3	8	2	6	20	60
4224	UBRAYE	Léger	518	2	64	4	8	3	3	1	0	1	1	10	30
4226	UVERNET-FOURS	Modéré	20448	4	34	2	8	3	92	3	14	2	6	20	60
4227	VACHERES	Léger	1044	2	47	3	6	2	11	1	2	1	1	10	20
4228	VALAVOIRE	Léger	185	1	44	3	3	2	2	1	0	1	1	10	20
4229	VALBELLE	Léger	644	2	24	2	4	2	5	1	1	1	1	10	20
4043	VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	530	2	44	3	6	2	5	1	1	1	1	10	20
4530	VAL-D'ORONAYE	Léger	1092	2	36	2	4	2	15	2	2	1	2	10	20
4230	VALENSOLE	Important	5666	4	29	2	8	3	151	3	23	3	9	30	90
4231	VALERNES	Léger	532	2	25	2	4	2	5	1	1	1	1	10	20
4233	VAUMEILH	Léger	720	2	24	2	4	2	9	1	1	1	1	10	20
4234	VENTEROL	Léger	569	2	21	2	4	2	1	1	0	1	1	10	20
4235	VERDACHES	Léger	490	1	92	4	4	2	5	1	1	1	1	10	20
4236	VERGONS	Léger	659	2	35	2	4	2	6	1	1	1	1	10	20
4240	VILLARS-COLMARS	Léger	3049	3	46	3	9	3	16	2	2	1	2	10	30
4241	VILLEMUS	Léger	318	1	37	2	2	2	5	1	1	1	1	10	20
4242	VILLENEUVE	Modéré	4420	4	22	2	8	3	128	3	19	2	6	20	60
4244	VOLONNE	Modéré	3655	3	29	2	6	2	61	3	9	2	6	20	40
4245	VOLX	Modéré	3938	3	29	2	6	2	145	3	22	3	9	30	60

## Feuille de calcul du niveau de risque "secours routiers" pour chaque commune

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2015	Cotation importance enjeu circulation	Nb de km RD sur commune	Nb de km RN et A sur commune	Cotation vulnérabilité circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité aléa AVP	Nombre moyen d'UA et DCD AVP	Cotation gravité aléa AVP	Cotation aléa "AVP"	Intensité aléa	Cotation risque secours à personnes
4001	AIGLUN	Léger	1383	3	2,185	4,187	12,561	3	11	1	1	1	1	10	30
4004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	Léger	523	2	22,51	0	0	1	2	1	0	1	1	10	10
4005	ALLONS	Léger	145	1	5,084	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4006	ALLOS	Léger	657	2	26,926	0	0	1	5	1	1	1	1	10	10
4007	ANGLES	Léger	66	1	2,611	0,498	0,498	1	0,5	1	1	1	1	10	10
4008	ANNOT	Modéré	1120	3	6,702	7,843	23,529	4	11	1	0	1	1	10	40
4009	ARCHAIL	Léger	23	1	2,639	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4012	AUBENAS-LES-ALPES	Léger	106	1	2,368	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4013	AUBIGNOSC	Léger	570	2	6,634	2,289	4,578	2	4,5	1	2	1	1	10	20
4016	AUTHON	Léger	51	1	12,453	0	0	1	1	1	1	1	1	10	10
4017	AUZET	Léger	92	1	8,81	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4018	BANON	Léger	1090	3	30,565	0	0	1	9,5	1	4	1	1	10	10
4019	BARCELONNETTE	Léger	2861	4	6,78	0	0	1	12,5	2	3	1	2	10	10
4020	BARLES	Léger	150	1	7,118	0	0	1	1,5	1	1	1	1	10	10
4021	BARRAS	Léger	153	1	7,588	0	0	1	4	1	1	1	1	10	10
4022	BARREME	Léger	462	1	6,602	9,574	9,574	3	5,5	1	2	1	1	10	30
4023	BAYONS	Léger	238	1	13,138	0	0	1	1	1	1	1	1	10	10
4024	BEAUJEU	Léger	152	1	11,451	0	0	1	3	1	0	1	1	10	10
4025	BEAUVEZER	Léger	348	1	6,98	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4026	BELLAFFAIRE	Léger	155	1	11,725	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4027	BEVONS	Léger	290	1	6,644	0	0	1	2,5	1	0	1	1	10	10
4028	BEYNES	Léger	125	1	12,517	0	0	1	2	1	2	1	1	10	10
4030	BLIEUX	Léger	57	1	7,018	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4031	BRAS-D'ASSE	Léger	569	2	15,22	0	0	1	5	1	2	1	1	10	10
4032	BRAUX	Léger	127	1	3,259	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4035	BRUNET	Léger	271	1	19,778	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4039	CASTELLANE	Léger	1596	3	59,547	0	0	1	21,5	2	4	1	2	10	10
4042	CASTELLET-LES-SAUSSES	Léger	124	1	7,981	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4045	CERESTE	Léger	1256	3	13,976	0	0	1	5,5	1	1	1	1	10	10

4047	CHAMPTERCIER	Léger	811	2	7,125	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Modéré	5304	4	4,787	13,079	52,316	4	34	2	5	2	4	20	80
4050	CHATEAUFORT	Léger	25	1	2,675	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	79	1	5,981	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4053	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Léger	514	2	7,067	0	0	1	3,5	1	0	1	1	10	10
4054	CHATEAUREDON	Léger	82	1	0,991	5,471	5,471	2	2	1	0	1	1	10	20
4055	CHAUDON-NORANTE	Léger	179	1	13,746	7,141	7,141	2	5,5	1	3	1	1	10	20
4057	CLAMENSANE	Léger	186	1	8,902	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4058	CLARET	Léger	264	1	12,486	0	0	1	1	1	1	1	1	10	10
4059	CLUMANC	Léger	189	1	14,785	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4061	COLMARS-LES-ALPES	Léger	397	1	20,043	0	0	1	5,5	1	1	1	1	10	10
4063	CORBIERES	Léger	1062	3	3,661	3,633	10,899	3	9	1	3	1	1	10	30
4065	CRUIS	Léger	653	2	8,147	0	0	1	2	1	1	1	1	10	10
4066	CURBANS	Léger	497	1	10,915	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4067	CUREL	Léger	55	1	4,569	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4068	DAUPHIN	Léger	823	2	7,303	0	0	1	2,5	1	1	1	1	10	10
4069	DEMANDOLX	Léger	118	1	12,871	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4070	DIGNE-LES-BAINS	Modéré	17735	4	35,391	10,593	42,372	4	74,5	3	13	2	6	20	80
4072	DRAIX	Léger	92	1	1,307	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4073	ENCHASTRAYES	Léger	420	1	12,155	0	0	1	4	1	3	1	1	10	10
4074	ENTRAGES	Léger	117	1	5,751	4,252	4,252	2	2	1	3	1	1	10	20
4075	ENTREPIERRES	Léger	416	1	23,264	0,954	0,954	1	2,5	1	1	1	1	10	10
4076	ENTREVAUX	Léger	946	2	32,935	0	0	1	4,5	1	1	1	1	10	10
4077	ENTREVENNES	Léger	169	1	9,4	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4081	ESPARRON-DE-VERDON	Léger	430	1	21,636	0	0	1	5,5	1	1	1	1	10	10
4084	ESTOUBLON	Léger	483	1	11,096	0	0	1	4,5	1	0	1	1	10	10
4086	FAUCON-DE-BARCELONNETTE	Léger	320	1	9,566	0	0	1	3	1	2	1	1	10	10
4085	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	58	1	4,626	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4087	FONTIENNE	Léger	134	1	8,508	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4088	FORCALQUIER	Léger	4875	4	36,114	0	0	1	19	2	0	1	2	10	10
4091	GANAGOBIE	Léger	84	1	7,34	3,651	3,651	2	6,5	1	1	1	1	10	20
4093	GIGORS	Léger	60	1	5,584	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4094	GREOUX-LES-BAINS	Léger	2637	4	36,463	0	0	1	49,5	2	16	2	4	20	20
4177	HAUTES-DUYES	Léger	40	1	6,663	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4096	JAUSIERS	Léger	1168	3	8,281	0	0	1	13	2	4	1	2	10	10
4034	LA BRILLANNE	Léger	1037	3	8,994	4,188	12,564	3	8	1	0	1	1	10	30
4062	LA CONDAMINE-CHATELARD	Léger	199	1	11,503	0	0	1	3	1	2	1	1	10	10

4092	LA GARDE	Léger	87	1	6,986	0	0	1	7,5	1	1	1	1	10	10
4097	LA JAVIE	Léger	404	1	11,515	0	0	1	2,5	1	1	1	1	10	10
4134	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	536	2	10,872	0	0	1	1,5	1	0	1	1	10	10
4136	LA MURE-ARGENS	Léger	330	1	13,578	0	0	1	1,5	1	1	1	1	10	10
4144	LA PALUD-SUR-VERDON	Léger	339	1	53,978	0	0	1	7,5	1	6	2	2	10	10
4167	LA ROBINE-SUR-GALABRE	Léger	319	1	22,798	0	0	1	2,5	1	0	1	1	10	10
4169	LA ROCHEGIRON	Léger	98	1	4,813	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4170	LA ROCHETTE	Léger	63	1	11,936	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4099	LAMBRIUSSE	Léger	98	1	7,404	0	0	1	2	1	1	1	1	10	10
4101	LARDIERS	Léger	116	1	4,614	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4036	LE BRUSQUET	Léger	1007	3	6,78	0	0	1	2,5	1	0	1	1	10	10
4037	LE CAIRE	Léger	64	1	4,757	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4040	LE CASTELLARD-MELAN	Léger	64	1	20,296	0	0	1	0,5	1	1	1	1	10	10
4041	LE CASTELLET	Léger	292	1	6,679	0	0	1	2	1	0	1	1	10	10
4046	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	Léger	874	2	15,66	0,512	1,024	1	4,5	1	0	1	1	10	10
4090	LE FUGERET	Léger	206	1	5,657	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4102	LE LAUZET-UBAYE	Léger	235	1	25,495	0	0	1	6,5	1	1	1	1	10	10
4237	LE VERNET	Léger	127	1	6,876	0	0	1	2	1	0	1	1	10	10
4116	LES MEES	Léger	3598	4	24,28	0	0	1	18	2	5	2	4	20	20
4140	LES OMERGUES	Léger	130	1	11,435	0	0	1	1,5	1	1	1	1	10	10
4220	LES THUILES	Léger	381	1	7,659	0	0	1	2	1	0	1	1	10	10
4079	L'ESCALE	Léger	1339	3	2,481	4,187	12,561	3	8,5	1	1	1	1	10	30
4095	L'HOSPITALET	Léger	93	1	2,536	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4104	LIMANS	Léger	334	1	10,509	0	0	1	1,5	1	1	1	1	10	10
4106	LURS	Léger	380	1	15,286	4,325	4,325	2	7	1	2	1	1	10	20
4107	MAJASTRES	Léger	2	1	9,944	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4108	MALIJAI	Léger	2018	4	15,717	2,934	11,736	3	11,5	1	2	1	1	10	30
4109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	291	1	7,174	0	0	1	2	1	1	1	1	10	10
4110	MALLEMOISSON	Léger	1029	3	3,502	3,548	10,644	3	10	1	3	1	1	10	30
4111	MANE	Léger	1407	3	12,047	0	0	1	7,5	1	3	1	1	10	10
4112	MANOSQUE	Modéré	22824	4	30,057	7,576	30,304	4	140,5	3	15	2	6	20	80
4113	MARCOUX	Léger	526	2	15,222	0	0	1	3	1	0	1	1	10	10
4115	MEAILLES	Léger	117	1	11,461	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4118	MELVE	Léger	116	1	5,365	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4161	MEOLANS-REVEL	Léger	345	1	9,466	0	0	1	4,5	1	2	1	1	10	10
4121	MEZEL	Léger	724	2	7,178	0	0	1	7,5	1	1	1	1	10	10
4122	MIRABEAU	Léger	503	2	5,564	3,824	7,648	2	5,5	1	3	1	1	10	20

4123	MISON	Léger	1080	3	20,308	0,475	1,425	1	8	1	5	2	2	10	10
4124	MONTAGNAC-MONTPEZAT	Léger	419	1	24,764	0	0	1	1,5	1	0	1	1	10	10
4126	MONTCLAR	Léger	472	1	11,065	0	0	1	7	1	3	1	1	10	10
4127	MONTFORT	Léger	370	1	7,837	1,794	1,794	1	3,5	1	2	1	1	10	10
4128	MONTFURON	Léger	205	1	9,351	0	0	1	5	1	0	1	1	10	10
4129	MONTJUSTIN	Léger	53	1	2,744	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4130	MONTLAUX	Léger	117	1	5,72	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4132	MONTSALIER	Léger	115	1	4,628	0	0	1	1,5	1	0	1	1	10	10
4133	MORIEZ	Léger	221	1	3,937	5,248	5,248	2	4	1	1	1	1	10	20
4135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Léger	711	2	19,036	0	0	1	11,5	1	3	1	1	10	10
4137	NIBLES	Léger	46	1	7,126	0	0	1	1	1	2	1	1	10	10
4138	NIOZELLES	Léger	280	1	3,858	0	0	1	4	1	0	1	1	10	10
4139	NOYERS-SUR-JABRON	Léger	491	1	16,911	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4141	ONGLES	Léger	361	1	17,994	0	0	1	4	1	2	1	1	10	10
4142	OPPEDETTE	Léger	62	1	4,196	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4143	ORAISON	Léger	5732	4	18,783	0	0	1	23	2	1	1	2	10	10
4145	PEIPIN	Léger	1516	3	5,423	2,234	6,702	2	11	1	0	1	1	10	20
4148	PEYROULES	Léger	235	1	16,571	0	0	1	6,5	1	0	1	1	10	10
4149	PEYRUIS	Modéré	2821	4	8,85	6,205	24,82	4	18	2	1	1	2	10	40
4150	PIEGUT	Léger	152	1	7,788	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4151	PIERRERUE	Léger	543	2	7,7	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4152	PIERREVERT	Léger	3831	4	10,638	0	0	1	11,5	1	3	1	1	10	10
4154	PONTIS	Léger	84	1	10,01	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4155	PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	193	1	15,734	0	0	1	2,5	1	0	1	1	10	10
4156	PUIMICHEL	Léger	223	1	13,392	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4157	PUIMOISSON	Léger	767	2	24,683	0	0	1	5,5	1	3	1	1	10	10
4158	QUINSON	Léger	456	1	11,523	0	0	1	4	1	0	1	1	10	10
4159	REDORTIERS	Léger	72	1	14,052	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4160	REILLANNE	Léger	1590	3	21,556	0	0	1	8	1	0	1	1	10	10
4162	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	279	1	11,277	0	0	1	2	1	0	1	1	10	10
4163	REVEST-DU-BION	Léger	592	2	20,989	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4164	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	66	1	2,166	0	0	1	0	1	3	1	1	10	10
4166	RIEZ	Léger	1848	3	22,713	0	0	1	8,5	1	0	1	1	10	10
4171	ROUGON	Léger	103	1	23,057	0	0	1	2	1	0	1	1	10	10
4172	ROUMOULES	Léger	711	2	7,445	0	0	1	3,5	1	1	1	1	10	10
4173	SAINTE-ANDRE-LES-ALPES	Léger	939	2	7,135	5,93	11,86	3	12,5	2	2	1	2	10	30
4174	SAINTE-BENOIT	Léger	136	1	5,823	5,487	5,487	2	1,5	1	0	1	1	10	20

4175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	81	1	1,399	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	123	1	11,096	0	0	1	1,5	1	0	1	1	10	10
4178	SAINTE-ETIENNE-LES-ORGUES	Léger	1265	3	31,548	0	0	1	5	1	0	1	1	10	10
4197	SAINTE-TULLE	Léger	3524	4	6,225	2,796	11,184	3	12	2	3	1	2	10	30
4179	SAINT-GENIEZ	Léger	94	1	13,768	0	0	1	2,5	1	1	1	1	10	10
4180	SAINT-JACQUES	Léger	56	1	0,933	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4181	SAINT-JEANNET	Léger	58	1	9,403	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4182	SAINT-JULIEN-D'ASSE	Léger	190	1	12,568	0	0	1	2	1	1	1	1	10	10
4183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Léger	158	1	9,979	3,963	3,963	2	2	1	0	1	1	10	20
4184	SAINT-JURS	Léger	150	1	4,709	0	0	1	0,5	1	1	1	1	10	10
4186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Léger	92	1	7,164	0	0	1	1	1	2	1	1	10	10
4187	SAINT-LIONS	Léger	39	1	2,815	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4188	SAINT-MAIME	Léger	836	2	7,798	0	0	1	4,5	1	0	1	1	10	10
4189	SAINT-MARTIN-DE-BROMES	Léger	568	2	22,117	0	0	1	7	1	1	1	1	10	10
4190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	110	1	5,162	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4191	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	17	1	7,549	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4192	SAINT-MICHEL- L'OBSERVATOIRE	Léger	1222	3	24,465	0	0	1	6,5	1	0	1	1	10	10
4193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	223	1	30,237	0	0	1	2,5	1	0	1	1	10	10
4194	SAINT-PIERRE	Léger	104	1	4,682	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4195	SAINT-PONS	Léger	756	2	12,228	0	0	1	1,5	1	0	1	1	10	10
4199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	234	1	7,892	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4200	SALIGNAC	Léger	619	2	7,44	1,008	2,016	2	2,5	1	1	1	1	10	20
4201	SAUMANE	Léger	113	1	8,217	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4202	SAUSSES	Léger	122	1	4,122	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4203	SELONNET	Léger	452	1	15,503	0	0	1	4,5	1	2	1	1	10	10
4204	SENEZ	Léger	165	1	16,399	0	0	1	4,5	1	5	2	2	10	10
4205	SEYNE	Léger	1463	3	26,016	0	0	1	7,5	1	2	1	1	10	10
4206	SIGONCE	Léger	411	1	9,837	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4207	SIGOYER	Léger	104	1	9,233	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4208	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	614	2	52,679	0	0	1	6	1	2	1	1	10	10
4209	SISTERON	Modéré	7664	4	42,405	10,092	40,368	4	44,5	2	7	2	4	20	80
4210	SOLEILHAS	Léger	119	1	8,283	0	0	1	1	1	1	1	1	10	10
4211	SOURRIBES	Léger	178	1	1,479	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4214	TARTONNE	Léger	141	1	18,008	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4216	THEZE	Léger	227	1	4,71	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4217	THOARD	Léger	757	2	13,777	0	0	1	3	1	1	1	1	10	10
4218	THORAME-BASSE	Léger	233	1	19,391	0	0	1	2	1	1	1	1	10	10

4219	THORAME-HAUTE	Léger	235	1	34,693	0	0	1	3	1	0	1	1	10	10
4222	TURRIERS	Léger	377	1	8,218	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4340	UBAYE-SERRE-PONCON	Léger	678	2	54,855	0	0	1	18	2	5	2	4	20	20
4224	UBRAYE	Léger	100	1	15,063	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4226	UVERNET-FOURS	Léger	609	2	61,867	0	0	1	7,5	1	1	1	1	10	10
4227	VACHERES	Léger	270	1	12,692	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4228	VALAVOIRE	Léger	40	1	5,014	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4229	VALBELLE	Léger	241	1	16,202	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4043	VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	78	1	22,037	0	0	1	0,5	1		1	1	10	10
4530	VAL-D'ORONAYE	Léger	112	1	16,335	0	0	1	3,5	1	3	1	1	10	10
4230	VALENSOLE	Léger	3329	4	68,611	0	0	1	25	2	2	1	2	10	10
4231	VALERNES	Léger	254	1	16,597	0	0	1	3	1	1	1	1	10	10
4233	VAUMEILH	Léger	271	1	13,194	0	0	1	0	1	0	1	1	10	10
4234	VENTEROL	Léger	257	1	12,152	0	0	1	0,5	1	0	1	1	10	10
4235	VERDACHES	Léger	62	1	7,003	0	0	1	1,5	1	0	1	1	10	10
4236	VERGONS	Léger	116	1	0,715	8,98	8,98	3	4,5	1	1	1	1	10	30
4240	VILLARS-COLMARS	Léger	262	1	4,723	0	0	1	1	1	0	1	1	10	10
4241	VILLEMUS	Léger	180	1	4,75	0	0	1	5	1	0	1	1	10	10
4242	VILLENEUVE	Modéré	3839	4	14,93	7,225	28,9	4	20,5	2	1	1	2	10	40
4244	VOLONNE	Léger	1718	3	6,903	0	0	1	3	1	1	1	1	10	10
4245	VOLX	Léger	3176	4	5,831	1,482	5,928	2	15,5	2	3	1	2	10	20

Annexe 7 : tableau de cotation du risque « feux urbains »

FEUILLES DE CALCUL DU NIVEAU DE RISQUE « Feux urbains » POUR CHAQUE COMMUNE

Code Insee	Commune	Classification du risque feu urbain	Nombre de bâtis indifférenciés	Nombre d'ERP 1er groupe	Immeuble et résidences	Somme ERP Résidence	Bâtiments industriels	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies urbains	Cotation probabilité aléa incendies urbains	Durée moyenne des interventions incendies urbains	Cotation gravité aléa incendies urbains	Cotation aléa incendies urbains	Cotation risque "Feux urbains"
4016	BARCELONNETTE	Important	954	21	34	55	6	4	2	8	15	4	1,91	3	12	96
4051	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Important	1768	16	28	44	78	4	3	12	20	4	3,90	3	12	144
4084	DIGNE-LES-BAINS	Important	5912	92	173	265	22	4	4	16	103	4	1,62	2	8	128
4167	FORCALQUIER	Important	1625	23	11	34	11	3	3	9	15	4	2,24	3	12	108
4099	GREOUX-LES-BAINS	Important	879	17	70	87	0	4	2	8	12	4	1,21	2	8	64
4141	MANOSQUE	Important	7608	81	224	305	55	4	4	16	145	4	2,23	3	12	192
4184	ORAISON	Important	1911	22	18	40	25	4	3	12	13	4	3,80	3	12	144
4144	SISTERON	Important	2555	32	55	87	138	4	3	12	26	4	2,23	3	12	144
4245	VOLX	Important	1059	10	12	22	7	3	2	6	12	4	1,92	3	12	72
4035	CASTELLANE	Modéré	532	16	1	17	5	3	2	6	8	3	3,44	3	9	54
4122	LES MEES	Modéré	1199	11	1	12	11	2	2	4	12	4	1,91	3	12	48
4189	PEYRUIS	Modéré	940	9	2	11	14	2	2	4	12	4	2,23	3	12	48
4208	RIEZ	Modéré	616	6	2	8	4	2	2	4	10	4	1,70	3	12	48
4227	SAINTE-TULLE	Modéré	1175	11	12	23	4	3	2	6	9	3	1,69	3	9	54
4188	VALENSOLE	Modéré	1110	7	0	7	5	2	2	4	15	4	1,68	3	12	48
4242	VILLENEUVE	Modéré	1280	7	0	7	17	2	2	4	15	4	2,02	3	12	48
4112	ALLOS	Modéré	219	22	71	93	4	4	1	4	5	2	1,87	3	6	24
4176	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Modéré	237	11	0	11	3	2	1	2	5	3	4,22	4	12	24
4081	SEYNE	Modéré	488	16	8	24	3	3	1	3	10	4	2,23	3	12	36
4158	UVERNET-FOURS	Modéré	203	15	59	74	4	4	1	4	6	3	1,62	2	6	24
4244	VOLONNE	Modéré	573	4	1	5	0	2	2	4	6	3	2,80	3	9	36
4049	AIGLUN	Léger	461	3	0	3	5	1	1	1	3	2	0,80	1	2	2
4070	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	Léger	174	3	0	3	0	1	1	1	1	2	3,75	3	6	6
4088	ALLONS	Léger	48	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4143	ANGLES	Léger	22	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4209	ANNOT	Léger	373	6	1	7	4	2	1	2	5	2	2,31	3	6	12
4004	ARCHAIL	Léger	8	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4005	AUBENAS-LES-ALPES	Léger	35	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,27	2	4	4

4007	AUBIGNOSC	Léger	190	1	0	1	2	1	1	1	3	2	1,51	2	4	4
4009	AUTHON	Léger	17	2	0	2	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4012	AUZET	Léger	31	1	0	1	0	1	1	1	2	2	3,03	3	6	6
4013	BANON	Léger	363	3	0	3	12	1	1	1	4	2	2,01	3	6	6
4017	BARLES	Léger	50	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4020	BARRAS	Léger	51	0	0	0	1	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4021	BARREME	Léger	154	1	0	1	2	1	1	1	3	2	1,70	3	6	6
4022	BAYONS	Léger	79	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,51	2	4	4
4023	BEAUJEU	Léger	51	0	0	0	0	1	1	1	2	2	1,39	2	4	4
4024	BEAUVEZER	Léger	116	2	0	2	0	1	1	1	2	2	2,67	3	6	6
4025	BELLAFFAIRE	Léger	52	1	0	1	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4026	BEVONS	Léger	97	1	0	1	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4027	BEYNES	Léger	42	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,40	2	4	4
4028	BLIEUX	Léger	19	2	0	2	1	1	1	1	1	2	3,05	3	6	6
4030	BRAS-D'ASSE	Léger	190	1	0	1	1	1	1	1	3	2	1,90	3	6	6
4031	BRAUX	Léger	42	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4032	BRUNET	Léger	90	1	0	1	1	1	1	1	1	2	1,80	3	6	6
4042	CASTELLET-LES-SAUSSES	Léger	41	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	4	8	8
4047	CERESTE	Léger	419	5	0	5	0	2	1	2	7	3	2,03	3	9	18
4050	CHAMPTERCIER	Léger	270	4	0	4	0	1	1	1	3	2	2,23	3	6	6
4053	CHATEAUFORT	Léger	8	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4054	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Léger	26	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4055	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Léger	171	0	0	0	0	1	1	1	2	2	0,86	1	2	2
4057	CHATEAUREDON	Léger	27	1	0	1	2	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4058	CHAUDON-NORANTE	Léger	60	0	0	0	0	1	1	1	1	2	9,76	4	8	8
4059	CLAMENSANE	Léger	62	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,49	2	4	4
4063	CLARET	Léger	88	0	0	0	1	1	1	1	1	2	2,90	3	6	6
4066	CLUMANC	Léger	63	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,25	2	4	4
4067	COLMARS-LES-ALPES	Léger	132	3	0	3	1	1	1	1	3	2	0,84	1	2	2
4068	CORBIERES	Léger	354	2	0	2	0	1	1	1	8	3	2,23	3	9	9
4069	CRUIS	Léger	218	1	0	1	0	1	1	1	3	2	1,94	3	6	6
4072	CURBANS	Léger	166	2	0	2	1	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4074	CUREL	Léger	18	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4075	DAUPHIN	Léger	274	1	0	1	1	1	1	1	4	2	1,93	3	6	6
4077	DEMANDOLX	Léger	39	0	0	0	4	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4086	DRAIX	Léger	31	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,38	3	6	6
4085	ENCHASTRAYES	Léger	140	11	33	44	2	4	1	4	3	2	1,65	2	4	16

4087	ENTRAGES	Léger	39	2	0	2	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4091	ENTREPIERRES	Léger	139	1	0	1	0	1	1	1	2	2	2,23	3	6	6
4093	ENTREVAUX	Léger	315	4	0	4	2	1	1	1	4	2	2,23	3	6	6
4177	ENTREVENNES	Léger	56	1	0	1	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4062	ESPARRON-DE-VERDON	Léger	143	2	1	3	0	1	1	1	4	2	2,18	3	6	6
4092	ESTOUBLON	Léger	161	1	0	1	0	1	1	1	2	2	3,88	3	6	6
4097	FAUCON-DE-BARCELONNETTE	Léger	107	1	1	2	2	1	1	1	2	2	1,17	2	4	4
4134	FAUCON-DU-CAIRE	Léger	19	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2,23	3	6	6
4136	FONTIENNE	Léger	45	0	0	0	0	1	1	1	1	2	0,90	1	2	2
4169	GANAGOBIE	Léger	28	2	0	2	1	1	1	1	2	2	1,20	2	4	4
4170	GIGORS	Léger	20	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,75	3	6	6
4101	HAUTES-DUYES	Léger	13	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4036	JAUSIERS	Léger	389	6	5	11	3	2	1	2	1	2	2,23	3	6	12
4037	LA BRILLANNE	Léger	346	9	2	11	3	2	1	2	5	3	2,23	3	9	18
4040	LA CONDAMINE-CHATELARD	Léger	66	4	7	11	0	2	1	2	0	1	2,23	3	3	6
4041	LA GARDE	Léger	29	1	0	1	0	1	1	1	1	2	1,30	2	4	4
4046	LA JAVIE	Léger	135	2	1	3	2	1	1	1	1	2	1,08	2	4	4
4090	LA MOTTE-DU-CAIRE	Léger	179	5	0	5	2	2	1	2	2	2	3,25	3	6	12
4102	LA MURE-ARGENS	Léger	110	0	0	0	1	1	1	1	2	2	1,53	2	4	4
4237	LA PALUD-SUR-VERDON	Léger	113	3	0	3	0	1	1	1	1	2	3,01	3	6	6
4140	LA ROBINE-SUR-GALABRE	Léger	106	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4220	LA ROCHEGIRON	Léger	33	0	0	0	1	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4095	LA ROCHETTE	Léger	21	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4104	LAMBRUISSE	Léger	33	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4106	LARDIERS	Léger	39	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4107	LE BRUSQUET	Léger	336	3	0	3	1	1	1	1	5	3	1,85	3	9	9
4109	LE CAIRE	Léger	21	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,99	3	6	6
4110	LE CASTELLARD-MELAN	Léger	21	2	0	2	0	1	1	1	1	2	6,21	4	8	8
4113	LE CASTELLET	Léger	97	0	0	0	0	1	1	1	2	2	3,07	3	6	6
4115	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	Léger	291	2	1	3	0	1	1	1	3	2	3,80	3	6	6
4118	LE FUGERET	Léger	69	3	0	3	0	1	1	1	2	2	1,93	3	6	6
4161	LE LAUZET-UBAYE	Léger	78	3	0	3	0	1	1	1	3	2	2,23	3	6	6
4121	LE VERNET	Léger	42	5	0	5	0	2	1	2	1	2	2,23	3	6	12
4123	LES OMERGUES	Léger	43	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4124	LES THUILES	Léger	127	2	2	4	2	1	1	1	1	2	4,00	4	8	8
4127	L'ESCALE	Léger	446	2	0	2	1	1	1	1	4	2	1,77	3	6	6
4128	L'HOSPITALET	Léger	31	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,75	3	6	6

4129	LIMANS	Léger	111	1	0	1	1	1	1	1	2	2	2,23	3	6	6
4130	LURS	Léger	127	1	0	1	1	1	1	1	4	2	2,15	3	6	6
4132	MAJASTRES	Léger	1	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4133	MALJAI	Léger	673	6	7	13	12	2	2	4	4	2	2,23	3	6	24
4137	MALLEFOUGASSE-AUGES	Léger	97	0	0	0	3	1	1	1	1	2	1,69	3	6	6
4138	MALLEMOISSON	Léger	343	3	3	6	1	2	1	2	4	2	2,23	3	6	12
4139	MANE	Léger	469	6	0	6	4	2	1	2	7	3	2,33	3	9	18
4142	MARCOUX	Léger	175	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4148	MEAILLES	Léger	39	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4150	MELVE	Léger	39	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,73	3	6	6
4151	MEOLANS-REVEL	Léger	115	3	0	3	1	1	1	1	2	2	2,97	3	6	6
4154	MEZEL	Léger	241	1	0	1	1	1	1	1	2	2	1,58	2	4	4
4155	MIRABEAU	Léger	168	1	0	1	1	1	1	1	2	2	2,23	3	6	6
4156	MISON	Léger	360	2	0	2	2	1	1	1	4	2	1,73	3	6	6
4159	MONTAGNAC-MONTPEZAT	Léger	140	2	0	2	4	1	1	1	2	2	0,93	1	2	2
4162	MONTCLAR	Léger	157	6	9	15	2	3	1	3	1	2	1,40	2	4	12
4163	MONTFORT	Léger	123	1	0	1	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4164	MONTFURON	Léger	68	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2,46	3	6	6
4171	MONTJUSTIN	Léger	18	0	0	0	1	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4172	MONTLAUX	Léger	39	0	0	0	0	1	1	1	1	2	3,24	3	6	6
4174	MONTSALIER	Léger	38	0	0	0	1	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4175	MORIEZ	Léger	74	1	0	1	0	1	1	1	2	2	3,92	3	6	6
4179	NIBLES	Léger	15	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4180	NIOZELLES	Léger	93	2	1	3	0	1	1	1	1	2	2,53	3	6	6
4181	NOYERS-SUR-JABRON	Léger	164	2	0	2	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4182	ONGLES	Léger	120	2	0	2	0	1	1	1	1	2	2,51	3	6	6
4183	OPPEDETTE	Léger	21	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4186	PEIPIN	Léger	505	17	0	17	2	3	2	6	3	2	2,23	3	6	36
4187	PEYROULES	Léger	78	1	0	1	0	1	1	1	1	2	1,02	2	4	4
4190	PIEGUT	Léger	51	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4191	PIERRERUE	Léger	181	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,19	2	4	4
4193	PIERREVERT	Léger	1277	4	1	5	3	2	2	4	9	3	1,58	2	6	24
4194	PONTIS	Léger	28	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4195	PRADS-HAUTE-BLEONE	Léger	64	1	0	1	3	1	1	1	1	2	4,41	4	8	8
4199	PUIMICHEL	Léger	74	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2,61	3	6	6
4200	PUIMOISSON	Léger	256	2	1	3	3	1	1	1	3	2	1,37	2	4	4
4201	QUINSON	Léger	152	2	0	2	1	1	1	1	1	2	2,39	3	6	6

4202	REDORTIERS	Léger	24	0	0	0	1	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4203	REILLANNE	Léger	530	4	0	4	3	1	2	2	9	3	2,23	3	9	18
4204	REVEST-DES-BROUSSES	Léger	93	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4206	REVEST-DU-BION	Léger	197	3	0	3	6	1	1	1	2	2	2,05	3	6	6
4207	REVEST-SAINT-MARTIN	Léger	22	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4210	ROUGON	Léger	34	2	0	2	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4211	ROUMOULES	Léger	237	2	0	2	2	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4214	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Léger	313	7	0	7	2	2	1	2	6	3	1,73	3	9	18
4216	SAINT-BENOIT	Léger	45	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4218	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Léger	27	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4222	SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Léger	41	1	0	1	2	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4224	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Léger	422	4	4	8	4	2	1	2	4	2	2,03	3	6	12
4228	SAINT-GENIEZ	Léger	31	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4229	SAINT-JACQUES	Léger	19	1	0	1	0	1	1	1	1	2	2,45	3	6	6
4043	SAINT-JEANNET	Léger	19	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
	SAINT-JULIEN-D'ASSE	Léger	63	0	0	0	0	1	1	1	1	2	3,35	3	6	6
4231	SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Léger	53	1	0	1	0	1	1	1	1	2	1,48	2	4	4
4233	SAINT-JURS	Léger	50	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,47	2	4	4
4234	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Léger	31	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4235	SAINT-LIONS	Léger	13	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4236	SAINT-MAIME	Léger	279	3	0	3	0	1	1	1	3	2	1,83	3	6	6
4240	SAINT-MARTIN-DE-BROMES	Léger	189	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,84	3	6	6
4241	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Léger	37	2	0	2	6	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4001	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Léger	6	1	0	1	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4006	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Léger	407	4	1	5	1	2	1	2	4	2	1,86	3	6	12
4008	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Léger	74	4	0	4	0	1	1	1	1	2	3,27	3	6	6
4018	SAINT-PIERRE	Léger	35	1	0	1	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4019	SAINT-PONS	Léger	252	7	2	9	4	2	1	2	5	3	0,95	1	3	6
4039	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Léger	78	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4045	SALIGNAC	Léger	206	1	0	1	1	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4061	SAUMANE	Léger	38	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4065	SAUSSES	Léger	41	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4073	SELONNET	Léger	151	4	4	8	2	2	1	2	3	2	2,19	3	6	12
4076	SENEZ	Léger	55	2	0	2	2	1	1	1	1	2	2,39	3	6	6
4094	SIGONCE	Léger	137	0	0	0	0	1	1	1	1	2	0,25	1	2	2
4096	SIGOYER	Léger	35	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,91	3	6	6
4034	SIMIANE-LA-ROTONDE	Léger	205	1	0	1	2	1	1	1	6	3	2,19	3	9	9

4116	SOLEILHAS	Léger	40	1	0	1	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4079	SOURRIBES	Léger	59	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1,42	2	4	4
4108	TARTONNE	Léger	47	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4111	THEZE	Léger	76	0	0	0	0	1	1	1	2	2	1,94	3	6	6
4126	THOARD	Léger	252	3	1	4	0	1	1	1	1	2	1,78	3	6	6
4135	THORAME-BASSE	Léger	78	0	0	0	1	1	1	1	1	2	1,26	2	4	4
4145	THORAME-HAUTE	Léger	78	2	0	2	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4149	TURRIERS	Léger	126	3	0	3	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4152	UBAYE-SERRE-PONCON	Léger	226	10	0	10	2	2	1	2	5	3	2,23	3	9	18
4157	UBRAYE	Léger	33	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4160	VACHERES	Léger	90	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2,23	3	6	6
4166	VALAVOIRE	Léger	13	0	0	0	0	1	1	1	1	2	3,51	3	6	6
4173	VALBELLE	Léger	80	2	0	2	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4178	VAL-DE-CHALVAGNE	Léger	26	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4197	VAL-D'ORONAYE	Léger	37	4	0	4	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4192	VALERNES	Léger	85	0	0	0	0	1	1	1	2	2	1,58	2	4	4
4205	VAUMEILH	Léger	90	1	0	1	0	1	1	1	1	2	5,49	4	8	8
4217	VENTEROL	Léger	86	0	0	0	3	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
4219	VERDACHES	Léger	21	1	0	1	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3
	VERGONS	Léger	39	1	0	1	0	1	1	1	1	2	3,83	3	6	6
4226	VILLARS-COLMARS	Léger	87	2	0	2	3	1	1	1	3	2	2,34	3	6	6
4230	VILLEMUS	Léger	60	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2,23	3	3	3

## Annexe n°8 : tableau de cotation du risque « feux de végétation »

## Feuille de calcul du niveau de risque "feux de végétation" pour chaque commune

	Cotation végétation	Cotation bâtis	Cotation campings	Niveau d'enjeu	Cotation surface FdF hors juillet et août moyenne	Cotation nombre FdF hors juillet et août moyen	Cotation surface FdF juillet et août moyenne	Cotation nombre FdF juillet et août moyen	Cotation surface FdF annuelle moyenne	Cotation nombre FdF annuel moyen	Intensité aléa	Classification automatique du risque incendies de forêt	Classification "expert" du risque incendies de forêt	DDRM
AIGLUN	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	2	3	1	2	1	1	1	2	2	1	2	2	important	important
ALLONS	3	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	modéré	modéré
ALLOS	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
ANGLES	3	1	1	2	1	1	1	1	3	1	1	1	modéré	modéré
ANNOT	3	2	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	modéré	modéré
ARCHAIL	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
AUBENAS-LES-ALPES	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
AUBIGNOSC	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
AUTHON	3	1	1	2	3	2	1	2	3	1	1	1	modéré	modéré
AUZET	3	1	1	2	2	1	1	1	2	1	1	1	léger	faible
BANON	2	2	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	modéré	important
BARCELONNETTE	2	1	1	1	3	2	1	1	3	1	2	1	léger	faible
BARLES	3	1	1	2	2	2	1	2	2	2	1	1	modéré	modéré
BARRAS	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
BARREME	3	1	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	modéré	modéré
BAYONS	3	2	1	2	3	2	1	2	3	3	2	2	modéré	modéré
BEAUJEU	3	1	1	2	1	2	1	2	1	2	1	1	modéré	modéré
BEAUVEZER	3	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	léger	faible
BELLAFFAIRE	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
BEVONS	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
BEYNES	3	1	1	2	1	1	3	1	3	1	2	2	modéré	modéré
BLIEUX	3	1	1	2	2	1	1	1	2	1	1	1	modéré	modéré
BRAS-D'ASSE	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	important	important
BRAUX	3	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	modéré	modéré
BRUNET	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
CASTELLANE	3	3	2	3	3	3	2	3	3	3	3	3	modéré	important
CASTELLET-LES-SAUSSES	3	1	1	2	1	2	1	2	1	1	1	1	modéré	modéré
CERESTE	2	3	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	important	important

CHAMPTERCIER	2	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	modéré	modéré
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	3	1	2	1	2	3	3	2	3	3	3	important	important
CHATEAUFORT	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
CHATEAUREDON	3	1	1	2	1	1	2	1	2	1	1	1	modéré	important
CHAUDON-NORANTE	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
CLAMENSANE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
CLARET	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
CLUMANC	3	1	1	2	1	1	2	1	2	1	1	1	modéré	modéré
COLMARS-LES-ALPES	3	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	2	léger	faible
CORBIERES	2	3	1	2	2	2	1	3	3	3	2	2	important	important
CRUIS	3	1	1	2	1	1	2	2	2	2	2	2	modéré	important
CURBANS	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
CUREL	3	1	1	2	2	2	1	1	2	2	1	1	modéré	modéré
DAUPHIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
DEMANDOLX	3	1	1	2	2	2	1	1	2	1	1	1	modéré	modéré
DIGNE-LES-BAINS	3	3	1	3	2	3	1	3	2	3	3	3	modéré	important
DRAIX	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
ENCHASTRAYES	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
ENTRAGES	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
ENTREPIERRES	3	2	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	modéré	important
ENTREVAUX	3	2	1	2	2	3	2	2	3	3	2	2	modéré	modéré
ENTREVENNES	2	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1	1	important	important
ESPARRON-DE-VERDON	2	3	3	3	1	2	3	2	3	3	2	3	important	important
ESTOUBLON	3	2	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	modéré	important
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	léger	faible
FAUCON-DU-CAIRE	3	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	1	modéré	modéré
FONTIENNE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
FORCALQUIER	1	3	1	2	1	3	1	2	1	3	2	3	modéré	important
GANAGOBIE	3	3	1	3	2	2	1	2	2	2	2	3	important	important
GIGORS	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
GREOUX-LES-BAINS	2	3	2	3	1	2	3	3	2	3	3	3	important	important
HAUTES-DUYES	3	1	1	2	1	1	2	2	2	1	1	1	modéré	modéré
JAUSIERS	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	léger	faible
LA BRILLANNE	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	modéré	important

LA CONDAMINE-CHATELARD	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
LA GARDE	3	1	3	2	1	1	1	1	1	1	1	2	modéré	modéré
LA JAVIE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LA MOTTE-DU-CAIRE	2	1	1	1	1	2	1	2	1	2	1	1	modéré	modéré
LA MURE-ARGENS	3	1	1	2	1	1	2	2	2	1	1	1	modéré	modéré
LA PALUD-SUR-VERDON	3	2	1	2	2	2	2	2	2	3	2	2	modéré	modéré
LA ROBINE-SUR-GALABRE	3	1	1	2	2	2	1	1	2	2	1	1	modéré	modéré
LA ROCHEGIRON	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LA ROCHETTE	3	1	1	2	2	2	2	1	2	1	1	1	modéré	modéré
LAMBRIUSSE	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LARDIERS	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LE BRUSQUET	3	1	1	2	1	1	2	2	2	1	2	2	modéré	modéré
LE CAIRE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LE CASTELLARD-MELAN	3	1	1	2	2	1	1	1	2	1	1	1	modéré	modéré
LE CASTELLET	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	important	important
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	important
LE FUGERET	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LE LAUZET-UBAYE	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	léger	faible
LE VERNET	2	1	1	1	2	2	1	1	2	1	1	1	léger	faible
LES MEES	2	1	2	2	1	2	1	3	1	3	2	2	important	important
LES OMERGUES	3	1	1	2	3	2	2	2	3	2	2	2	modéré	modéré
LES THUILES	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
L'ESCALE	2	1	1	1	2	2	1	2	2	2	2	2	modéré	important
L'HOSPITALET	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
LIMANS	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	important
LURS	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
MAJASTRES	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
MALIJAI	3	1	1	2	1	2	1	2	1	3	2	2	modéré	important
MALLEFOUGASSE-AUGES	3	3	1	3	1	2	1	2	2	2	2	3	modéré	important
MALLEMOISSON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
MANE	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	2	2	modéré	important
MANOSQUE	1	3	1	2	3	3	2	3	3	3	3	3	important	important
MARCOUX	3	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	modéré	modéré
MEAILLES	3	1	1	2	1	1	2	1	2	1	1	1	modéré	modéré
MELVE	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
MEOLANS-REVEL	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible

MEZEL	3	1	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	modéré	important
MIRABEAU	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	important
MISON	1	2	1	2	1	2	1	1	1	2	2	2	modéré	modéré
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1	3	3	3	1	2	1	3	1	3	2	3	important	important
MONTCLAR	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
MONTFORT	2	1	1	1	1	2	3	1	3	1	2	2	important	important
MONTFURON	3	3	1	3	1	2	1	2	1	2	2	3	important	important
MONTJUSTIN	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
MONTLAUX	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
MONTSALIER	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
MORIEZ	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2	3	3	3	2	3	2	2	2	3	2	3	important	important
NIBLES	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
NIOZELLES	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	important	important
NOYERS-SUR-JABRON	3	1	1	2	1	2	1	2	2	2	2	2	modéré	modéré
ONGLES	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	modéré	important
OPPEDETTE	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
ORAISON	1	3	1	2	1	2	1	2	1	3	2	2	important	important
PEIPIN	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
PEYROULES	3	1	1	2	3	3	1	2	3	3	2	2	modéré	modéré
PEYRUIS	2	3	1	2	2	2	1	2	3	3	2	2	important	important
PIEGUT	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
PIERRERUE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
PIERREVERT	1	3	1	2	1	2	3	2	3	2	2	2	important	important
PONTIS	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
PRADS-HAUTE-BLEONE	3	2	1	2	2	2	1	2	2	2	1	2	modéré	modéré
PUIMICHEL	2	1	2	2	2	1	2	2	2	1	2	2	modéré	important
PUIMOISSON	1	2	1	2	1	1	1	2	1	2	2	2	modéré	important
QUINSON	2	3	1	2	1	2	1	2	3	2	2	2	important	important
REDORTIERS	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	1	modéré	modéré
REILLANNE	2	3	2	3	1	2	1	3	1	3	2	3	important	important
REVEST-DES-BROUSSES	2	1	1	1	1	2	1	2	1	2	1	1	modéré	important
REVEST-DU-BION	1	1	1	1	2	2	2	3	2	3	2	1	modéré	modéré
REVEST-SAINT-MARTIN	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
RIEZ	1	3	1	2	2	3	1	3	2	3	3	3	important	important
ROUGON	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
ROUMOULES	1	2	1	2	1	1	1	2	1	1	2	2	important	important

SAINT-ANDRE-LES-ALPES	3	1	1	2	3	2	3	2	3	2	2	2	modéré	modéré
SAINT-BENOIT	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	1	1	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	important	important
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	3	2	1	2	1	2	1	3	1	3	2	2	modéré	important
SAINTE-TULLE	1	3	1	2	1	2	1	2	3	3	3	3	important	important
SAINT-GENIEZ	3	1	1	2	2	2	1	2	2	3	2	2	modéré	modéré
SAINT-JACQUES	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
SAINT-JEANNET	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
SAINT-JULIEN-D'ASSE	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	important	important
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
SAINT-JURS	2	2	1	2	1	2	1	2	1	1	1	2	modéré	important
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	1	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	3	important	important
SAINT-LIONS	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
SAINT-MAIME	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	important	important
SAINT-MARTIN-DE-BROMES	2	3	2	3	1	2	2	2	2	2	2	3	important	important
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	3	1	1	2	1	2	3	2	3	2	2	2	important	important
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	2	3	1	2	1	2	1	2	1	3	2	2	important	important
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
SAINT-PIERRE	3	1	1	2	2	2	1	1	2	1	1	1	modéré	modéré
SAINT-PONS	2	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	léger	faible
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	3	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
SALIGNAC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	important
SAUMANE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
SAUSSES	3	1	1	2	3	2	1	1	3	1	1	1	modéré	modéré
SELONNET	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
SENEZ	3	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	2	modéré	modéré
SEYNE	2	2	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	léger	faible
SIGONCE	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
SIGOYER	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	modéré	modéré
SIMIANE-LA-ROTONDE	2	3	1	2	1	2	1	2	1	3	2	2	modéré	important
SISTERON	2	2	1	2	1	2	2	3	2	3	3	3	modéré	important
SOLEILHAS	3	1	1	2	2	3	1	1	2	3	2	2	modéré	modéré
SOURRIBES	3	1	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	modéré	important
TARTONNE	3	1	1	2	2	2	1	1	2	1	1	1	modéré	modéré

THEZE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
THOARD	2	2	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	modéré	modéré
THORAME-BASSE	3	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	modéré	modéré
THORAME-HAUTE	3	2	1	2	1	2	1	2	1	1	1	2	modéré	modéré
TURRIERS	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
UBAYE-SERRE-PONCON	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	1	2	léger	faible
UBRAYE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
UVERNET-FOURS	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
VACHERES	2	2	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	important	important
VALAVOIRE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
VALBELLE	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
VAL-DE-CHALVAGNE	3	1	1	2	2	2	1	1	2	1	1	1	modéré	modéré
VAL-D'ORONAYE	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
VALENSOLE	1	3	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	important	important
VALERNES	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
VAUMEILH	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	modéré	modéré
VENTEROL	3	1	1	2	1	1	2	2	2	1	1	1	modéré	modéré
VERDACHES	3	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	1	léger	faible
VERGONS	3	1	1	2	1	1	1	2	3	1	1	1	modéré	modéré
VILLARS-COLMARS	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	léger	faible
VILLEMUS	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	important	important
VILLENEUVE	1	3	1	2	1	1	1	2	1	2	2	2	important	important
VOLONNE	2	2	1	2	2	3	1	2	2	3	2	2	modéré	important
VOLX	2	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	3	important	important



## **9 - TABLE DES MATIERES**



## 9 - Table des matières

---

<i>Sommaire</i> .....	5
<i>1 - Cadre juridique</i> .....	9
<i>2 - Bilan du précédent SDACR</i> .....	13
<i>3 - Descriptif du département</i> .....	17
<i>3.1 Données géographiques et météorologiques</i> .....	17
<i>3.1.1 Le relief</i> .....	17
<i>3.1.2 L'hydrographie</i> .....	17
<i>3.1.3 Le climat</i> .....	18
<i>3.1.4 La pluviométrie</i> .....	18
<i>3.2 Données démographiques</i> .....	18
<i>3.3 Données touristiques</i> .....	20
<i>3.4 Données économiques</i> .....	21
<i>3.5 Infrastructures et transports</i> .....	21
<i>3.5.1 Les réseaux routier et autoroutier</i> .....	21
<i>3.5.2 Les réseaux ferroviaires</i> .....	22
<i>4 - Présentation du SDIS 04 et de son Corps départemental</i> .....	27
<i>4.1 L'organisation administrative et territoriale du SDIS 04</i> .....	27
<i>4.1.1 L'Etat-Major</i> .....	27
<i>4.1.2 Les compagnies</i> .....	28
<i>4.1.3 Les centres d'incendie et de secours</i> .....	29
<i>4.2 Les matériels</i> .....	29
<i>4.2.1 Le dimensionnement du parc roulant</i> .....	29
<i>4.2.2 La moyenne d'âge du parc roulant</i> .....	30
<i>4.3 Les casernements</i> .....	30
<i>4.3.1 Etat des lieux</i> .....	30
<i>4.3.2 Travaux restant à réaliser</i> .....	31
<i>4.4 L'organisation opérationnelle</i> .....	32
<i>4.4.1 La chaîne d'alerte</i> .....	32
<i>4.4.2 La chaîne de commandement</i> .....	32
<i>4.4.3 La réponse opérationnelle des CIS</i> .....	32
<i>4.4.4 Les bassins opérationnels</i> .....	32
<i>4.5 Les ressources humaines</i> .....	33
<i>4.5.1 Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires</i> .....	33

4.5.2 Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels .....	35
4.5.3 Les effectifs des personnels administratifs, techniques et spécialisés .....	36
4.5.4 Les effectifs du service de santé et de secours médical .....	37
4.5.5 Les enjeux des ressources humaines .....	37
4.6 Les équipes spécialisées.....	38
4.6.1 La composition des équipes .....	38
4.6.2 L'activité opérationnelle des équipes .....	38
4.7 Les éléments statistiques de l'activité opérationnelle .....	39
4.7.1 L'évolution de l'activité opérationnelle.....	39
4.7.2 La répartition des interventions .....	39
4.7.3 La durée moyenne des interventions par centre et catégorie .....	44
4.7.4 Les délais moyens de couverture des communes par catégorie .....	45
4.7.5 Les indicateurs de traitement de l'alerte .....	47
4.7.6 Les carences d'ambulanciers privés.....	47
4.8 La disponibilité opérationnelle .....	48
4.8.1 Etat des personnels engageables entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés.....	48
4.8.2 Etat des personnels engageables les nuits (19h00-07h00), jours de week-ends et jours fériés .....	48
4.8.3 Délais de mobilisation des centres d'incendie et de secours.....	48
4.8.4 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés .....	50
4.8.5 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés .....	51
4.8.6 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés .....	52
4.8.7 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés .....	53
4.8.8 Taux d'armement des départs-types secours à personnes entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés durant les mois de juillet et d'août .....	54
4.8.9 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés .....	55
4.8.10 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 19h00 et 07h00 les jours ouvrés .....	56
4.8.11 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 07h00 et 19h00 les week-ends et jours fériés .....	57
4.8.12 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 19h00 et 07h00 les week-ends et jours fériés .....	58
4.8.13 Taux d'armement des départs-types incendies urbains entre 07h00 et 19h00 les jours ouvrés durant les mois de juillet et d'août .....	59

4.8.14 Taux d'armement des départs-types incendies de végétation, entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés .....	60
4.8.15 Taux d'armement des départs-types incendies de végétation, entre 07h00 et 19h00, les jours de week-end et fériés.....	61
4.8.16 Taux d'armement des départs-types incendies de végétation, entre 07h00 et 19h00, les jours ouvrés durant les mois de juillet et d'août .....	62
4.8.17 Taux d'armement des départs-types incendie de végétation entre 07h00 et 19h00 les jours de week-ends et fériés durant les mois de juillet et d'août .....	63
4.8.18 Bilan du taux de réponse opérationnelle et d'armement des véhicules .....	64
5 - Présentation de la méthodologie .....	69
5.1 La notion de risque .....	69
5.2 L'analyse des risques courants.....	69
5.3 L'analyse des risques particuliers.....	70
5.4 L'analyse de la couverture des risques courants .....	70
5.4.1 Le potentiel opérationnel .....	70
5.4.2 La probabilité des départs simultanés .....	70
5.4.3 Les délais d'intervention .....	71
5.5 L'analyse de la couverture des risques particuliers .....	71
5.6 De l'appréciation des coûts à l'évaluation de la performance .....	71
5.6.1 Les indicateurs socio-économiques .....	72
5.6.2 L'évaluation de l'impact socio-économique du secours à la personne .....	72
5.6.3 L'évaluation de l'impact socio-économique de la lutte contre les incendies urbains.....	73
5.6.4 L'évaluation de l'impact socio-économique de la lutte contre les feux de végétation .....	74
6 - Les risques courants .....	79
6.1 L'analyse des risques courants .....	79
6.1.1 Le risque « secours à personnes » .....	79
6.1.2 Le risque « secours routiers » .....	80
6.1.3 Le risque « feux urbains » .....	82
6.1.4 Le risque « feux de végétation » .....	82
6.2 La couverture engins des risques courants .....	83
6.2.1 La couverture du risque « secours à personne » .....	83
6.2.1.1 Analyse de la couverture VSAV .....	83
6.2.1.2 Dimensionnement du parc VSAV et des sacs de prompt secours .....	90
6.2.1.3 Eléments financiers d'appréciation .....	90
6.2.2 La couverture du risque « secours routiers » .....	91
6.2.2.1 Analyse de la couverture « secours routiers ».....	92
6.2.2.2 Dimensionnement du parc VSR ou équivalent .....	93
6.2.2.3 Eléments financiers d'appréciation .....	94

6.2.3 La couverture du risque « feux urbains » .....	95
6.2.3.1 Analyse de la couverture « feux urbains ».....	95
6.2.3.2 Dimensionnement du parc FPT.....	103
6.2.3.3 Eléments financiers d'appréciation .....	103
6.2.3.4 Analyse de la couverture MEA .....	105
6.2.3.5 Dimensionnement du parc MEA.....	107
6.2.3.6 Eléments financiers d'appréciation .....	108
6.2.4 La couverture du risque « feux de végétation ».....	109
6.2.4.1 Analyse de la couverture « feux de végétation » .....	109
6.2.4.2 Dimensionnement du parc CCFM, CCFS, CCFL et engins spécifiques .....	118
6.2.4.3 Eléments financiers d'appréciation .....	119
6.2.5 La couverture camion-citerne grande capacité (CCGC).....	120
6.2.5.1 Analyse de la couverture CCGC .....	121
6.2.5.2 Eléments financiers d'appréciation .....	123
6.2.6 La couverture véhicule léger hors chemin (VLHR).....	124
6.2.7 La couverture véhicule interventions diverses (VID) .....	125
6.2.8 La couverture véhicule de transport de personnels (VTP).....	126
6.2.9 La couverture véhicule poste médical avancé dans le cas d'opérations impliquant de nombreuses victimes.....	126
6.3 L'implantation des centres d'incendie et de secours.....	129
6.4 Les transmissions .....	136
6.4.1 L'approche technico-fonctionnelle .....	136
6.4.2 L'approche financière .....	137
6.5 Les effectifs .....	138
6.5.1 Le dimensionnement des effectifs mobilisables des centres .....	138
6.5.2 L'encadrement des centres.....	140
6.5.3 Le dimensionnement des effectifs cibles des centres .....	141
6.5.4 La mise en place de gardes postées .....	142
6.5.5 La professionnalisation des effectifs.....	143
6.5.6 Le dimensionnement des effectifs du CTA/CODIS .....	145
6.5.7 Le dimensionnement des effectifs d'officiers professionnels .....	149
6.5.8 Le dimensionnement des effectifs SSSM .....	150
6.5.9 Eléments financiers d'appréciation .....	152
6.6 La formation .....	154
6.6.1 Le dimensionnement des besoins en formation .....	154
6.6.2 Le dimensionnement des besoins matériels formation .....	155
6.6.3 Eléments financiers d'appréciation .....	156

6.7 Synthèse des coûts de la couverture des risques courants .....	159
6.7.1 Les coûts matériels .....	159
6.7.2 Les coûts humains .....	160
7 - Les risques particuliers .....	163
7.1 Analyse et couverture des risques naturels .....	163
7.1.1 : Le risque mouvements de terrain .....	163
7.1.1.1 : L'analyse du risque .....	163
7.1.1.2 : La couverture actuelle du risque .....	164
7.1.1.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture .....	165
7.1.2 : Le risque inondations .....	166
7.1.2.1 L'analyse du risque .....	166
7.1.2.2 : La couverture actuelle du risque .....	167
7.1.2.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture .....	168
7.1.3 : Le risque sismique .....	169
7.1.3.1 : L'analyse du risque .....	169
7.1.3.2 : La couverture actuelle du risque .....	170
7.1.3.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture : .....	171
7.1.4 : Le risque avalanche .....	172
7.1.4.1 L'analyse du risque .....	172
7.1.4.2 : La couverture actuelle du risque .....	173
7.1.4.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture : .....	173
7.1.5 : Le risque climatique .....	175
7.1.5.1 L'analyse du risque .....	175
7.1.5.2 : La couverture actuelle du risque .....	176
7.1.5.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture : .....	176
7.2 Analyse et couverture des risques technologiques .....	177
7.2.1 : Les risques industriel et nucléaire .....	177
7.2.1.1 : L'analyse du risque .....	177
7.2.1.2 : La couverture actuelle du risque .....	178
7.2.1.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture : .....	180
7.2.2 : Le risque transport de matières dangereuses .....	181
7.2.2.1 : L'analyse du risque .....	181
7.2.2.2 : La couverture actuelle du risque .....	182
7.2.2.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture .....	183
7.2.3 : Le risque rupture de barrage .....	184
7.2.3.1 : L'analyse du risque .....	184
7.2.3.2 : La couverture actuelle du risque .....	184

<b>7.2.3.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture.....</b>	<b>185</b>
<b>7.3 Analyse et couverture des risques liés aux activités de montagne et aquatiques .....</b>	<b>185</b>
<b>7.3.1 : Le risque lié aux activités de montagne.....</b>	<b>185</b>
<b>7.3.1.1 : L'analyse du risque .....</b>	<b>185</b>
<b>7.3.1.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture :.....</b>	<b>187</b>
<b>7.3.2 : Le risque lié aux activités aquatiques .....</b>	<b>187</b>
<b>7.3.2.1 : L'analyse du risque .....</b>	<b>187</b>
<b>7.3.2.2 : La couverture actuelle du risque .....</b>	<b>188</b>
<b>7.3.2.3 : L'amélioration et l'optimisation de la couverture.....</b>	<b>188</b>
<b>7.4 Synthèse des coûts de la couverture des risques particuliers .....</b>	<b>189</b>
<b>8 - Annexes .....</b>	<b>193</b>





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9

04.92.30.89.00 - [contact@sdis04.fr](mailto:contact@sdis04.fr) - [www.sdis04.fr](http://www.sdis04.fr)

